HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

IMPRIMERIE DE A. WITTERSHEIM,
RUE MONTMORENCY, 8, A PARIS.

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

TOME CINQUIÈME

PARIS
MICHEL LÉVY FRERES, LIBRAIRES-ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1862

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE XXVI

— 1816 —

Démarches faites par la diplomatie étrangère pour arrêter la réaction ultra-royaliste et aussi les intrigues des révolutionnaires réfugiés aux Pays-Bas. — Procès politiques. Condamnation à mort de Boyer, Debelle, Travot, dont la peine est commuée ; acquittement de Linois, Drouot, Cambronne ; condamnation à mort par contumace de Bertrand ; procès de sir Robert Wilson, etc. — La Chambre des députés vote la restitution des bois non vendus du clergé, mais le gouvernement ne porte pas le projet à la Chambre des pairs. — Clôture de la session.

La lutte engagée entre le pouvoir royal s'efforçant de rentrer dans les voies de la modération et la chambre élective le poussant vers une réaction téméraire, n'intéressait pas seulement la France. L'Europe entière en atten-

dait le dénoûment avec une pénible anxiété, parce qu'elle avait la conviction que si les ultra-royalistes venaient à l'emporter, la France, précipitée de nouveau dans le torrent des révolutions, rouvrirait pour tous les autres pays la carrière des guerres sanglantes et des agitations interminables.

Ce qui préoccupait beaucoup aussi les gouvernements étrangers, c'était la crainte que, par suite du système financier que la chambre avait substitué aux propositions du ministère, la ruine du trésor et l'anéantissement du crédit ne missent le gouvernement du Roi dans l'impossibilité de tenir les engagements pécuniaires qu'il avait pris envers eux.

La conférence diplomatique qui siégeait à Paris suivait avec une attention inquiète le grand spectacle qu'elle avait sous les yeux. Dans ses réunions hebdomadaires, ses membres mettaient tous leurs soins à en bien apprécier les divers incidents pour transmettre à leurs gouvernements des informations exactes et complètes et leur donner ainsi la possibilité d'aviser aux mesures nécessaires. Ils encourageaient les ministres français dans leur résistance à de périlleux entraînements et s'efforçaient de leur prêter appui. Comme le Roi, par faiblesse de caractère plus que par incertitude d'esprit, avait paru à plusieurs reprises hésiter entre ses conseillers officiels et la Chambre des députés, la conférence, sur la proposition du général Pozzo, qui avait reçu à cet effet des instructions de l'empereur Alexandre, se décida, vers la fin du mois de février, à représenter

à Louis XVIII la nécessité de soutenir son ministère contre les violences d'une majorité tout à la fois factieuse et impopulaire. On pensa que le duc de Wellington, que le Roi avait autorisé à lui faire connaître son sentiment sur les affaires toutes les fois qu'il le croirait utile, serait l'intermédiaire le plus convenable d'une communication aussi délicate. Avec l'assentiment de la conférence, il écrivit à Louis XVIII une lettre dont les expressions méritent d'être rapportées parce qu'elles font voir quelle était, aux yeux des étrangers les plus éclairés, la gravité de la situation. « Sire, » disait-il, « les scènes » qui se passent dans la Chambre des députés sont connues » de tout le monde. Votre ministère, quoique possédant et » méritant la confiance de Votre Majesté et celle de toute » l'Europe, n'y a point d'influence et se trouve sur le » point de revenir sur des transactions converties l'an » dernier en lois et revêtues du nom sacré de Votre Ma- » jesté, ou d'abandonner le poste où l'a placé la confiance » du Roi. Je dois à la vérité et à mon attachement à Votre » Majesté et à la tranquillité de l'Europe d'avertir Votre » Majesté qu'il est notoire que sa famille, que les person- » nes de sa Cour et de celle des princes exercent dans la » Chambre des députés une influence en opposition à » celle de ses ministres... Le moment est venu pour Votre » Majesté de se déclarer avec fermeté et de prêter à son » ministère l'appui de toutes les influences de cour et de » palais qui, aujourd'hui, sont dirigées contre lui. Par ces » moyens, qui sont, non-seulement légitimes, mais néces-

» saires pour le maintien de l'autorité de Votre Majesté et
» de son action sur ses propres affaires, Votre Majesté
» mettra fin à la crise qui existe depuis trois mois et qui
» s'aggrave chaque jour. »

Cette lettre fut remise au Roi le 29 février par M. de Pradel, intendant de sa maison. Louis XVIII, qui ne pouvait en désapprouver la pensée, la trouva cependant offensante pour sa dignité. Néanmoins quelques semaines après, il fit appeler le duc de Wellington et lui dit que la marche suivie par le gouvernement avait dû lui prouver que ses conseils n'avaient pas été sans efficacité. Le duc profita de l'occasion pour revenir sur ces conseils et sur les dangers qu'entraînait la politique de la Chambre, surtout au point de vue financier.

Dans un entretien qu'il eut avec Monsieur, il s'efforça de le ramener à des idées plus raisonnables. Monsieur prétendit d'abord n'avoir et ne rechercher aucune influence sur les affaires; mais le duc de Wellington lui ayant prouvé qu'il était parfaitement informé de l'action que les personnes de sa Cour et de la Cour de Madame exerçaient sur la politique du parti ultra-royaliste, action dangereuse pour la tranquillité de la France et de l'Europe, Monsieur ne dissimula pas que, tout en rendant justice au caractère du duc de Richelieu, il était résolu à ne pas lui prêter son appui tant qu'il ne se serait pas séparé de quelques-uns de ses collègues, surtout de M. Barbé-Marbois qui, suivant lui, manquait de capacité et maintenait ou même introduisait dans les tribunaux une

multitude de révolutionnaires. L'entretien se termina très-froidement.

Le général Pozzo, qui avait cru longtemps qu'on pourrait contenir la Chambre en la ménageant, pressé maintenant par les ordres de sa Cour, fit auprès du Roi et de Monsieur des démarches analogues à celles du duc de Wellington. Le Roi lui répondit, comme à ce dernier, en termes vagues et peu significatifs. Monsieur se borna à lui dire que l'Empereur n'était pas bien informé de la situation de la France. L'envoyé de Russie, jusqu'alors très-bien vu de la Cour, put bientôt s'apercevoir qu'il y avait perdu tout crédit et qu'on ne l'écoutait plus que par politesse. Quant au duc de Wellington, dont la lettre au Roi commençait à transpirer, l'irritation des ultra-royalistes était grande contre lui. Depuis qu'ils se voyaient contrariés dans leurs projets par la politique des cabinets étrangers, leur langage était devenu celui de la plus farouche indépendance. Quelques-uns disaient que les Bourbons ne pourraient se populariser que par la guerre. Nous avons vu comment M. de Chateaubriand s'exprimait à la Chambre des pairs.

L'idée de se servir de M. de Blacas pour inspirer au Roi l'énergie nécessaire contre sa famille et contre la Cour se présentait encore parfois aux ministres étrangers. L'envoyé d'Autriche et l'ambassadeur d'Angleterre croyaient à l'utilité du retour de l'ancien favori, mais leurs collègues en étaient beaucoup moins convaincus. Une autre question fut aussi agitée dans la conférence, celle de savoir s'il se-

rait à propos d'engager le gouvernement français à dissoudre la Chambre des députés. Les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin étaient de cet avis, mais, après un mûr examen, la conférence reconnut que la dissolution était pour le moment impossible, parce que le Roi n'y consentirait pas et que, d'ailleurs, le duc de Richelieu n'avait pas encore la main assez forte, n'était pas assez soutenu par tous ses collègues pour être certain de réussir dans les élections. Nous avons vu que le président du conseil n'était pas plus que le Roi disposé à une mesure aussi extrême. Un des motifs qui l'en détournaient, c'est qu'il pensait qu'avec la mobilité d'esprit qui caractérise la nation française, une réaction exagérée pourrait remplacer la Chambre *introuvable* par une Chambre révolutionnaire.

La conférence était quelquefois arrêtée dans son désir de soutenir les membres modérés du ministère par la crainte de les affaiblir en donnant lieu à leurs adversaires de les présenter comme des protégés de l'étranger. Ce n'était pas d'ailleurs sans une profonde répugnance que le duc de Richelieu subissait ce genre de concours. L'idée d'abandonner le pouvoir reprenait possession de son esprit à chaque échec nouveau que le ministère éprouvait dans la Chambre, et les instances du Roi, de ses collègues, des envoyés étrangers faisant appel à son patriotisme triomphaient à peine de ses dégoûts. « Par-dessus tout, » écrivait-il un jour à M. Decazes, avec qui il entretenait les relations les plus confiantes, « par dessus tout, je ne veux

» pas de l'appui étranger ; plutôt mourir de la main des
» Français que d'exister par la protection étrangère. » Il accepta, au contraire, avec reconnaissance l'appui de M. de Bausset, ancien évêque d'Alais, et de trois ou quatre autres prélats qui, se séparant de la plupart de leurs confrères, signalèrent, dans une lettre au Roi, les dangers que faisait courir à la monarchie et même à la religion la réaction ultra-royaliste.

En résumé, voici quelle était la situation du ministère. Violemment attaqué par la Chambre élective, il avait encore contre lui toutes les influences de la Cour. Monsieur, conseillé par une sorte de comité dont M. de Bruges était l'âme et où le comte Jules de Polignac et le comte de Trogoff, comme lui aides de camp du prince, jouaient un rôle très-actif, était ouvertement déclaré contre la politique du cabinet. Madame ne lui était guère moins hostile, et le vicomte de Montmorency, son chevalier d'honneur, l'entretenait dans cette disposition. Le duc d'Angoulême, plus raisonnable, mais craignant apparemment de se brouiller avec son père et avec sa femme, se tenait à l'écart. Le duc de Berry, sous l'influence de M. de La Ferronnays, s'exprimait quelquefois dans un sens favorable aux ministres modérés ; mais ses inconséquences, ses brusques emportements, son peu d'application aux choses sérieuses ne permettaient pas de compter beaucoup sur lui. Le Roi, il est vrai, paraissait fort irrité contre le parti qui voulait l'obliger à changer ses conseillers ; il répugnait à se mettre entre les mains des amis de son frère, et son

bon sens lui faisait apercevoir tous les périls de la voie où ce parti s'efforçait de l'entraîner. Cependant, on doutait généralement qu'il eût la fermeté nécessaire pour recourir aux mesures énergiques qui pouvaient, d'un moment à l'autre, devenir la seule défense efficace contre les agressions de la faction dominante.

Dans un tel état de choses, il semblait difficile qu'un ministère, d'ailleurs divisé et dans lequel l'ennemi avait des intelligences, pût se maintenir. Le bruit de sa chute se répandait de temps en temps; on nommait même ses successeurs, pris dans les rangs des plus purs ultra-royalistes. Ces rumeurs n'avaient aucun fondement, mais les hommes les mieux informés pensaient qu'elles finiraient par se réaliser. Si les modérés s'en alarmaient, les révolutionnaires voyaient avec une secrète joie les chances qu'un nouveau bouleversement amené par le triomphe passager des royalistes exclusifs ouvrait à leurs propres espérances. M. de Talleyrand, lui-même, était loin de s'en affliger. En ce moment, disait-il, il était inutile d'essayer de faire entendre raison aux ultras, il fallait les laisser gouverner et s'épuiser par leurs excès comme toutes les minorités qui avaient opprimé la France depuis vingt-cinq ans. Ce langage spécieux dissimulait mal le désir qu'il éprouvait de voir tomber le ministère du duc de Richelieu à qui il avait voué une implacable haine. Il enveloppait dans cette haine l'envoyé de Russie qu'il accusait d'être seul l'auteur de sa chute et d'avoir protégé les ultra-royalistes jusqu'au jour où les ordres for-

mels de son souverain et l'évidence de leurs excès l'avaient forcé à se retourner contre eux ; il ne parlait du général Pozzo que dans les termes les plus injurieux. Par l'intempérance de ses propos, par ses attaques continuelles contre un ministère en qui tous les hommes raisonnables voyaient la dernière ancre de salut, M. de Talleyrand, loin de se rapprocher du but de son ambition, avait beaucoup affaibli la grande influence que, naguères encore, il exerçait sur l'opinion, et il trouvait des désapprobateurs même parmi ceux qui lui avaient été le plus dévoués.

Croyant, comme tout le monde, au prochain renvoi du ministère et à l'avénement du parti qui dominait dans la Chambre des députés, les envoyés étrangers s'en effrayaient d'autant plus, qu'à leur avis, ce parti n'était qu'une faible faction luttant contre tous les intérêts nouveaux et contre l'immense majorité de la nation, et que la conséquence inévitable de sa victoire momentanée leur paraissait devoir être de replacer un peu plus tard la France sous le joug du jacobinisme. Déjà, dans leurs préoccupations, ils croyaient apercevoir des symptômes du réveil de l'esprit révolutionnaire. Si la tranquillité se maintenait encore, cela tenait, suivant eux, à la lassitude du peuple, à l'éloignement des hommes les plus dangereux, à la crainte d'une guerre civile et surtout à celle de provoquer une nouvelle invasion étrangère.

En même temps que la conférence s'efforçait, sans beaucoup d'espoir de succès, de soutenir le gouvernement du roi contre les ultra-royalistes, elle ne négligeait

pas de le mettre à l'abri du mauvais vouloir des bonapartistes et des révolutionnaires. En France, ceux-ci étaient alors réduits, par la sévérité des tribunaux et par les lois d'exception, à une complète impuissance, mais un grand nombre d'entre eux, proscrits ou exilés volontaires, réfugiés aux Pays-Bas, y publiaient, comme je l'ai dit, des journaux et des pamphlets très-hostiles à la royauté des Bourbons et s'y livraient même à des intrigues, à des complots avec l'aveuglement ordinaire aux émigrés de toutes les causes et de toutes les époques. Les excès des ultra-royalistes et l'irritation qu'en éprouvait la grande majorité de la nation faisaient croire à ces réfugiés qu'une révolution nouvelle était imminente, que bientôt ils allaient être appelés à reparaître sur la scène politique. Ils ne dissimulaient pas leurs espérances. La conférence de Paris crut devoir appeler l'attention des grandes cours sur les dangers que le voisinage des exilés français et la licence de la presse belge faisaient courir à un gouvernement déjà entouré de tant de difficultés et de périls. Des représentations sérieuses furent faites au roi Guillaume. Il promit d'y avoir égard et d'éloigner de son territoire les réfugiés français, à l'exception de Cambacérès, de Siéyès et de quelques autres que leur âge, leurs infirmités et l'évidence de leurs dispositions pacifiques mettaient à l'abri de tout soupçon; il promit aussi de prendre des mesures rigoureuses contre les libellistes; mais ces promesses restèrent sans exécution. Aucun des réfugiés ne

fut éloigné et une ordonnance rendue pour contenir les excès de la presse ne fit, par l'insuffisance de ses dispositions, qu'augmenter l'audace des rédacteurs du *Nain Jaune*. Les plaintes du duc de Richelieu, les remontrances de la conférence, celles même du loyal baron Fagel, ministre des Pays-Bas à Paris et ami personnel de son souverain, restèrent impuissantes. Le cabinet de La Haye, pour excuser son inaction, se retranchait derrière les difficultés que lui opposait la loi fondamentale des Pays-Bas qui assurait à tout étranger sur le sol du royaume la même protection qu'aux nationaux ; il faisait remarquer, de plus, que beaucoup de ces Français dont on lui demandait l'expulsion n'étaient pas du nombre des proscrits contre lesquels l'Europe avait décrété un régime exceptionnel, que c'étaient des exilés volontaires, munis de passe-ports réguliers, placés, par conséquent, sous la protection du droit des gens, et que rien ne distinguait des voyageurs ordinaires. Bien que ces objections ne fussent pas absolument sans valeur, c'était ailleurs qu'il fallait chercher la cause véritable de la résistance opposée par le gouvernement des Pays-Bas aux réclamations de l'Europe. Outre que les sentiments du roi Guillaume étaient très-peu favorables à la France, les réfugiés avaient un puissant protecteur dans l'héritier de la couronne, le prince d'Orange. Plusieurs d'entre eux étaient même en relations directes ou indirectes avec ce jeune prince qui joignait à une éclatante bravoure un caractère léger et inconsidéré et une ambition démesurée, et qui,

puisant une confiance exagérée dans son mariage avec la plus jeune sœur de l'empereur Alexandre, celle que Louis XVIII n'avait pas voulu faire épouser au duc de Berry, se laissait séduire à l'espoir d'être appelé au trône de France dans le cas où de nouvelles fautes des Bourbons le feraient vaquer encore une fois ; les réfugiés se plaisaient à entretenir en lui cette illusion, les uns parce qu'ils croyaient voir dans une combinaison pareille le seul moyen de concilier à leurs projets de bouleversement la faveur ou au moins la tolérance du puissant empereur de Russie, les autres, peut-être, pour cacher et faciliter des desseins différents.

Les choses n'en étaient pas encore, à beaucoup près, au point que supposaient les ennemis passionnés des Bourbons. Sauf quelques hommes ardents ou poussés à bout par la misère et le désespoir, la France ne pensait nullement alors à se jeter dans des aventures nouvelles, d'autant plus qu'en l'absence de Napoléon, aucun personnage ne possédait assez de prestige, n'inspirait assez de confiance pour entraîner dans un grand mouvement les masses populaires et militaires. Les populations, très-irritées contre les royalistes exclusifs, ne demandaient qu'une chose, la fin de leur influence, des garanties contre le système de persécution et de contre-révolution qu'ils avaient inauguré, et elles étaient disposées, pour le moment, à seconder le roi et le ministère dans les efforts qu'ils faisaient pour secouer cette influence.

Cependant, un observateur attentif aurait pu remarquer, dès lors, dans la direction de l'opinion un changement qui, tout en donnant temporairement plus de force au parti de la modération, pouvait plus tard devenir pour la royauté légitime une source de difficultés. Le parti bonapartiste, accablé après les Cent Jours sous le poids de l'indignation publique, se relevait déjà par l'épreuve de la persécution. On s'intéressait à cette armée proscrite par l'Europe plus encore que par les Bourbons et dont le grand crime, aux yeux des puissances, comme aux yeux du parti qui dominait, semblait être d'avoir défendu jusqu'aux champs de Waterloo le territoire et l'indépendance du pays ; on plaignait les généraux, les officiers, dont un grand nombre portaient des noms illustres, les uns réduits à errer à travers l'Europe ou même à passer les mers pour trouver un asile, les autres encombrant les prisons et attendant l'action de la justice qui, déjà, avait impitoyablement frappé plusieurs de leurs compagnons d'armes.

Ce fut une circonstance heureuse pour l'humanité et aussi pour le gouvernement royal, qu'après la condamnation de Labédoyère et de Ney, au moment où l'évasion de M. de Lavallette et la discussion de la loi d'amnistie exaltaient au plus haut point les passions vindicatives des royalistes, aucun des nombreux procès qui restaient à juger ne se fût trouvé en état d'être porté immédiatement devant les conseils de guerre. Dans la disposition des esprits, il y a tout lieu de croire qu'ils se seraient ter-

minés par des condamnations capitales que la royauté n'aurait pas eu la force de mitiger. Deux mois après, la situation avait déjà beaucoup changé. Les ultra-royalistes, absorbés par les débats auxquels donnaient lieu la loi des élections et le budget, pensaient bien plus en ce moment à défaire l'œuvre de la révolution, à s'assurer la possession du pouvoir et à expulser des emplois publics tous ceux dont les sentiments leur étaient suspects, qu'à provoquer de nouveaux supplices. Le gouvernement avait donc plus de facilité pour se montrer indulgent, et les tendances nouvelles de l'opinion l'y encourageaient.

La première affaire qui fut jugée sous l'influence de ces dispositions plus favorables fut celle du contre-amiral Linois et du colonel Boyer de Peyreleau. L'amiral Linois avait eu le rare bonheur d'attacher son nom à de brillants faits d'armes accomplis au milieu des désastres maritimes des guerres de la révolution et de l'empire. En 1814, il avait paru se rallier très-vivement à la cause royale, et on l'avait nommé gouverneur de la Guadeloupe où le colonel Boyer l'avait accompagné comme commandant en second. La nouvelle de la révolution du 20 mars leur étant parvenue dans les derniers jours d'avril, l'amiral s'était montré résolu à rester fidèle au Roi, et pendant près de deux mois il s'était même refusé à ouvrir les dépêches que lui écrivait le ministre de la marine de Napoléon. Il n'avait pourtant pas voulu, à l'exemple du gouverneur de la Martinique, le vice-amiral de Vaugiraud, accepter le secours direct des Anglais, et cette cir-

constance avait suffi pour éveiller les défiances de ce vieil émigré, à qui ses instructions conféraient, pour certains cas extrêmes, un pouvoir supérieur sur le gouverneur de la Guadeloupe. Les Anglais, partageant ces défiances ou poussés par le désir instinctif de profiter de l'occasion pour mettre la main sur une colonie française, avaient envoyé quelques bâtiments de guerre dans la direction de la Guadeloupe. L'amiral Linois les avait laissé s'établir aux îles Saintes, placées sous son commandement. Bien que vraisemblablement il n'eût pas les moyens de les en empêcher, cet incident avait excité contre lui, dans la garnison et dans la population pauvre de la colonie, généralement hostiles à l'Angleterre, un mécontentement et des soupçons qui s'étaient accrus lorsqu'on avait vu les vaisseaux anglais s'approcher des côtes de l'île et y stationner. Le colonel Boyer, apprenant que l'escadre anglaise avait à bord des troupes de débarquement destinées à occuper les Antilles françaises au nom de Louis XVIII, pour empêcher qu'elles ne tombassent sous la domination du gouvernement impérial, se décida à prévenir l'accomplissement de ce projet. Il a prétendu plus tard, et rien ne prouve le contraire, qu'un sentiment de patriotisme avait seul inspiré sa détermination, et que, quelques jours auparavant, alors que l'invasion anglaise ne lui paraissait pas encore imminente, il avait déjoué un complot impérialiste. Ce qui est certain, c'est que le 18 juin, le jour même où se livrait la bataille de Waterloo, le commandant en second de la Guadeloupe, ce même colonel

Boyer, à la tête d'un détachement de soldats et d'un rassemblement populaire, se porta sur la Basse-Terre, résidence du gouverneur, pour le sommer de proclamer le gouvernement impérial. Sur le refus de l'amiral Linois, il prit lui-même le commandement et fit arborer les trois couleurs, mais, le lendemain, l'amiral, entraîné ou intimidé, s'étant rallié au mouvement qui venait de s'opérer, Boyer, au lieu de le faire embarquer pour l'Europe, comme le demandait une partie de la population, l'avait rétabli dans ses fonctions. Le résultat de cette espèce de révolution fut que l'amiral Leith, qui commandait l'escadre britannique, attaqua la Guadeloupe avec des forces assez supérieures pour rendre toute résistance impossible. Linois et Boyer, réduits à capituler, furent conduits prisonniers en Angleterre, puis ramenés en France où l'autorité royale était déjà rétablie, et une ordonnance signée le 29 décembre, après la présentation mais avant le vote de la loi d'amnistie, les traduisit devant la justice militaire, sous l'accusation de trahison.

Ce fut seulement le 6 mars que l'amiral et le colonel comparurent à Paris devant un conseil de guerre présidé par le général de Lauriston et composé d'officiers généraux de l'ancienne armée impériale restés fidèles au Roi pendant les Cent Jours. Le procès occupa cinq séances. La plupart des dépositions furent favorables à l'amiral Linois qui, évidemment, avait eu l'intention de soutenir la cause royale et n'avait adhéré que par faiblesse à des

événements accomplis malgré lui. La position du colonel Boyer était moins bonne. Il voulut d'abord se mettre à couvert derrière la proclamation royale de Cambrai et les ordonnances du mois de juillet dont les dispositions rigoureuses ne lui paraissaient pas s'appliquer à l'acte qu'on lui imputait. Le conseil ayant écarté ce moyen préjudiciel, il essaya de s'excuser en disant qu'il avait voulu sauver la colonie, en déclamant contre la perfidie des Anglais, contre leurs procédés équivoques qui avaient provoqué ses soupçons; il avoua pourtant qu'il avait erré, qu'il avait manqué à ses devoirs envers son souverain légitime, mais il protesta que ses intentions avaient été pures, il fit un appel à la clémence du Roi, il exprima l'espérance de pouvoir un jour réparer par son dévoûment un moment d'erreur. Le rapporteur, M. de Sesmaisons, parent du député, mais moins intolérant dans son royalisme, parla des accusés avec une modération, une impartialité, une courtoisie même auxquelles on était alors peu accoutumé et dont le colonel lui témoigna sa reconnaissance. L'amiral fut acquitté à l'unanimité comme n'ayant agi que par contrainte et avec la volonté de servir les intérêts du Roi. Le colonel, déclaré coupable d'insubordination envers son supérieur et d'avoir été l'auteur de la révolte qui avait fait passer la Guadeloupe sous la domination de l'usurpateur, fut condamné à mort; mais le Roi commua cette peine en celle de vingt ans de détention dans une prison d'État. Le langage que Boyer avait tenu devant les juges facilita sans doute cette me-

sure de clémence. Il avait d'ailleurs un frère qui avait fait toutes les campagnes de l'armée de Condé. Ce premier exemple de la clémence royale, s'étendant sur un homme condamné pour avoir trahi le trône pendant les Cent Jours, était d'un heureux augure et il produisit une impression très-favorable.

Peu de temps après, le 22 mars, le maréchal de camp Debelle fut traduit devant un conseil de guerre où figuraient quelques émigrés. Debelle était un des dix-neuf individus nominativement désignés aux rigueurs de la justice par l'ordonnance du 24 juillet et par la loi d'amnistie. C'était un gentilhomme dauphinois. Bien qu'il eût pris part aux guerres de la révolution et de l'empire, il était tombé en disgrâce et n'avait pas été employé pendant les dernières années du régime impérial ni pendant la première Restauration. Il se trouvait auprès de Grenoble à l'époque du débarquement de Cannes, et avait d'abord offert ses services aux autorités royales, mais recevant ensuite de Napoléon l'ordre de prendre le commandement du département de la Drôme, il avait obéi sans hésiter. Plus tard, lorsque le duc d'Angoulême avait tenté, avec les volontaires royaux du Midi et un petit nombre de soldats fidèles, de se porter sur Grenoble et Lyon, il l'avait combattu. Cette dernière circonstance était sans doute celle qui avait fait ranger le général Debelle parmi les grands coupables placés en dehors de l'amnistie. Il rappela pour sa défense la disgrâce dans laquelle l'Empereur l'avait longtemps tenu; il prétendit n'avoir cédé, en se

ralliant au régime des Cent Jours, qu'à la crainte d'encourir la vengeance de l'usurpateur et de perdre, avec son grade, ses seuls moyens d'existence, au désir d'empêcher de plus grands maux, de prévenir la guerre civile ; il alla jusqu'à dire qu'il avait toujours espéré le triomphe définitif de la cause royale, qu'en acceptant des fonctions publiques, il avait espéré pouvoir en faire usage dans l'intérêt du monarque légitime, que malheureusement il n'avait pas eu la possibilité d'informer le duc d'Angoulême de ses véritables intentions, que si ses troupes s'étaient battues contre celles du prince, c'était sans qu'il leur en eût donné l'ordre, qu'il n'avait pas coupé le pont de Romans, ce qui eût arrêté la marche de l'armée royale, et que nulle part il n'avait résisté, ne voulant pas faire couler le sang et aimant mieux s'exposer au ressentiment de Napoléon. Il s'avoua pourtant coupable d'erreur et de faiblesse ; comme le colonel Boyer, il témoigna le désir de faire oublier ses torts en versant son sang pour la légitimité ; il cria *vive le Roi !* Son défenseur, M. Berryer fils, après avoir vanté le caractère honorable du général, resté pauvre parce qu'il s'était toujours maintenu pur de toute rapine, après avoir répété qu'il n'avait usé de ses fonctions que pour préserver le pays de plus grandes calamités, essaya d'établir que les faits dont on l'accusait n'étaient pas du nombre de ceux qu'on avait voulu atteindre par l'ordonnance du 24 juillet et qu'il était d'une bonne politique de ne frapper que les grands coupables. Pour ménager un meilleur accueil à ces conseils d'indulgence, il

se livra à de violentes invectives contre Napoléon, qu'il qualifia de *soldat parvenu* et de *déserteur*. Le rapporteur, tout en reconnaissant que le général Debelle avait usé avec générosité du pouvoir qu'il avait exercé pendant les Cent Jours et qu'il avait protégé la sûreté de plusieurs royalistes, réfuta les motifs d'excuse que le défenseur avait fait valoir en sa faveur, mais il ajouta que s'il n'était pas possible de l'absoudre, il lui restait la ressource de se tourner vers le trône en disant: « J'ai sauvé la vie à des serviteurs » du Roi ! » Après trois jours de débats, le général, déclaré à l'unanimité coupable de s'être saisi, sans droit ni pouvoir légitime, du commandement d'un département, et, à la majorité de six voix contre une, d'avoir levé et dirigé des troupes armées contre les troupes fidèles au Roi, fut condamné à mort. Il se pourvut en grâce. Lorsque le ministre présenta au Roi un rapport sur ce pourvoi, « je n'ai » pas besoin de rapport, » dit Louis XVIII, « mon neveu » demande la grâce du sieur Debelle, je l'accorde, tout » est dit. » Le duc d'Angoulême, contre qui le général avait porté les armes, était intervenu en effet pour appuyer sa demande, comme il le fit constamment pour tous ceux qui avaient eu envers lui des torts analogues. La peine fut commuée en dix ans de détention.

Lorsque le condamné dut, suivant l'usage, se présenter devant la cour royale pour assister à l'entérinement de ses lettres de grâce, il y répéta l'expression de ses regrets de *s'être rendu coupable envers le meilleur des rois*. Le procureur général Bellart prononça à cette occasion un

discours dans lequel, comme s'il eût voulu attrister un jour de générosité et de pardon, il fit bien gratuitement cette allusion cruelle à un évenement récent et douloureux : « Une tête naguère illustre est tombée aux applaudisse- » ments de la France entière. »

Les deux procès que je viens de raconter avaient été conduits et terminés avec une modération qui permettait de croire à un certain apaisement des passions politiques. Un autre procès jugé à Rennes presque au même moment présenta un tout autre caractère. Je veux parler de celui du lieutenant général Travot.

Ce général, breton de naissance, s'il ne figurait pas, malgré ses talents reconnus, au nombre des chefs les plus illustres de l'armée française, était certainement un des plus estimés. Pendant la révolution, il avait beaucoup contribué à pacifier la Vendée, en faisant succéder, dans ce malheureux pays, aux effroyables cruautés des proconsuls conventionnels, un système de modération et de justice. A l'époque des Cent Jours, il y avait été envoyé de nouveau par Napoléon, et tout en combattant vigoureusement les insurgés, il s'était montré fidèle aux sentiments d'humanité qui avaient honoré son nom dans un autre temps. Il était alors placé sous le commandement supérieur du général Lamarque. Après le retour du Roi, tandis que ce dernier était compris dans la liste des dix-neuf renvoyés nominativement devant la justice, Travot n'avait pas même été porté sur celle des trente-huit dont les Chambres devaient fixer le sort. Il avait reçu du ministre de la guerre,

le maréchal Gouvion Saint-Cyr, une lettre qui faisait l'éloge de sa conduite. Plus tard, il est vrai, le ministère ayant changé, la politique du gouvernement étant devenue plus rigoureuse, on l'avait mis en surveillance. Malheureusement, sur ces entrefaites, le vieux comte de Viomesnil, que nous avons vu à Bordeaux présider à la condamnation et au supplice des frères Faucher, fut appelé au gouvernement de la division militaire de Rennes ; il avait pour second, en qualité de commandant de la division, un autre émigré, le comte O'Mahony, lieutenant général, dont les opinions étaient pour le moins aussi intolérantes que les siennes. Les rapports qu'ils firent parvenir au ministre de la guerre exercèrent, suivant toute apparence, une influence décisive sur les mesures dont le général Travot ne tarda pas à devenir l'objet.

Au moment même où allait être votée la loi d'amnistie, le télégraphe transmit à Rennes l'ordre de procéder à son arrestation et de commencer sans retard contre lui les poursuites nécessaires pour le placer en dehors du pardon royal, c'est-à-dire d'entendre sur-le-champ un témoin. Il paraît que le temps manqua pour accomplir cette formalité dans le délai prescrit, en sorte que, pour y suppléer, on prit le parti de considérer l'ordre télégraphique comme un commencement de poursuites légales. Travot fut mis au secret le plus rigoureux. Ses parents et ses amis, ne pouvant communiquer avec lui, recoururent aux lumières d'un jurisconsulte qui demanda au geôlier, puis au procureur du Roi, copie de l'écrou du prisonnier. Sur leur

refus, il s'adressa à M. de Viomesnil lui-même qui, pour toute réponse, lui enjoignit de sortir de Rennes dans le terme de vingt-quatre heures et de se rendre à Bordeaux. C'était par de semblables moyens qu'il avait, quelques mois auparavant, empêché les frères Faucher de trouver des défenseurs; mais l'emportement et la terreur des premiers jours n'existaient déjà plus au même degré; le caractère breton a plus de ténacité que celui des méridionaux, et à Rennes en particulier, dans cette vieille cité parlementaire, l'esprit de résistance légale n'a jamais été complétement étouffé. Aussi, trois avocats s'offrirent-ils immédiatement à remplir la place de celui qu'on venait d'éloigner; l'un d'eux, M. Coatpont, était inspecteur d'Académie; un autre, M. Bernard, devait quinze ans après jouer un rôle assez important dans le parti libéral et occuper de hautes fonctions dans la magistrature. Ils publièrent en faveur du général une consultation que signèrent avec eux treize de leurs confrères, dont quatre étaient professeurs à l'école de droit et parmi lesquels on comptait deux hommes qui ont laissé un nom dans la jurisprudence, MM. Carré et Toullier.

Le conseil de guerre se réunit le 18 mars. Il avait pour président le lieutenant général Canuel. Canuel, comme Travot, s'était acquis dans la Vendée une certaine célébrité, mais d'un tout autre genre. Aide de camp, en 1793, du général révolutionnaire Rossignol, d'atroce et ignoble mémoire, il l'avait secondé avec assez de zèle pour mériter d'être cité par lui avec éloge dans un rapport adressé à la

Convention et d'arriver en quelques mois au grade de général de division. Cette triste campagne avait été tout à la fois le commencement et le terme de sa carrière active. Le Directoire ne lui avait donné que des commandements de place ou de territoire à l'intérieur et, sous l'Empire, il avait été mis complétement à l'écart, ainsi que la plupart des officiers de cette espèce. En 1814, comme tant d'autres qui se firent alors un mérite auprès du gouvernement des Bourbons d'une disgrâce encourue sous le régime impérial pour des motifs parfois peu honorables, il s'était empressé de se rallier à la royauté, et pendant les Cent Jours il s'était joint, sur le théâtre même de ses anciens exploits, aux royalistes insurgés qui l'avaient reçu dans leurs rangs et lui avaient même donné un commandement. Après le second retour du Roi, il s'était fait élire membre de la Chambre des députés par le département de la Vienne, et il y avait pris place au milieu des royalistes les plus exagérés.

Tel était l'homme appelé à juger le brave et honnête Travot. Le comte O' Mahony, le fougueux émigré dont je parlais tout à l'heure, et un général de l'armée impériale, M. Rivaud de La Raffinière, faisaient aussi partie du conseil de guerre. Avant la lecture des pièces, les défenseurs crurent devoir récuser le président comme ayant combattu contre l'accusé pendant la campagne même dont les incidents étaient l'objet du procès. Canuel, tout en déclarant qu'il ne voyait aucun motif de se désister des fonctions auxquelles on l'avait appelé, ne s'opposa pas à ce que

la question fût posée. Le conseil décida que la récusation n'était pas fondée. Il rejeta également un autre déclinatoire présenté par les défenseurs, et les pièces ayant ensuite été lues, les débats commencèrent. Travot était accusé de rébellion contre l'autorité légitime et d'avoir engagé les citoyens à s'armer les uns contre les autres. La défense fit valoir la modération et l'humanité qu'il avait toujours portées dans l'exercice de ses fonctions ; elle représenta qu'au moment où il avait pris dans la Vendée le commandement des forces impériales, le Roi et les princes étaient déjà sortis de France. L'accusation reprocha au général Travot d'avoir été constamment, dans les départements de l'Ouest, l'adversaire de la cause royale. « La » modération, dit le rapporteur, ne fut pas une des armes » les moins redoutables entre ses mains ; la clémence » même fut un de ses moyens de succès. » Travot, déclaré coupable à l'unanimité moins une seule voix, celle du général Rivaud de La Raffinière, fut condamné à mort par cinq voix contre deux. Il se pourvut en révision et ses défenseurs publièrent un mémoire sur les moyens d'annulation qu'ils comptaient faire valoir. Un avis inséré dans les journaux par le général Canuel annonça qu'il venait de dénoncer ce mémoire au procureur du Roi ainsi qu'aux ministres de la justice, de la guerre et de la police, comme inexact dans l'exposé des faits, propre à égarer l'opinion et injurieux à la justice et à l'autorité ministérielle. Les trois avocats furent arrêtés, mais le premier seul fut traduit en justice. Acquitté par le tribunal, et

ensuite, sur l'appel du ministère public, par la Cour royale, il n'en fut pas moins destitué de ses fonctions d'inspecteur d'Académie.

La condamnation du général Travot fut confirmée à l'unanimité par le conseil de révision, mais les circonstances de son procès, les efforts courageux de ses défenseurs avaient ému les esprits. A Rennes, l'opinion se prononçait fortement en faveur du condamné, et on assure même qu'un complot s'était formé pour l'enlever de force lorsqu'on le conduirait au supplice. Malgré l'esclavage de la presse, ces bruits avaient retenti jusqu'à Paris. Le corps diplomatique étranger partageait lui-même l'indignation générale. Il n'était pas possible de laisser exécuter un tel arrêt. Une ordonnance royale commua la peine en vingt ans de détention. Travot, enfermé au fort de Ham, y perdit la raison qu'il ne devait jamais recouvrer, bien que sa vie se soit prolongée de vingt années.

Les rigueurs de la justice donnaient à la clémence royale de nombreuses et faciles occasions de s'exercer. La Cour d'assises de la Côte-d'Or avait condamné à mort deux soldats qui, le 12 juillet de l'année précédente, presque au moment où le roi rentrait dans Paris avec les étrangers, s'étaient, de compagnie avec une vingtaine de leurs camarades, présentés en armes à une des portes de Dijon, avaient forcé un poste de garde nationale et traversé la ville en criant : *Vive l'Empereur, à bas les royalistes !* Un huissier, chef des fédérés de la ville, et trois autres individus compromis dans cette affaire, avaient été con-

damnés par le même arrêt à quelques années de bannissement. Le fait imputé à ces malheureux était évidemment un insignifiant épisode, un dernier retentissement de la révolution du 20 mars : aussi la Cour d'assises et le jury avaient-ils cru devoir demander la grâce des deux soldats; elle leur fut accordée au prix d'une année de prison suivie de la surveillance de la haute police pendant toute leur vie.

Les conseils de guerre de Paris poursuivaient sans interruption le jugement des généraux exceptés de l'amnistie. Le 6 avril, ce fut le tour du général Drouot. Peu d'hommes, dans l'armée, possédaient au même degré l'estime publique. Officier d'artillerie instruit, habile et intrépide, il avait fait toutes les guerres de la Révolution et de l'Empire, mais c'était seulement dans les trois dernières campagnes que les circonstances l'avaient mis en mesure de montrer toute sa valeur. Du grade de colonel, il s'était rapidement élevé à celui de général de division, et Napoléon l'avait mis au nombre de ses aides de camp. Des mœurs et des habitudes sévères, des sentiments religieux, beaucoup de franchise, de modestie et de désintéressement, lui donnaient, dans cette Cour militaire, une physionomie qui le distinguait de ceux à qui il ressemblait par le courage et le talent. L'Empereur l'appelait le *Sage* et lui accordait une grande confiance. Après l'abdication de Fontainebleau, il avait voulu accompagner dans l'exil le maître infortuné qui ne l'avait attaché à sa personne que depuis peu de mois et qu'abandonnaient alors

des amis, des serviteurs de vingt ans. Nommé gouverneur de l'île d'Elbe, il avait refusé de recevoir le traitement de cet emploi, disant que celui d'aide de camp lui suffisait. Lorsque Napoléon, au moment de partir pour reconquérir son trône, lui avait fait part de son projet, il avait essayé de l'en détourner, mais n'ayant pu y parvenir, il avait suivi celui qu'il regardait toujours comme son souverain. Nous avons vu qu'après Waterloo, au moment de la capitulation de Paris, chargé du commandement de toute la garde, son action modératrice avait puissamment contribué à préserver cette capitale des malheurs qu'eût entraînés une résistance inutilement prolongée. Retiré sur la Loire avec l'armée et apprenant qu'il était compris dans l'ordonnance du 24 juillet, il s'était empressé, après le licenciement de cette armée, de se mettre à la disposition de la justice, et enfermé depuis huit mois dans la prison de l'Abbaye, au milieu de tant d'autres généraux et officiers qui le traitaient avec respect et dont il soutenait le courage, il attendait ce qu'on déciderait de lui.

Le conseil de guerre devant lequel il comparut, présidé par le général d'Anthouard, ancien aide de camp du prince Eugène, était principalement composé de militaires de l'armée impériale. Drouot était accusé d'avoir pris part à l'invasion de la France par Napoléon. Son système de défense consista à dire qu'il s'était considéré comme sujet du souverain de l'île d'Elbe et que, comme tel, il avait dû lui obéir après s'être vainement efforcé de le détourner de sa fatale entreprise. On lui rappela qu'avant de partir pour

l'île d'Elbe, il avait adhéré au gouvernement provisoire précurseur de la Restauration, qu'il s'était mis en rapport avec le ministre de la guerre de ce gouvernement et qu'aucun acte officiel ne l'avait rayé de la liste des généraux français. Il répondit qu'ayant accepté du service de Napoléon sans autorisation du Roi, il avait pensé que Louis XVIII ne le considérait pas comme un de ses sujets et qu'il avait perdu la qualité de Français, et pour donner la preuve de sa conviction à cet égard, il raconta que, pendant les Cent jours, le département de la guerre ayant voulu lui payer l'arriéré de sa solde correspondant à la durée de la première Restauration, il n'avait pas consenti à le recevoir. Comme on lui demandait pourquoi, s'étant cru obligé de suivre Napoléon à l'île d'Elbe, il ne l'avait pas suivi aussi à Rochefort, il dit qu'à cette dernière époque il était chargé d'un commandement, que la patrie était menacée et qu'il avait espéré la servir. Il protesta que sa conscience ne lui reprochait rien, ainsi qu'il l'avait prouvé en venant se livrer à ses juges. Plusieurs témoins confirmèrent ce qu'il avait déclaré de ses efforts pour dissuader Napoléon de revenir en France. On entendit aussi le maréchal Macdonald, qui fit en sa faveur la déposition la plus bienveillante. Ce maréchal, qui avait présidé au licenciement de l'armée de la Loire, affirma que Drouot, commandant la garde impériale qui avait en lui la confiance la plus absolue, l'avait maintenue jusqu'au dernier moment dans la plus exacte discipline, qu'il l'avait ralliée au Roi, avait calmé les esprits exaltés,

écarté les hommes dangereux et puissamment contribué à décider l'armée à subir sans résistance le licenciement. Lorsque le maréchal eut cessé de parler, Drouot se leva, saisi d'une profonde émotion. « Je ne sais, dit-il, com- » ment témoigner à M. le maréchal combien je suis tou- » ché de sa déposition. Tous mes vœux sont accomplis, » puisque j'ai obtenu l'estime du plus loyal des guerriers » de France. »

Il semblait difficile de condamner un tel accusé. Le rapporteur, le chef de bataillon Delon, se séparant du procureur du Roi, opina pour l'acquittement, par le motif que Drouot avait cru, de bonne foi, être devenu étranger à la France; il vanta ses services et son caractère. Le défenseur, M. Girod de l'Ain, président du tribunal de la Seine pendant les Cent Jours, n'eut, pour ainsi dire, qu'à reproduire l'argumentation du rapporteur.

Quatre voix contre trois déclarèrent néanmoins l'accusé coupable de l'invasion à main armée du territoire français, mais cette majorité d'une seule voix étant insuffisante aux termes du Code militaire, il fut acquitté. Non-seulement le gouvernement ne crut pas devoir interjeter un pourvoi en révision, mais le Roi fit appeler le général Drouot, le traita avec bonté et lui donna des témoignages d'estime. Puis Drouot se retira à Nancy, sa ville natale, où il vécut encore près de trente ans dans une modeste retraite, aimé et honoré de tous ceux qui le connaissaient, mais entièrement étranger à la vie publique.

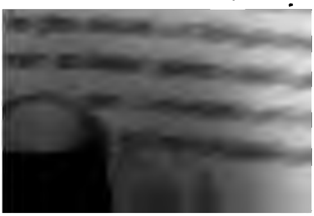
Le 26 avril, le général Cambronne, dont la position

était presque absolument semblable, fut amené devant un conseil de guerre que présidait M. de La Tour-Foissac. Cambronne n'avait ni les talents ni la distinction de Drouot; ce n'était qu'un soldat, mais un soldat dévoué, honnête, héroïque. Breton de naissance, il avait, dans les guerres de la Vendée, sauvé la vie à plusieurs royalistes. Parvenu, après de longs services, au grade de général de brigade, il commandait, en 1814, un des régiments d'infanterie de la vieille garde, et pendant cette campagne, il avait reçu des blessures. Néanmoins, après l'abdication de Fontainebleau, il avait demandé comme une faveur de suivre l'Empereur dans son exil. Il n'avait prêté aucun serment à la royauté, il n'avait pas même, comme Drouot, fait acte d'adhésion au gouvernement provisoire. A l'île d'Elbe, il avait rempli les fonctions de commandant de la place de Porto-Ferrajo. Ni sa position, ni la portée de son esprit, ne le mettant en mesure d'avoir ou d'exprimer une opinion sur les résolutions de celui qu'il considérait comme son souverain, il l'avait suivi revenant en France comme il l'avait suivi partant pour l'île d'Elbe. Nous l'avons vu commander la petite avant-garde de Napoléon pendant les premiers jours qui suivirent le débarquement de Cannes. Arrivé à Paris, il avait repris le commandement de son régiment de la garde. L'Empereur avait voulu le nommer lieutenant général, mais il avait refusé cet avancement. Laissé pour mort sur le champ de bataille de Waterloo, il avait été conduit prisonnier en Angleterre, d'où il avait envoyé au Roi un acte de soumission;

puis, apprenant que son nom était porté sur la liste des dix-neuf, il était revenu en France pour se faire juger.

L'accusation dirigée contre lui était donc la même qu'avait eu à repousser le général Drouot, et les arguments qu'il pouvait y opposer n'étaient pas moins favorables; à quelques égards même ils avaient plus de force. Dans l'interrogatoire préalable que lui fit subir le rapporteur et ensuite devant le conseil de guerre, il les exposa avec une simplicité naïve mêlée d'une certaine dextérité. Une de ses réponses peint son caractère. On lui demandait pourquoi il n'avait pas accepté le grade de lieutenant général que Napoléon avait voulu lui donner après le 20 mars. « Je
» me crois, dit-il, capable de commander une division si
» j'étais seul, mais quand on marche avec d'autres,
» il y a tant de jaloux! On aurait dit que c'était un passe-
» droit; les maréchaux de camp auraient trouvé que
» j'étais trop jeune pour être lieutenant général, on m'au-
» rait laissé dans l'embarras, et je ne voulais pas com-
» promettre le salut de l'armée. »

Le procureur du Roi mit beaucoup de vivacité dans la poursuite et ne dissimula pas son mécontentement de la manière dont l'enquête avait été dirigée par le rapporteur, du peu de témoins qu'on avait fait citer. Le rapporteur, qui était le même que dans le procès de Drouot, commença par expliquer la conduite qu'il avait tenue en cette occasion. Il dit que bien des gens s'en étaient étonnés et lui avaient reproché de s'être érigé en quelque sorte en défenseur de l'accusé, que ce reproche avait sa source



signalé son courage intrépide ; il rappela sa loyauté et sa franchise ; il soutint que l'intention seule pouvant constituer le crime, Cambronne, qui avait cru remplir un devoir, n'était évidemment pas criminel ; il démontra sans peine qu'après l'acquittement de Drouot, Cambronne, qui n'avait pas, comme lui, adhéré au gouvernement provisoire de 1814 ni connu d'avance le projet de l'expédition du mois de mars 1815, qui, placé sous ses ordres pendant cette expédition, s'était borné à les exécuter, pouvait bien moins encore être condamné ; il rendit hommage à l'impartialité du rapporteur, à la haute justice du Roi, supérieure à toutes les préventions. Cambronne fut acquitté à l'unanimité sur le fait de trahison, à la majorité de six voix contre une sur celui d'avoir attaqué la France et son gouvernement à main armée, et à la majorité de cinq voix contre deux sur celui de s'être emparé du pouvoir avec violence.

Ces deux acquittements, et surtout les principes allégués pour les obtenir, principes qui semblaient peu en accord avec le dogme de la légitimité absolue, irritèrent vivement les ultra-royalistes. Ce qui est plus difficile à concevoir, c'est que le Roi lui-même, qui avait si bien traité Drouot, éprouva du mécontentement en apprenant que Cambronne avait été déclaré non coupable. Le procureur du Roi eut l'ordre de se pourvoir en révision. Le conseil de révision maintint l'arrêt du conseil de guerre qui devint ainsi un échec pour le gouvernement.

On se tromperait, d'ailleurs, si l'on croyait que le mé-

contentement dont je viens de parler tînt au désir de voir couler le sang des deux généraux. Le gouvernement qui avait fait grâce à Boyer, à Debelle, à Travot, n'eût certainement pas laissé tomber la tête de deux hommes moins compromis que ces trois condamnés. Les royalistes les plus outrés, qui, trois mois auparavant, eussent demandé leur mort, étaient eux-mêmes devenus plus calmes. Ce que l'on eût voulu, ce que l'on regrettait de n'avoir pas obtenu, c'était une condamnation qui flétrît la doctrine des gouvernements de fait. Le *Journal des Débats* réfutait ainsi le système de défense des deux accusés : « Ils disent :
» nous sommes de l'île d'Elbe, nous sommes sujets du
» Roi de l'île d'Elbe, nous avons dû lui obéir ; mais si
» quelque chose pouvait aggraver le crime d'une pareille
» invasion, ce serait de l'avoir tentée à la suite d'un pa-
» reil homme ! Quoi ! ce souverain d'une nouvelle espèce
» vient furtivement attaquer la France avec six cents
» hommes ! Une telle expédition porte-t-elle le caractère
» d'une guerre à laquelle un homme d'honneur puisse
» prendre part ? Et si un grossier et stupide soldat, in-
» capable de raisonner et condamné à une obéissance
» passive, peut suivre aveuglément un pareil chef, en
» est-il de même d'un officier instruit et qui, par son édu-
» cation, ne peut être tout à fait étranger aux principes
» du droit public ? Il y avait une manière légitime et
» assurée de les défendre et de les protéger, c'était de les
» confier à la clémence du roi. »

On crut devoir donner une satisfaction à ces suscepti-

bilités blessées. Le procureur général traduisit les défenseurs des deux généraux devant le conseil de discipline de l'ordre des avocats, sous l'inculpation d'avoir professé, dans leurs plaidoyers, des doctrines dangereuses et propres à blesser le système de la légitimité. Le conseil reconnut que les principes soutenus par eux étaient en effet condamnables et subversifs de toute autorité légitime, mais il constata en même temps que M. Girod de l'Ain, ancien magistrat, n'appartenant pas à l'ordre des avocats, n'était pas soumis à sa juridiction, et quant à M. Berryer, il exprima, en se fondant sur les nobles sentiments dont il avait donné des preuves dans des circonstances difficiles, la conviction que la doctrine qu'on lui reprochait n'était pas la sienne et qu'il la désavouerait; il fut donc renvoyé de la plainte.

Il ne restait plus à prononcer que sur un seul des trois officiers généraux qui, ayant suivi Napoléon de Fontainebleau à l'île d'Elbe, l'avaient suivi aussi de l'île d'Elbe à Cannes et à Paris: c'était le plus considérable des trois, le lieutenant général comte Bertrand, l'ancien grand maréchal du palais. Comme il était avec l'Empereur à Sainte-Hélène, il fut jugé par contumace par un conseil de guerre que présidait le général Tirlet. On produisit contre lui, à titre de circonstance aggravante, une lettre qu'il avait écrite, au mois d'avril 1814, au duc de Fitzjames dont il était l'allié, et dans laquelle il lui disait que, dégagé par l'abdication de l'Empereur de toute obligation envers lui, il acquittait, en s'associant

à son exil, la dette de la reconnaissance et de l'honneur, mais qu'il se reconnaissait sujet du Roi et qu'il serait un sujet fidèle, qu'il croyait que Napoléon avait renoncé à toute idée de revenir en France, mais que, quant à lui, il était résolu à ne jamais se mêler de politique, qu'il ne s'écarterait en aucun cas de cette ligne de conduite et que, si le duc avait occasion de parler de lui, il pouvait l'affirmer sans craindre d'être démenti. On a peine à comprendre qu'un homme tel que le duc de Fitzjames, dont le caractère ne manquait ni d'élévation ni de générosité, se soit décidé à remettre à la justice un document qui pouvait contribuer à la condamnation d'un parent malheureux. C'est une nouvelle preuve, après tant d'autres, des égarements de l'esprit de parti. Le rapporteur, le capitaine Viotti, bien différent de celui qui avait porté la parole dans les procès de Drouot et de Cambronne, se montra violent, passionné, outrageant pour l'accusé. Il dit que la fidélité d'un sujet ne pouvait dépendre de son adhésion explicite au gouvernement légitime, que le traité de Fontainebleau, en donnant l'île d'Elbe à Napoléon et en l'autorisant à emmener ceux qui voudraient le suivre, n'avait pu atteindre ni détruire les rapports existant entre un individu et son pays, entre un sujet et son souverain, qu'il était d'ailleurs indifférent de savoir si le général Bertrand était ou n'était pas français, et qu'en aucune hypothèse il ne lui aurait été permis de s'armer contre la France. Réfutant la doctrine contraire qui avait été professée dans l'enceinte même du conseil de guerre, il la dénonça comme

une erreur grave, subversive de tout ordre social, qui appliquait à l'ordre politique des principes applicables seulement à l'ordre civil et dont la conséquence monstrueuse, si jamais elle pouvait prévaloir, serait qu'un transfuge, pour devenir inviolable, n'aurait qu'à prendre de l'emploi à l'étranger. « Jamais, s'écria-t-il, jamais il n'est permis » de porter les armes contre son pays et son souverain. » Le général Bertrand, en qualité de contumace, ne put être défendu. Une personne de sa famille demanda pourtant qu'on accordât le délai nécessaire pour qu'il pût être informé, à Sainte-Hélène, de la procédure instruite contre lui, mais le rapporteur ayant fait l'observation qu'il était dans l'impossibilité physique et morale de se présenter, le conseil, à la majorité de quatre voix contre trois, passa outre au jugement. Bertrand, déclaré coupable à l'unanimité, fut condamné à la peine de mort.

C'est toujours un malheur que la multiplication des procès politiques, alors même qu'ils ne se terminent pas d'une manière affligeante pour l'humanité. Si, surtout, les hommes traduits devant la justice se recommandent à l'attention publique par leur position élevée, par des services rendus dans d'autres temps, si, comme plusieurs de ceux que je viens de nommer, leur caractère personnel est digne d'estime, la sympathie qu'ils ne peuvent manquer d'inspirer a pour effet infaillible d'éveiller, dans la masse de la population, des sentiments peu favorables au pouvoir, d'habituer les esprits à s'intéresser à ce qui lui est contraire, à faire des vœux contre lui, à se réjouir des

échecs qu'il éprouve. Quelques-uns des derniers procès avaient révélé les symptômes de dispositions semblables. Elles éclatèrent surtout pendant celui auquel donna lieu, devant la Cour d'assises de Paris, l'évasion de M. de Lavallette.

Nous avons vu que trois sujets anglais avaient eu une grande part à cette évasion. Cet acte, commis sur le territoire français, les rendait justiciables des tribunaux français, et le cabinet de Londres n'avait pas cru devoir intervenir pour les y soustraire ; il s'était borné à prendre acte de la promesse faite par le duc de Richelieu, qu'en aucun cas la peine capitale ne leur serait infligée.

Il peut sembler étrange qu'une telle promesse eût paru nécessaire dans une telle affaire. Cela s'explique par le tour qu'on avait d'abord donné à l'enquête et à la procédure. Le ministère public, dominé par les incroyables préoccupations que l'évasion de M. de Lavallette avait fait naître parmi les ultra-royalistes, avait vu dans ce fait le résultat d'une vaste conspiration. Le tribunal de première instance, subissant la même impulsion, avait déclaré sir Robert Wilson et ses complices prévenus d'un complot qui tendait à détruire le gouvernement du Roi et à préparer contre lui un soulèvement armé en arrachant des accusés et des condamnés à la vindicte des lois ; à l'égard de madame de Lavallette, il s'était borné à dire que, quant à présent, il n'y avait pas lieu à suivre contre elle, faute d'indices suffisants d'une conspiration criminelle de sa part. La chambre d'accusation de la Cour royale avait

heureusement réformé ce scandaleux jugement : écartant toute idée de conspiration politique, elle avait réduit le fait incriminé à ce qu'il était réellement, un complot formé pour faciliter la fuite d'un condamné, et elle avait mis hors de cause madame de Lavallette aussi bien que sa femme de chambre, par le motif que, dans leur position, leur rôle avait été celui de l'obéissance passive.

Les accusés comparurent, le 22 avril, devant la Cour d'assises. A côté du général sir Robert Wilson, du colonel Hutchinson et du capitaine Bruce, poursuivis pour avoir aidé M. de Lavallette à sortir de France, on voyait sur le banc le greffier concierge de la prison, accusé seulement d'avoir, par sa négligence, rendu possible sa sortie de la Conciergerie, un gardien qu'on supposait en avoir été complice, le valet de chambre de M. de Lavallette qui avait choisi les porteurs de la chaise dans laquelle son maître s'était évadé, enfin un de ces porteurs. Un des fils de M. Desèze présidait la cour; l'avocat général Hua représentait le ministère public; M. Dupin s'était chargé de la défense des trois Anglais, et M. Mauguin de celle du valet de chambre. Une foule pressée, en grande partie composée d'Anglais et d'autres étrangers, remplissait la salle d'audience.

L'acte d'accusation était conçu en termes très-violents. Il expliquait ce qui avait pu suggérer d'abord l'idée d'imputer aux accusés le projet de renverser le trône. On avait saisi la correspondance de sir Robert Wilson avec ses amis d'Angleterre et on y avait trouvé, avec l'expres-

sion passionnée de sentiments politiques fort contraires à ceux qui dominaient alors en France, un blâme très-amer des actes du gouvernement royal. Cette rudesse de langage habituelle, dans les pays vraiment libres, à l'opposition qui y épuise une partie de sa colère, avait grandement scandalisé les magistrats. Ils avaient cru, disait l'acte d'accusation, *pouvoir en inférer que les partisans de ces affreuses et épouvantables doctrines, ennemis jurés de tous les gouvernements sages et réguliers, n'étaient pas loin d'en comploter la ruine;* ils avaient recherché s'il n'existait pas de preuves d'un attentat préparé contre le gouvernement, mais, à cet égard, les charges, quoique graves, leur avaient paru insuffisantes pour justifier une accusation formelle.

Les débats firent ressortir la prodigieuse différence qui existe, et qui existait surtout alors, entre les formes de la procédure anglaise, si protectrice pour les accusés, et celles de la procédure française, dans laquelle le juge, se faisant l'auxiliaire du ministère public, semble uniquement occupé de trouver des coupables. Les trois accusés anglais, se reportant aux usages de leur pays, semblaient surpris d'une telle façon d'agir, et leur attitude n'était pas pour les magistrats français un moindre sujet d'étonnement. Il y eut des incidents caractéristiques. Un homme de peine, que le valet de chambre de M. de Lavallette avait retenu pour porter la chaise dans laquelle son maître devait sortir de la Conciergerie, et qui, absent au moment décisif, probablement parce qu'il s'était ou-

blié au cabaret, avait failli faire échouer l'entreprise, était au nombre des témoins : il voulut se faire un mérite de son absence et prétendit que, soupçonnant la vérité, il s'était refusé au service qu'on lui demandait. Le président l'en félicita en ces termes : « Vous avez prouvé que » la vertu se trouve dans toutes les classes. » L'avocat général Hua, non content de s'attaquer aux accusés qu'il était chargé de poursuivre, eut le mauvais goût de lancer des traits injurieux contre l'infortuné qu'il n'avait pas dépendu de lui de faire monter sur l'échafaud : parlant de M. de Lavallette : « Heureux, » s'écria-t-il, « si, en fuyant » la justice, il a fui aussi ses remords ! »

M. Dupin plaida avec beaucoup de chaleur la cause des trois Anglais. Il rappela l'ardeur que sir Robert Wilson avait portée dans la lutte de l'Europe contre Napoléon et les services qu'il y avait rendus. Il repoussa avec indignation la pensée qu'un homme pût être condamné pour avoir sauvé la vie d'un autre. Sa déclamation éloquente excita, dans l'auditoire, de bruyants applaudissements. Ils se renouvelèrent lorsque sir Robert, prenant lui-même la parole et protestant qu'il était, non pas, comme on l'avait dit, un révolutionnaire, mais un ami de la liberté et de l'indépendance dont il désirait voir jouir tous les hommes et tous les États, se félicita d'avoir pu servir la cause de l'humanité en aidant les efforts d'une femme vertueuse et à jamais illustre. Le capitaine Bruce rendit aussi hommage à la liberté, célébra la révolution de 1688, vanta, comme sir Robert, madame de Laval-

lette et déclara qu'en refusant de contribuer à sauver son mari, il aurait cru manquer à l'honneur.

Le jury avait été composé d'hommes appartenant à la bourgeoisie indépendante; on y comptait cinq avocats, deux avoués, un banquier, un notaire. Son verdict fut tel qu'on devait l'attendre d'un tribunal humain et impartial, et la Cour elle-même, dans la détermination de la peine, ne se montra pas bien rigoureuse : les trois Anglais, dont on ne pouvait mettre en doute la participation à un acte contraire à la loi puisqu'ils s'en glorifiaient, furent condamnés à une peine légère, trois mois de prison, et le gardien de la Conciergerie, convaincu, non pas de complicité dans l'évasion, mais de négligence, à une année de prison et dix ans de surveillance; les autres accusés, y compris le concierge, furent acquittés. Le Roi fut surpris et mécontent de l'indulgence avec laquelle sir Robert Wilson avait été traité. Le duc de Richelieu fut surtout choqué de l'âpreté et de l'esprit inquisitorial que le ministère public avait portés dans l'interrogatoire du principal accusé. « Nous ne sommes guère avancés, » disait-il, « dans les formes libérales quoiqu'on parle de» puis vingt-cinq ans de *libéralité.* »

Les incidents de ce procès, le langage ferme et hardi de M. Dupin, les manifestations de l'auditoire surtout, étaient des révélations non équivoques de la réaction qui s'opérait contre le système de rigueur proclamé avec tant de violence par la Chambre des députés. Dans la Chambre même, cette réaction trouva un énergique interprète.

Dans le cours du mois d'avril, on y fit le rapport de la pétition d'un avocat de Draguignan, emprisonné depuis plusieurs mois pour motifs politiques, qui se plaignait de ce qu'on avait commencé contre lui des poursuites judiciaires le 19 janvier précédent, longtemps après son arrestation, au moment même où la loi d'amnistie allait être promulguée, uniquement pour le mettre en dehors des clauses protectrices de cette loi, et qui demandait qu'on déterminât le sens de l'article dont on s'était autorisé pour procéder à ces poursuites. M. Colomb, appuyant la pétition, déclara qu'il avait déposé sur le bureau du président une proposition qui avait précisément le même objet et que, s'il n'y avait pas donné suite, c'était parce qu'il avait conçu l'espérance de voir cesser de tels abus. « Il ne faut pas, » dit-il, « mettre l'intérêt le plus cher des » citoyens à la merci du moindre magistrat. Je ne veux » pas rappeler les détails d'une affaire récente que je » désire que l'histoire ne rappelle pas plus que moi, » d'une affaire déjà trop célèbre. » A ces mots, de violents murmures interrompirent l'orateur. « Laquelle ? » lui cria-t-on. « Je parle, » répondit-il, « des premières pour» suites dirigées contre le général Travot. » Au milieu d'une très-vive agitation, plusieurs membres demandèrent la parole, d'autres le rappel à l'ordre de M. Colomb. M. Pardessus qualifia l'opinion qu'il venait d'exprimer une calomnieuse diatribe, une attaque scandaleuse contre la chose jugée. M. Colomb somma M. Pardessus de répéter et d'expliquer ses paroles. Les cris de rappel à

l'ordre se croisaient. Le président mit fin au tumulte en invitant les députés à plus de calme et de mesure, et la Chambre passa à l'ordre du jour sur la pétition.

Les partis se tranchaient, s'aigrissaient de plus en plus. Il était temps de fermer la session pour prévenir quelque éclat qui, dans les conjonctures du moment, eût été pour le ministère une difficulté très-sérieuse, mais, je l'ai déjà dit, il fallait attendre que la Chambre des pairs eût voté le budget.

Pendant qu'elle s'y préparait, la Chambre des députés discuta enfin un projet de loi que le gouvernement lui avait présenté quatre mois auparavant dans l'intérêt du clergé, celui qui destinait à améliorer sa dotation le produit des extinctions des pensions viagères. Le parti ultra-royaliste, préoccupé de la pensée de rétablir sur de larges bases la propriété ecclésiastique, avait paru jusqu'alors attacher peu d'importance à cette proposition, mais tous les plans qu'il avait formés pour arriver à ce but ayant successivement échoué, il crut devoir revenir au projet qu'il avait d'abord dédaigné, non pas, il est vrai, pour l'adopter purement et simplement, mais, suivant sa méthode ordinaire, pour le transformer, sous prétexte de l'amender, en une mesure d'une tout autre portée.

Le 19 avril, la commission que la Chambre avait chargée de ce travail lui soumit, après s'être concertée avec la commission du budget, un projet tout nouveau qui, au lieu d'une dotation annuelle, affectait au clergé une somme de près de 42 millions de rentes perpétuelles

inscrites au grand livre et, de plus, ceux des anciens domaines ecclésiastiques qui se trouvaient encore entre les mains de l'État et dont on évaluait le revenu annuel à dix millions. Pour justifier cette restitution, le rapporteur, M. de Kergorlay, posa en principe que l'État ne possédait ces biens qu'à un titre complétement illégitime, par la raison qu'il n'en avait donné aucun prix, tandis que les acquéreurs de ceux qui avaient été vendus en avaient donné un prix quelconque. La commission avait sans doute cru, par cette distinction subtile, rassurer les acquéreurs de biens nationaux. Les premiers fonds provenant de ces allocations, qui ne pouvaient se réaliser complétement qu'avec un peu de temps, devaient être consacrés à venir au secours des classes les plus pauvres du clergé, les succursalistes des campagnes, les vicaires de paroisse, les prêtres et religieuses âgés et infirmes, et aussi au secours des séminaires.

La discussion s'ouvrit le 22 avril. M. de Serre, avec sa véhémence habituelle, combattit encore une fois le système d'empiétements par lequel les commissions faisaient disparaître les projets du gouvernement ; il se plaignit du silence gardé par les ministres devant ces usurpations ; il se présenta, lui et ses amis politiques, comme les défenseurs de la prérogative royale. Des dénégations bruyantes, des cris de rappel à l'ordre accueillirent cette attaque hardie. Cependant, le président ayant réclamé pour l'orateur ainsi interrompu le droit d'expliquer sa pensée, le silence se rétablit pour un moment. « J'ai le

» droit, » dit M. de Serre, « de combattre à cette tribune » les doctrines qui me paraissent dangereuses. Or, telle est » celle de l'amendement par lequel un simple projet du » gouvernement devient une loi immense dans ses détails » et de la plus haute importance dans ses résultats, loi » qu'on veut vous forcer à discuter au terme de votre ses- » sion. » Comme les murmures recommençaient déjà, « Messieurs, » s'écria l'orateur, « je suis dans la question, » veuillez m'écouter; je réclame la liberté de la discus- » sion, cette liberté qui a été souvent violée et détruite » dans cette enceinte. » A ces mots un effroyable tumulte éclata sur les bancs de la majorité. MM. de Forbin des Issarts, Pardessus, d'autres encore, s'élançant vers la tribune, demandèrent formellement qu'on rappelât à l'ordre celui qui, se présentant comme l'organe d'une partie de la Chambre, osait accuser l'autre d'attenter aux droits de la couronne et à la liberté des opinions. M. Blanquart de Bailleul soutint, au contraire, qu'il n'était pas sorti des limites de la question posée devant la Chambre. M de Serre, dominant, non sans peine, les cris de ses interrupteurs, poursuivit en ces termes : « Si la liberté la plus » étendue et le courage nécessaire pour en user sont un » des droits, une des qualités qu'un député doit avoir en » partage, si j'ai le droit de combattre une opinion que je » crois dangereuse..., si j'ai l'espérance d'arrêter dans son » principe le mal que je crois reconnaître..., je puis, en » établissant mon opinion, établir aussi celle de mes » collègues qui la partagent... J'ai dit que les opinions

» n'avaient pas toujours été libres... La liberté est violée
» quand, par d'aussi fréquentes interruptions, on exige
» cette sorte de courage nécessaire pour résister aux me-
» naces et pour conserver le fil de ses idées. » — Les murmures continuaient. Des voix nombreuses sommèrent M. de Serre de citer des exemples de cette violation de la liberté des débats, mais lorsqu'il voulut le faire, on l'interrompit de nouveau, on demanda encore une fois son rappel à l'ordre qui fut enfin voté. M. de Serre, loin de se laisser intimider, sembla puiser plus de hardiesse et d'éloquence dans la lutte qu'il venait de soutenir. Il s'éleva de nouveau contre les procédés abusifs des commissions, contre leur doctrine contraire à toute maturité d'examen, à toute sagesse dans la délibération et destructive de l'autorité royale. « Nous, » dit-il, « que de vains arguments
» n'ont pu convaincre, à qui la marche vacillante et in-
» certaine de la législature révèle une déviation funeste
» des véritables principes, qui n'y voyons que de doulou-
» reuses concessions arrachées à la détresse de l'État et,
» il faut bien le dire, à la faiblesse du ministère, nous qui
» n'admettons pas d'usages dérogatoires aux principes
» antiques et éternels de la monarchie, à la Charte qui
» vient de les rappeler, nous qui pensons que les droits
» inaliénables, imprescriptibles de la royauté réclament
» perpétuellement en France, nous sommes forcés...
» d'examiner encore et avant tout cette théorie de l'amen-
» dement. » M. de Serre reprit alors, avec de plus profonds développements, la thèse que M. Royer-Collard avait

déjà exposée sur le caractère que devait avoir en France la prérogative royale: il montra les commissions transformant le droit d'amendement en un droit d'initiative illimitée qui réduisait à néant les propositions du gouvernement pour y substituer des projets absolument différents. Répondant à ceux qui niaient les dangers de cette initiative nouvelle en représentant qu'il dépendrait toujours du Roi et de la Chambre des pairs de rejeter les résolutions par lesquelles elle se produirait, il fit voir que ce rejet ne serait pas toujours libre de leur part. « Là, » dit-il, « où » est la proposition de la loi, là est le gouvernement. Le » Roi, dépouillé de la proposition de la loi (et la partager » c'est la perdre), ne conserve pas même la liberté de la » sanction, et, en même temps, la liberté du rejet s'évanouit dans la main des pairs. Proposer la loi, c'est ré» gner... La perte de la royauté en perdant la proposition » de la loi... est donc du tout au tout; c'est recevoir la loi » au lieu de la donner. Du rang d'autorité souveraine, » c'est déchoir au rang d'une autorité secondaire, de sim» ple pouvoir exécutif... Pour proposer la loi, il faut gou» verner, avoir des ministres, des administrateurs à ses » ordres. Il faut que des agents vous rendent compte... » de la situation générale et particulière des affaires, » qu'ils vous fournissent les éléments de la loi. Autre» ment, comment jugeriez-vous de sa nécessité, de son » opportunité?... Du sein du budget la commission fait » irruption dans toutes les parties de la législation et les » modifie à son gré; plus l'État est embarrassé, plus la

» commission acquiert de puissance; enracinée dans le
» budget, elle peut tout exiger... Le ministère tentera de
» résister, mais le besoin, le danger pressent, le ministère
» effrayé cède, et une fois vaincu, il marche de défaite en
» défaite. La garantie de l'avenir, la prérogative royale est
» sacrifiée au péril du moment, et la sanction royale en-
» chaînée n'est plus que le *veto* de l'infortuné Louis XVI. »
A l'évocation de ce lugubre souvenir, la majorité fit entendre à plusieurs reprises de violents murmures. M. de Serre, passant à un autre ordre d'arguments, essaya d'établir qu'on était mal fondé à se prévaloir de l'exemple de l'Angleterre pour interpréter les institutions de la France. Il dit que l'Angleterre n'était pas une monarchie, que la royauté et la charte françaises n'étaient ni la royauté ni la charte britanniques, qu'en Angleterre il existait des partis formés depuis longtemps, incorporés à la constitution, sans danger par conséquent, que le Roi était obligé de choisir ses ministres parmi leurs chefs, qu'en ajoutant à l'influence de ces chefs celle de la Cour, il obtenait facilement la prépondérance et ressaisissait ainsi de fait, bien qu'indirectement, l'initiative exclusive de la loi, qu'en France, au contraire, il ne devait pas y avoir de partis, que s'il y en avait, le Roi devrait planer sur tous, que la royauté française ne devait pas être inerte, immobile, mais agissante, qu'il ne lui appartenait pas de se cacher sous le voile, mais de paraître incessamment, de briller seule aux yeux de tous. Pour rassurer ceux qui redoutaient l'abus de l'initiative laissée exclusivement à la cou-

ronne, il rappela toutes les garanties données contre cet abus par la Constitution, l'intervention d'un ministère responsable, celle des Chambres, de leurs commissions mêmes. « Mais, » ajouta-t-il, « lorsque le mal est dans le » remède, lorsque l'usurpation est dans la garantie, à qui » demandera-t-on remède et garantie?... Nos commis- » sions, dénuées des secours indispensables à la facture, » à la perfection de la loi, affranchies de tous délais... » agrandissant démesurément leur sphère, s'exagérant » leur importance, se croisant dans leurs propositions, » nous apportent inopinément les fruits de leur imagina- » tion ; les délibérations sont brusquées, étranglées; d'un » jour à l'autre, du soir au matin..., la Chambre est ré- » duite à enregistrer les décrets absolus de ses commis- » sions... Le pouvoir tombe et s'anéantit. Il est plus que » temps que la Chambre s'élève contre cet abus, qu'elle » revienne... à la Charte... S'il en était autrement, si l'ini- » tiative continuait à être ainsi livrée sans défense par les » premiers dépositaires du pouvoir, plutôt que de suivre » servilement cette marche inconstitutionnelle, anti-mo- » narchique, il nous faudrait reconnaître l'impossibilité » de prendre une part ultérieure aux délibérations de la » Chambre. » Cette protestation passionnée souleva de la part de la majorité des réclamations nouvelles. M. de Serre, arrivant enfin à la question que posait le projet de la commission, cette grave question qu'on voulait faire résoudre par la Chambre sans lui avoir donné le temps de l'examiner, ne put contenir l'expression de l'indignation

méprisante que lui inspirait l'audace ignorante et irréfléchie d'ouvriers sans mission comme sans expérience, osant jeter les bases d'un système tout nouveau sans s'apercevoir qu'en créant pour le seul clergé catholique une position exclusive, ils violaient l'égalité accordée par la Charte aux autres cultes chrétiens, sans comprendre qu'en attribuant à l'Église en corps la qualité et les droits de propriétaire, on ferait une chose inouïe, sans exemple, puisque l'usage et les canons ne reconnaissaient jadis cette qualité et ces droits que dans les établissements ecclésiastiques particuliers. Il montra le danger de mettre un corps déjà si puissant en mesure d'accroître sans cesse ses richesses temporelles, l'impossibilité où l'on pourrait se trouver bientôt de lui refuser des droits politiques, l'inconvénient d'abaisser, de rendre plus misérable encore la situation du clergé inférieur en le réduisant à dépendre pour sa subsistance, non plus de l'État, mais de ses supérieurs qui administreraient les biens communs. Il s'attacha à démontrer que l'organisation proposée n'assurerait, en réalité, aux membres du clergé, ni plus de sécurité, ni plus d'indépendance, que sous une autre forme ce serait toujours un salaire qu'ils recevraient, et qu'au surplus ils n'avaient pas à s'offenser d'être salariés, puisque tout ce qu'il y avait de plus grand dans l'État l'était également. Il demanda si de tels projets n'étaient pas le résultat d'une surprise, d'une intrigue ourdie pour donner à quelques individus obscurs de l'importance, de la considération, pour leur procurer une fortune sans faire rien d'utile ni

pour l'État, ni pour le clergé. Entrant résolûment dans la délicate question des biens confisqués jadis sur l'Église et, au dire de la commission, illégitimement possédés par le domaine, il s'étonna de l'imprudence qui soulevait sans nécessité un débat aussi épineux, mais il n'hésita pas à la résoudre dans un sens qui devait révolter les sentiments de la majorité : il affirma que l'État avait le droit de supprimer les établissements d'utilité publique, de même qu'il avait eu antérieurement le droit d'en autoriser la création, et qu'après qu'ils avaient cessé d'exister, il héritait de leurs biens par droit de déshérence, que si, jadis, on avait vu des biens de cette nature passer à d'autres établissements analogues, c'était uniquement parce qu'il avait plu à la puissance civile de les leur transférer; tout en reconnaissant que les scrupules les moins fondés méritent d'être ménagés, il déclara qu'il fallait se résoudre à les braver, et qu'il n'était pas permis de garder le silence alors que leur manifestation indiscrète devait avoir pour effet d'égarer l'opinion, de déprécier une masse considérable de propriétés publiques et privées, de les flétrir dans leur origine, de les marquer du sceau d'une prétendue illégitimité. « L'opinion, » dit-il, « sait distinguer entre la con-
» fiscation des biens privés et la succession nécessaire de
» l'Etat aux établissements supprimés. » Pour rendre plus évidente encore l'inopportunité des exigences exprimées au nom de la religion, il peignit à grands traits les circonstances au milieu desquelles on les produisait, la France épuisée, sans armée, sans marine, sans commerce, forcée

de laisser tous les services en souffrance, hors d'état d'assigner un gage à sa dette exigible, obligée d'accroître sans mesure sa rente perpétuelle, débitrice envers l'Europe d'une énorme rançon dont le payement devait précéder la libération de son territoire, et n'ayant pour toutes ressources que ces mêmes domaines qu'on proposait de lui enlever. « Non! » s'écria-t-il, « ce n'est pas le clergé qui » fait de pareilles demandes! il est plus désintéressé, plus » français! »

Jamais M. de Serre n'avait parlé avec plus de verve et d'éloquence. Autant son discours avait exaspéré la majorité, autant il avait excité de satisfaction et même d'enthousiasme, non-seulement parmi les amis du pouvoir, les hommes modérés qui formaient la masse de la minorité, mais aussi parmi les libéraux en bien petit nombre dans la Chambre, plus nombreux au dehors, qui appuyaient de leurs vœux cette minorité. Charmés des coups vigoureux portés par l'illustre orateur aux prétentions du clergé et de l'ancien régime, ces libéraux ne semblaient pas voir combien les théories de M. de Serre étaient favorables à l'extension du pouvoir monarchique et dans quelles bornes étroites elles renfermaient les prérogatives parlementaires. L'ancien régime paraissait alors si menaçant que, pour conjurer son triomphe, on se jetait à l'envi dans les bras de la royauté; on ne lui demandait que d'être assez forte pour ne pas se laisser dominer par lui.

La discussion se prolongea pendant quatre séances avec

une extrême vivacité. M. Colomb reproduisit les raisonnements de M. de Serre sur un ton d'amère ironie. Il dit que la révolution serait terminée lorsque la vraie religion et non pas la superstition ou le fanatisme qui en usurpait trop souvent le nom, lorsque l'horreur pour les vengeances et les réactions, l'oubli des injures, la tolérance pour les opinions, l'indulgence pour les erreurs et les faiblesses, l'indifférence pour les richesses et les grandeurs, le mépris pour les préjugés, l'amour de la paix et de l'union, se montreraient constamment dans les discours et les actions des hommes qui pouvaient aspirer à saisir le timon des affaires, lorsqu'on sentirait que les déclamations contre les diverses classes de la société, les proscriptions, les destitutions par catégories n'étaient pas les moyens de faire entrer dans les âmes la piété et l'amour de la légitimité, lorsque l'occupation d'une place ne serait plus un crime provoquant les honteuses manœuvres de la délation, lorsque la ferveur, en piété comme en royalisme, se reconnaîtrait à la modération autant pour le moins qu'à l'intolérance, lorsque ceux qu'une conversion miraculeuse aurait ramenés, en morale comme en politique, des autels de Baal à ceux du vrai Dieu, sentiraient que l'humilité est la première vertu des néophytes. M. Duvergier de Hauranne, avec plus de mesure, combattit la proposition de la commission, insista particulièrement sur le fâcheux effet que produirait la restitution des biens du clergé, rappela la distinction que l'opinion avait toujours faite entre la confiscation des

propriétés ecclésiastiques et celle des propriétés privées et qu'attestait la différence même de leur prix vénal, reconnut que, quant aux dernières, la spoliation des anciens propriétaires constituait pour le pays une plaie toujours saignante, mais constata l'impossibilité de penser à la fermer alors que la France pliait sous des charges dont on ne pouvait pas même encore calculer l'énormité. M. Beugnot, tout en déplorant l'aigreur qui s'était mêlée à la discussion et en proclamant la nécessité d'améliorer le sort des ecclésiastiques, prouva que les moyens proposés n'étaient pas les meilleurs, et qu'indépendamment même des alarmes dangereuses auxquelles donnerait lieu la restitution des biens du clergé, elle rencontrerait dans l'exécution des obstacles à peu près insurmontables. Il ajouta qu'il fallait examiner avant tout si, sous le régime de la Charte, il convenait de rétablir la corporation du clergé et par quels moyens on pourrait la rattacher au système représentatif, que le clergé, d'ailleurs, n'ayant jamais possédé collectivement, il y avait lieu de se demander à qui les biens seraient remis, qu'avant de savoir exactement ce que devaient être à l'avenir les établissements ecclésiastiques, il n'était pas raisonnable de les doter, de grever au hasard la dette publique d'un capital de 800 millions, qu'il était étrange de ne pas se contenter, pour la dotation du clergé, de la garantie du budget dont se contentait la couronne elle-même, qu'on oubliait l'immensité des charges publiques, et qu'on se laissait entraîner par la trompeuse facilité des inscrip-

tions de rentes, sans voir que les inscrire, ce n'était pas les créer. Il supplia enfin la Chambre, dans l'intérêt de l'État, dans l'intérêt du clergé lui-même, de s'arrêter sur une pente périlleuse, de ne pas travailler à ressusciter les institutions oligarchiques qui avaient causé tous les maux de la France et donné, avant 1789, le signal de la révolution, de ne pas attaquer cette unité monarchique si simple dans son principe, si féconde dans ses résultats, dont les rois avaient, pendant des siècles, poursuivi la réalisation. M. Roy et d'autres encore parlèrent dans le même sens que MM. de Serre et Beugnot.

Le projet de la commission eut de nombreux défenseurs. M. Piet, dans un langage ridiculement sentimental, repoussa comme une pensée impie celle de confirmer la spoliation de l'Église, c'est-à-dire des pauvres, et prétendit que pour connaître la véritable volonté du Roi, sans cesse invoquée par les adversaires de ce projet, il suffisait de chercher ce qu'il y avait de plus honnête, de plus juste, de plus utile à la France puisque, bien certainement, le Roi ne pouvait vouloir autre chose. « Il existe, » ajouta-t-il, « entre les cœurs faits pour s'aimer, entre un père et ses » enfants, entre un bon prince et ses fidèles sujets, entre » Louis XVIII et ses loyaux députés, une secrète intelli- » gence qui s'entretient de loin sans le secours du langage » ordinaire. » M. de Marcellus débita une véritable homélie. « Nous offrons, dit-il, le denier de la veuve, mais ce » denier sera béni... Tous les biens nous viendront à la » fois si la religion nous est rendue... Elle seule éteindra

» les haines, persuadera le pardon des injures. » M. Laborie appuya, avec sa vivacité et sa prolixité habituelles, des propositions analogues, au fond, à celles qu'il avait présentées lui-même quelques semaines auparavant. M. de Castelbajac soutint que le concours des deux puissances était nécessaire pour valider l'aliénation des biens ecclésiastiques. M. Pardessus essaya d'établir que le droit d'amendement consistait à faire à un projet tous les changements qui pouvaient l'améliorer, que la proposition royale était purement et simplement l'invitation d'examiner une question, qu'un corps pouvait être propriétaire sans devenir pour cela un corps politique, qu'en laissant le clergé dans la misère où il était tombé, on risquerait d'accréditer dans le peuple les rumeurs propagées avec tant de perfidie sur le prochain rétablissement des dîmes, que la dette de 80 millions de rentes contractée par l'Assemblée constituante envers le clergé était, comme toutes les autres, placée sous la garantie de la Charte, et que la restitution des biens ecclésiastiques non vendus n'exciterait pas plus d'alarmes que celle des biens des émigrés.

Le débat prit un caractère de violence lorsqu'on approcha du moment du vote. Tout ce que put obtenir le parti modéré, c'est qu'au lieu de dire que les biens du clergé seraient *restitués,* on dit qu'ils seraient *rendus en nature,* et qu'on exceptât de la mesure les édifices consacrés au service public. Encore, ces modifications ne furent-elles acceptées que malgré la vive résistance d'une très-forte minorité qui disait que, par là, le principe de la res-

titution était violé. « Quand on a volé, s'écria M. de Puymaurin, il faut restituer. »

L'ensemble du projet fut ensuite mis aux voix. Le parti modéré s'étant retiré presque en masse avant le scrutin, il ne se trouva dans l'urne que 169 bulletins, dont 152 en faveur des propositions de la commission. Ce chiffre n'atteignait pas le nombre exigé par le règlement pour rendre un scrutin valable. Déjà, beaucoup de députés avaient quitté Paris pour retourner dans leurs départements. Dans cet état de choses, les ultra-royalistes comprirent qu'il fallait transiger. Le lendemain, 25 avril, après une nouvelle discussion, la Chambre, renonçant à la clause qui convertissait la dotation annuelle du clergé en une rente inscrite à perpétuité, vota le projet du gouvernement en y ajoutant la restitution des biens non vendus. La majorité fut, cette fois, de 214 voix contre 50.

Même après cette transformation, ce vote avait une extrême gravité. L'initiative royale encore une fois anéantie par de prétendus amendements, la confiance publique, le crédit menacés ou détruits par la reprise des biens ecclésiastiques, c'était plus qu'il n'en fallait pour effrayer les esprits sensés. On avait pu remarquer qu'aucun des ministres n'avait pris part à la discussion. Certains d'avance de succomber sous le nombre, ils n'avaient pas voulu s'y engager. Leur abstention pouvait faire prévoir que le gouvernement ne donnerait pas suite au vote des députés.

Sur ces entrefaites, la commission chargée par la Chambre des pairs d'examiner le budget avait terminé son tra-

vail. Le rapporteur en donna lecture à la Chambre le 27 avril. Ce rapporteur était le comte Garnier, ancien sénateur, vieilli dans les affaires et écrivain de quelque autorité en matière de finances et d'économie politique. Il blâma fortement la marche suivie par la Chambre des députés. Il dit qu'aux termes de la Charte, la loi d'impôt, portée en dernière instance à la Pairie, devait être une proposition royale acceptée par les députés, et non une proposition des députés acceptée par le Roi, que, dans le cas actuel, l'ordre constitutionnel se trouvait interverti au détriment de la dignité de la couronne comme au détriment du public, et qu'un tel abus, quoique produit par l'ardeur du zèle et la passion du bien, ne tendait à rien moins qu'à bouleverser le système de la monarchie. Suivant lui, c'était par une fausse interprétation de la Charte qu'on était arrivé à croire que chaque membre avait le droit de provoquer sur sa proposition, en la qualifiant d'amendement, une délibération législative; admettre cette interprétation, c'était transporter l'initiative attribuée au Roi par la constitution, non-seulement à la Chambre, mais à chacun des députés. Une telle façon de procéder ne pouvait que nuire à la rédaction d'une loi dont chaque expression avait besoin d'être pesée dans le calme et le silence du cabinet par celui qui était chargé d'en suivre l'exécution et qui, ayant sous les yeux toutes les lois déjà existantes sur la même matière, pouvait mieux que personne combiner ce qui était nécessaire pour conserver l'ensemble et l'harmonie du système. Pouvait-on penser sans

effroi à l'amas de dispositions incohérentes, contradictoires qui encombreraient bientôt la législation si la rédaction des lois continuait à être livrée au tumulte des délibérations, aux chances hasardeuses de tant d'amendements improvisés? Sans doute, en Angleterre, la proposition de la loi appartenait aux Chambres, mais, par l'effet du mécanisme politique de ce pays, la loi, avant d'arriver à l'assemblée qui semblait en prendre l'initiative, avait été longuement élaborée dans les conseils du ministère et se présentait avec l'appui assuré d'une majorité systématique. La nécessité de l'intervention préalable de la couronne était surtout évidente en matière de budget. Si le plan de finances n'était pas l'ouvrage du ministère, que devenait sa responsabilité morale? Le rapporteur demandait ensuite s'il fallait induire, de ce que l'impôt devait être consenti par les Chambres, qu'elles avaient le droit de contrôler l'emploi des deniers publics, de régler les dépenses. Une telle prétention, disait-il, serait la plus funeste des erreurs, une erreur contraire aux principes de toute monarchie, à l'esprit et au texte de la Charte, aux vrais intérêts des peuples. Si, dans les républiques, le chef du gouvernement est tenu de rendre compte de l'emploi des fonds publics à une assemblée représentative, cela tient à ce que le peuple ne s'étant pas dessaisi de sa souveraineté, les gouvernants ne sont que ses mandataires dont il s'est réservé le jugement. Dans la monarchie, la puissance exécutive appartient au Roi sans partage ni dépendance. L'expérience avait trop prouvé que la liberté, sous la

forme populaire, n'était qu'un instrument dont les ambitieux se servent aux dépens du peuple. La monarchie héréditaire et constitutionnelle s'était établie dans l'Europe civilisée comme la plus noble et la plus sage des institutions humaines. Dans cette forme de gouvernement, le prince, comme pouvoir exécutif, ne reconnaît d'autre contrôle, d'autre surveillance que celle de l'opinion, de cette opinion qui doit, non pas exercer sur lui une action directe, mais lui présenter un miroir impartial et véridique qu'il puisse consulter sans cesse. Il doit disposer des deniers publics comme de tous les autres ressorts de la force exécutive. Celui qui oserait lui demander compte de leur emploi pourrait tout aussi bien lui demander compte de l'emploi de ses armées, de sa marine, de l'administration intérieure, de la police, des négociations diplomatiques, tout service public entraînant une dépense. Le monarque qui compterait de l'emploi des deniers publics cesserait d'être monarque. En vain voudrait-on établir une distinction illusoire entre le Roi et ses ministres qui ne tiennent que de lui leur autorité, par lesquels seuls il agit, qui se confondent avec lui jusqu'au jour où un décret d'accusation vient les séparer; s'ils étaient comptables envers les Chambres, ils seraient les ministres des Chambres et non pas du Roi, dans les Chambres résiderait le pouvoir souverain. La prétention souvent manifestée d'exercer une sorte d'autorité sur les ministres était un des funestes rameaux de cette doctrine anarchique de la souveraineté active du peuple qui avait

enfanté tant de calamités et de crimes. Jamais les anciens états généraux n'avaient exercé un pareil droit; ils consentaient l'impôt sans prétendre en régler l'emploi. Les rois n'en avaient pas moins fait une sévère justice des ministres prévaricateurs. La Charte, en modifiant les procédés de la législation, n'avait rien changé à la puissance exécutive. Tout ce que le Roi n'avait pas formellement concédé par elle était inhérent à son autorité. Les Chambres n'avaient d'autres pouvoirs que le concours que la Charte leur accordait à la formation de la loi. Un pas au delà serait, de leur part, une atteinte coupable portée à l'autorité du Roi. L'intérêt public s'y opposait d'ailleurs, la participation d'assemblées nombreuses au règlement des dépenses ne pouvant que jeter la confusion dans toutes les parties du service. Descendant de ces considérations générales aux détails du budget en discussion, le rapporteur apprécia sévèrement la plupart des changements que la Chambre des députés avait fait subir au projet ministériel. Dans l'opinion de la commission, le doublement du droit de patente était une mesure hasardeuse et difficile. Elle voyait, dans le retrait de l'hypothèque conférée aux créanciers de l'arriéré sur les bois de l'État, une violation de la foi publique, et le scrupule religieux qu'on alléguait pour la justifier était, suivant elle, d'autant moins fondé qu'il n'avait jamais existé de clergé propriétaire au nom duquel on pût réclamer ces bois, que les biens dits ecclésiastiques appartenaient jadis, non pas à un corps toujours subsistant, mais à des bénéfices

maintenant supprimés, et que c'était par déshérence, non pas par confiscation, qu'ils étaient devenus la propriété de l'État. La commission considérait également comme une iniquité les dispositions qui, tout en déclarant facultative la conversion des titres des créanciers en rentes au pair, les mettaient en effet dans l'impossibilité presque absolue de s'y refuser. Elle faisait remarquer, de plus, que l'émission d'une telle masse de rentes n'était pas sans inconvénient et qu'il était dangereux de recourir sans mesure à cette ressource dont l'apparente facilité séduisait tant d'esprits. Malgré toutes ces objections, le rapport concluait à l'adoption pure et simple du budget amendé, parce qu'un tiers de l'exercice courant étant déjà écoulé sans que la loi de finances qui s'y appliquait eût pu être votée, il importait avant tout de mettre fin à cette situation provisoire.

Ce rapport est un curieux monument des idées que se faisaient alors, sur la nature du gouvernement institué par la Charte, des hommes sortis de la Révolution et complétement étrangers à l'ancien régime. Encore effrayés du souvenir des empiétements de nos premières assemblées et des conséquences qu'ils avaient eues, et non moins alarmés, dans un sens tout contraire, des prétentions et des tentatives de la Chambre introuvable, c'était seulement dans la prérogative royale qu'ils croyaient pouvoir trouver un abri contre ces dangers opposés.

Le rapport trouva dans la Chambre des pairs de nombreux approbateurs. Un membre demanda pourtant qu'en

le faisant imprimer, on en retranchât certains passages aussi contraires à la vérité des faits et des principes qu'à l'esprit d'union qui devait régner entre les deux Chambres; mieux eût valu, dit-il, amender le projet que l'accepter en de semblables termes. Un autre, en faisant des réserves sur les doctrines relatives à la disposition des deniers publics, insista pour le vote immédiat du budget et représenta que l'impression d'un document plein de vérités précieuses n'emportait pas l'approbation de tous les principes qui y étaient énoncés. Quelques pairs auraient voulu un vote formel dans le sens de cette dernière observation, mais le chancelier ayant répondu qu'elle serait consignée au procès-verbal et que, par cela seul qu'elle n'avait pas été contredite, le but qu'on avait en vue serait atteint, le scrutin s'ouvrit sur le budget qui fut voté à l'unanimité, moins une seule voix.

On pouvait craindre que la Chambre des députés ne voulût repousser par quelque manifestation les violentes attaques dont elle avait été l'objet dans le rapport du comte Garnier. Cette considération hâta la clôture de la session. Le duc de Richelieu demandait vivement qu'on ne la différât pas davantage. Le Roi, jusqu'alors un peu indécis, n'hésita plus. Le motif de son indécision, c'était surtout le désir d'éviter une rupture complète avec son frère et le parti dont il était le chef. Le duc de Richelieu, non content de fermer la session, inclinait, non pas à dissoudre la Chambre des députés, mais à en modifier la composition en appelant les colléges électoraux à en re-

nouveler dès cette année un cinquième. Les débats qui avaient eu lieu au sujet de la loi électorale ne permettaient pas de douter que, le jour où cette mesure serait prise, le parti ultra-royaliste ne se considérât comme en guerre ouverte avec le ministère. Aussi, le Roi, pour le moment, était-il décidé à ne pas y consentir, et craignant que ses ministres ne voulussent l'y entraîner, il chargea M. Decazes d'engager le président du conseil à ne pas insister sur ce point.

Malgré les ménagements que Louis XVIII croyait devoir garder encore envers l'Assemblée qu'il avait naguère appelée *introuvable,* il était très-irrité contre elle. Il ne pouvait surtout lui pardonner ses continuels empiétements sur la prérogative royale. Le dernier vote par lequel elle avait si complétement dénaturé le projet de loi présenté pour l'amélioration du sort du clergé était, peut-être, ce qu'elle avait fait dans ce sens de plus audacieux. Elle y avait été encouragée par l'espérance que le Roi, dont on connaissait le penchant personnel pour la restitution des biens d'église, pardonnerait le moyen en considération du but, mais les scrupules religieux de Louis XVIII cédèrent, en cette occasion, à sa jalouse préoccupation des droits de la couronne et il lui parut nécessaire de protester par un acte significatif contre une telle usurpation. Le président de la Chambre avait, suivant l'usage, écrit au ministre de l'intérieur pour lui demander de prendre les ordres du Roi sur le jour où le bureau pourrait lui porter le projet de loi ainsi amendé. Le ministre répon-

dit que le Roi, trouvant dans le projet tel qu'il était sorti de la discussion un article qui en changeait complétement la nature, n'avait pas pensé que cet article pût être joint à la loi présentée en son nom et qu'il n'y avait vu qu'une simple résolution de la Chambre qui pouvait être transmise à la Chambre des pairs, mais non pas portée au pied du trône avant d'avoir reçu l'assentiment de la pairie. La lettre du ministre fut lue, le 29 avril, à l'ouverture de la séance. La leçon était sévère. Il fallut la subir. On lut ensuite une autre lettre du ministre des finances qui invitait la Chambre à élire les six candidats parmi lesquels le Roi devait nommer deux des membres de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, le troisième devant être pris parmi les pairs. Les candidats furent aussitôt choisis au scrutin, et comme on sembla se faire un point d'honneur de les prendre dans l'opinion ultra-royaliste la plus prononcée, il en résulta que la liste ne comprit pas un seul financier. Cette formalité accomplie, le ministre de la marine donna lecture d'une ordonnance royale qui déclarait close la session de 1815 et fixait au 1er octobre l'ouverture de celle de 1816. Les députés se séparèrent en criant *Vive le Roi!*

Au même moment, la Chambre des pairs se séparait aussi après avoir reçu du président du conseil une communication semblable. Elle avait également nommé ses candidats pour la commission de surveillance de la caisse d'amortissement, mais elle les avait choisis parmi les hommes que leur expérience et leurs antécédents dési-

gnaient pour de telles fonctions. Le comte Garnier était du nombre.

Ainsi finit la session de 1815, qui a laissé de si vifs souvenirs. Ainsi se terminèrent les travaux de cette Chambre dont les imprudentes violences avaient amassé sur le parti royaliste d'implacables rancunes et créé dans les populations des dispositions qui devaient un jour devenir dangereuses pour le trône lui-même. C'est pourtant cette même Chambre, je l'ai déjà dit, qui a eu l'honneur de fonder en France le gouvernement parlementaire, parce qu'elle était animée de sentiments vrais et sincères, parce qu'à bien peu d'exceptions près ses membres étaient dirigés par des considérations d'intérêt public bien ou mal entendues et non pas par des calculs d'intérêt personnel, parce qu'enfin elle puisait, dans les éléments aristocratiques dont elle était composée, un sentiment élevé d'indépendance qui se conciliait avec un attachement passionné à la cause royale. Son grand tort, celui que rien ne peut excuser, ce fut la fureur de proscription dont elle se montra animée et qui, en soulevant contre elle la masse de la nation, eût suffi pour la frapper d'impuissance. Sa grande erreur, ce fut de ne pas comprendre que l'espèce de contre-révolution qu'elle voulait accomplir était impossible dans l'état où les événements des vingt-cinq dernières années et le travail moral et philosophique du XVIIIe siècle avaient placé le pays.

CHAPITRE XXVIII

— 1816 —

Modification du ministère. MM. Lainé et Dambray remplacent MM. de Vaublanc et Barbé-Marbois. — Découverte de la conspiration des patriotes de 1816 à Paris et d'une société secrète ultra-royaliste à Amiens. — Insurrection de Grenoble, dirigée par Didier et réprimée par le général Donnadieu dont les rapports exagérés entraînent le gouvernement à des mesures d'une sévérité outrée. — Exécution de Didier et de vingt-quatre de ses complices. — Le gouvernement, éclairé trop tard, s'efforce d'arrêter le mal. — Donnadieu devient l'idole du parti ultra-royaliste.

Le ministère, rendu à quelque liberté d'action par la séparation de la Chambre qui, depuis sept mois, exerçait sur lui une pression si violente, ne perdit pas un moment pour faire usage de cette liberté.

Bien qu'il fût loin d'être homogène dans sa composition et que plusieurs de ses membres inclinassent vers le parti ultra-royaliste, un seul, M. de Vaublanc, avait pris en dernier lieu une attitude qui le constituait en état de défection à l'égard de ses collègues. Les relations intimes qu'il entretenait avec Monsieur, chef reconnu de l'opposition, et l'incapacité dont il avait donné tant de preuves depuis qu'il dirigeait le département de l'intérieur, eus-

sent forcé tôt ou tard M. de Richelieu et M. Decazes à se séparer de lui. Il s'était surtout rendu insupportable au président du conseil avec qui il était en dissidence sur tous les points. Dans le public, même dans le parti auquel il s'efforçait de complaire, on ne se faisait plus aucune illusion sur son peu de valeur politique et il était devenu un objet de ridicule. On riait beaucoup d'une circulaire qu'il venait d'écrire aux préfets pour leur recommander d'apporter le plus grand soin à l'organisation de la garde nationale et dans laquelle il leur disait *qu'il n'y avait pas de milieu, qu'il fallait réussir ou être blâmable, que le succès était un devoir sacré et que le non-succès n'avait pas d'excuse.* Le Roi plaisantait volontiers sur ce qu'il appelait son devouement *à bride abattue.* Il est probable pourtant qu'on eût tardé quelque temps encore à congédier ce ministre si discrédité si, par l'incroyable aveu qu'il avait fait à la tribune de son accord avec l'opposition sur le point principal de la question électorale, il n'avait poussé à bout la patience du monarque et celle du président du Conseil et ne leur avait fourni pour l'éloigner un prétexte si spécieux ou plutôt un motif tellement péremptoire qu'aucun homme de sens, à quelque opinion qu'il appartînt, ne pouvait en méconnaître la force. Comme pour combler la mesure, il se permit, le lendemain de la clôture des Chambres, de destituer sans en parler au Conseil, le préfet de Rennes, M. Pepin de Bellisle, très-habile administrateur, dont le seul tort était de s'être trouvé quelquefois en dissidence avec le gouver-

neur militaire, M. de Viomesnil, particulièrement dans la triste affaire du général Travot, et qui fut remplacé par un protégé de ce qu'on appelait le *pavillon Marsan*, c'est-à-dire de l'entourage de Monsieur. Ce fut seulement par le *Moniteur* que M. de Richelieu et les autres ministres en furent informés.

Le renvoi de M. de Vaublanc étant résolu, il s'agissait de savoir qui on lui donnerait pour successeur. La pensée du cabinet s'arrêta sur M. Lainé. Il y avait, dans le choix du président de la Chambre, ce double avantage que les services éclatants par lui rendus à la cause du trône le recommandaient à la masse du parti royaliste et que la famille royale elle-même le voyait avec une grande bienveillance, tandis que, d'un autre côté, l'outrage qu'il avait eu récemment à subir de la part d'une majorité intolérante et exclusive garantissait son concours dans la lutte qui pourrait devenir nécessaire pour faire triompher contre elle un système de modération.

M. Lainé, cependant, qui, à aucune époque, n'a paru désirer le pouvoir et qui, peut-être, comprenait instinctivement combien peu, malgré le courage et l'éloquence dont il était doué, son caractère passionné et son organisation irritable le rendaient propre au maniement des affaires, repoussa d'abord avec une extrême vivacité les offres qui lui furent faites. Il fallut plusieurs jours pour vaincre sa répugnance, et ce ne fut qu'après de violentes attaques de nerfs qu'il céda enfin aux instances du duc de Richelieu appuyées par une lettre du Roi lui même.

M. de Vaublanc, soit que, dans sa naïve confiance, il ne prévît pas le coup dont il était menacé, soit qu'il voulût marquer les derniers instants de son ministère par une sorte de profession de foi, venait de remettre au Roi un mémoire qui avait pour but de montrer la nécessité d'une marche plus ferme et plus résolue dans les voies du système monarchique, lorsque le *Moniteur* annonça, le 8 mai, qu'il était remplacé par M. Lainé au ministère de l'intérieur. L'ordonnance royale ne disant pas que M. de Vaublanc eût donné sa démission, son renvoi avait, même dans la forme, le caractère d'une disgrâce. Cependant, on lui conféra la dignité de ministre d'État, suivant l'usage constamment suivi pendant la Restauration à l'égard des ministres sortant de fonctions.

Comme pour offrir un dédommagement aux ultra-royalistes et à Monsieur que le Roi ne voulait pas trop mécontenter, on avait décidé que le garde des sceaux Barbé-Marbois, à qui ce prince portait une aversion particulière et qui, d'ailleurs, s'était montré peu habile dans la direction de son département, serait aussi remplacé. Une ordonnance motivée sur l'état de santé de ce vieillard confia par intérim le ministère de la justice au chancelier Dambray. Il était vrai que M. Barbé-Marbois, souvent indisposé, avait manifesté un peu auparavant quelques idées de retraite, mais en ce moment il se portait mieux. Aussi dit-il, en apprenant qu'on avait disposé de son portefeuille : « L'ordonnance du médecin m'apprend que » je suis bien et l'ordonnance du Roi que je vais plus

» mal. » Il reprit la première présidence de la Cour des comptes qu'il avait prudemment laissée vacante pendant son passage au pouvoir.

Le chancelier Dambray, par ses opinions, par ses antécédents, par son entourage surtout, appartenait au parti ultra-royaliste, mais sa douceur et sa bonhomie naturelle autant que son respect profond pour l'autorité royale garantissaient qu'on n'aurait pas à craindre de lui des écarts pareils à ceux de M. de Vaublanc. Le ministère auquel on l'appelait n'avait pas, d'ailleurs, une importance comparable à celle du ministère de l'intérieur. La compensation que paraissaient obtenir les royalistes exclusifs était donc plus apparente que réelle.

M. Guizot, qui avait été, sous M. Barbé-Marbois, secrétaire général du département de la justice et avait partagé avec lui la haine de ce parti, ne pouvait conserver ces fonctions sous le chancelier; on le relégua au conseil d'État comme simple maître des requêtes, et il eut pour successeur un magistrat qui, dans la discussion de la loi d'amnistie, avait demandé qu'on l'étendît aux assassins du midi : c'était M. Trinquelague, procureur général à Nîmes. Au titre de secrétaire général, on substitua pour lui le titre plus élevé de sous-secrétaire d'État emprunté à l'Angleterre et jusqu'alors inconnu en France. Ce titre fut aussi donné à M. Tabarié, secrétaire général du ministère de la guerre. M. Becquey et M. de La Bouillerie furent attachés en la même qualité, aux départements de l'intérieur et des finances. On régla d'une

manière générale, que chaque département pourrait avoir un sous-secrétaire d'État lorsque le chef de ce département le jugerait nécessaire et que ces nouveaux fonctionnaires, seuls pourvus d'une nomination royale entre tous les employés des bureaux, seraient chargés de toutes les parties de l'administration et de la correspondance qui leur seraient déléguées par leurs ministres respectifs.

La diversité des nuances politiques auxquelles appartenaient les sous-secrétaires d'État comme les membres du cabinet disait assez qu'il n'entrait pas encore dans les intentions du gouvernement de rompre complétement avec les ultra-royalistes, mais bien de les ménager en les contenant, de leur donner des contre-poids et d'inaugurer ce système qu'on a successivement appelé celui de la *bascule* et *du juste milieu*, système qui n'est autre chose que celui de la modération, difficile en tout temps, impossible à certaines époques, mais le seul par lequel on puisse terminer les révolutions.

Pour en assurer le succès, on avait à lutter contre des factions bien diverses. D'une part, les jacobins et les bonapartistes commençaient à relever la tête. Un journal, le *Nain tricolore*, qui était censé imprimé à Bruxelles, mais qui l'était en réalité à Troyes et qui respirait l'hostilité la plus déclarée contre la cause royaliste, avait commencé à circuler clandestinement; la police étant parvenue à saisir les auteurs et les propagateurs de ce pamphlet incendiaire, la chambre du conseil du Tribunal de première instance

les renvoya devant la Cour royale sous la prévention de provocation au renversement du gouvernement. Presque au même moment, on découvrit à Paris une conspiration formée dans le même but par un certain nombre d'ouvriers auxquels s'étaient mêlés quelques hommes d'une classe un peu supérieure et qui devaient comparaître un peu plus tard devant la Cour d'assises sous le nom qu'ils s'étaient donné à eux-mêmes de *patriotes de* 1816.

D'un autre côté, le parti ultra-royaliste avait, comme je l'ai déjà dit, couvert la France d'un réseau d'associations qui se proposaient de découvrir les complots des ennemis du trône, de stimuler le zèle des autorités, de les surveiller elles-mêmes et, au besoin, lorsque ce zèle ne paraîtrait pas assez ardent, de les dénoncer au pouvoir pour provoquer leur remplacement. Ces associations se donnaient, suivant les lieux, des organisations et des noms différents : il y avait celles de l'*Anneau,* des *Bandouliers,* l'*Association royaliste du Midi,* l'*Association bretonne,* les *Vrais amis du Roi,* les *Chevaliers du Tropique;* il y avait aussi celle des *Francs régénérés,* qui siégeait à Paris, et dont un magistrat de la Cour royale, M. Agier, était l'âme. Dans un discours qu'il y prononça et où il recommandait à ceux qui en faisaient partie la discrétion la plus absolue, il ne craignit pas de dire, pour justifier ce mode d'intervention dans les affaires publiques, que *ce qui avait commencé la Révolution pouvait servir à la terminer et qu'on guérissait avec*

le feu les blessures faites par le feu. C'est de ces associations que partaient les dénonciations, souvent calomnieuses, qui, depuis plusieurs mois, avaient amené tant de destitutions, d'arrestations, de visites domiciliaires. On dit que, dans les premiers temps, le pouvoir avait eu l'imprudence d'accepter leur concours comme un supplément à l'action de la police, mais lorsque le ministère eut commencé à se séparer du parti exclusif dont il devenait impossible de satisfaire les exigences, ces auxiliaires officieux se transformèrent pour lui en contrôleurs incommodes et, par la force des choses, ils ne pouvaient manquer de devenir bientôt de redoutables adversaires. Aussi, une de ses préoccupations principales fut-elle dès lors de dissoudre des comités dans lesquels l'opposition eût trouvé de dangereux instruments.

Peu de jours après la clôture de la session, on vit paraître une ordonnance royale qui, tout à la fois, révélait l'existence de ce grand désordre et la ferme volonté du gouvernement de ne pas en tolérer la continuation. Il était dit dans le préambule, qu'une société politique et secrète s'était réunie depuis trois mois à Amiens sans que les autorités y eussent mis obstacle, que le colonel Clouet, commandant de la légion départementale, était un de ses chefs et de ses fondateurs, que le procureur général auprès de le Cour royale, M. Morgan, avait même consenti à s'y affilier et que le préfet, M. Seguier, connaissant l'existence de cette société, l'avait tacitement autorisée sans en rendre compte aux ministres; en conséquence, le procu-

reur général et le préfet étaient révoqués et le colonel mis en non-activité.

La disgrâce de ces trois fonctionnaires, suivant de si près celle de M. de Vaublanc, était un acte de vigueur d'autant plus méritoire que, depuis l'année précédente, les royalistes, seuls maîtres du terrain, s'étaient en quelque sorte habitués à se considérer comme inviolables. Toucher à un d'entre eux, réprimer par une sévérité nécessaire les exagérations d'un zèle dangereux malgré sa sincérité, c'était, à leurs yeux, renouveler les persécutions dont ils avaient jadis été l'objet; c'était encourager les ennemis du trône et confondre tous les principes.

Cependant, grâce aux efforts du ministère, le mouvement de la réaction ultra-monarchique était déjà sensiblement ralenti. On devait croire, surtout, que l'effusion du sang avait définitivement cessé; les voix qui, naguères, demandaient si ardemment des supplices ne se faisaient plus entendre. Un événement déplorable survenu sur ces entrefaites arrêta pour quelque temps le progrès de cet heureux revirement et rendit un ascendant momentané aux fureurs sanguinaires de l'esprit de parti.

On était si fatigué d'entendre sans cesse les ultra-royalistes dénoncer comme d'immenses périls des complots souvent imaginaires ou qui se réduisaient à de méprisables et chétives intrigues, que bien des gens, même parmi les dépositaires du pouvoir, commençaient à se rassurer outre mesure et à penser qu'il n'y avait en réalité rien à craindre de la part des ennemis du trône, qu'ils

étaient pour longtemps au moins réduits à une complète impuissance. Cette sécurité était exagérée; le parti révolutionnaire et le parti bonapartiste, étourdis un moment par la violence des coups qu'on leur avait portés, commençaient à reprendre courage en voyant les divisions de leurs vainqueurs. L'irritation générale produite par les excès de l'ultra-royalisme leur faisait croire que la nation, dégoûtée de nouveau de la royauté bourbonienne, était déjà disposée, pour s'en délivrer, à tenter encore une fois les hasards des révolutions. C'était une de ces illusions que se font tous les partis vaincus, qui prennent le premier symptôme d'affaiblissement d'un pouvoir ennemi pour l'annonce de leur prochain triomphe. A Paris, sous les yeux des gouvernants, au centre de leur puissance et de leurs moyens d'action, une telle illusion ne pouvait avoir de graves conséquences; tout au plus pouvait-elle aboutir à une conspiration de cabaret, comme celle dont la police venait de saisir les fils. Il en était autrement dans certains départements du sud-est, habités par des populations énergiques qui avaient conservé les traditions révolutionnaires, qui portaient à l'étranger une haine profonde et qui, l'année précédente, avaient secondé avec ardeur l'entreprise de Napoléon. Là, un chef entreprenant pouvait trouver, sinon la possibilité d'opérer une révolution nouvelle que la présence des troupes étrangères rendait pour le moment impossible, au moins celle de susciter de graves désordres en trompant les vieux soldats retirés dans les campagnes, toujours pleins du souvenir de leur

Empereur, prêts à accueillir avec une crédulité passionnée les fables les plus absurdes qu'on leur débitait sur son prochain retour et préparés, depuis l'événement merveilleux du 20 mars, à ne regarder comme impossible rien de ce qu'on leur promettait dans ce sens.

Un homme dont l'existence et la tentative sont restées, aux yeux de beaucoup de gens, enveloppées d'une sorte de mystère, parce que les partis ont cru avoir intérêt à lui supposer des vues beaucoup plus étendues et plus compliquées que celles qu'il avait en effet, conçut la pensée de tirer parti de cet état de choses. Paul Didier, alors âgé de cinquante-huit ans, était fils d'un paysan des environs de Toulouse. Avocat à Grenoble avant la révolution, constitutionnel ardent en 1789, royaliste et émigré en 1795 après avoir pris part à l'insurrection de Lyon et à la réaction thermidorienne, rentré en France sous le directoire, agent d'affaires, écrivain politique, nommé sous le Consulat professeur de droit à Grenoble en récompense d'une brochure sur le concordat que la police avait fait répandre à profusion, puis, cette profession paisible ne convenant pas à son inquiétude naturelle, engagé dans des entreprises industrielles et commerciales qui dépassaient ses forces et dont la chute amena sa ruine complète, il avait été forcé de quitter le Dauphiné et il se trouvait à Paris au moment de la Restauration. Il avait paru alors revenir aux sentiments dont il s'était montré animé pendant son émigration, et il avait fait imprimer des écrits destinés à rappeler ses anciens services. Après de longues sollicitations,

la protection du duc de Serant l'avait fait nommer maître des requêtes, et son fils sous-préfet de Grenoble; mais ces faveurs, qu'il jugeait peu proportionnées à ses mérites, n'avaient eu d'autre effet que d'exciter en lui un violent mécontentement. Aussi, à l'époque du 20 mars, tandis que son fils était un des premiers à se rallier à Napoléon qui l'en récompensait par la préfecture des Basses-Alpes, il s'était joint lui-même au parti révolutionnaire engagé avec les bonapartistes dans une coalition qui devait aboutir à une si prompte rupture, et après la bataille de Waterloo, il s'était mêlé assez obscurément aux manœuvres des hommes qui précipitèrent alors le renversement du trône impérial, dans l'espérance de le remplacer par un tout autre régime que celui de la légitimité. Il s'était efforcé d'engager quelques généraux de l'armée de la Loire à commencer une guerre d'insurrection contre l'étranger et les Bourbons. Il avait aussi essayé d'entrer en relations avec le duc d'Orléans, pendant le séjour que ce prince avait fait en France au moment de l'ouverture de la session. Sans se laisser décourager par le peu de succès de ces tentatives, il avait quitté Paris vers la fin de l'année 1815, et s'était dirigé vers le Midi, répandant le bruit que des personnages considérables, parmi lesquels il nommait MM. de Talleyrand et Fouché, avaient constitué une vaste association politique, dite de l'*indépendance nationale*, dont le but était de relever la France de son humiliation à l'égard de l'étranger, de chasser Louis XVIII et sa famille, et de leur substituer un gouvernement national et patrio-

tique. Autant qu'on peut en juger, il présentait aux uns le duc d'Orléans, aux autres le fils de Napoléon, comme devant être le futur souverain de la France, suivant que l'un ou l'autre nom lui paraissait devoir agréer davantage à ceux qu'il s'agissait d'entraîner. Souvent aussi il gardait à cet égard un silence mystérieux, plus propre à agir sur certains esprits en leur donnant à croire qu'il était en rapport avec de grands personnages dont il ne lui était pas permis de révéler les secrets. A l'entendre, tout était préparé pour un mouvement général.

Dès le mois de janvier 1816, il avait formé à Lyon une réunion qu'il présidait sous le nom d'Auguste et dans laquelle figuraient un receveur général des Cent Jours, M. de Lavalette, placé alors sous la surveillance de la police, un colonel en non-activité, un capitaine de l'ancienne garde, un sergent, le médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, appelé Montain, et un sieur Rosset, fabricant de papier. On se réunissait dans la maison de campagne de ce dernier. Il n'était question de rien moins que de s'emparer de la place à l'aide d'un bataillon de la garnison et d'ouvriers que l'on se croyait sûr de gagner. Un des conjurés, effrayé de l'audace d'un tel projet, alla le dénoncer à l'autorité militaire. Tous furent arrêtés, à l'exception de Didier, sur qui on ne put mettre la main. Sept mois après, la Cour d'assises condamna MM. de Lavalette et Rosset à dix années de bannissement et dix années de surveillance, avec 100,000 francs de cautionnement, et le docteur Montain à cinq ans de prison et cinq ans de surveillance,

10,000 francs d'amende et 25,000 de cautionnement. Ce dernier s'évada après sa condamnation. Les militaires qui avaient dénoncé le complot furent acquittés. M. de Chantelauze, ministre depuis, porta la parole comme avocat général dans cette affaire dont tout semble indiquer que la portée avait été d'abord fort exagérée.

Didier, cependant, s'était dirigé vers le Dauphiné où, pendant trois mois, il parcourut les villes et les campagnes, visitant les mécontents, semant les fausses nouvelles qu'il jugeait les plus propres à les encourager et à discréditer le gouvernement et recrutant partout des auxiliaires pour cette prétendue *Association de l'indépendance nationale* qui n'existait que dans son imagination.

Grenoble, où il établit en quelque sorte son quartier général, renfermait un grand nombre d'officiers à demi-solde et en retraite animés d'une haine violente contre l'étranger, contre la dynastie qu'il avait ramenée, réduits au désespoir par la misère et par l'oisiveté, et parmi lesquels il lui fut facile de trouver des complices. Ceux à qui il s'adressa lui promirent le concours de la plus grande partie de leurs camarades aussi bien que de beaucoup de jeunes gens employés dans le commerce et d'étudiants en droit. Dans la bourgeoisie même et parmi les petits marchands, ses tentatives d'embauchage ne furent pas absolument sans résultat. Là, cependant, si ses déclamations contre le gouvernement royal rencontraient beaucoup de sympathie, si bien des gens faisaient des vœux pour le succès de ses tentatives, on hésitait davantage à s'y asso-

cier parce qu'on ne distinguait pas bien clairement le but auquel elles pouvaient conduire et surtout les moyens qui pouvaient en assurer le succès; on se bornait à lui faire de vagues promesses subordonnées à la condition que la garnison se déclarerait pour lui.

Les habitants de la campagne n'y regardaient pas de si près. Il n'était pas un bourg, un village qui ne renfermât un nombre plus ou moins considérable d'anciens soldats mécontents du présent, pleins des souvenirs d'un passé encore bien récent et groupés autour de quelque officier congédié dont, par un reste d'habitude, ils continuaient à recevoir les inspirations. C'étaient là des instruments commodes pour Didier. Il choisit pour centre d'action, au nord de Grenoble, dans la direction de Voreppe, la commune de Quaix, au nord-est, dans le Graisivaudan celle des Adrets, à l'est, dans les montagnes de l'Oisans, les villages d'Allemond et de Vaujany, au sud, sur la route de Gap, les petites villes de Vizille et de La Mure. Sur tous ces points, il avait des agents chargés de préparer et de diriger le mouvement; les uns étaient d'anciens militaires, tels que le colonel Brun, dit le *Dromadaire*, ainsi surnommé parce qu'en Égypte il avait commandé un corps monté sur des chameaux, les autres des maires destitués comme bonapartistes ou révolutionnaires, des petits propriétaires ou marchands, des notaires de campagne, un maître de poste et trois officiers de l'inspection de la douane. La maison du notaire Brunet, aux Adrets, était le lieu de réunion des affidés. Didier s'y ren-

dait de temps en temps. C'était là qu'un des généraux proscrits, le comte Drouet d'Erlon, avait trouvé un asile avant de se réfugier à Genève d'où on a prétendu qu'il entretenait des relations avec les conspirateurs, prêt à venir se mettre à leur tête si l'insurrection prenait quelque consistance.

Le langage équivoque que Didier s'était imposé pour faire concourir au succès de ses projets les diverses opinions hostiles à la royauté des Bourbons était pour lui la source de sérieux embarras. Un jour, le colonel Brun ayant réuni dans une auberge d'un village voisin de Grenoble d'anciens soldats et des paysans engagés dans le complot, Didier se présenta au milieu d'eux, leur fit en termes véhéments le tableau des hontes de l'invasion, des lois de vengeance portées par la Restauration, du sang versé par elle et obtint ainsi de ses auditeurs de vifs applaudissements. Encouragé par ce début, il leur donna lecture d'un manifeste qui était un assemblage assez confus d'invectives contre l'Angleterre, de vagues invocations à l'indulgence pour le passé, au respect des propriétés et des personnes, et où il appelait la population aux armes pour sauver tout à la fois la France de la tyrannie et de la jacquerie. « Arborons donc, » disait-il, « l'étendard de l'honneur français! Marchons d'un pas » assuré sous le drapeau de l'indépendance nationale, et » méritons par notre conduite que le ciel puisse protéger » la plus sainte des entreprises et l'humanité tout entière » la couvrir de ses vœux. » Un silence d'étonnement

suivit cette lecture. Le colonel Brun demanda pourquoi il n'était question ni de l'Empereur, ni de son fils. Didier ne se déconcerta pas. « Vous avez raison, » répondit-il, « c'est un oubli facile à réparer, j'arrangerai cela. » Quelques jours après, en effet, dans une réunion des principaux conjurés du Graisivaudan qui eut lieu aux Adrets, il lut la même proclamation augmentée de quelques phrases sur *le fils de celui dont le trône héréditaire, consacré par la religion, avait été reconnu par l'Europe, l'héritier légitime au profit de qui l'abdication de son père avait été sanctionnée par une loi solennelle, Napoléon II, empereur des Français*. Cette fois, des applaudissements, des félicitations unanimes témoignèrent de la satisfaction de l'assemblée. Cependant, un des conjurés, entraînant Didier vers une fenêtre, lui dit à voix basse : « Tout cela est fort bien sans doute et » peut suffire à ces braves officiers et aux soldats que » nous enrôlons, mais enfin l'Empereur est à Sainte- » Hélène et son fils en Autriche. Franchement, pour qui » travaillons-nous ? » — « Soyez sans inquiétude, » répondit Didier, « c'est à coup sûr pour quelqu'un de notre » époque et qui connaît nos besoins. L'essentiel est de » réussir ; or, il faudrait renoncer à soulever un seul » homme, si nous ne parlions pas de Napoléon. »

Didier chargea un de ses agents de faire imprimer à Grenoble la proclamation qui venait d'être si bien accueillie en y joignant un faux extrait de la *Gazette de Vienne*, dans lequel il était dit que *l'empire d'Autriche,*

trop longtemps comprimé dans les vœux les plus chers au cœur de son auguste monarque, déclarait solennellement à l'Europe qu'il voulait rendre Napoléon II aux sollicitations de la France, que *ce peuple digne par sa bravoure d'une destinée plus brillante, gémissait sous le poids des vengeances et des réactions,* et que *la famille dégénérée des Bourbons était devenue, par son esprit de haine implacable, indigne de gouverner.* L'imprimeur à qui on s'adressa demanda mille francs pour se charger de ce travail compromettant. On ne put les lui donner, les faibles ressources produites par les cotisations des moins pauvres des conspirateurs étant absorbées par l'achat de la poudre et des armes dont on avait besoin. Rien ne prouve mieux qu'une telle pénurie combien cette entreprise était dépourvue d'appui dans les régions supérieures de la politique. On se borna à répandre des copies manuscrites des deux pièces qu'on avait d'abord voulu propager par la voie de la presse.

Le projet de Didier était de s'emparer de Grenoble au moyen d'un mouvement simultané des conjurés de la campagne et de ceux de la ville. Par l'intermédiaire d'un capitaine en retraite nommé Riollet, il s'était assuré ou du moins il avait cru s'assurer des intelligences parmi les sous-officiers et les soldats de l'ancienne armée qui faisaient partie de la garnison. Au dehors, les chefs du mouvement rural avaient recruté et tenaient prêts beaucoup d'hommes résolus. D'actives communications étaient établies entre la ville et la campagne. Didier, craignant

d'être reconnu, évitait autant que possible de se montrer et faisait porter ses instructions par un officier de gendarmerie en retraite nommé Jouannini, que sa hardiesse et son esprit rendaient éminemment propre à de tels messages.

Ces machinations, auxquelles un si grand nombre de personnes étaient mêlées, avaient été conduites avec tant d'adresse et de secret qu'elles avaient jusqu'alors échappé à la vigilance de l'autorité bien qu'elle fût exercée, à Grenoble, par des hommes qui faisaient profession pour la cause royale d'un zèle très-ardent.

Le commandant de la division militaire, le lieutenant général Donnadieu, avait pourtant, à une autre époque, figuré parmi les plus chauds révolutionnaires. Né à Nîmes d'une famille protestante, il avait fait toutes les campagnes de la République et avait déjà atteint le grade de chef d'escadron lorsque, sous le Consulat, il fut arrêté et enfermé au Temple comme engagé dans un complot formé par un grand nombre d'officiers généraux et supérieurs contre la personne du premier consul qu'ils voulaient empêcher d'arriver au pouvoir souverain. « Il veut faire le César, » avait dit Donnadieu, « je ferai le Brutus. » Cependant, Napoléon n'ayant pas cru devoir poursuivre en justice les conspirateurs dont plusieurs étaient des hommes importants, ils avaient été simplement exilés de Paris. Quant à Donnadieu, on s'était borné, après quelques mois de détention, à le mettre en surveillance dans un département éloigné, et bientôt même on l'avait rap-

pelé à l'activité, mais cette leçon n'avait pas suffi pour le corriger. Toujours frondeur, turbulent, indiscipliné, il avait encouru encore à plusieurs reprises la destitution, l'exil, la prison même; mais comme ses disgrâces multipliées n'avaient jamais été de longue durée, comme ses torts politiques et militaires, aggravés encore par les désordres de sa conduite privée, ne l'avaient pas empêché d'obtenir de l'avancement et même des faveurs particulières, on l'accusait de s'être acquis des droits à la bienveillance du gouvernement impérial, moins encore par ses services et son courage qu'en dénonçant ses complices. Cependant il avait fini par épuiser l'indulgence de ce gouvernement, et au moment de la Restauration, parvenu au grade de général de brigade, mais encore une fois destitué pour des actes d'insubordination, il se trouvait sans emploi depuis plus de deux ans. Brave et spirituel, mais d'un caractère naturellement violent, simulant quelquefois la fureur pour compléter sur ceux qu'il voulait intimider l'effet produit par sa haute stature et par sa physionomie sinistre, constamment en révolte contre ses chefs, en querelle avec ses égaux, hostile à tout le monde, odieux à sa femme qu'il maltraitait cruellement, ruiné par de folles dépenses et couvert de dettes, sa situation semblait désespérée lorsque le retour des Bourbons était venu lui ouvrir une carrière nouvelle. Comme Canuel et comme tant d'autres disgraciés de l'Empire, il s'était alors prononcé avec une grande vivacité en faveur de la royauté. On lui avait donné le commande-

ment militaire de Tours, et, à l'époque du 20 mars, soit qu'il désespérât de rentrer en grâce auprès de Napoléon, soit qu'il ne crût pas à son succès définitif, il avait eu l'heureuse inspiration de rester fidèle à Louis XVIII qu'il était allé rejoindre à Gand, après avoir secondé à Bordeaux les courageux efforts de la duchesse d'Angoulême. Ces témoignages de zèle, appuyés par des exagérations de langage qui flattaient les passions du temps, l'avaient fait accueillir avec beaucoup de faveur par le parti royaliste. Après le retour du Roi, nommé lieutenant général, il avait été chargé du commandement de l'importante division militaire dont Grenoble était le chef-lieu.

L'inquiétude de son esprit, les allures hautaines, impérieuses qu'il affectait envers l'autorité civile, n'avaient pas tardé à le mettre en très-mauvais rapports avec le comte de Montlivault, préfet de l'Isère. Ce dernier, ancien intendant de la maison de l'impératrice Joséphine, se montrait aussi très-dévoué à la cause royale, et on pouvait le citer parmi les préfets qui avaient fait l'usage le plus étendu des pouvoirs arbitraires dont les lois d'exception les avaient investis; les arrestations, les exils, les destitutions s'étaient multipliés par ses ordres dans une proportion qu'expliquait d'ailleurs jusqu'à un certain point la situation politique du pays. Il n'y avait donc, entre les deux principaux fonctionnaires de Grenoble, aucune dissidence de vues et de principes, tous deux étaient disposés à agir dans le sens d'une grande sévérité contre les révolutionnaires et les bonapartistes, mais ils étaient de-

venus profondément antipathiques l'un à l'autre. Également désireux de se faire valoir par les démonstrations de leur zèle, le général voulant s'attribuer tout le pouvoir et tout le mérite, et le préfet refusant de se laisser ainsi annuler par son rival, il suffisait que l'un prétendît avoir découvert quelque menée séditieuse pour que l'autre niât la découverte ou la déclarât insignifiante. Le général Donnadieu accusait M. de Montlivault de tiédeur et d'incapacité; le préfet signalait au gouvernement le commandant militaire comme un visionnaire et un écervelé. Tous deux cependant s'appuyant, le premier sur des rapports de gendarmerie, le second sur les informations transmises, disait-il, par les curés et *autres bons Français* avec lesquels il entretenait une correspondance de police très-active et qui annonçaient de la fermentation dans les campagnes, ils s'étaient accordés à demander une augmentation de la garnison, forte à peine de 4 à 500 hommes. Dans les premiers jours de mars, elle avait été à peu près doublée. C'était tout ce qu'on avait pu faire dans l'état d'extrême faiblesse où était alors l'armée, dont les cadres, à l'exception de ceux de la garde, ne s'organisaient que très-lentement.

La police commençait donc à être en éveil. On entendait plus souvent proférer le cri de *Vive l'Empereur!* mêlé parfois à celui de *Vive la liberté!* Des placards affichés la nuit parlaient de l'avénement prochain de Napoléon II, et des bruits analogues se propageaient de village en village, mais au commencement du mois de mai

aucun indice direct, aucune révélation positive n'étaient venus encore avertir les dépositaires de l'autorité du danger qui les menaçait. Il paraît même que leur correspondance avec le gouvernement était devenue plus rassurante.

Cependant, les conjurés avaient terminé leurs préparatifs. Le nombre de ceux que Didier était venu à bout d'entraîner dans le complot s'élevait, dit-on, à mille ou douze cents. Il croyait pouvoir compter sur la coopération des douaniers de Pontcharra qui, longtemps incertains, se disaient enfin décidés à marcher. Le 3 mai, il fixa au lendemain le moment de l'exécution.

La ville de Grenoble est partagée en deux par l'Isère. Sur la rive droite, dans la direction de Lyon, elle est dominée par une montagne assez élevée appelée la *Bastille,* dont le pied pénètre dans l'intérieur de la place; une vieille tour en occupait alors le sommet, et les pentes vers la campagne étaient défendues par un mur à demi ruiné. Sur la rive gauche, par conséquent du côté opposé à la *Bastille,* trois des cinq portes de la ville aboutissent, au delà des ouvrages extérieurs, à un carrefour dit de *la Croix-Rouge,* où se rencontrent les routes venant de Gap, de l'Oisans et de la partie du Graisivaudan située à la gauche de l'Isère. Il avait été décidé que le colonel Brun et les insurgés de Quaix, séparés de leurs complices par la ville et par la rivière, marcheraient les premiers, qu'ils se porteraient sur la *Bastille* à l'entrée de la nuit, s'établiraient dans la tour et y allumeraient des feux aux-

quels répondraient d'autres feux allumés sur les hauteurs d'Eybens, à une lieue et de l'autre côté de Grenoble. A ce double signal, les insurgés de La Mure et de Vizille, réunis vers la fin de la journée dans le bois d'Échirolles, près d'Eybens, ceux de l'Oisans, du Graisivandan et les douaniers de Pontcharra, partis dès le matin et arrêtés à peu de distance de Grenoble, se mettraient tous en mouvement pour se rencontrer à *la Croix-Rouge* et se porter en colonne serrée sur la porte de Bonne, que les conspirateurs de l'intérieur tiendraient ouverte. Ce dernier soin était confié au capitaine Riollet qui, au moment même où il verrait briller les feux de la *Bastille,* devait surprendre et arrêter le général Donnadieu, se rendre ensuite, avec le gros de sa bande, à la porte de Bonne et, trompant les sentinelles à l'aide du mot d'ordre livré par un sous-officier, pénétrer dans le poste, le désarmer et donner passage aux insurgés venant du dehors. Une fois dans la ville, ils se croyaient certains de voir leurs rangs immédiatement grossis par un bon nombre d'habitants que le succès aurait décidés et par la garnison dans laquelle ils avaient gagné quelques sous-officiers et quelques soldats. Le lendemain, qui était un dimanche, en présence de la foule des campagnards attirés par la fête et la curiosité, on aurait proclamé Napoléon II. On espérait qu'avant deux jours Lyon aurait suivi le mouvement qui, de proche en proche, eût gagné toute la France. Telles étaient, dit-on, les illusions des conspirateurs.

Déjà, une circulaire conçue en termes mystérieux, mais

faciles à comprendre pour les initiés qu'elle semblait inviter à une fête, avait porté partout l'ordre du mouvement. Les autorités de Grenoble étaient encore dans une sécurité presque complète. Préoccupées de la prochaine arrivée de la princesse napolitaine qui venait épouser le duc de Berry, elles se disposaient même à aller au-devant d'elle avec une partie de la garnison lorsque, le 2 mai, le prevôt Planta et le commandant de la compagnie départementale, remarquant quelques symptômes d'effervescence, en donnèrent avis au préfet. Il crut devoir, d'après cet avis, ordonner des patrouilles dans les faubourgs et les quartiers populeux. Le lendemain, le prévôt amena chez le préfet un conducteur des ponts et chaussées qui avait entendu, dans un café, plusieurs personnes parler d'une insurrection devant éclater avant quarante-huit heures. Le maître du café fut mandé avec plusieurs des individus qui s'étaient trouvés chez lui, une sorte d'enquête fut faite dans le salon même de la préfecture par le préfet, le président de la cour prévôtale et le commissaire général, M. Armand de Bastard, et pendant la nuit suivante on procéda à des visites domiciliaires chez plusieurs habitants; on arrêta même un chef de bataillon à demi-solde qui fut presque aussitôt mis en liberté, bien qu'il fût en réalité un des principaux conjurés, et aussi quelques bourgeois qui restèrent en prison pendant plusieurs semaines. Il est à remarquer, d'ailleurs, que le commissaire général de police, en rendant compte à son ministre de ces mesures de rigueur, les expliquait, non

par des découvertes positives, mais par le désir d'intimider les malveillants.

Tout cela s'était fait sans la participation et même à l'insu du général Donnadieu. Lorsque le lendemain matin, le 4 mai, il apprit ce qui s'était passé, il entra dans une violente colère; il envoya un de ses officiers signifier au préfet la défense de donner quelque ordre que ce fût à la garde nationale et à la compagnie départementale, menaçant de faire arrêter par la troupe de ligne les patrouilles de ces deux corps qui sortiraient sans son ordre. M. de Montlivault répondit qu'il avait le droit de s'en servir pour appuyer les mesures de police prises sous sa responsabilité. Des explications très-vives furent ensuite échangées de vive voix entre ces deux fonctionnaires, chacun d'eux persistant dans son opinion sans pouvoir y ramener son adversaire et le général affirmant qu'il n'y avait en ce moment aucune apparence de danger. Dans la journée, cependant, le préfet reçut d'un maire de village un billet écrit à la hâte qui l'informa du mouvement préparé pour le soir même. Un peu plus tard, à l'entrée de la nuit, d'autres exprès confirmèrent cette information; le maire de La Mure arriva lui-même, annonçant qu'il venait de voir de ses propres yeux les insurgés en marche sur Grenoble. Le général, sortant de l'hôtel du préfet avec qui il était venu se concerter, rencontra dans la rue un jeune homme dont l'allure lui parut suspecte, l'arrêta de sa main, reconnut en lui un officier à demi-solde, et, s'apercevant qu'il cachait sous sa redingote un sabre et

des pistolets d'arçon, le conduisit au poste de la préfecture, puis, rentrant dans le salon où il venait de laisser M. de Montlivault avec le prévôt, leur déclara qu'il reconnaissait l'erreur dans laquelle il avait été jusqu'alors en se refusant à croire à l'existence d'une conspiration.

L'officier arrêté était un lieutenant d'artillerie qui, chargé par Didier de s'assurer de la personne du général, allait en ce moment même chercher quelques-uns de ses camarades par qui il devait être assisté dans cette opération. Heureusement, les arrestations de la nuit précédente avaient effrayé le capitaine Riollet qui avait dû la diriger; craignant qu'un ne mît aussi la main sur lui, il avait quitté Grenoble dans la matinée avec d'autres officiers sur qui Didier avait cru pouvoir se reposer du soin de conduire le mouvement intérieur, et ils étaient allés rejoindre leur chef dans le bois d'Echirolles. Cette circonstance avait fort contrarié Didier, parce qu'elle affaiblissait considérablement ses chances de succès, mais il n'était plus temps de reculer. Déjà les montagnards avaient quitté leurs villages par petits goupes pour aller attendre sur la route de Gap le détachement de La Mure, celui dont le point de départ était le plus éloigné. Ce détachement, composé de cinquante hommes et commandé par un pharmacien ancien officier de santé de l'armée, s'était mis en marche à trois heures, aux cris de *Vive Napoléon II*. Sur l'autre rive de l'Isère, ainsi qu'on en était convenu, le colonel Brun s'était porté vers la tour de *la Bastille;* à dix heures du soir, les feux qu'il y alluma annoncèrent

qu'il en avait pris possession. Didier les fit répéter sur les hauteurs d'Eybens et forma un premier détachement de deux cents hommes qui, grossi en route d'un certain nombre de curieux, s'élança vers Grenoble en criant *Vive l'Empereur* et en chantant des airs patriotiques. Il arriva à onze heures devant les ouvrages avancés de la place.

Donnadieu, depuis qu'il avait reconnu l'imminence d'une attaque, n'avait rien négligé pour se mettre en mesure de la repousser. La garnison avait été mise sous les armes et munie de cartouches. A cette heure, les portes de la ville étaient ordinairement fermées. Il les fit ouvrir, dirigea quelques forces sur la *Bastille* et envoya sur la route d'Eybens cinquante fantassins de la ligne, avec quelques gardes nationaux à cheval. Bientôt, on vint lui dire que ce détachement avait rencontré les insurgés à peu de distance des murailles, mais qu'intimidé par leur nombre et leur air de résolution, il s'était replié en désordre vers les fortifications. Il ordonna alors au chevalier de Vautré, colonel de la légion de l'Isère, de se porter en avant. La légion arriva au pas de course sous la porte de Bonne, au moment où les insurgés y arrivaient de leur côté. Comme ils débouchaient en face du pont-levis, ils se trouvèrent en présence d'une compagnie de grenadiers dans laquelle on comptait plusieurs soldats de l'île d'Elbe. S'il faut en croire un récit qui n'a rien d'invraisemblable, il y eut un instant d'hésitation parmi les grenadiers, mais le capitaine ayant pris un fusil et fait feu sur les rebelles, son

exemple entraîna les soldats. Deux ou trois insurgés tombèrent mortellement blessés, le reste prit la fuite, poursuivi par la légion. A moitié chemin d'Eybens, les fuyards rencontrèrent Didier qui accourait à cheval, à la tête d'un autre détachement. Il essaya de les rallier, mais une seconde décharge de la troupe royale compléta la déroute. Les insurgés s'enfuirent dans toutes les directions. Après de vains efforts pour les arrêter, Didier, dont le cheval avait été tué, se jeta dans les bois qui bordaient la route. Le colonel Vautré, poursuivant son avantage, mais n'avançant que lentement à cause de la nuit, et en se faisant éclairer, entra dans Eybens à la pointe du jour. Un des rebelles, en uniforme d'officier de hussards, était étendu mort sur la place de ce bourg ; c'était l'ancien officier de gendarmerie Jouannini, un des principaux agents de Didier. Le colonel Vautré, après avoir séjourné quelques heures à Eybens, se rendit à La Mure, par ordre du général, pour y désarmer la population.

Pendant l'espèce de combat que je viens de raconter, la compagnie départementale et quelques gardes nationaux, envoyés vers la *Bastille*, et embusqués derrière des arbres et des buissons, avaient échangé quelques coups de fusil avec la bande du colonel Brun qui s'était établi dans la tour, mais cette bande, apprenant l'échec de la colonne principale, avait bientôt abandonné la position.

A cinq heures du matin, tout était fini. Six des insurgés avaient péri, un grand nombre étaient prisonniers et il n'y avait pas eu une seule victime parmi les soldats du Roi,

bien qu'on ait dit depuis que deux avaient été frappés mortellement. Ce résultat était satisfaisant, mais le général Donnadieu craignit que, s'il se bornait à faire connaître les faits tels qu'ils s'étaient passés, le gouvernement ne jugeât pas ses services assez grands pour lui décerner les récompenses éclatantes qu'il rêvait déjà. Emporté par son ambition, par la violence de son caractère et par la fougue de son imagination, il ne craignit pas d'écrire au ministre de la guerre une dépêche qu'il faut citer textuellement, parce qu'aucune analyse ne pourrait en donner l'idée et parce que les monstrueuses exagérations qu'elle contient furent le point de départ des malheureux événements qui la suivirent. « Vive le Roi! » y disait-il, « les cadavres de ses ennemis couvrent tous les » chemins à l'entour de Grenoble. Je n'ai que le temps de » dire à Votre Excellence que les troupes de Sa Majesté » se sont couvertes de gloire. A minuit, les montagnes » étaient éclairées par les feux de la rébellion dans toute » la province. Ils me croyaient parti pour aller occuper la » ligne que doit parcourir Son Altesse Royale Madame la » duchesse de Berry, mais ils ont bientôt appris que les » fidèles troupes du Roi étaient là. Je ne saurais trop faire » l'éloge de la brave légion de l'Isère et de son digne colonel. Déjà plus de soixante scélérats se trouvent en » notre pouvoir ; la cour prévôtale va en faire une » prompte et sévère justice... Je remonte à cheval à l'instant... On évalue le nombre des brigands qui ont attaqué la ville à quatre mille. »

Non content de transmettre au ministre de la guerre ce terrible bulletin, le général Donnadieu envoya aux commandants militaires de Lyon et de Valence une lettre conçue en termes presque identiques et plus effrayante encore, plus propre à donner l'idée d'une lutte acharnée où la cause royale n'avait triomphé que par l'héroïsme de ses défenseurs : on y lisait que, pendant trois heures, le sang n'avait cessé de couler et que, de minuit à cinq heures du matin, le feu de la mousqueterie s'était fait entendre sans interruption dans le rayon d'une lieue.

Le colonel Vautré, de son côté, écrivit à un de ses amis, en garnison à Marseille, une lettre que l'autorité locale fit imprimer et dans laquelle des forfanteries semblables étaient énoncées avec une grande férocité de langage. « J'ai ordonné, » disait-il, « d'égorger cette » canaille à coups de baïonnette et aux cris de *vive* » *le Roi*... Une trentaine de cadavres sont restés sur » la place; ils ont eu beaucoup de blessés... Jusqu'à » La Mure, j'étais précédé par la terreur... J'ai fait » venir une partie du peuple sur la place et j'ai dit que » je ne savais pas si je ne les ferais pas tous fusiller et » brûler leur ville... Je leur ai dit: Vos frères, vos enfants » sont, pour la plupart, morts aux portes de Grenoble. » Allez-y voir leurs cadavres. Et vous, monsieur le prési- » dent des fédérés, (j'avais fait arrêter ce gueux-là,) un de » vos fils a été reconnu parmi les morts, on croit aussi » l'autre tué. Tenez, monsieur le brigand, voilà un de mes » braves officiers qui a reconnu son chapeau et son sabre.»

Le 6 mai, le colonel Vautré rentra triomphalement à Grenoble à la tête de sa légion. La partie royaliste de la population, les femmes surtout, l'accueillirent avec enthousiasme. Les acclamations redoublèrent à l'aspect de cent trente prisonniers arrêtés à La Mure et dans les villages voisins, qui marchaient enchaînés derrière quelques charrettes chargées d'armes enlevées dans ces mêmes communes ou recueillies sur les chemins. D'autres prisonniers étaient amenés à chaque instant des campagnes environnantes où la cavalerie ramassait tout ce qui lui paraissait suspect. Déjà, la cour prévôtale s'était saisie du procès de ces malheureux. Le prévôt Planta, que l'on avait vu et que l'on devait voir encore professer avec exaltation les opinions les plus opposées, mais qui était alors un ardent royaliste, avait, dès la veille, commencé l'instruction. Tant d'empressement ne suffisait pas au zèle des autorités supérieures. Le préfet, qui semblait en ce moment partager l'enivrement du général Donnadieu et du colonel Vautré, trouvait que la cour prévôtale ne procédait pas assez vite. Tout en reconnaissant, dans sa correspondance avec le ministre de l'intérieur, les bonnes dispositions des juges, il se plaignait de les voir entravées par les scrupules du procureur du roi.

Le 7, cependant, moins de trois jours après l'insurrection, quatre rebelles comparurent devant la cour. Le prévôt, en les interrogeant, se livra à de violents emportements. Un d'entre eux lui demanda s'il n'était pas ce même Planta qui, dans d'autres temps, chantait la *Marseillaise*

au pied de l'arbre de la liberté. Les débats furent courts. Un des accusés, ayant prouvé l'impossibilité matérielle où il s'était trouvé de prendre part à la révolte, fut acquitté. Les trois autres furent condamnés à mort, mais la cour, soit qu'elle ne fût pas pleinement convaincue de la culpabilité de l'un des trois appelé David, soit qu'elle trouvât dans sa conduite des circonstances atténuantes, le recommanda à la clémence du Roi et ordonna qu'il fût sursis à son exécution. Les deux autres, un épicier et un ancien soldat de la garde impériale, montèrent le lendemain sur l'échafaud. Pendant le trajet de la prison au lieu du supplice et même encore sur la planche fatale, ils proférèrent les cris de *vive la France, vive l'Empereur!* que quelques royalistes présents à ce triste spectacle étouffèrent sous le cri de *vive le Roi.*

Ce résultat ne satisfit ni le préfet, ni le général. M. de Montlivault écrivit au ministre que l'arrêt de la cour prévôtale avait généralement paru empreint d'une extrême mollesse, qu'on avait cru y voir l'effet de considérations politiques ou personnelles, et qu'alors que l'opinion publique demandait un grand exemple, il n'aurait pas fallu commencer par demander une grâce.

A Paris, la première nouvelle du mouvement de Grenoble, arrivée le 6 avec peu de détails par le télégraphe de Lyon, avait vivement ému le gouvernement. C'était le moment même où le ministère se reconstituait par la retraite de MM. de Vaublanc et Barbé-Marbois et l'entrée au conseil de MM. Lainé et Dambray. Il y avait à peine

sept jours qu'on avait clos la session. Il était pénible, pour les hommes qui travaillaient avec tant de difficultés et de périls à arrêter la réaction ultra-royaliste et à ramener le pouvoir dans la voie de la modération et de l'indulgence, de voir une tentative insensée compromettre le succès de leurs efforts en fournissant un prétexte spécieux à ceux qui n'avaient cessé de soutenir la nécessité d'un système de rigueur. Les arguments par lesquels M. de Richelieu et ses collègues avaient essayé de justifier la politique d'indulgence et de conciliation recevaient, au moins en apparence, un cruel démenti; leurs adversaires demandaient ironiquement si, comme on l'avait tant dit, les partis étaient devenus plus calmes, plus résignés et s'il était temps de désarmer à leur égard. On pouvait craindre que le Roi lui-même, en présence de cette nouvelle agression, n'hésitât à maintenir le système nouveau qu'on avait eu quelque peine à lui faire adopter. Le ministère enfin n'était pas homogène. Seul, peut-être, M. Decazes avait dès lors la pensée bien arrêtée d'une ferme résistance au parti ultra-royaliste. Quelle que fût l'irritation du duc de Richelieu et de M. Lainé contre ce parti, elle était jusqu'à un certain point balancée par la défiance profonde que leur inspirait tout ce qui, de près ou de loin, tenait au parti de la Révolution ou de l'Empire. Quant au chancelier, à M. Dubouchage, et surtout au duc de Feltre, si, dans leur position officielle, ils désapprouvaient certaines exagérations des royalistes exclusifs, leurs instincts les entraînaient de ce côté.

Il est facile de comprendre l'impression que produisirent sur des esprits ainsi disposés l'annonce tout à fait inattendue du soulèvement de Grenoble et les rapports de plus en plus effrayants que le général Donnadieu fit successivement parvenir au ministère de la guerre. Chaque jour, comme pour rehausser le mérite et l'importance du service qu'il avait rendu, il augmentait le nombre des ennemis qu'il avait eu à combattre. Le premier jour, il l'évaluait à 4,000, il le porta plus tard à 5,000, à 7,000; il exagéra aussi dans une proportion prodigieuse le nombre des morts. Il parlait d'intelligences préparées dans Grenoble pour y réunir 15,000 hommes armés et marcher immédiatement sur Lyon, de projets formés dans la campagne pour venir enlever les prisonniers et mettre le feu à la ville. Trois jours après l'affaire, il écrivait qu'on apercevait de nouveau des feux sur le sommet des montagnes, qu'une grande fermentation régnait encore, que l'on tenait des propos menaçants, que les neuf dixièmes de la population de Grenoble étaient hostiles au gouvernement, que la conspiration avait dans plusieurs départements, à Paris même, de vastes ramifications et qu'il ne pouvait répondre de maintenir l'ordre si l'on ne mettait au moins 4,000 soldats à sa disposition.

Ces appels aux mesures extrêmes ne furent que trop entendus. Immédiatement après l'arrivée de la dépêche télégraphique qui avait précédé ces rapports, le conseil s'était réuni en toute hâte pour aviser à la situation. Croyant voir dans les événements du Dauphiné les symp-

tômes d'une guerre civile qu'il fallait, à tout prix, étouffer dans son germe, il avait résolu d'y suspendre le régime légal. Le télégraphe transmit sur-le-champ à Grenoble un ordre ainsi conçu : « Le département de l'Isère doit » être regardé comme en état de siége. Les autorités ci- » viles et militaires ont un pouvoir discrétionnaire. » Le ministre de la justice écrivit à M. de Montlivault que la cour prévôtale ne pouvant atteindre tous les rebelles, elle devait frapper sans ménagement et sans retard tous les chefs, officiers à demi-solde et autres, que la population devait être désarmée partout où il y avait eu insurrection et qu'il fallait rendre un arrêté pour déclarer que quiconque n'aurait pas remis ses armes dans la journée serait considéré et traité comme fauteur et complice de la révolte suivant toute la rigueur des lois. Le même jour, M. Decazes envoyait aux préfets des quinze départements les plus voisins de l'Isère une circulaire dont la pensée et le ton se ressentaient de l'exaltation du moment : « Si » vous apercevez, » leur disait-il, « le plus léger symp- » tôme de soulèvement, ne balancez pas. La plus grande » vigueur et une rigueur égale doivent être déployées dès » le principe. L'hésitation seule serait coupable parce » que les suites en seraient incalculables. En pareil cas, » un pouvoir discrétionnaire est laissé aux magistrats. » La gendarmerie doit toujours rester sur pied et ne faire » aucun quartier aux premiers rebelles qui oseraient se » montrer. Tout canton insurgé doit être considéré comme » en état de siége. Mettez la garde nationale en mouve-

» ment... Stimulez le zèle des fidèles serviteurs du Roi:
» promettez des récompenses à ceux qui feraient des ré-
» vélations; ne négligez rien pour connaître les chefs et
» l'étendue du complot, et des moyens des affiliés...
» Multipliez vos relations; dépêchez-moi un courrier au
» moindre mouvement; prenez conseil des circonstances;
» usez de la latitude qui vous est accordée; vous pouvez
» compter sur l'approbation comme sur l'appui du gou-
» vernement. »

Le ministre de la guerre, de son côté, dirigea sur Grenoble les renforts de troupes dont Donnadieu disait avoir un si pressant besoin.

Le général et le préfet reçurent le 7 mai, le jour même où la cour prévôtale rendait l'arrêt dont la prétendue indulgence leur causa tant de mécontentement, l'ordre télégraphique qui leur conférait des pouvoirs d'une étendue si effrayante. Ils s'empressèrent d'en informer la population par une proclamation qui se terminait ainsi :
« La suspension du cours ordinaire des lois doit rassurer
» tous les citoyens paisibles. Que les mauvais citoyens
» tremblent! Quant aux rebelles, le glaive de la loi va les
» frapper. »

Déjà un arrêté du préfet avait promis à ceux qui livreraient un des auteurs, chefs ou fauteurs de la rébellion, une récompense de cent à trois mille francs, suivant l'importance de l'individu livré. Un autre arrêté de ce magistrat déclara complice de la révolte et ordonna de poursuivre comme tel quiconque n'aurait pas remis à la mairie

de sa commune les armes et munitions de guerre dont il se trouverait détenteur, quiconque, ayant connaissance d'un dépôt d'armes et de cartouches, ne le dénoncerait pas, quiconque enfin donnerait asile aux rebelles.

Un ordre du jour du général annonça, le 8, que les habitants de la maison dans laquelle on trouverait Didier seraient traduits devant une commission militaire pour être passés par les armes et qu'une somme de trois mille francs serait payée à celui qui le livrerait mort ou vif.

Le lendemain parut une proclamation signée par le général et par le préfet, et qui peint l'espèce de délire où ces deux fonctionnaires, s'excitant en quelque sorte l'un l'autre, avaient fini par arriver : « Tout habitant, » disait-elle, « dans la maison duquel il sera trouvé un indi-
» vidu ayant fait partie des bandes séditieuses et qui,
» l'ayant recelé sciemment, ne l'aura pas dénoncé sur-le-
» champ à l'autorité, sera arrêté, livré à la commission
» militaire et condamné à la peine de mort. Sa maison
» sera rasée. Tout habitant qui, dans les vingt-quatre
» heures après la publication du présent arrêté, n'aura
» pas obéi à l'arrêté du préfet (pour le désarmement), et
» chez lequel il sera trouvé des armes de guerre ou qui
» aurait chez lui des armes de chasse, pistolets, épées dont
» il n'aurait pas fait la déclaration, sera livré à la com-
» mission militaire et sa maison rasée. »

Une commission militaire fut en effet instituée pour juger les délits indiqués par cette proclamation, et les

insurgés pris les armes à la main, enlevés à la juridiction de la cour prévôtale, dont les formes paraissaient trop lentes pour les circonstances, furent traduits devant le conseil de guerre ordinaire. Le général Donnadieu, en annonçant au ministre de la guerre la mesure qu'il venait de prendre pour ce changement de juridiction, reconnaissait qu'elle était contraire à la loi, « mais, » disait-il, « la loi n'avait pu prévoir le cas d'un corps d'armée mar- » chant à force ouverte contre les troupes du Roi. »

Un général, un préfet changeant les juridictions, décrétant des délits et des peines non prévues par le Code et créant, pour appliquer ces peines, une commission, c'est-à-dire un tribunal extraordinaire que n'autorise aucune loi, c'était quelque chose de monstrueux, et le ministère, en leur confiant des pouvoirs discrétionnaires, n'avait certainement pas entendu leur conférer une pareille dictature qu'il n'aurait pu s'attribuer à lui-même. Heureusement, ces mesures ne devaient pas toutes se réaliser : la commission chargée de prononcer sur les faits de détenteurs d'armes et de munitions et d'asile donné aux rebelles ne se réunit qu'une seule fois pour juger un homme qui avait gardé chez lui des armes à feu sans les déclarer, et elle ne le condamna qu'à une peine portée par le Code pénal, deux ans de prison et 500 francs d'amende.

L'action du conseil de guerre auquel on renvoya les rebelles pris les armes à la main ne fut pas, malheureusement, aussi inoffensive. Présidé par le colonel Vautré,

celui-là même qui avait combattu les insurgés et qui s'en vantait dans un langage si sanguinaire, il se réunit le 9 mai, deux heures après avoir été constitué, pour statuer sur le sort de trente prisonniers qu'on amena à la fois devant lui. La veille, le prévôt leur avait fait subir un simulacre d'interrogatoire, sans les confronter avec les témoins. Le plus grand nombre n'avait pas eu le temps ni la possibilité de se procurer des défenseurs. Trois avocats, choisis d'avance par cinq d'entre eux, se trouvaient dans la salle. Un de ces avocats était M. Sapey, qui a figuré dans plusieurs assemblées politiques. Le président leur demanda s'ils voulaient se charger de la défense de ceux qui n'avaient pas de conseils. Ils y consentirent en réclamant un délai pour s'y préparer et se mettre en rapports avec leurs clients improvisés dont ils ne savaient pas même les noms; mais le président ayant refusé ce délai, ils durent se résigner, pour ne pas abandonner ces malheureux, à accepter une tâche bien pénible, dans des conditions qui en rendaient l'accomplissement presque illusoire. On a publié, sur ce déplorable procès, des récits dont les détails ont pu être exagérés par l'esprit de parti, mais dont les traits essentiels ne sauraient guères être révoqués en doute. Les interrogatoires et les dépositions se bornèrent à peu près à un appel nominal et à des constatations d'identité. Le président interrompait par de brutales injures ceux des accusés qui voulaient présenter des observations. Il ne laissait pas beaucoup plus de liberté aux défenseurs, leur reprochant, tantôt avec em-

portement, tantôt d'un ton d'insultante raillerie, de faire perdre le temps du conseil par des bavardages parfaitement inutiles dans une affaire aussi claire, de vouloir sauver des scélérats, des brigands dont la culpabilité n'était pas douteuse pour lui qui avait tout vu, qui avait été sur les lieux. La ferme insistance d'un des avocats put à peine le ramener à un peu plus de calme et de convenance. La défense de chacun des accusés n'occupa que quelques minutes. En une audience, tout fut terminé. Le procureur du Roi ayant pris ses conclusions, le conseil se retira pour en délibérer. Tous ses membres, heureusement, ne partagèrent pas les passions emportées du président. Un jeune sous-lieutenant qui en faisait partie et qui avait pris des notes au milieu de la confusion des débats pour fixer son opinion sur la position de chacun des prévenus parvint à faire acquitter quelques-uns d'entre eux qui avaient été arrêtés sans armes par une patrouille, loin du théâtre du combat. Il ne fut pas aussi heureux pour d'autres qu'on avait saisis également désarmés, mais dans des circonstances un peu moins favorables. Le président fit décider qu'ils seraient condamnés, mais recommandés à la clémence du Roi comme moins criminels d'intention que leurs complices. En définitive, sur les trente accusés, neuf furent acquittés, vingt et un condamnés à mort, mais le conseil appela sur cinq d'entre eux la commisération royale. Les condamnés étaient des cultivateurs, de petits marchands, des ouvriers, en grande partie anciens soldats de Napoléon; on

comptait parmi eux un père et ses deux fils, deux frères âgés de dix-neuf et dix-huit ans et un enfant de seize ans.

Le conseil de révision ayant immédiatement confirmé l'arrêt, dès le lendemain seize de ces infortunés allaient subir le dernier supplice. Deux citoyens considérables de Grenoble, MM. Alphonse Perier et Camille Teisseire, étonnés de voir sur la liste les noms de deux hommes dont l'innocence leur paraissait évidente, recueillirent à la hâte quelques informations et s'empressèrent de les porter au général Donnadieu à qui elles parurent assez décisives pour qu'il crût devoir faire suspendre l'exécution de leurs protégés. Le conseil de guerre, convoqué extraordinairement dans la matinée du 10, ordonna le sursis à l'exécution, après avoir pris connaissance des pièces à décharge qu'on lui avait soumises.

Déjà tout se préparait pour que l'arrêt reçût son accomplissement à l'égard des autres condamnés. Les portes de Grenoble avaient été fermées. A midi, les troupes prirent les armes. La population, où le parti royaliste ardent était loin de dominer, semblait consternée ; les rues étaient désertes, les portes et les fenêtres closes. Vers cinq heures, les quatorze malheureux voués à la mort sortirent de leur prison, accompagnés chacun d'un prêtre qui portait un crucifix et escortés d'un fort détachement de gendarmerie. On les conduisit le long des quais de l'Isère, et en traversant une partie de la ville, à l'esplanade de la porte de France où la garnison les attendait, rangée en carré.

Cent soldats, divisés en plusieurs pelotons, étaient chargés de leur exécution. On fit agenouiller les condamnés sur une seule ligne, les prêtres approchèrent le crucifix de leurs lèvres, et l'officier qui commandait ayant levé son épée, ils tombèrent sous les balles.

Telle fut l'émotion produite dans le public par cette sanglante immolation que le général Donnadieu lui-même en fut frappé. Comprenant peut-être qu'il était allé trop loin, même dans son propre intérêt, et que, le jour où la vérité serait mieux connue, l'opinion lui demanderait compte de tant de victimes sacrifiées sans nécessité, il écrivit dès le lendemain au ministre de la guerre qu'il était temps d'arrêter l'effusion du sang pour ne pas réduire au désespoir et pousser à de nouveaux excès les restes des bandes insurgées qui, disait-il, erraient encore dans les campagnes. Quatre jours après, dans une autre dépêche inspirée par la même préoccupation, il demanda qu'on cessât d'appliquer la peine capitale à ceux qui n'avaient été dans la révolte que de purs instruments, ajoutant que, sans doute, le sang devait couler abondamment après le crime, mai que, plus tard, il répugnait et faisait naître la commisération. Malheureusement, ces lettres furent devancées à Paris par la dépêche télégraphique qui annonçait, sans explication, l'appel fait à la clémence royale pour plusieurs des condamnés. Le gouvernement du roi était sous l'impression des rapports qui lui avaient présenté comme si effrayante la situation du Dauphiné. Des lettres de Donnadieu, reçues quelques heures auparavant, témoignaient

encore de nouvelles et plus vives alarmes et appelaient de nouveaux renforts. Dans ces conjonctures, au lieu d'attendre des informations détaillées qui auraient fait voir que les recommandations du conseil de guerre et du général s'adressaient en réalité, non pas à la clémence du roi, mais à sa justice, les ministres, craignant d'encourager l'esprit de révolte et plus encore peut-être de fournir un prétexte aux déclamations des ultra-royalistes par un acte d'indulgence, décidèrent que la loi serait appliquée dans toute sa rigueur. Le 12, au sortir du conseil dans lequel avait été prise cette cruelle détermination, exemple à jamais regrettable des entraînements funestes auxquels les hommes les plus honnêtes et les plus humains peuvent se laisser emporter lorsqu'ils ne savent pas se mettre au-dessus des clameurs des partis, une dépêche fut envoyée au général Donnadieu, par le télégraphe de Lyon, pour lui dire qu'il ne fallait accorder de grâce qu'à ceux qui auraient révélé des choses importantes, que tous les condamnés du conseil de guerre devaient être exécutés, ainsi que David, dont la cour prévôtale avait aussi demandé la grâce, et que vingt mille francs étaient promis à qui livrerait Didier. On défendait pourtant d'appliquer à la lettre l'arrêté relatif à ceux qui recéleraient des rebelles fugitifs.

Un courrier expédié de Lyon, que le télégraphe ne dépassait pas alors, remit au général Donnadieu, dans la nuit du 14 au 15, cette terrible dépêche. Un ordre de mort transmis par voie télégraphique était bien exorbitant, mais les

termes en étaient positifs. Donnadieu se hâta d'obéir. Le 15, à quatre heures du soir, les sept condamnés du conseil de guerre furent passés par les armes, y compris l'enfant de seize ans qui, blessé à deux reprises, ne put être achevé que par une troisième décharge. Le jour suivant, l'échafaud se dressa pour le condamné de la cour prévôtale, le vieux David, qui mourut, comme quelques-uns de ceux qui l'avaient précédé, en criant : *Vive la France et vive l'Empereur !*

Sur tous les points de la France, ces événements avaient ranimé l'exaltation du parti ultra-royaliste. Par cela même qu'on s'exagérait singulièrement la gravité de l'insurrection, on célébrait sa défaite comme un triomphe éclatant de la royauté. Les gardes nationales des départements voisins s'offraient à marcher contre la rébellion dont on supposait que quelques débris tenaient encore la campagne. Celle de Lyon se signala entre toutes par l'ardeur de son zèle : il fallut, pour la satisfaire, en diriger un gros détachement sur Grenoble. Celles de Poligny, d'Arbois, de Salins, de Dôle et de plusieurs autres villes s'étaient déjà mises en mouvement ; on dut les arrêter. Des officiers à demi-solde, qui se fussent peut-être joints à l'insurrection victorieuse, offrirent leur concours pour la combattre lorsque déjà elle était terrassée. Des adresses de félicitation qui exprimaient au Roi le dévouement le plus enthousiaste arrivaient de tous côtés. Tout cela était assez inoffensif, mais, dans le département du Gard, on put craindre que la joie des royalistes ne ramenât les excès de l'année pré-

cédente : à Nîmes les protestants et les bonapartistes furent en butte, pendant quelques jours, à de nouvelles insultes ; des bandes de catholiques parcoururent les faubourgs en poussant des cris menaçants.

Le commandant militaire et le préfet de Grenoble étaient célébrés comme les sauveurs de la France et de la monarchie. Le parti de la réaction royaliste s'extasiait devant l'énergie de leurs actes et de leur langage. Ces deux anciens serviteurs de l'empire étaient devenus les héros des royalistes exclusifs, toujours disposés à croire que ceux qui avaient été élevés à l'école du despotisme de Napoléon possédaient la véritable science du gouvernement, l'art de se faire craindre et obéir, et que, pourvu qu'ils se montrassent disposés à traiter sans ménagements leurs anciens amis, il fallait les accepter comme des auxiliaires et des guides précieux. Donnadieu, surtout, était porté aux nues. Les journaux du parti en parlaient comme d'un guerrier également recommandable par son éclatante bravoure et par son caractère, que Napoléon n'avait cessé de persécuter parce qu'il redoutait sa noble indépendance, qu'il envoyait tous les jours au feu dans l'espérance de le voir frapper d'un coup mortel, et dont il ne récompensait les services qu'en le plongeant dans les cachots sous les prétextes les plus vains.

Le gouvernement se montra prodigue de récompenses envers les hommes que l'on glorifiait ainsi. Donnadieu fut nommé vicomte, commandeur de l'ordre de Saint-Louis et reçut une gratification pécuniaire de cent mille

francs. On conféra au préfet le rang de conseiller d'État. Le colonel Vautré obtint, avec le titre de baron, le grade de maréchal de camp et le commandement d'un département. Des grades, des décorations furent accordés aux officiers et aux soldats signalés pour avoir fait plus particulièrement preuve de zèle. On rappela à l'activité les officiers à demi-solde qui s'étaient mis, au moment de la crise, à la disposition de l'autorité militaire. Le maire de Vizille, qui avait bravé, disait-on, pour s'opposer aux factieux, les baïonnettes appuyées sur sa poitrine, eut la croix de la Légion d'honneur. Le conseil général de l'Isère vota une épée d'honneur au général Donnadieu, une autre au colonel Vautré, et décida que l'enfant dont madame de Montlivault était grosse en ce moment serait tenu sur les fonts de baptême au nom du département. C'était une fille qu'on appela *Isère*.

Les ministres, cependant, commençaient à entrevoir, sur ce qui s'était passé, la vérité si étrangement dénaturée dans les rapports qu'on leur avait d'abord transmis. Le général Donnadieu s'était vu lui-même obligé, par l'évidence des faits, de rectifier ses énormes exagérations. Le ministre de la guerre lui en exprima son étonnement, frappa d'un blâme sévère les mesures illégales et violentes qu'il avait prises de concert avec le préfet, et lui recommanda d'agir désormais avec plus de réserve. Les ministres de l'intérieur et de la police donnèrent à M. de Montlivault des avis conçus dans le même sens.

La mésintelligence qui existait depuis longtemps entre

le général et le préfet et que les circonstances avaient à peine assoupie un moment ne tarda pas à se réveiller et la lutte qui s'engagea entre eux acheva de déchirer le voile. Le général, dans l'enivrement de son orgueil, réclamait pour lui seul tout le mérite de ce qui avait été fait, s'indignant qu'on voulût en attribuer la moindre part au préfet, qu'on parlât seulement de lui, l'accusant, ainsi que le commissaire général de police, d'une imprévoyance dont l'énergie de la force armée avait seule réparé les dangereuses conséquences, et lui reprochant de vouloir maintenant atténuer la gravité de la sédition, tant pour se mettre à l'abri du reproche de négligence, que pour diminuer l'importance des services rendus par le commandant militaire; il le présentait comme un intrigant qui, *élevé à l'école du plus fourbe et du plus corrompu des hommes,* de M. de Talleyrand, avait eu l'art de se faire donner des éloges pour ce qui aurait dû lui attirer le blâme le plus sévère. Un incident bien minime mit le comble à l'exaspération de Donnadieu. Le préfet, comme tel, était son inférieur dans l'ordre hiérarchique; élevé au rang de conseiller d'État, il devint son supérieur et dut prendre le pas sur lui dans les cérémonies officielles. Voulant conserver de fait sa supériorité, le général imagina de se prévaloir d'une autorisation que le ministre de la guerre lui avait donnée éventuellement, à l'époque où l'on croyait encore à l'extrême gravité de la situation, pour proclamer l'état de siége et s'emparer de la haute police. M. de Montlivault refusa de la lui abandonner

Pour éviter un éclat, il fallut recourir à des termes moyens, à des palliatifs qui ne pouvaient se prolonger beaucoup sans inconvénient pour le service. Ces deux hauts fonctionnaires en étaient venus au point de ne plus communiquer entre eux que par écrit. Bientôt, le préfet reçut des ministres de l'intérieur et de la police l'avis que l'état de siége avait été levé; mais Donnadieu, affirmant que le ministre de la guerre ne lui en avait rien fait savoir, le maintint quelque temps encore et il réussit même à en faire approuver la prolongation par le gouvernement en lui inspirant de nouvelles inquiétudes sur la situation du pays. Suivant lui, il aurait fallu le faire durer pendant plusieurs mois ou, pour mieux dire, le rendre permanent et l'étendre à toute la France. Vingt jours après l'insurrection, il adressait encore aux ministres de la guerre et de la police une lettre où la violence égoïste de sa politique s'étalait avec une brutale franchise : à l'en croire, l'état des choses était plus grave qu'il ne l'avait été en 1799 et en 1815, les éléments de désordre plus nombreux; il fallait absolument, pour prévenir des bouleversements nouveaux, recourir aux moyens qui avaient si bien réussi à Bonaparte à qui on ne pouvait refuser d'avoir bien connu la manière de gouverner les Français dans l'état de démoralisation où ils étaient tombés; il fallait purger l'État de trois ou quatre mille factieux sur lesquels toute la clémence et tous les bienfaits du meilleur des monarques ne feraient rien et les envoyer dans les colonies lointaines *républicaniser* à leur façon. Le général ajoutait : que

quelques hommes de mauvaise foi crieraient sans doute à l'injustice, que quelques âmes timides seraient étonnées, mais qu'on ne devait pas s'en préoccuper. « L'armée » seule, » disait-il encore, « peut opposer une digue à ce » torrent prêt à tout renverser..... Qu'à elle seule le con- » seil ose donc confier la conservation du trône et le salut » de l'État..... Qu'on désarme les populations,.... que la » haute police soit absolument dirigée par les comman- » dants de provinces..... Il me semble impossible de sor- » tir de ce dilemme : ou sauver la France inconstitution- » nellement, ou la perdre constitutionnellement. »

Quelques jours après, le général Donnadieu exprimait le regret que la douceur des lois ne permît pas d'employer les seuls moyens avec lesquels on aurait pu obtenir des grands coupables des aveux si utiles à l'intérêt de l'État. C'était bien évidemment la torture qu'il désignait par cette circonlocution.

Le préfet, cependant, pour se justifier des accusations de négligence et de faiblesse sous lesquelles le général essayait de l'accabler, se trouvait amené à la nécessité de dénoncer ses exagérations mensongères, de dire qu'à force d'emportements et de violences il avait tellement irrité les troupes qu'au jour du combat il n'avait pas osé se mettre à leur tête, de soutenir qu'aucun danger ne menaçait plus la tranquillité et que rien, par conséquent, n'appelait ni ne justifiait le maintien du régime militaire.

Bien que les ministres ne crussent pas encore pouvoir désavouer le fougueux général, ils s'efforçaient mainte-

nant de calmer les alarmes et l'agitation que, dans les premiers instants, ils avaient eux-mêmes contribué à répandre et de contenir dans les fonctionnaires publics les exagérations de zèle qu'ils avaient provoquées. Le ministre de la police écrivit aux préfets des départements voisins de Grenoble qu'en leur conférant des pouvoirs discrétionnaires, il leur avait simplement délégué ceux qui lui appartenaient à lui-même aux termes de la loi et non pas des facultés extra-légales, qu'on avait peut-être donné trop d'éclat aux mesures extraordinaires prises au moment de la crise, que d'ailleurs, si on avait pu croire d'abord que le complot s'étendait à plusieurs départements, le contraire était maintenant démontré, que l'affaire de Grenoble avait été fort exagérée, qu'il fallait se défier des donneurs d'avis empressés à se faire valoir et que les choses devaient reprendre leur cours ordinaire.

Le terme des rigueurs n'était pourtant pas encore atteint. On venait enfin de s'emparer du chef de la conspiration, de Didier, et sa tête ne pouvait pas être épargnée après qu'on avait fait tomber celles de vingt-quatre de ses complices.. J'ai dit qu'au moment de la dispersion de sa bande, son cheval ayant été tué, il s'était jeté dans les bois qui bordaient la route de La Mure. Il avait erré pendant plusieurs jours dans les lieux écartés, recevant l'hospitalité chez des bergers, mais, ne pouvant espérer d'échapper longtemps à ceux qui le cherchaient et dont le gouvernement avait stimulé le zèle par l'offre d'une prime de vingt mille francs, il s'était dirigé vers la

Savoie, en compagnie de quelques autres fugitifs qui lui reprochaient amèrement de les avoir entraînés et perdus en les trompant. Harassé de fatigue, retardé dans sa marche par une foulure qu'il s'était faite au pied, il réussit pourtant à gagner le sol étranger, mais il n'y trouva pas la sécurité qu'il était venu y chercher. Deux de ses compagnons d'infortune le firent connaître à l'hôte chez lequel il avait trouvé un asile et qui, pour obtenir la récompense promise, alla quérir la force armée. Didier, averti à temps par la femme de ce malheureux, avait pu prendre la fuite, mais il ne tarda pas à être arrêté dans une grange isolée où un paysan compatissant avait consenti à le recevoir. On le conduisit à Turin, et de là, sur l'invitation de l'ambassadeur de France, le gouvernement sarde, sans même attendre l'arrivée d'une demande régulière d'extradition, le fit ramener sur le territoire français. Ce gouvernement avait alors, en matière d'extradition, des principes bien différents de ceux qui ont prévalu depuis : peu de temps après avoir ainsi livré un réfugié politique, il devait soustraire à la justice de nos tribunaux le prêtre Maingrat qui s'était retiré en Savoie après avoir assassiné et coupé en morceaux une femme qu'il avait séduite.

En arrivant à Grenoble le 23 mai, Didier fut conduit chez le général Donnadieu qui voulut le voir le premier, espérant tirer de lui quelques révélations importantes. Leur entretien eut lieu sans témoins, sans aucune des formalités requises en pareil cas, sans qu'il en fût dressé

procès-verbal. Cette circonstance aurait suffi pour rendre suspecte la véracité des détails que Donnadieu transmit alors au gouvernement ou qu'il a publiés depuis sur de prétendus aveux faits par Didier au sujet d'un grand comité révolutionnaire établi à Paris, de la mission qu'il en aurait reçue et des voyages qu'il aurait faits en conséquence, non-seulement dans le midi de la France et en Suisse, mais aussi en Italie. Ce qui est certain, c'est que Didier, interrogé ensuite plus régulièrement, d'abord par le commissaire général de police et par le lieutenant de police Eymard, envoyé à cet effet par M. Decazes, puis par le préfet, ne leur parla de rien de semblable. Il leur dit seulement que son but était l'indépendance de la France, que, pour l'assurer, il avait en premier lieu voulu travailler à faire monter sur le trône le duc d'Orléans, mais que voyant bientôt qu'on ne pouvait pas compter sur lui et croyant reconnaître que le vœu des populations était en faveur du jeune Napoléon, que l'Autriche même était disposée à l'appuyer, il avait tourné ses vues de ce côté, que tel avait été l'objet du mouvement tenté par lui à Lyon et des courses qu'il avait faites depuis en Dauphiné, en Savoie et jusqu'à Genève; il ajouta qu'il s'était cru assez fort pour réussir, même sans secours étranger, et pour empêcher que son triomphe ne fût attristé par aucun excès, par aucune violence, qu'il s'était cru assuré du concours des douaniers, du soulèvement en masse du Graisivaudan et même du peuple de Grenoble, mais que l'événement l'avait cruellement détrompé. Tout cela fut dit avec

un calme parfait qui faisait place à une certaine exaltation lorsqu'il en venait à parler des plans qu'il avait conçus pour rendre à la France son indépendance et qu'il présentait commé un projet aussi vaste que patriotique. Il prétendit avoir dans les départements plus de cent correspondants appartenant à toutes les classes. Cependant, lorsqu'on lui fit entendre que des revélations pourraient lui faire obtenir sa grâce, il déclara qu'Il n'avait rien à révéler. Il paraissait tenir peu à la vie.

Le 8 juin, Didier fut amené devant la cour prévôtale. Les débats durèrent deux jours. L'attitude de l'accusé fut noble et ferme. Il répondit franchement, bien que sans dénoncer personne, aux questions qui lui furent posées, affirma de nouveau que son but, en provoquant une insurrection, avait été de proclamer l'indépendance nationale et de chasser l'étranger, et repoussa avec indignation l'accusation d'avoir formé des projets de dévastation et de pillage. Son avocat, après une courte plaidoirie, ayant prié la cour de le recommander à la clémence royale, il le remercia de ses généreuses paroles, mais supplia les juges de ne pas s'y arrêter. « J'ai fait mon sacrifice, » dit-il, « ma » famille saura faire le sien. Je ne demande rien au Roi. » La cour s'étant retirée dans la chambre du conseil, il lui écrivit pour la détourner de faire en sa faveur aucune recommandation. Cette précaution était bien inutile. L'arrêt de mort fut prononcé.

Dans le cours de l'instruction, prolongée peut-être à dessein, les juges avaient à plusieurs reprises essayé d'ob-

tenir de lui des aveux en faisant luire à ses yeux, comme le gouvernement en avait donné l'autorisation, l'espoir d'une commutation de peine. Ils n'y avaient pas mieux réussi que le préfet et les chefs de la police dans leurs interrogatoires. Le lendemain du jugement, le 10 mai, jour fixé pour l'exécution, pendant que Didier était encore au lit, et que sa femme lui lisait les prières des agonisants, le général Donnadieu vint faire auprès de lui une dernière tentative. Il l'adjura au nom de Dieu, au nom de ce Roi dont il avait quelque temps partagé l'exil, de dire tout ce qu'il savait. S'il faut en croire le rapport envoyé le jour même par le général au gouvernement, Didier répondit avec un accent solennel qu'il ne voulait ni ne pouvait compromettre aucun des hommes avec qui il avait eu des relations à Paris et que la seule preuve de reconnaissance qu'il pût donner au Roi pour les bienfaits qu'il avait reçus de lui, c'était de lui conseiller d'éloigner le plus possible de son trône et de la France le duc d'Orléans et M. de Talleyrand. Il ne prétendit pourtant pas avoir eu des rapports directs avec le duc d'Orléans ; il raconta seulement qu'au mois d'octobre précédent, à l'époque où le duc, rentré en France pour un moment, avait prononcé à la chambre des pairs un discours qui avait grandement irrité le parti ultra-royaliste et dont le gouvernement avait été assez embarrassé, un des serviteurs de ce prince lui en avait remis le manuscrit pour qu'il se chargeât de le faire imprimer, ce que la police avait empêché ; il dit aussi que le comte d'Erlon, un des généraux proscrits,

s'était tout récemment rendu à Genève sous un faux nom, qu'en cas de succès de la révolte, il devait commander à Grenoble et le prince Eugène à Lyon, et que tous les départements, depuis les Cévennes et le Dauphiné jusqu'à Paris en passant par la Bourgogne, étaient organisés pour un mouvement sous des chefs dont il refusa de révéler les noms. Telles auraient été les dernières déclarations de Didier, mais il ne faut pas oublier que le général Donnadieu en fut le seul dépositaire.

Peu d'instants après, Didier fut conduit à l'échafaud. Il s'y rendit à pied et, jusqu'au dernier moment, ne donna pas le plus léger signe d'émotion. Les portes et les fenêtres étaient fermées sur son passage. Une double haie de soldats bordait toute la ligne qu'il avait à traverser.

Aux vingt-cinq victimes ainsi frappées par l'action judiciaire, il faut ajouter un vieillard étranger à l'insurrection, mais dont on avait ordonné l'arrestation à cause de ses opinions connues, et qui, s'étant réfugié sur un toit pour échapper aux soldats qui le poursuivaient, y fut tué d'un coup de fusil. Un colonel à demi-solde, qui dirigeait le détachement et qui avait commandé le feu, obtint le commandement d'une légion.

Deux mois après, le 2 août, la cour prévôtale condamna à mort par *contumace* le colonel Brun, celui qui avait occupé un moment la *Bastille,* pendant que le gros des insurgés attaquait la porte de Bonne, et cinq autres fugitifs, parmi lesquels on comptait des officiers à demi-solde. Trois autres individus, apparemment bien peu coupables.

avaient été antérieurement condamnés à la réclusion. A l'exception de Didier, tous les chefs étaient parvenus à s'évader. Les adversaires du général Donnadieu ont voulu faire entendre plus tard, d'après des indices assez équivoques, qu'il leur en avait fourni les moyens, craignant apparemment qu'ils ne fissent connaître à la justice quelque circonstance compromettante pour lui. Cela est peu vraisemblable.

L'état de siége avait été levé dès le 30 mai, sur l'ordre formel du gouvernement, auquel l'autorité militaire avait dû enfin se soumettre malgré sa vive répugnance. La tranquillité était complétement rétablie dans le Dauphiné, mais la paix ne l'était pas et ne pouvait pas l'être entre les deux hauts fonctionnaires, qui se disputaient l'honneur de ce résultat. Au bout de quelques mois, le ministère comprit qu'il n'était plus possible de les laisser en présence. M. de Montlivault échangea la préfecture de l'Isère contre celle du Calvados. Pour ôter à cette mutation toute apparence de disgrâce, le ministre de l'intérieur crut devoir lui écrire une lettre dans laquelle il rappelait le service que ce magistrat avait rendu à la France en réprimant la révolte de Grenoble. Cette lettre ayant été rendue publique, la susceptibilité du général Donnadieu s'en irrita, et il fallut expliquer, par une note insérée au *Moniteur,* qu'on n'avait pas entendu présenter le préfet comme le seul auteur de cette répression. Le successeur de M. de Montlivault, M. Bertier de Sauvigny, frère du président du conseil de guerre qui avait condamné M. de

Labédoyère, était un royaliste des plus ardents. Il ne lui fut pourtant pas possible de s'entendre avec le général Donnadieu.

Telle fut cette échauffourée de Grenoble qui a tant occupé les esprits pendant la Restauration et même depuis. Par cela même qu'un parti avait d'abord grossi démesurément l'importance de la révolte, les partis opposés se sont ensuite laissé entraîner à trop l'atténuer. S'il faut en croire des personnes qui étaient à portée d'en bien juger, le complot formé par Didier avait, en réalité, quelques moyens, quelques chances de succès, c'est à dire, qu'il aurait pu mettre pour quelques jours Grenoble et une partie du Dauphiné au pouvoir des conspirateurs. Ce n'en était pas moins une tentative aussi folle que criminelle, car elle ne pouvait conduire à aucun résultat sérieux. Les étrangers, qui occupaient alors une partie de la France, n'auraient certainement pas permis aux bonapartistes et aux révolutionnaires de renverser l'œuvre achevée par la coalition au prix de tant d'efforts et de sang, de remettre ainsi en question le sort de l'Europe ; ils seraient intervenus avec des forces irrésistibles, et la seule conséquence d'une telle entreprise aurait été de rendre l'occupation plus dure, plus pesante, comme aussi de fournir un prétexte et un aliment à la réaction ultra-royaliste dont le gouvernement du Roi s'efforçait d'arrêter le cours.

Tel est pourtant l'aveuglement de l'esprit de parti, ou plutôt, tel est le degré d'injustice et de mauvaise foi auquel il entraîne ceux qui s'y abandonnent, qu'on a osé

plus tard, sinon accuser formellement le duc d'Orléans d'avoir été l'inspirateur de Didier, au moins l'insinuer dans de nombreux récits, comme si la sagacité et la prudence non contestées de ce prince n'eussent pas suffi, à défaut même de tout sentiment de devoir, pour l'empêcher de prêter la main à de telles folies ! On est allé plus loin encore, s'il est possible, dans la voie des suppositions extravagantes : on a prétendu que M. Decazes était aussi le complice de Didier ! Le général Donnadieu, et avec lui les amis de ceux qu'il avait fait fusiller, se sont un jour mis d'accord pour propager cette monstruosité ! Ils ont oublié d'expliquer ce que M. Decazes, favori et ministre de Louis XVIII, aurait pu gagner au succès d'une conspiration dans laquelle il aurait joué sa vie et, quel que fût l'événement, perdu son honneur.

A l'époque où se passaient les événements que je viens de retracer, les accusations dirigées contre lui par les ultra-royalistes n'avaient pas encore un caractère aussi déterminé. Cependant, comme je l'ai déjà dit, la portion la plus violente de ce parti l'inculpait de bonapartisme. D'autres le soupçonnaient, non pas de vouloir détrôner le Roi, mais bien, dans le cas où Louis XVIII viendrait à mourir, de penser à transférer la couronne au duc d'Orléans, au préjudice de Monsieur. A la cour, dans le faubourg Saint-Germain, parmi les femmes surtout, la clameur était grande contre lui, on lui reprochait de compromettre la sûreté de la monarchie et de la famille

royale par un excès de négligence dans lequel on croyait voir moins d'incapacité que de perfidie. La révolte de Grenoble, la conspiration découverte à Paris, les faux bruits d'autres conspirations incessamment propagés par la malveillance et la crédulité et que semblaient confirmer des arrestations nombreuses faites un peu à la légère, avaient jeté les royalistes dans une sorte d'ahurissement et d'aveugle terreur dont l'esprit de parti faisait son profit pour décrier le ministre et l'esprit de courtisanerie pour se montrer zélé et dévoué. Aux Tuileries, on prit pendant plusieurs jours des précautions extraordinaires qui paraissaient indiquer l'imminence des plus grands périls. Pendant la nuit du 14 mai, le maréchal qui commandait la garde royale passa plusieurs heures à cheval. Les officiers des princes, se défiant de la police officielle, envoyaient des affidés dans les divers quartiers pour voir s'il ne s'y préparait pas quelque mouvement. Un de ces agents, employé par un aide de camp de Monsieur, arrêta dans un cabaret des hommes qui lui paraissaient suspects et fut lui-même arrêté par ordre du ministre. Cette agitation ne tarda pourtant pas à se calmer, parce qu'elle n'avait aucun fondement réel.

CHAPITRE XXVIII

— 1816 —

Arrivée en France de la duchesse de Berry. — Création de quatre maréchaux. — Condamnation à mort et exécution du général Chartran et du général Mouton-Duvernet. — Commutation de la peine de mort prononcée contre le général Gruyer.— Condamnation à la prison du général Radet. — Condamnation à mort par contumace des généraux Lefebvre-Desnouettes, d'Erlon, Lallemand, Rigau, Gilly. — Condamnation à la déportation du général Bonnaire. — Condamnation à mort et exécution du lieutenant Mietton. — Condamnation aux travaux forcés du lieutenant Leblanc. — Condamnation à la déportation des auteurs, éditeurs et distributeurs du *Nain tricolore*. — Procès des *Patriotes de* 1816, exécution de Pleignier, Carbonneau, Tolleron. — Autres exécutions capitales au Lude, à Carcassonne, à Montpellier et dans le Gard. — Nombreuses condamnations à la déportation, au bannissement, à la réclusion, à la prison. — Délations calomnieuses.

Au moment même où la conspiration de Didier jetait une si vive agitation dans les départements du sud-est de la France, la duchesse de Berry les traversait pour se réunir à sa nouvelle famille.

Les conventions du mariage avaient été arrêtées à Naples, le 15 avril, entre M. de Blacas et le marquis de Circello, ministre des affaires étrangères du Roi des Deux-Siciles; le contrat religieux avait été célébré le 23, et la

princesse, confiée à M. de Blacas, s'était embarquée pour Marseille où elle arriva le 21 mai. Elle y fut reçue par le duc d'Havré, capitaine des gardes, que le Roi avait chargé de l'accompagner, par la duchesse de Reggio, sa dame d'honneur, et par les autres personnes dont on avait composé sa maison. Un bataillon de la garde y avait été envoyé pour lui servir d'escorte.

Retenue quelques jours à Marseille par la quarantaine, elle se dirigea ensuite sur Paris au milieu des hommages et des acclamations qui saluent toutes les noces royales. A Lyon, un grand appareil militaire fut déployé pour célébrer son entrée. La famille royale, le Roi lui-même, allèrent au-devant d'elle jusqu'à Fontainebleau. Le 17 juin, la cérémonie nuptiale eut lieu à Notre-Dame.

La duchesse de Berry, vive, légère, parée, à défaut de beauté, des grâces de la jeunesse, parut plaire à son époux. Établis au palais de l'Élysée, ils y tinrent une cour dont la gaieté formait un singulier contraste avec la solennité sévère de celle des Tuileries. Aimant tous deux les plaisirs et les arts, ils fréquentaient les spectacles, ils visitaient les établissements publics ; on les voyait souvent se promener à pied ; l'étiquette chez eux était moins rigide qu'auprès du Roi et de la duchesse d'Angoulême. Pour qu'ils trouvassent dans ce genre d'existence une popularité qui aurait rejailli sur le reste de la famille royale dont les habitudes tristes et austères effarouchaient la nation, il aurait fallu qu'ils prissent sur eux ou qu'on leur permît d'étendre leurs relations au delà du

cercle étroit de la noblesse de cour; il aurait fallu aussi que le duc de Berry pût contenir les emportements de son humeur violente qui, trop souvent, infligeaient de profondes blessures à ceux que le hasard mettait en rapport avec lui.

Des revues, des banquets, des harangues, des bals, des fêtes populaires, des feux d'artifice célébrèrent une union à laquelle on attachait d'autant plus d'importance que les enfants qu'on en attendait pouvaient seuls prolonger l'existence de la branche régnante de la maison de Bourbon. Des titres, des cordons, des grades militaires furent prodigués suivant l'usage. On créa quatre maréchaux de France, le duc de Coigny, le comte de Beurnonville, le duc de Feltre, ministre de la guerre, et le comte de Viomesnil. MM. de Coigny et de Viomesnil étaient deux octogénaires dont les services les plus récents remontaient aux campagnes de l'émigration et qui avaient commencé leur carrière au temps de la guerre de sept ans ou même de la guerre de la succession d'Autriche. Le comte de Beurnonville, ancien sénateur et membre du gouvernement provisoire en 1814, n'avait exercé de commandement que pendant la première campagne de la Révolution, et si l'on avait gardé le souvenir d'une bravoure qui l'avait fait surnommer l'*Ajax francais,* on se rappelait mieux encore les ridicules fanfaronnades de ses bulletins. Le duc de Feltre, longtemps ministre de Napoléon, n'avait guère servi activement que comme officier d'état-major et d'administration, et en conseillant au Roi de

lui décerner une aussi magnifique récompense, M. de Richelieu et M. Decazes avaient voulu s'assurer, dans la lutte engagée par eux contre le parti réactionnaire, l'appui d'un ministre que ses penchants et ses opinions entraînaient vers le parti ultra-royaliste. Il était singulier de voir élever à la première dignité militaire des hommes dont les titres étaient aussi peu éclatants, à une époque où la France comptait tant de lieutenants généraux illustrés par de grands commandements et de brillants faits d'armes, mais ils étaient presque tous emprisonnés, exilés ou du moins disgraciés pour leur conduite pendant les cent jours.

Cette promotion fut l'occasion d'un de ces retours aux formes et aux usages de l'ancien régime qui plaisaient tant à la cour, où s'épanouissait la vanité de quelques parvenus, mais qui, pour la masse de la nation, n'étaient qu'un objet de dérision et de répugnance. On imposa aux maréchaux, tant aux anciens qu'aux nouveaux, un serment par lequel ils s'engageaient, comme ils auraient pu le faire au temps des grandes compagnies de Duguesclin, *à faire vivre en bon ordre, justice et police les gens de guerre à la solde et service du Roi, à les garder de fouler le peuple, à faire des délinquants telle punition, justice et correction qu'elle pût être exemple à tous autres, et, toutes les fois que le Seigneur Roi le commanderait, à se transporter par toutes les parties du royaume, pour voir et entendre comme iceux gens de guerre vivraient, et défendre de tout leur pouvoir*

qu'il fût fait aucune oppression ni moleste au peuple. Ce serment suranné fut prêté solennellement devant le Roi, le jour de la Saint-Henri, par les maréchaux Moncey, Jourdan, Mortier, Macdonald, Oudinot, Suchet, Saint-Cyr, Kellermann, Perignon, les ducs de Coigny et de Feltre et le comte de Beurnonville. Le Roi leur remit ensuite le bâton fleurdelisé, insigne de leur dignité. Les maréchaux Masséna, Davoust, Victor, Marmont, Serurier, Lefèvre et M. de Viomesnil étaient absents ou en disgrâce. Le maréchal Augereau venait de mourir. Le maréchal Soult était exilé.

Des remises de peine furent accordées à des criminels, à des malfaiteurs, à des militaires et à des marins condamnés pour des délits relatifs à leur profession, mais la clémence royale ne s'étendit ni aux condamnés et aux accusés politiques qui remplissaient les prisons, ni aux bannis et aux fugitifs répandus dans toutes les parties du monde. L'excitation produite par les événements de Grenoble avait pour longtemps fermé tout accès à l'indulgence et au pardon.

La première victime de ce redoublement de sévérité fut un général assez inconnu et peu considéré dans l'armée, le maréchal de camp Chartran. Cet officier, originaire de Carcassonne, se trouvant dans cette ville au mois de mars 1815, avait d'abord offert ses services contre Napoléon au duc d'Angoulême qui les avait acceptés, mais presque aussitôt après il était parti pour Paris, s'était mis à la disposition du gouvernement impérial et n'avait

pas tardé à retourner dans le midi pour y combattre le prince à qui il avait naguères fait des protestations de dévouement et de zèle. J'ai raconté comment il avait préparé le soulèvement de la garnison de Toulouse contre l'autorité royale. Il avait alors puissamment contribué à répandre dans les départements voisins le mouvement bonapartiste. Plus tard, il avait commandé une brigade à Waterloo. Grâce peut-être à son obscurité, il n'avait pas été compris dans les exceptions nominatives de l'amnistie, mais des poursuites ayant été commencées contre lui avant qu'elle ne fût promulguée, il comparut, le 9 mai, sous l'accusation d'avoir accepté de Napoléon une mission qui avait pour but de détruire le gouvernement du Roi, devant un conseil de guerre réuni à Lille. Ce conseil était présidé par le marquis de Jumilhac, commandant de la division. Il prononça, à l'unanimité, la peine de mort contre le général Chartran, dont la correspondance et les aveux mêmes ne laissaient aucun doute sur sa culpabilité, mais il le recommanda à la clémence du Roi. On s'attendait si peu à un résultat sanglant, que, pendant la durée de l'instruction, M. de Jumilhac, non content de traiter l'accusé avec les plus grands ménagements, lui permettait de sortir pour se promener. Néanmoins, le conseil de révision ayant confirmé le jugement, Chartran fut passé par les armes le 22 du même mois.

La justice militaire de Lyon était saisie en ce moment d'un procès analogue dirigé contre un officier d'un tout

autre mérite, le lieutenant général Mouton-Duvernet. Il commandait la subdivision militaire de Valence à l'époque du débarquement de Cannes, et les premières dispositions qu'il avait prises en apprenant ce grand événement avaient été très-certainement inspirées par un sincère désir de servir la cause royale, mais, comme tant d'autres, il s'était bientôt laissé emporter par le torrent, et se trouvant à Lyon lorsque Napoléon y fit son entrée, il s'était rallié à lui. Napoléon l'avait envoyé prendre le commandement de la division de Grenoble. Pendant les cent jours il avait été nommé à la chambre des représentants et chargé de missions importantes dans le midi, particulièrement à Lyon, où il avait fait preuve d'un grand zèle pour la cause alors triomphante. A la chambre même, après l'abdication de Napoléon, il avait demandé la proclamation de son fils comme moyen de ralliement contre l'étranger. Aussi, après le retour du Roi, l'avait-on porté sur la liste des dix-neuf généraux ou officiers renvoyés devant les conseils de guerre. J'ai dit comment il était d'abord parvenu à se soustraire à l'action de la justice. M. de Meaux, maire de Montbrison, royaliste prononcé et membre de la majorité de la chambre introuvable, lui avait donné dans sa maison un asile où il était resté caché pendant près de sept mois. Dans cette solitude absolue, sa pieuse hôtesse s'était efforcée de l'amener à chercher des consolations dans la prière et les croyances religieuses, et elle y avait réussi. Cependant, fatigué de cette longue réclusion, craignant de ne pouvoir échapper aux pour-

suites de plus en plus actives dont il était l'objet, intimidé, suivant toute apparence, par une visite domiciliaire qu'on venait de faire dans la maison même qui lui servait de retraite et qui, bien que sans résultat, prouvait qu'on était sur ses traces, il eut la malheureuse idée de se livrer à l'autorité. On était alors au commencement du mois de mars. Peut-être espérait-il se ménager ainsi des chances plus favorables que celles qu'il aurait eues dans le cas où l'on serait parvenu à le découvrir et à le saisir; peut-être, en voyant que pas une exécution capitale n'avait eu lieu depuis trois mois, pensait-il que la violence de la réaction était passée et qu'on n'augmenterait pas le nombre des victimes. Il est permis de croire que, sans la secousse produite bientôt après par l'insurrection du Dauphiné, ce calcul n'aurait pas été trompé.

Ce fut seulement le 15 juillet qu'il comparut devant un conseil de guerre présidé par le lieutenant général Darmagnac. Il n'y porta pas le sang-froid intrépide qui l'avait distingué sur tant de champs de bataille. En se voyant amener, sous le poids d'une accusation capitale, devant ses anciens compagnons d'armes devenus ses juges, son trouble fut tel qu'il fondit en larmes. Ce ne fut qu'au bout d'un quart d'heure qu'il put répondre aux questions du président. Le système de défense qu'il adopta n'était pas heureux : il prétendit ne s'être rattaché à Napoléon que par force, sous l'influence de la terreur que lui inspiraient ses menaces et avec la secrète espérance de faire tourner au profit de la cause royale les fonctions qu'il

acceptait du gouvernement impérial ; pour expliquer certains rapports, certaines proclamations auxquels il avait apposé sa signature et qui témoignaient d'une grande hostilité envers la royauté légitime, il affirma, ce qui était peut-être vrai, que ces pièces n'étaient pas son ouvrage et qu'on les lui avait envoyées toutes redigées. Il cria, en plein tribunal : *Vive le Roi ! Vivent les Bourbons !* De tels arguments n'étaient pas de nature à convaincre ses juges. Il avait d'ailleurs de meilleurs titres à faire valoir, sinon à un acquittement judiciaire, au moins à la clémence royale. Pendant les cent jours, il avait sauvé la vie et la liberté de plusieurs royalistes en les dérobant, soit aux violences populaires, soit aux recherches de la police. Au moment de la crise qui suivit la bataille de Waterloo, alors que les soldats exaspérés et réduits au désespoir étaient disposés à se porter aux plus grands excès contre les populations qu'ils accusaient de manquer de patriotisme, il avait exposé sa vie pour contenir leur fureur, et c'était à lui que les villes de Montbrison et d'Issingeaux, peut-être même Lyon, devaient d'avoir échappé au pillage. A cet égard, de nombreux témoins que leurs opinions connues et leur position officielle mettaient à l'abri de tout soupçon de partialité, le maire de Montbrison, celui-là même qui l'avait recélé, le préfet et le maire de Lyon, M. de Chabrol et M. de Fargues, d'autres encore, firent les dépositions les plus formelles. Le rapporteur, tout en l'incriminant gravement sous d'autres rapports, reconnut les services qu'il avait rendus par

sa courageuse modération et rendit hommage à son caractère honorable, à ses penchants généreux. A mesure que les débats se prolongeaient, l'attitude de l'auditoire lui devenait plus favorable. Le président lui témoignait une grande bienveillance. Néanmoins le conseil de guerre, après avoir entendu ses défenseurs, le déclara à l'unanimité coupable de trahison, et le condamna à la peine de mort. Le conseil de révision, à la suite d'une délibération qui dura trois jours, confirma ce jugement à la majorité de quatre voix contre une.

Des démarches avaient été faites pour obtenir sa grâce. Le maréchal Mortier, peu en faveur à cette époque, avait pourtant demandé au Roi une audience dans laquelle il l'avait sollicitée. Mme Mouton-Duvernet s'était jetée aux genoux de Louis XVIII. Tout fut inutile. Le condamné parut calme et résigné dans les derniers moments. Les idées religieuses avaient pris complétement possession de son esprit. On a dit aussi que, jusqu'à la fin, il avait espéré une commutation de peine. Il dormit trois heures d'un sommeil fort tranquille pendant la nuit qui précéda son supplice. Le 27 juillet, à cinq heures du matin, on le conduisit au lieu désigné pour l'exécution. Une partie de la garnison était sous les armes. Pendant le trajet qui dura une demi-heure, il s'entretint longuement avec son confesseur et récita à haute voix les prières des agonisants ainsi que quelques psaumes. Arrivé au lieu marqué, il descendit de voiture, embrassa les deux prêtres qui l'accompagnaient, prononça d'une voix ferme le *Domine*

salvum fac regem, et alla de lui-même se placer en face des soldats. Il refusa d'abord de se laisser bander les yeux, mais son confesseur l'ayant prié de faire ce sacrifice, il y consentit aussitôt, leva les mains au ciel et tomba percé de plusieurs balles.

Le *Journal des Débats*, en racontant ces détails, ajouta que la mort de ce *grand criminel* avait été le triomphe de la religion et que les honnêtes gens en avaient été édifiés. On raconte pourtant que, de la part de quelques royalistes de Lyon, elle donna lieu à de hideuses manifestations de joie.

Le maréchal de camp Gruyer, condamné à mort un peu auparavant, par un conseil de guerre de Strasbourg, comme ayant, au mois de mars 1815, lorsqu'il commandait le département de la Haute-Saône, trahi la cause du Roi pour celle de Napoléon, fut plus heureux que Mouton-Duvernet et Chartran. Recommandé par ses juges et par des personnages influents à la clémence royale, la peine capitale fut commuée pour lui en vingt ans de prison. La protection du duc d'Angoulême devait, deux ans après, lui rendre la liberté, et il finit même par être remis en activité.

A Besançon, le maréchal de camp Radet fut condamné à un emprisonnement de neuf années qui devait aussi ne pas se prolonger au delà de deux ans. En mars 1815, il s'était rallié avec beaucoup d'empressement au mouvement bonapartiste. Lorsque le duc d'Angoulême avait été fait prisonnier après la capitulation de La Palud, on

l'avait chargé d'escorter ce prince jusqu'à Cette, lieu de son embarquement pour l'Espagne; il l'avait traité avec beaucoup de respects et d'égards, mais, par une naïveté singulière, il l'avait prié de s'en souvenir dans le cas où la fortune viendrait à changer.

A Paris, les conseils de guerre continuaient à statuer sur le sort des généraux exceptés de l'amnistie, dont une ordonnance royale leur avait déféré le jugement. Heureusement, ils étaient tous contumaces. La peine de mort fut prononcée le 11 mai, les 10, 20 et 21 août, contre les généraux Lefebvre-Desnouettes, Drouet d'Erlon et les deux frères Lallemand, chefs principaux de cette conspiration militaire du Nord, qui avait éclaté au moment du débarquement de Napoléon. Le 16 mai, un arrêt semblable frappa le général Rigau qui n'était pas compris dans les exceptions nominatives de l'amnistie, mais qui avait été mis en jugement avant sa promulgation. Commandant, en mars 1815, le département de la Haute-Marne, il avait donné asile à Lefebvre-Desnouettes poursuivi pour sa tentative de trahison, et le 20 mars même, avant de connaître l'entrée de Napoléon à Paris, il avait fait insurger en sa faveur les troupes que le maréchal Victor conduisait au secours du Roi. On avait compris dans les mêmes poursuites le capitaine Thomassin, commandant de la gendarmerie de Châlons, qui comparut devant le conseil de guerre ; une lettre, écrite par cet officier pendant les cent jours, le présentait comme le complice du général Rigau, mais les dépositions de nombreux

témoins, ayant établi qu'il était parfaitement innocent des faits dont il avait voulu se faire un mérite auprès du gouvernement impérial momentanément triomphant, il fut acquitté à la demande même du ministère public.

Le 25 juin, ce fut le tour du lieutenant général Gilly qui, en mars 1815, avait donné à Nîmes le signal de l'insurrection contre l'autorité royale et ensuite avait marché contre le duc d'Angoulême pour lui enlever toute possibilité d'évasion. Après la bataille de Waterloo, nous avons vu qu'il avait encore continué pendant quelques jours dans le bas Languedoc la lutte contre les royalistes. Sa tête avait été mise à prix. Longtemps caché dans les montagnes, il était enfin parvenu à sortir de France. Il fut condamné à mort, bien que, dans un mémoire envoyé au ministre de la guerre, il eût essayé de justifier ou d'excuser sa conduite par les injustices dont il disait avoir été l'objet et par le désir d'éviter la guerre civile, et qu'il eût prétendu avoir fait tout ce qui était en son pouvoir pour sauver le duc d'Angoulême.

Ces arrêts multipliés rendus contre des absents étaient inoffensifs, ou du moins les souffrances qu'ils leur infligeaient n'avaient rien d'irréparable. D'autres condamnations prononcées par la justice militaire de Paris entraînèrent des conséquences plus graves.

Le maréchal de camp Bonnaire était un brave et honnête officier, couvert de blessures et qui ne pouvait marcher qu'en s'appuyant sur une canne. Hors d'état de servir

dans l'armée active, Napoléon lui avait confié, en 1815, le commandement de la place de Condé. Le 7 juillet, vingt jours après la bataille de Waterloo, mais avant la rentrée du Roi à Paris, un homme habillé en bourgeois s'était présenté aux avant-postes de la place, alors investie par les forces hollandaises. Conduit au général Bonnaire, il lui avait communiqué un ordre de M. de Bourmont, chargé des pouvoirs du Roi sur la frontière du nord, qui lui enjoignait de faire arborer immédiatement le drapeau blanc et de remettre le commandement au porteur de cet ordre, le colonel Gordon. Contrairement aux usages habituellement suivis pour les parlementaires, celui-ci s'était présenté sans trompette, sans drapeau, sans être accompagné de son escorte qu'il avait cru devoir laisser en arrière. Tout cela avait paru suspect. La garnison, comme presque toute l'armée, était très-dévouée à la cause impériale et disposée, dans ce moment de crise, à voir partout la trahison et la perfidie. Les officiers, les soldats que la curiosité avait attirés sur le lieu où le général s'entretenait avec l'émissaire de M. de Bourmont, commençaient à s'agiter et à dire qu'il fallait fusiller celui en qui ils croyaient voir un espion. Le général, voulant donner à cette espèce d'émeute qu'il craignait de ne pouvoir contenir une apparence de satisfaction, ordonna à son aide de camp, le lieutenant Mietton, de reconduire Gordon jusqu'à la sortie des ouvrages extérieurs et, lorsqu'il serait arrrivé à une certaine distance, de faire tirer sur lui un coup de canon qui naturelle-

ment ne l'aurait pas atteint. Au lieu d'exécuter cet ordre, l'aide de camp se permit de fouiller l'homme qu'il était seulement chargé d'escorter. Ayant trouvé sur lui des papiers dont il résultait que le malheureux Gordon, hollandais d'origine, depuis longtemps au service de France et faisant partie de l'armée française le jour de la bataille de Ligny, avait passé à l'ennemi pendant le combat, il en donna lecture aux soldats, les poussant ainsi au dernier degré de fureur. Plusieurs coups de fusil partirent, et Gordon tomba mort. L'aide de camp prétendait que les soldats avaient agi d'eux-mêmes pendant qu'il s'éloignait pour aller rendre compte au général de sa découverte, mais de nombreux témoignages s'accordaient à l'accuser d'avoir ordonné le feu. Le lendemain, le général, prenant sous sa responsabilité un acte auquel en réalité il était étranger, annonça par un ordre du jour qu'un traître, un déserteur, un espion venait de subir le sort qu'il méritait, et dans un rapport adressé au ministre de la guerre il justifia ce meurtre, mais une commission d'enquête fut instituée pour examiner les faits, et, sur son rapport, le général Bonnaire et son aide de camp furent mis en accusation, celui-ci comme auteur du meurtre, l'autre comme y ayant donné son consentement tacite.

Ce fut le 5 juin qu'ils parurent devant un conseil de guerre composé presque exclusivement de courtisans et d'émigrés. Il avait pour président le duc de Maillé, premier gentilhomme de la chambre de Monsieur, et on

comptait parmi les juges le comte de La Ferronnays, premier gentilhomme de la chambre du duc de Berry, et le comte de Mac Carthy, aide de camp du prince de Condé. Les débats prouvèrent d'une manière irréfragable que le général n'avait pas ordonné la mort de Gordon. Pour se justifier de n'avoir pas pourvu plus efficacement à sa sûreté et de n'avoir pas ensuite puni une action qu'il avait même approuvée par son ordre du jour, il allégua que la garnison était dans un état d'insubordination complète, que le prestige du commandement était détruit et qu'il aurait craint, en se mettant en opposition trop absolue aux vœux des soldats, de faire éclater une révolte qui eût exposé la place à tomber au pouvoir de l'ennemi. Le lieutenant Mietton persista à soutenir qu'il n'avait pas autorisé l'exécution de Gordon, mais il fut en ce point contredit par presque tous les témoins. Le rapporteur exprima l'opinion que les pièces dont le colonel Gordon était muni établissaient suffisamment sa qualité de parlementaire, et il conclut à la condamnation des accusés, tout en reconnaissant que la circonstance de la préméditation n'était pas prouvée et en rendant justice à l'honorable caractère du général. Celui-ci avait pour défenseur Chauveau-Lagarde, le courageux avocat de la reine Marie-Antoinette et de tant d'autres victimes du tribunal révolutionnaire. Malgré les ménagements extrêmes, les protestations de royalisme auxquels il eut recours, pour éviter de blesser la susceptibilité monarchique des membres du conseil de guerre, il fut plusieurs fois interrompu

lorsqu'il essaya de faire comprendre que la conduite tenue par le colonel Gordon à la bataille de Ligny avait pu exaspérer des militaires qui le considéraient comme un déserteur à l'ennemi, et que le général chargé de conserver à la France la place de Condé avait obéi aux règlements en repoussant un parlementaire qui se présentait sans les formalités requises. Un des juges lui demanda si, par hasard, il regardait comme un crime d'avoir quitté les drapeaux de l'usurpateur pour se ranger sous ceux du roi légitime. Un autre se récria contre ce qui lui paraissait une apologie du gouvernement de fait, une attaque contre la religion du serment à laquelle l'accusé avait manqué. Après trois jours de débats et douze heures de délibération dans la chambre du conseil, le lieutenant Mietton fut déclaré, à l'unanimité, coupable du meurtre de Gordon; six voix contre une déclarèrent, contrairement à l'avis du rapporteur, qu'il avait agi avec préméditation, et il fut, en conséquence, condamné à mort. Quant au général, il fut acquitté à l'unanimité sur l'imputation d'avoir ordonné le meurtre ou d'y avoir participé, mais le conseil constata qu'il ne l'avait pas réprimé, qu'il avait violé le droit des gens en méconnaissant dans le colonel Gordon le caractère sacré de parlementaire du Roi de France et en le laissant insulter devant lui, et *attendu,* ajoutait l'arrêt, *que le crime dont il s'était rendu coupable n'était prévu par aucune des lois existantes, soit militaires, soit civiles, considérant qu'il avait commis l'acte de violation le plus inouï du droit*

comptait parmi les juges le comte de La Ferronnays, premier gentilhomme de la chambre du duc de Berry, et le comte de Mac Carthy, aide de camp du prince de Condé. Les débats prouvèrent d'une manière irréfragable que le général n'avait pas ordonné la mort de Gordon. Pour se justifier de n'avoir pas pourvu plus efficacement à sa sûreté et de n'avoir pas ensuite puni une action qu'il avait même approuvée par son ordre du jour, il allégua que la garnison était dans un état d'insubordination complète, que le prestige du commandement était détruit et qu'il aurait craint, en se mettant en opposition trop absolue aux vœux des soldats, de faire éclater une révolte qui eût exposé la place à tomber au pouvoir de l'ennemi. Le lieutenant Mietton persista à soutenir qu'il n'avait pas autorisé l'exécution de Gordon, mais il fut en ce point contredit par presque tous les témoins. Le rapporteur exprima l'opinion que les pièces dont le colonel Gordon était muni établissaient suffisamment sa qualité de parlementaire, et il conclut à la condamnation des accusés, tout en reconnaissant que la circonstance de la préméditation n'était pas prouvée et en rendant justice à l'honorable caractère du général. Celui-ci avait pour défenseur Chauveau-Lagarde, le courageux avocat de la reine Marie-Antoinette et de tant d'autres victimes du tribunal révolutionnaire. Malgré les ménagements extrêmes, les protestations de royalisme auxquels il eut recours, pour éviter de blesser la susceptibilité monarchique des membres du conseil de guerre, il fut plusieurs fois interrompu

lorsqu'il essaya de faire comprendre que la conduite tenue par le colonel Gordon à la bataille de Ligny avait pu exaspérer des militaires qui le considéraient comme un déserteur à l'ennemi, et que le général chargé de conserver à la France la place de Condé avait obéi aux règlements en repoussant un parlementaire qui se présentait sans les formalités requises. Un des juges lui demanda si, par hasard, il regardait comme un crime d'avoir quitté les drapeaux de l'usurpateur pour se ranger sous ceux du roi légitime. Un autre se récria contre ce qui lui paraissait une apologie du gouvernement de fait, une attaque contre la religion du serment à laquelle l'accusé avait manqué. Après trois jours de débats et douze heures de délibération dans la chambre du conseil, le lieutenant Mietton fut déclaré, à l'unanimité, coupable du meurtre de Gordon; six voix contre une déclarèrent, contrairement à l'avis du rapporteur, qu'il avait agi avec préméditation, et il fut, en conséquence, condamné à mort. Quant au général, il fut acquitté à l'unanimité sur l'imputation d'avoir ordonné le meurtre ou d'y avoir participé, mais le conseil constata qu'il ne l'avait pas réprimé, qu'il avait violé le droit des gens en méconnaissant dans le colonel Gordon le caractère sacré de parlementaire du Roi de France et en le laissant insulter devant lui, et *attendu*, ajoutait l'arrêt, *que le crime dont il s'était rendu coupable n'était prévu par aucune des lois existantes, soit militaires, soit civiles, considérant qu'il avait commis l'acte de violation le plus inouï du droit*

des gens, crime que toutes les nations anciennes ont puni de la mort, même de populations entières, le conseil, à l'unanimité, le condamna à la peine de la déportation hors du territoire continental du royaume, en suppliant le Roi de commuer cette peine en celle de la prison perpétuelle dans une forteresse, par égard pour le rang élevé que le condamné avait occupé dans les armées françaises.

Ce jugement était étrange : le conseil avouait que le code ne portait aucune peine contre le fait dont le général Bonnaire était convaincu, et il décrétait lui-même cette peine. Il s'appuyait, il est vrai, pour s'en attribuer le droit, sur un décret impérial de 1812.

Lorsque le rapporteur donna lecture aux deux condamnés de l'arrêt rendu contre eux, le général protesta qu'il était incapable de méconnaître le caractère de parlementaire, qu'il n'avait pas le moindre reproche à se faire, et témoigna le regret que le conseil ne l'eût pas condamné à mort plutôt qu'à la dégradation. L'aide de camp, dont la fermeté ne s'était pas démentie pendant tout le procès, sans paraître se préoccuper beaucoup du sort qui l'attendait, jura sur l'honneur que son général n'avait rien à se reprocher. Ils se pourvurent en révision, mais leur pourvoi ayant été rejeté, Mietton fut conduit, le 29 juin, à la plaine de Grenelle et passé par les armes. Il refusa de recevoir les secours de la religion et répéta jusqu'au dernier moment que le général Bonnaire était innocent. Le même jour, à la parade, en présence des troupes rassemblées

sur la place Vendôme, l'infortuné général subit la peine de la dégradation, c'est-à-dire qu'à genoux, la tête découverte devant le président du conseil de guerre, il dut entendre prononcer cette formule : « De par le Roi, je » déclare au nom de la Légion d'honneur que vous avez » manqué à l'honneur et que vous avez cessé de faire » partie de la Légion. » Le désespoir dont il paraissait accablé, émut fortement les spectateurs. Enfermé ensuite à Sainte-Pélagie, il y mourut de douleur quelques mois après, laissant sa famille dans la misère.

Il était aimé et estimé dans l'armée, sa réputation était excellente. Le traitement qu'on lui fit subir produisit parmi les militaires une sensation plus pénible que ne l'eût fait sa condamnation à mort. La composition du conseil de guerre n'était pas de nature à l'atténuer. Parmi les émigrés et les courtisans qui en faisaient partie, il se trouvait pourtant des hommes bienveillants et généreux, mais l'armée ne les connaissait pas, et les appréciant d'après leurs noms et leurs antécédents, elle voyait en eux des ennemis de qui elle n'avait à attendre aucune pitié.

Un autre jugement rendu quelques jours avant celui du général Bonnaire fit aussi un très-mauvais effet. Le 29 juin 1815, peu après la bataille de Waterloo et lorsque les armées coalisées, déjà arrivées sous les murs de Paris, n'y avaient pas encore pénétré, le régiment des chasseurs de la garde qui revenait du théâtre de la guerre traversant la ville pour se rendre au quartier de l'École militaire, un ouvrier avait fait entendre sur son passage

le cri de *Vive le Roi*. Un homme était sorti des rangs et l'avait frappé d'un coup de sabre. Quelque temps après, le sous-lieutenant Leblanc, accusé d'avoir porté ce coup, avait été arrêté et traduit en justice. Devant le conseil de guerre, ni le blessé, qui était complètement guéri, ni aucun des témoins ne le reconnut pour le coupable. Plusieurs dépositions donnèrent même lieu de croire que le coup de sabre avait été donné par un sous-officier. On n'avait à alléguer contre Leblanc qu'une rumeur vague répandue dans le régiment pendant les premiers jours qui avaient suivi l'événement. Il n'en fut pas moins déclaré coupable à la majorité de cinq voix contre deux et condamné aux travaux forcés à perpétuité. Lorsqu'on lui fit subir la dégradation, il fallut employer la force pour l'obliger à se mettre à genoux. La condamnation était si exorbitante que moins d'un an après elle dut être commuée en un simple emprisonnement, et sous un autre gouvernement Leblanc put s'en faire un titre pour réclamer des dédommagements qui ne lui furent pas refusés.

Les tribunaux militaires n'étaient pas les seuls qui fissent preuve d'activité. La cour d'assises de Paris se vit aussi appelée à juger des crimes et des délits politiques.

J'ai parlé d'un journal ou plutôt d'un recueil périodique qui avait commencé à paraître sous le nom significatif du *Nain tricolore* et qui, imprimé à Troyes sous la fausse rubrique de Bruxelles, était mis en circulation à Paris. Le second numéro n'avait pas encore vu le jour que déjà les

auteurs, éditeurs et distributeurs étaient entre les mains de la justice. C'étaient un avocat de Paris appelé Dufay, Robert Babeuf, fils du célèbre terroriste, libraire à Paris et qui, au mois de mars 1815, avait pris part au mouvement révolutionnaire de Troyes, un autre libraire parisien, Laurent Beaupré, Bouquet, imprimeur de Troyes, qui avait fourni ses presses, et un colonel polonais au service de France, Zenowitz, dit Constantin. Ils parurent le 11 juin devant la Cour d'assises. Leur défense ne consista guères qu'en d'impuissantes dénégations ou de misérables tentatives pour rejeter les uns sur les autres la responsabilité du fait incriminé. Le jury les ayant reconnus coupables de provocation au renversement du gouvernement et au changement de l'ordre de successibilité au trône, la Cour les condamna tous à la déportation. L'avocat général Hua et le président Desèze, fils du premier président de la Cour de cassation, firent assaut, dans ce procès, d'adulation envers le pouvoir et de violence contre les accusés. Un royaliste ardent, Martainville, exprima, dans la *Quotidienne*, une vive indignation de ce qu'ils n'avaient pas été condamnés à mort.

Le procès des *Patriotes de* 1816, qui s'ouvrit quinze jours après, devait se terminer d'une manière plus tragique.

Nous avons vu que la conspiration à laquelle il se rapportait avait été découverte un peu avant l'insurrection de Grenoble. Le ministère, cédant au besoin de se justifier du reproche d'imprévoyance ou même de connivence sous

lequel les ultra-royalistes essayaient de l'accabler, avait fait insérer dans le *Moniteur* un article dont l'objet était de prouver que, grâce à l'active surveillance de la police, cette conspiration n'avait jamais eu la moindre chance de succès. « Pendant qu'une poignée de factieux » et de brigands, » disait le journal officiel, « cher- » chait à révolutionner quelques communes des envi- » rons de Grenoble, des hommes non moins insensés et » non moins coupables ourdissaient des complots à Pa- » ris, dont le but était l'anarchie, le brigandage et l'exé- » crable régime de 1793. La police veillait sur tous les » mouvements.... de ces misérables et obscurs agitateurs. » Ils avaient répandu..... une proclamation imprimée » et un certain nombre de cartes frappées à timbre » sec pour servir de signe de ralliement. Afin de donner » quelque confiance en leurs projets, ils s'appuyaient » sur les bruits les plus absurdes... Des hommes sim- » ples et crédules... commencèrent à ajouter quelque foi » à ces bruits, et c'est alors que la police a jugé à pro- » pos de sévir contre les meneurs.... L'imprimeur de la » proclamation, le graveur du timbre des cartes, ceux qui » ont coopéré au travail de ces deux individus et les prin- » cipaux distributeurs et agents de l'entreprise ont été.... » arrêtés.... Déjà, la plupart.... ont fait l'aveu de leurs » machinations, et ils vont être livrés aux tribunaux qui » en feront prompte justice. Les prévenus contre lesquels » il existe les charges les plus fortes sont, pour la plu- » part, des hommes de la dernière classe du peuple, d'an-

» ciens artisans de révolution, des insensés qui n'avaient
» aucun moyen d'exécution, qui étaient bien convaincus
» de leur nullité, bien sûrs qu'ils ne pouvaient retirer
» aucun fruit de leur crime, mais pour qui le désordre et
» l'anarchie sont un besoin et l'ordre et la tranquillité un
» tourment insupportable.... Ce que nous pouvons assurer
» dès aujourd'hui, c'est que cet obscur complot, dont la
» police a constamment tenu tous les fils, n'a jamais été
» de nature à donner la moindre alarme sérieuse au gou-
» vernement. »

Dans un pays accoutumé à voir l'administration et la justice respecter les limites qui séparent leurs attributions, une publication semblable, qui signalait des accusés à la haine et à l'indignation publique, eût paru un déplorable scandale, mais une suite de gouvernements arbitraires ou anarchiques avait fait à la France des habitudes telles que l'article du *Moniteur* ne pouvait guère être pour personne un sujet d'étonnement.

Le chef de la conspiration était un nommé Pleignier, cambreur, c'est-à-dire fabricant de tiges de bottes, habile ouvrier, mais d'un caractère faible, d'une imagination facile à s'exalter et d'une humeur mélancolique. Une modification apportée récemment par l'administration de la guerre à la forme des chaussures de certains corps de cavalerie avait eu pour résultat de lui causer une perte assez sensible et de déranger complètement ses affaires, déjà assez mal en ordre. Il n'en avait pas fallu davantage pour lui inspirer le désir de renverser le gouvernement

du Roi, et comme le souvenir mal compris du 20 mars faisait croire à la possibilité du succès des projets les plus téméraires, il osa concevoir l'espérance d'y réussir. Il s'ouvrit d'abord de son dessein à un écrivain public, Carbonneau, homme d'esprit, de parole facile, secrétaire de la fédération de 1815, encore plus pauvre que lui et qu'il avait mis dans sa dépendance en lui accordant quelques secours pécuniaires. Ils ne tardèrent pas à s'adjoindre un ouvrier ciseleur, Tolleron, ancien militaire bien que jeune encore, homme très-énergique, qui avait aussi été fédéré et qui, arrêté après le retour du Roi, avait subi un emprisonnement de plus de deux mois. Comme il le déclara depuis, il ne serait jamais entré dans une conspiration dont il aurait cru que Pleignier était le véritable chef, mais ce dernier lui avait fait croire que derrière lui se cachaient des personnages considérables qui ne voulaient pas être connus avant le moment de l'action. La première opération des trois conjurés fut de fabriquer des cartes qui devaient être pour leurs complices un moyen de dénombrement et un signe de reconnaissance. Carbonneau en dessina la devise, Tolleron fabriqua le timbre destiné à les frapper. Ces cartes étaient ornées d'un triangle ou niveau maçonnique. Leur devise consistait en ces mots : *Union, Honneur, Patrie.* Elles étaient numérotées, et, pour faire croire au grand nombre de conspirateurs, on ne leur donna que des numéros supérieurs au chiffre de 2,000. Cela se passait au mois de février 1816. La distribution de ces signes de ralliement se fit sans beaucoup de

mystère ni de précaution. Les cafés du Palais-Royal et du voisinage de la Bourse, les cabarets du faubourg Saint-Martin et de la Cité, les échoppes des écrivains publics, si nombreux aux environs du Palais-de-Justice, en étaient les principaux lieux de dépôt. Cinq ou six mille, dit-on, furent assez rapidement enlevés. L'hostilité contre le gouvernement n'était pas le seul motif qui les fît accepter. La curiosité, la pensée qu'en cas de révolutions nouvelles ces cartes pourraient être un moyen de protection, enfin, chez quelques-uns, l'intention de les remettre à la police pour acquérir des droits à ses récompenses, tels étaient les mobiles d'un bon nombre de ceux qui les recevaient en feignant d'entrer dans les vues de Pleignier. Un agent de police appelé Scheltein s'était déjà glissé parmi les conspirateurs, et, avec l'autorisation de ses chefs, il feignait de concourir à une entreprise que l'autorité, avertie par lui, était sûre d'arrêter dans son développement au moment où cela lui conviendrait.

Bien des gens, pourtant, parmi ceux qui y étaient entrés de bonne foi, concevaient des doutes sur la réalité de ces grands personnages dont Pleignier se disait l'agent; ils auraient voulu connaître plus précisément les moyens, le but du complot. Sur tous ces points, Pleignier n'était pas en mesure de les satisfaire. Cependant, il parlait mystérieusement de sommes d'argent considérables envoyées des Pays-Bas pour aider au mouvement, de cinquante émissaires dirigés sur les départements. Il disait qu'on était

d'accord avec les puissances, avec l'Autriche surtout. Quelquefois il affirmait qu'on ne verserait pas le sang, que le Roi se retirerait paisiblement comme au 20 mars. Dans d'autres moments, il annonçait une attaque à main armée contre les Tuileries. Il se décida, soit de son propre mouvement, soit, comme on l'a prétendu, à l'instigation de Scheltein qui désirait pouvoir produire un corps de délit, à faire une proclamation qu'il rédigea de concert avec Carbonneau. « Français, » y disait-il, « nous sommes » arrivés au terme du malheur; amis du peuple dont » nous faisons partie, nous avons lu dans l'âme de nos » frères. Nous nous sommes empressés de prendre les » mesures les plus sages et les plus énergiques pour la » chute entière des Bourbons. Que les patriotes de l'inté- » rieur se rassurent, nous veillons au salut de tous. » Après ces banalités, les affidés étaient avertis de se tenir prêts au premier signal. Tout était combiné, leur disait-on, pour que le succès ne fût pas douteux : l'association était puissante, impénétrable, en état de défier la force armée et la trahison, les moyens abondants; elle aurait, au moment où il le faudrait, des armes, des munitions, de l'artillerie même; on ne se préoccupait pas des traîtres, on ne supposait pas qu'il pût y en avoir; s'il s'en trouvait un, son jugement était prononcé et l'exécution en serait aussi prompte que la foudre, en quelque lieu que pût se trouver le coupable. « Notre influence, » disait encore la proclamation, « s'étend de toute part, et, comme à la » veille du 20 mars, nous dirigeons encore, sous l'appa-

» rence du dévouement, les tyrans et toutes les autorités.
» Ne vous effrayez de rien ; nos frères qui sont partout
» sont forcés de sauver les apparences, et s'ils sacrifient
» quelques victimes, c'est pour le bien de tous. Ne les
» voyez-vous pas occuper les premières dignités et secon-
» der sous main nos travaux? Ils vous protégeront jus-
» qu'au fond des cachots... Songez que rien ne doit vous
» manquer lorsque vous recevrez le signal, non d'un
» 20 mars, mais d'un 14 juillet. Nos frères des provinces
» vous attendent... Tout est à leur merci dans chaque
» chef-lieu d'arrondissement, adressez-vous à eux. Déjà,
» les trois quarts de nos braves sont pourvus de tout ; le
» coup qui doit rendre à la France sa splendeur et ses
» droits est déjà plus qu'à moitié porté... »

Cette proclamation, imprimée par un sieur Charles qui avait été imprimeur de la fédération des cent jours, fut répandue à profusion, non-seulement à Paris, mais dans les départements. Cependant, rien ne semblait se préparer pour un coup décisif. Pleignier, malgré les questions dont il était continuellement assailli, persistait à garder le silence sur les moyens dont on pouvait disposer et sur les chefs réels d'une aussi audacieuse entreprise. On parlait seulement d'une attaque contre les Tuileries.

Dans une réunion qui eut lieu le 26 avril chez un cabaretier établi presque en face de la préfecture de police et à laquelle n'assistaient ni Pleignier, ni ses deux principaux complices, une discussion s'engagea sur la manière dont on devait procéder à cette attaque. Il fut dit qu'elle aurait

lieu la nuit, que les fédérés, dont un grand nombre avaient conservé leurs armes, l'exécuteraient avec l'aide des soldats qu'on aurait pu gagner, que cinq cents cavaliers se tiendraient prêts pour ce moment, que les chefs se montreraient alors et qu'un officier supérieur de gendarmerie prendrait le commandement de la garde nationale et des hommes dévoués qu'on trouverait jusque dans la garde royale. Un des conjurés, ancien capitaine de cavalerie, qui avait levé un plan des Tuileries, représenta qu'il faudrait beaucoup de monde pour bloquer toutes les issues du palais, qu'il serait nécessaire de placer des canons sur le pont Royal, le pont Neuf et le pont Louis XVI, et demanda où il serait possible de se procurer de l'artillerie. On lui répondit que ce ne serait pas une difficulté. Cependant, plusieurs des assistants semblaient hésiter. L'agent de police, Scheltein, proposa un moyen propre, suivant lui, à lever tous les obstacles : il s'agissait de commencer l'attaque par l'explosion d'une mine pratiquée sous les Tuileries dans l'aqueduc aboutissant au pont royal ; c'était, dit-il, une voie prompte et sûre, qui coûterait moins de sang qu'une attaque engagée de vive force ; l'aqueduc se prolongeant sous la terrasse du jardin à une très petite distance du château, l'effet de la mine était infaillible ; la grille fermant l'issue du souterrain serait facilement ouverte, le cadenas en étant vieux et usé en sorte qu'on pouvait le forcer avec une pince, et, par une nuit sombre avec un bateau on parviendrait sans peine à introduire dans cet aqueduc une quantité suffisante de barils de poudre entre lesquels

des mèches préparées à cet effet établiraient une communication.

Le fait de cette proposition n'est pas contesté, mais on n'est pas également d'accord sur ce qui la suivit. Aux termes de l'acte d'accusation qui fut présenté ensuite à la cour d'assises et qui reposait sans doute sur la dénonciation de Scheltein, elle aurait été acceptée à l'unanimité. Suivant les conspirateurs qui furent mis en jugement, elle aurait au contraire excité leur défiance et il en serait résulté une querelle assez vive qu'on aurait eu beaucoup de peine à arranger. L'acte d'accusation ajoute qu'on parla ensuite du but de l'association et de l'attaque projetée, qui était de renverser le gouvernement des Bourbons, de faire périr la famille royale, d'établir un gouvernement provisoire, enfin de convoquer un nouveau champ de mai où l'on aurait proclamé Napoléon II. Il dit encore que, dans la soirée, deux des conjurés allèrent au bas du pont Royal examiner l'aqueduc et prendre connaissance des lieux.

La police, instruite par Scheltein de ce qui venait de se passer, ne jugea pas à propos de laisser les choses aller plus loin. Le 1er mai et les jours suivants, les conspirateurs furent arrêtés. Pleignier, contre qui on ne trouva pas d'abord d'indices suffisants, fut presque aussitôt relâché, mais des charges nouvelles s'étant produites, on l'arrêta de nouveau. Il n'est pas besoin de dire que Scheltein ne fut pas du nombre de ceux qu'on plaça sous la main de la justice.

Ces malheureux, mis au secret et interrogés séparé-

ment, firent tous les aveux qu'on pouvait désirer. La plupart n'avaient d'autre préoccupation que de se justifier ou de s'excuser aux dépens de leurs compagnons d'infortune. Pleignier, dont le trouble était grand, ne niait pas qu'il ne fût le véritable créateur du complot; il affirmait qu'il n'y en avait pas d'autre que lui, que la misère seule l'avait poussé à cet acte de désespoir, que d'ailleurs aucun plan d'action n'avait été définitivement arrêté. Carbonneau alléguait aussi sa misère qui l'avait livré aux suggestions de Pleignier sur qui il rejetait toute la culpabilité. Tolleron, moins abattu, se présentait pourtant comme entraîné et trompé par les deux autres. L'imprimeur Charles essayait de se sauver par des dénégations. D'autres prétendaient n'être entrés dans le complot qu'avec l'intention de le dénoncer.

Ce fut le 29 juin, qu'ils parurent sur les bancs de la cour d'assises. Ils étaient au nombre de vingt-huit. Pleignier, Carbonneau, Tolleron et Charles occupaient les premières places. Après eux venait un sieur Gonneau, ancien magistrat, qui avait siégé à la Chambre des représentants des cent jours, un chef de bataillon en non-activité et deux autres anciens officiers dont l'un était devenu aubergiste, un ex-lieutenant des douanes, un architecte, un employé destitué du ministère de la guerre, un étudiant en médecine, un ancien huissier, un marchand de vin, des écrivains publics, des ouvriers, un soldat. Quelques-uns s'étaient signalés par la violence de leurs opinions révolutionnaires en 1793, d'autres pendant les cent jours.

Un d'entre eux avait été déporté comme terroriste sous le consulat; plusieurs, comme Tolleron, avaient été emprisonnés en 1815, après le retour du Roi. Il y avait aussi une femme, jeune et assez jolie, la femme d'un cordonnier appelé Picard, qui, à l'insu de son mari, s'était employée très-activement à distribuer des cartes et à recruter des conjurés. Cette énumération m'a paru nécessaire, pour donner une juste idée des éléments dont se composait la conspiration.

M. Desèze présidait la Cour, comme dans l'affaire du *Nain tricolore*, et l'avocat général Vandeuvre remplissait les fonctions du ministère public. Le réquisitoire qu'il prononça était rédigé avec la véhémence ordinaire à cette époque. Il y laissait indécise la question de savoir si le complot avait des chefs plus considérables que ceux qu'on voyait assis sur les bancs. Lorsqu'il eut cessé de parler, on procéda à l'interrogatoire des accusés. Pleignier, éperdu de terreur, était dans un état pitoyable : pâle, abattu, souffrant, sa voix était tellement faible, son langage si incohérent qu'on avait peine à l'entendre, et, le premier jour, il paraissait si malade qu'on crut devoir le ramener dans la prison. Le lendemain, il put pourtant s'expliquer. Il s'avoua le seul auteur de la proclamation qui indiquait le but du complot, tout en protestant qu'il n'avait jamais eu la pensée d'attenter à la vie du Roi. Le président s'efforça vainement de l'amener à avouer qu'il s'était rendu l'agent de conspirateurs d'un ordre plus élevé. Cependant, dans l'espoir de sauver sa tête, il voulait donner à en-

tendre qu'il avait à faire des révélations importantes dont dépendait le salut de la France, il disait que c'était seulement au Roi qu'il pouvait s'en ouvrir, et il lui avait écrit pour le supplier de vouloir bien l'entendre.

Carbonneau reconnut que c'était lui qui avait copié la proclamation, mais s'efforça de se présenter comme un pur instrument de Pleignier, comme n'ayant jamais cru d'ailleurs que le complot eût un caractère sérieux ; il jura sur son honneur qu'au moment où on l'avait arrêté, son intention était de s'en retirer. Tolleron, dont la parole franche et nette faisait un singulier contraste avec celle de ses coaccusés, ne nia pas sa participation à la confection et à la distribution des cartes, mais soutint que Pleignier et Carbonneau ne l'avaient pas initié au secret de l'entreprise, bien qu'on lui eût fait entendre que des hommes *estimés, quoique proscrits*, tels que Carnot, n'y étaient pas étrangers ; il ajouta que lorsqu'il avait su que Pleignier en était le seul chef, il l'avait regardé comme un fou, un illuminé, un imbécile et avait tout laissé là. Il avoua pourtant que plus tard, sur les instances de Schelte in et après y avoir longtemps résisté, il avait consenti à s'entremettre pour lui faire obtenir des cartes. Comme on lui demandait si, dans le cas où Pleignier aurait réellement disposé des moyens qu'annonçait sa proclamation, il aurait pris plus de confiance et une part plus active à la conspiration : « J'ai trente ans, » répondit-il, « je n'ai » connu que la révolution, j'ai vécu sous un autre gouver- » nement, j'ai été élevé dans la haine du gouvernement qui

» existe. Voilà les principes qui m'ont guidé. » Le président l'ayant averti de modérer son langage dans son propre intérêt, il répondit : « Vous m'avez mal compris; j'ai » parlé des impressions de mon bas âge; j'ai dit que » j'avais détesté le gouvernement du Roi, non pas que je » le détestais. » Il raconta, comme pour expliquer ce qui l'avait entraîné, que, depuis le retour du Roi, il avait été injurié, persécuté pour ses opinions, qu'il n'avait jamais eu la pensée d'attenter à la vie du Roi, qu'il avait cru qu'il s'agissait seulement de renverser le gouvernement comme au 20 mars. « Un gouvernement s'en va, un » autre le remplace, » dit-il encore. « Nous en avons tant » vu depuis vingt-cinq ans! »—« Il est temps, » répliqua le président, « que ces idées s'évanouissent; il faut que » le corroyeur, le ciseleur consentent à vivre dans leurs » boutiques, dans leurs ateliers, et non pas dans l'histoire, » comme le voulait Pleignier. »

Les interrogatoires des autres accusés n'offrirent rien de bien remarquable. La plupart n'étaient inculpés que d'avoir reçu et distribué des cartes et des exemplaires de la proclamation, et plusieurs prétendaient n'avoir accepté ces cartes que par curiosité ou comme un signe de ralliement qui les protégerait en cas de révolutions nouvelles. La femme Picard excita un assez vif intérêt par l'agrément de sa physionomie, la vivacité, la naïveté de ses réponses et la rapidité avec laquelle elle passait du sourire aux larmes et aux sanglots. D'autres étaient poursuivis pour avoir assisté à la réunion dans laquelle Schel-

tein avait proposé de faire sauter les Tuileries. Ils affirmaient avoir repoussé cette proposition, et la déposition de Scheltein était en réalité la seule charge qui existât contre eux à cet égard. Un de ces malheureux, l'ancien capitaine Dervin, se plaignit de ne pas le voir sur les bancs : « Il est fâcheux pour moi, » dit-il, « que Scheltein » ne soit pas ici ; il vous dirait que c'est lui qui m'a poussé » à faire tout ce qu'on me reproche. Il a été arrêté avec » moi, dans mon logement, et conduit en même temps au » bureau des inspecteurs de police ; je n'ai rien dit qu'il » n'ait dit, rien fait qu'il n'ait fait ; cependant on l'a re» lâché. S'il est innocent, je ne dois pas être ici. Si je » suis coupable, pourquoi n'est-il pas accusé comme moi ? » Dervin raconta ensuite que, de concert avec Scheltein, il avait formé le projet de tout révéler à la police, mais que ce dernier avait pris les devants, apparemment pour n'avoir pas à partager la récompense. « S'il était là, » s'écria-t-il, « il n'oserait pas me démentir. Faites-le venir, on le trou» vera facilement, bien qu'il ait changé de nom ; il est » aujourd'hui inspecteur des boues et lanternes sous le » nom de Duval. » D'autres accusés ayant également réclamé la présence de Scheltein, le président donna l'ordre de l'amener sur-le-champ, mais l'huissier qu'on envoya à son domicile ne l'y rencontra pas ; il en avait disparu depuis trois semaines. Évidemment, on ne se donna pas beaucoup de peine pour le retrouver.

Dervin ne fut pas le seul qui essaya de se sauver en prétendant n'être entré dans le complot qu'avec l'inten-

tion de le dénoncer. L'ancien magistrat, l'ancien représentant Gonneau développa le même thème, et ce qui est étrange, M. Cahier, avocat général à la cour de cassation, appelé comme témoin sur sa demande, confirma jusqu'à un certain point ses assertions : il attesta en effet que Gonneau était venu, à plusieurs reprises, l'entretenir de complots formés contre le gouvernement, que le 28 avril encore, le surlendemain de la réunion où Scheltein avait fait sa terrible proposition, il s'était présenté chez lui, apparemment pour l'en informer, mais qu'en ce moment il était lui-même absent de Paris ; il exprima l'opinion que Gonneau était incapable d'entrer dans de telles machinations, qu'il était même sincèrement attaché au Roi pour qui il avait fait des chansons. L'accusation prouva, il est vrai, et l'ancien représentant dut avouer qu'il en avait fait aussi pour Bonaparte pendant les cent jours, mais aucune depuis le retour du Roi, ajouta-t-il naïvement.

Les dépositions des témoins étant terminées, l'avocat général prononça, le 4 juillet, un nouveau réquisitoire dans lequel il mit tous ses soins à exagérer la gravité du complot, à prouver que les actes commis par ses auteurs suffisaient pour lui donner le caractère légal de l'attentat et à rassembler tous les indices, toutes les apparences qui pouvaient faire croire que l'entreprise était dirigée par des chefs restés inconnus. Il parla de la nécessité de faire des exemples sévères, établit soigneusement ce qui lui paraissait être le degré de culpabilité de chacun des

accusés, reconnut que plusieurs pouvaient n'être coupables que de non-révélation, mais n'abandonna l'accusation qu'à l'égard d'un seul. Ce réquisitoire fut accueilli par des applaudissements et des cris de *Vive le Roi !*

On entendit ensuite les défenseurs. M. Mauguin plaida pour Pleignier. Il fit valoir en faveur de ce malheureux l'exaltation et la faiblesse de son esprit, que plusieurs témoins avaient présentées comme touchant presque à la démence, et l'extravagance d'un projet qui n'offrait aucune chance de succès. Il se livra à une discussion approfondie des circonstances légalement nécessaires pour constituer l'attentat et qui lui paraissaient manquer dans une affaire où l'on n'apercevait ni plan, ni mesures concertées, ni moyens d'exécution. Il ne demanda pourtant pas l'impunité pour son client, mais qu'on le condamnât seulement à la déportation dont il peignit si vivement les misères et les souffrances que Pleignier se mit à sangloter et que le président invita M. Mauguin à modérer son langage par humanité même.

Les discours des autres avocats roulèrent plus ou moins dans le même cercle d'idées. Carbonneau voulut parler après son défenseur. Il répéta qu'il avait été entraîné par Pleignier, que le complot n'avait d'ailleurs aucune gravité et qu'il était absolument faux que des personnages considérables en eussent été les secrets inspirateurs. Le 6 juillet, les plaidoiries étant achevées, le président demanda aux accusés s'ils avaient quelque chose à y ajouter. Pleignier et Carbonneau prononcèrent quelques phrases dont

le but était, non pas d'obtenir un complet acquittement, mais de faire adoucir la peine qui les menaçait en atténuant leur part de culpabilité. Tolleron, plus ferme, confessa hautement ses sentiments démocratiques, se défendit seulement d'avoir voulu assassiner le Roi, repoussa avec indignation l'imputation de s'être laissé entraîner dans la conspiration par l'espoir de récompenses pécuniaires, rejeta sur le ressentiment des persécutions non méritées auxquelles il avait été exposé l'égarement qui l'avait perdu, et, pour expliquer ses réticences devant le juge d'instruction, déclara qu'il n'avait pas voulu faire l'odieux métier de délateur de ses coaccusés. Dervin se plaignit de nouveau de l'absence de Scheltein. La femme Picard, d'une voix étouffée par ses sanglots, supplia les jurés d'avoir pitié de son repentir et surtout d'épargner ceux de ses amis qu'elle avait contribué à faire entrer dans le complot, de la frapper plutôt elle-même. L'ancien huissier Sourdon, chansonnier du café Montansier pendant les cent jours, discuta l'accusation avec beaucoup de netteté et de présence d'esprit, s'efforça de prouver que le complot n'existait pas dans le sens légal de ce mot, que des hommes conspirant sans aucun moyen d'action sont aussi peu coupables que ceux qui tenteraient un empoisonnement avec de l'eau pure, et que quant à lui, la distribution des cartes était le seul fait dont on eût donné la preuve, ce qui le plaçait seulement sous le coup de la loi du 9 novembre, relative aux provocations séditieuses.

Après le résumé du président, le jury entra, à six heures

et demie du soir, dans la salle de ses délibérations. Ce fut seulement le lendemain, à six heures du matin, qu'on donna lecture de sa déclaration. Elle portait que Pleignier, Carbonneau et Tolleron s'étaient rendus coupables du crime de lèse-majesté en formant un complot et en commençant ou en commettant des actes qui tendaient à l'exécution d'un attentat contre la personne du Roi et des princes, comme aussi à changer le gouvernement et l'ordre de successibilité au trône et à exciter les citoyens à s'armer contre l'autorité royale. La question de complicité posée à l'égard de la plupart de leurs coaccusés était résolue négativement, mais huit d'entre eux, entre autres l'imprimeur Charles, l'architecte Lefranc, la femme Picard, le lieutenant Desbaunes, Dervin, étaient déclarés coupables d'avoir participé à l'impression et à la distribution d'un écrit contenant des provocations directes au renversement du gouvernement du Roi, trois autres d'avoir distribué des signes de ralliement non autorisés par la loi, huit, parmi lesquels l'ex-représentant Gonneau, le chef de bataillon Descubes et l'huissier chansonnier Sourdon, de n'avoir pas révélé dans les délais et les formes prescrites un attentat et un complot constituant le crime de lèse-majesté ; cette dernière déclaration s'appliquait aussi à cinq des individus compris dans les précédentes catégories. Huit enfin étaient acquittés. La cour condamna, en conséquence, Pleignier, Carbonneau et Tolleron à la peine des parricides, ceux qui étaient convaincus seulement d'avoir imprimé ou distribué la proclamation à la déportation, les

non-révélateurs, coupables aussi pour la plupart d'avoir distribué des cartes, à dix ans, huit ans, six ans de réclusion, à l'exposition et à la surveillance de la haute police pour toute leur vie, et l'ancien soldat Cartier, à qui on n'imputait que la distribution des cartes, à cinq ans de prison simple, à cent francs d'amende, à la privation du tiers de sa pension de retraite pendant deux ans et à dix ans de surveillance. En entendant ce terrible arrêt, la femme Picard poussa des cris perçants et tomba évanouie. Pleignier voulut parler, mais le président ne le lui permit pas.

Plusieurs des condamnés, entre autres les trois condamnés à mort, se pourvurent en cassation. Carbonneau se lamentait sur l'état de misère où il laisserait sa famille. Pleignier, profondément accablé, se refusait à voir sa femme et ne cessait de dire qu'il voulait parler au Roi, sachant bien que, s'il était admis devant le monarque, sa grâce était assurée. Il prétendait avoir à lui faire connaître des secrets importants. Cependant, le chancelier s'étant transporté dans la prison, pendant la durée des débats judiciaires, pour entendre ce qu'il pouvait avoir à dire, il s'était borné à l'entretenir des dispositions de la classe à laquelle il appartenait sans lui révéler aucun fait nouveau. Après le jugement, le chancelier, sur sa demande, alla encore l'entendre à Bicêtre où, suivant l'usage qui existait alors, les trois condamnés à mort avaient été conduits pour y attendre l'arrêt de la cour suprême, mais cette fois encore le malheureux ne put lui parler que de

choses vagues et sans importance. L'extrême désir qu'il avait de racheter sa vie lui aurait sans doute arraché tous les secrets dont il eût été le dépositaire, mais il est évident qu'il n'y en avait pas dans ce triste procès.

La cour de cassation ayant rejeté le pourvoi et le Roi n'ayant pas cru pouvoir admettre les demandes en grâce qui lui avaient été adressées, le 27 juillet les condamnés à mort furent ramenés de Bicêtre à Paris. Arrivés à la Conciergerie, le greffier, après leur avoir notifié le rejet du pourvoi, leur annonça que l'exécution aurait lieu dans la soirée. Pleignier fondit en larmes; il s'écria qu'il avait cru obtenir sa grâce, qu'il voulait parler au procureur général, puis il recommença ses supplications pour parler au Roi. Carbonneau se montra plus résigné. Tolleron dit seulement qu'il s'attendait à ce qu'on venait de lui annoncer. Trois prêtres se présentèrent. Celui qui était destiné à Tolleron hésitait à l'aborder, mais Tolleron l'invita respectueusement à s'approcher, disant qu'il n'ignorait pas ce qu'il devait à un ministre de la religion. Les trois ecclésiastiques passèrent toute la journée avec les condamnés pour les préparer à la mort. C'était à six heures que devait se faire l'exécution, mais elle fut différée parce que le procureur général, le préfet de police et un conseiller de la cour royale vinrent entendre Pleignier qui disait toujours vouloir faire des révélations. Le procureur général se rendit ensuite chez le chancelier, et à sept heures et demie, il rapporta l'ordre de conduire enfin à l'échafaud les trois infortunés. Pleignier, dans son dé-

sespoir, lutta violemment contre les bourreaux qui voulaient lui faire la sinistre toilette. D'un air égaré, il demandait encore qu'on le fît parler, tantôt au Roi, tantôt au procureur général, tantôt au concierge. Vainement son confesseur l'engageait à se soumettre à la volonté de Dieu. « Non, non, » répondait-il, « ce n'est pas cela, c'est » mon aveuglement, je n'ai rien fait par moi-même, je » veux parler à quelqu'un. » Carbonneau et Tolleron n'opposèrent aucune résistance. Tolleron répéta plusieurs fois qu'il n'était pas entièrement innocent, mais qu'il ne croyait pas mériter la mort. « Je pardonne de tout mon » cœur à Pleignier, » dit-il encore, « il est l'auteur de » ma mort, mais je ne lui en veux pas. » Il ne s'émut qu'au souvenir de sa famille. Lorsqu'on lui jeta sur la tête le voile des parricides, il exprima le regret qu'on ne pût pas voir qu'il mourait avec fermeté.

Il fallut en quelque sorte porter Pleignier sur la charrette. A huit heures moins un quart, comme le jour finissait, le triste cortége sortit de la cour du Palais de Justice. Les trois condamnés avaient les pieds nus, une chemise blanche recouvrait leurs vêtements, un voile noir enveloppait leurs têtes. La loi, alors comme aujourd'hui, prescrivait ce lugubre appareil pour les régicides aussi bien que pour les parricides. Depuis trois ou quatre heures, une foule immense couvrait tout l'espace qui s'étend du Palais à la place de Grève. Dès qu'on aperçut les charrettes, l'air retentit de cris de *Vive le Roi*, on agitait les chapeaux comme en un jour de fête. Arrivés au pied de

l'instrument de mort, on y fit monter les condamnés qui, debout, la tête voilée, assistèrent à la lecture de leur arrêt faite à haute voix par un greffier. Puis, Pleignier et Carbonneau étant descendus de la plate-forme, Tolleron, qui y était resté seul, posa son avant-bras sur un billot, et le bourreau, armé d'un damas, lui abattit le poing; la loi du temps ajoutait cette mutilation à la peine capitale pour le crime qui lui était imputé. Un instant après, sa tête tomba. Carbonneau et Pleignier subirent ensuite le même supplice. Les cris de *Vive le Roi* se firent entendre de nouveau sur la place et sur le quai. Le lendemain, les journaux royalistes disaient que les condamnés avaient pu, à leur dernier moment, se convaincre de l'amour et du dévouement du peuple français pour son souverain légitime.

Quatre jours après, l'ancien représentant Gonneau, le chef de bataillon Descubes et les autres condamnés à la réclusion, c'est-à-dire à la prison infamante, furent exposés au pilori devant le Palais de Justice. Lorsqu'on les fit descendre de l'échafaud pour les conduire à Bicêtre, ils furent aussi salués par de longs cris de *Vive le Roi*. Un seul des condamnés avait obtenu, non pas sa grâce, mais la commutation de la peine de cinq ans de réclusion en cinq ans de simple prison.

Tel fut le dénoûment de ce procès dans lequel l'extrême sévérité du châtiment forme un douloureux contraste avec l'extravagance et, si l'on peut ainsi parler, la misère de la conspiration que l'on crut devoir réprimer de la sorte. La seule excuse que l'on puisse alléguer pour tant de rigueur,

c'est que la folie même d'un tel projet conçu par de tels hommes attestait dans les classes populaires un désordre moral qui semblait ne pouvoir être arrêté que par un exemple terrible.

Le sang coulait dans les départements comme à Paris. Dans celui de la Sarthe, une bande qui prenait le nom étrange de *Vautours de Bonaparte* s'était livrée, pendant les mois de février et de mars, à des actes de violence contre divers habitants des campagnes. Sur la réquisition du prevôt, la Cour prévôtale se transporta, au commencement de mai, dans la ville du Lude, au centre de la contrée troublée par ces excès. Dans les débats qui précédèrent le jugement, le chef de la bande étonna les juges par son esprit naturel et sa fermeté. Il y avait vingt-trois accusés. Six seulement furent acquittés, sept condamnés à mort, (c'étaient un meunier et son garçon, un menuisier, un couvreur et trois journaliers,) les autres aux travaux forcés, à la prison, à la surveillance de la haute police. Des sept condamnés à mort, la Cour en avait recommandé trois à la clémence du Roi; les quatre autres furent décapités le 28 mai, le lendemain de leur jugement.

De même qu'aux plus tristes jours de la révolution, on entendait parler de conspirations vraies ou fausses formées dans les prisons par les détenus. A Carcassonne, un complot de cette nature eut des conséquences tragiques. Le préfet de l'Aude était un certain baron Trouvé, jadis jacobin exalté, qui avait célébré le 10 août et la convention dans des chants recueillis par le *Moniteur* du

temps, rallié plus tard à l'administration impériale et maintenant royaliste des plus ardents. On l'avait vu, comme un bon nombre de ses collègues, brûler en cérémonie, après les cent jours, les drapeaux tricolores, les bustes, les portraits impériaux; un aigle vivant, qui était depuis longtemps l'hôte de la préfecture, avait même été compris, dit-on, dans cet holocauste. Le prévôt Barthez n'était pas moins vif que le préfet. Aussi, dans ce département, les emprisonnements, les exils arbitraires, les mises en surveillance, les poursuites criminelles et correctionnelles s'étaient-elles singulièrement multipliées. Il y avait alors à Salles, dans l'arrondissement de Castelnaudary, un chirurgien appelé Baux, homme d'esprit, assez instruit, mais d'une imagination inquiète, d'un caractère audacieux et turbulent, que ses opinions révolutionnaires avaient déjà exposé aux poursuites des précédents gouvernements. Railleur et caustique, il s'était fait de nombreux ennemis dans le parti royaliste. Poursuivi pour cris séditieux et pour propagation de nouvelles fausses et alarmantes, le tribunal de Castelnaudary l'avait condamné à l'emprisonnement. Il en appela au tribunal de Carcassonne, et on le conduisit dans la prison de cette ville où il trouva un grand nombre d'autres détenus politiques, la plupart anciens militaires. Ce qui s'y passa est assez difficile à comprendre. Les prisonniers se laissèrent-ils entraîner par l'insupportable ennui qui résulte parfois d'une captivité prolongée ? Furent-ils, comme on l'a prétendu, trompés et séduits par un émissaire du parti qui

voulait les perdre et qui leur fit croire que beaucoup d'officiers à demi-solde n'attendaient qu'un signal pour voler à leur secours? Ce qui est certain, c'est qu'un habitant de Carcassonne à qui, apparemment, on leur avait fait croire qu'ils pouvaient se fier, reçut d'eux une lettre où ils se déclaraient prêts à briser leurs fers, à s'emparer des portes de leur prison, à faire main basse sur les autorités pour intimider le *tyran*, et lui demandaient de vouloir bien leur indiquer où ils pourraient trouver des armes et des munitions. Le style de cette lettre était si extraordinaire, elle semblait tellement calculée pour perdre ceux qui l'écrivaient que, si elle n'avait pas été avouée par ses auteurs, on ne pourrait la croire authentique, et il est impossible de concevoir ce qui put déterminer un homme aussi intelligent que Baux à en assumer la responsabilité en traçant de sa main quelques-unes des lignes dont elle se composait. Il prétendit, il est vrai, ne s'y être décidé qu'après une longue résistance et sur les instances de ses compagnons de captivité qui lui reprochaient de prolonger leur infortune en se refusant au seul moyen d'y mettre fin. Ceux-ci, de leur côté, affirmaient que c'était lui qui les avait entraînés par ses mensonges, ses excitations et même ses menaces. Quoi qu'il en soit, la lettre écrite et signée par plusieurs prisonniers arriva bientôt aux mains de la police. Le soir même, le prévôt, le commandant de la place, le colonel de gendarmerie, l'adjoint municipal et le commissaire de police firent une descente à la prison. On fouilla les cachots, on dépouilla les détenus et on

trouva sur eux des manuscrits séditieux et outrageants pour le Roi et sa famille, aussi bien que des poignards qu'ils avaient fabriqués avec des lames de fleurets. Le prévôt commença aussitôt une instruction, et le 18 juillet, Baux comparut devant la cour prévôtale avec deux anciens soldats, un ouvrier et un ancien caporal qui n'était pas du nombre des détenus, mais qui avait eu des relations avec eux. Ils étaient accusés d'avoir formé un complot pour s'évader, pour égorger les autorités constituées et pour porter le trouble dans Carcassonne en excitant les citoyens à s'armer les uns contre les autres. Ce fut seulement à l'audience qu'ils purent choisir des avocats. Les débats durèrent trois jours. Baux se défendit avec beaucoup de résolution, affectant une pleine sécurité, citant Montesquieu, se vantant d'avoir fait échouer deux complots dans la prison, et exprimant la conviction qu'il aurait fait échouer le troisième si on ne l'eût pas arrêté, en sorte que, suivant lui, on lui aurait dû des récompenses au lieu de châtiments. Cependant, plusieurs de ses allégations furent démontrées fausses, et il parut prouvé que c'était lui qui excitait les autres prisonniers en leur distribuant des écrits séditieux et en leur persuadant qu'il avait, au dehors, de puissants moyens d'action. Il parut également prouvé que c'était l'ancien soldat Bonery qui avait eu l'idée de fabriquer les poignards. Le 20 juillet, Baux et les deux soldats furent condamnés à mort et les deux autres accusés à cinq ans de prison et deux mille francs d'amende pour non-révélation. L'arrêt

avait été rendu à deux heures et demie de l'après-midi ; il devait être exécuté à quatre, mais l'échafaud ne put être prêt qu'à six. On raconte que Baux, avant d'y monter, interpella le prévôt Barthez qui assistait à l'exécution et lui annonça qu'il le suivrait de près parce que Dieu vengerait la mort d'un innocent, que le prévôt épouvanté tomba malade le soir même et qu'il mourut bientôt après dans le délire. On dit aussi qu'un portefaix qui avait consenti à dresser l'échafaud au refus des valets du bourreau, accablé de reproches et d'injures par ses camarades qui lui défendirent de se présenter au port, se noya le soir même dans le canal du Languedoc. On ajoute qu'une souscription ayant été ouverte pour venir au secours de la veuve et des enfants d'un des suppliciés, l'autorité fit saisir les listes, s'empara des fonds déjà versés, menaça de poursuivre les souscripteurs et força la veuve à quitter la ville. Je ne rapporte pas sans quelque hésitation ces détails que l'esprit de parti peut avoir, sinon complétement inventés, au moins exagérés et dénaturés pour donner à croire que l'opinion publique était favorable aux condamnés. La presse royaliste, de son côté, les présentait comme les plus odieux et les plus vils des criminels. « Le supplice de Baux, » disait le *Journal de l'Aude*, « a délivré la société d'un de ces profonds scélérats que » distinguent les projets de la plus audacieuse férocité. »

En général, rien n'est plus difficile que de se faire une idée exacte des nombreux procès politiques jugés alors dans les départements et du plus ou moins de justice ou

de rigueur des condamnations. Les journaux du temps se bornaient le plus souvent à en faire connaître les résultats, ou du moins n'en donnaient que des récits incomplets, presque toujours dictés par le plus violent esprit de parti. Les partis vaincus, ceux auxquels appartenaient les condamnés, étaient d'ailleurs sans organes. Peu d'années après, ces mêmes partis, comme pour se dédommager d'un silence forcé, ont publié de véritables légendes en l'honneur de ces infortunés qui s'y sont trouvés transformés en autant de héros et de martyrs et leurs juges en autant de bourreaux. Ce n'est qu'avec beaucoup de précaution, en comparant, en contrôlant les unes par les autres ces versions si contradictoires et en s'éclairant du peu de documents authentiques dont elles sont mêlées, qu'un historien consciencieux peut arriver, je ne dis pas à atteindre la vérité avec une entière certitude, mais à en approcher.

Un autre procès jugé presque en même temps que celui de Carcassonne prête à des incertitudes plus grandes encore, bien que les faits qui y donnèrent lieu se fussent passés au grand jour et sur un plus grand théâtre. L'année précédente, lorsqu'on avait reçu à Montpellier la nouvelle de la bataille de Waterloo et de la chute de Napoléon, le peuple de cette ville s'était livré à des démonstrations de joie. Au dire des royalistes, cette joie ne s'était manifestée que par des acclamations, des danses publiques ; la troupe de ligne envoyée pour dissiper les rassemblements n'y avait procédé qu'avec beaucoup de mé-

nagements, quelques soldats s'étaient même associés à l'ivresse générale, mais les fédérés avaient agi tout autrement. Formés en patrouilles, ils avaient parcouru les différents quartiers, faisant feu sans provocation, sans avertissement préalable, sur les rondes inoffensives qu'ils rencontraient, ou même les dispersant à coups de baïonnettes; des femmes, des vieillards, des enfants avaient été blessés et tués, et la conduite des fédérés avait été jugée si odieuse que, même avant le rétablissement de l'autorité royale, une instruction avait été commencée contre eux. Les adversaires des royalistes présentaient les faits sous un aspect bien différent. A les en croire, la joie populaire ne s'était pas bornée à d'aussi innocentes manifestations; des cafés avaient été pillés, des patrouilles désarmées, d'autres assaillies et mises en fuite, plusieurs officiers supérieurs entourés, terrassés, violemment maltraités, et pour empêcher les émeutiers de s'emparer de l'hôtel de ville, un détachement de garde nationale régulièrement convoqué par les autorités, après avoir eu quelques-uns des siens blessés à coups de pierres et s'être vainement efforcé d'intimider les assaillants en tirant en l'air, avait dû faire un feu de peloton qui en avait atteint quelques-uns. Il est difficile de comprendre que ces deux versions s'appliquent aux mêmes faits. Très-probablement ni l'une ni l'autre n'est strictement conforme à la vérité, et pour peu qu'on réfléchisse à ce qu'était alors l'état moral des habitants du Midi, il paraîtra également peu vraisemblable que les royalistes aient été complétement

inoffensifs dans leur triomphe anticipé et les gardes nationaux ou les fédérés parfaitement modérés dans la répression. Quoi qu'il en soit, quatorze personnes furent traduites devant la cour prévôtale sous l'accusation de meurtre. Par l'arrêt que cette cour rendit le 22 juillet, deux des accusés furent acquittés, cinq condamnés à mort, les autres aux travaux forcés, à la réclusion, à la surveillance de la haute police. Les cinq condamnés à mort furent exécutés le soir même, à neuf heures, aux flambeaux, l'échafaud n'ayant pu être prêt plus tôt. Trois étaient catholiques, deux protestants. Un de ces malheureux, qui n'avait pas voulu recevoir les secours de la religion, déjà placé sous la hache, cria : *Vive la République !*

Le département du Gard vit aussi tomber plusieurs têtes pour venger quelques partisans de la cause royale qui avaient péri dans les troubles de l'année précédente. Un abbé d'Esgrigny avait été tué d'un coup de fusil dans la campagne, auprès de Marvejols, au moment où les violences commises contre les protestants bouleversaient le département. Six personnes furent renvoyées devant la Cour d'assises comme accusées de cet assassinat. Un des six mourut en prison, quatre furent acquittés, un jeune homme déclaré coupable fut exécuté le 31 juillet à Marvejols. Le 31 août, un protestant qui, au milieu d'un rassemblement s'opposant au rétablissement du drapeau blanc, avait blessé mortellement un gendarme d'un coup de feu, subit aussi la peine capitale. La Cour d'assises de

Nîmes avait eu à juger dix-sept habitants du village d'Arpaillargues, également protestants, poursuivis pour avoir donné la mort à trois volontaires royaux qui, au mois d'avril 1815, après la dissolution de la petite armée du duc d'Angoulême, traversaient ce village pour regagner leurs foyers. Un seul avait été acquitté, trois condamnés à cinq ans de prison, deux aux travaux forcés à perpétuité, onze à mort, dont trois contumaces. Des huit condamnés à mort présents, trois obtinrent que leur peine fût commuée en celle des travaux forcés, les cinq autres montèrent sur l'échafaud, trois à Nîmes et deux à Arpaillargues. Il y avait parmi eux deux femmes, dont l'une avait soixante-cinq ans, et un vieillard de soixante-quinze ans. Les récits publiés plus tard par les écrivains protestants et libéraux ont signalé ces exécutions comme des meurtres iniques. Ils ont prétendu que les volontaires royaux tués à Arpaillargues n'avaient pas été assassinés, mais qu'ils avaient péri dans une bagarre, victimes de leur propre imprudence, parce qu'ils s'étaient opiniâtrés à conserver leurs armes, en violation de la capitulation conclue avec le duc d'Angoulême, et que, de concert avec plusieurs de leurs camarades, ils avaient voulu forcer l'entrée de cette commune dont la population, craignant qu'ils ne se portassent à quelque excès, refusait de les recevoir. Cette version est peu vraisemblable, mais sans nier la réalité du crime, on peut douter qu'il fût nécessaire de verser tant de sang pour l'expier. On est autorisé, d'ailleurs, à mettre en suspicion l'impartialité ou, tout au moins, la liberté

d'action des tribunaux qui, au moment où ils frappaient si rigoureusement ceux qu'on accusait d'avoir attenté à la vie d'un petit nombre de royalistes et de catholiques, laissaient impunis les auteurs de tant d'attentats atroces commis contre des protestants et des bonapartistes ou prétendus tels.

Vainement l'autorité avait fait arrêter quelques-uns de ces sélérats; vainement, pour soustraire à l'influence des passions locales le jugement du fameux *Trestaillons*, on avait fait décider par la Cour de cassation que ce jugement aurait lieu à Riom, dans le département du Puy-de-Dôme. Aucun témoin à charge n'osa se présenter contre lui. Des personnages d'un rang élevé, des fonctionnaires publics délivrèrent en sa faveur des certificats où ils parlaient de lui comme d'un bon royaliste, entraîné peut-être un peu trop loin par son zèle, mais digne de l'intérêt des honnêtes gens. Il fallut le mettre hors de cause sans même le traduire aux assises, et il revint triomphant à Nîmes où ses partisans le reçurent avec des acclamations et comme en triomphe. Il alla, en costume de garde national, remercier ses protecteurs. L'égorgeur des prisons d'Uzès, Graffan, dit Quatretaillons, contre qui personne, non plus, n'osait déposer, ne fut pas poursuivi. Un riche royaliste le prit pour son garde-chasse. Truphémy, leur digne émule, avait été acquitté.

L'assassin du général de La Garde, Boissin, qui jusqu'alors était resté caché dans un village peu éloigné de Nîmes, venait enfin d'être arrêté. Tout se disposait pour

sa mise en jugement, mais le parti se donnait beaucoup de peine pour le sauver.

Je viens de raconter tous les grands procès politiques, toutes les sentences capitales qui signalèrent cette triste époque, sauf peut-être quelques condamnations par contumace qui restèrent sans exécution. Je n'entreprendrai pas d'énumérer les condamnations à la déportation, au bannissement, à la réclusion, à l'emprisonnement simple, à la surveillance de la haute police, que les Cours prévôtales, les Cours d'assises et les tribunaux correctionnels prononcèrent dans le même temps, en vertu de la loi du 9 novembre, pour cause de propos ou de cris séditieux, d'injures ou de menaces proférées contre le Roi et les princes, d'alarmes répandues sur l'inviolabilité des biens nationaux. On les compterait par centaines. Plus d'une fois, assez souvent même, la clémence royale adoucit les effets de ces condamnations.

Les cris séditieux étaient réprimés avec une extrême sévérité. Il arriva qu'à Lons-le-Saulnier, sur le passage du duc d'Angoulême qui parcourut cette année une partie des départements de l'est en tenant partout le langage le plus modéré et le plus conciliant, un fonctionnaire public, entraîné par un reste d'habitude, cria *Vive l'Empereur*, puis, s'apercevant de sa méprise, s'empressa de couvrir ce premier cri par celui de *Vive le Roi*. La police n'en dressa pas moins procès-verbal de cet incident, et le malencontreux fonctionnaire, pour se dérober aux poursuites dont il allait être l'objet, fut obligé

de recourir au prince qui s'empressa d'en arrêter le cours. Les journaux vantèrent sa générosité.

Plus d'une fois, on put regretter qu'une intervention semblable n'eût pas, en désarmant le zèle maladroitement servile de la magistrature, prévenu des procès propres seulement à frapper de ridicule les personnages augustes qu'on voulait mettre à l'abri des outrages. Le tribunal d'Aix condamna à treize mois de prison un serrurier qui avait dit que la duchesse de Berry *n'avait rien de beau et qu'il ne voudrait pas la toucher de son pied,* en ajoutant, il est vrai, à ces impertinences, l'expression de ses sentiments bonapartistes. A la Rochelle, un officier fut condamné à trois mois de prison pour s'être permis, dans une maison de débauche, des plaisanteries indécentes envers un buste de la duchesse d'Angoulême, pour en avoir fait le support d'un chandelier et avoir dessiné des moustaches au-dessus de la lèvre supérieure de l'effigie princière ; une femme de mauvaise vie, habituée de cette maison et qui se piquait de royalisme, était allée dénoncer le fait. A Alençon, la même peine fut appliquée à un tisserand qui, dans une auberge, avait répondu au cri de *Vive le Roi* poussé par des gardes nationaux en criant *Vive le lard*, ce qu'on avait considéré comme une allusion outrageante à l'obésité de Louis XVIII. Je pourrais citer d'autres jugements non moins singuliers.

La délation privée venait en aide, dans les poursuites politiques, au ministère public, le violentait en quelque sorte, et lors même qu'il eût voulu fermer les yeux sur

quelques-uns de ces délits insignifiants qu'il y a moins d'inconvénients à paraître ignorer qu'à livrer au grand jour des débats judiciaires, elle ne le lui aurait pas permis. L'esprit de dénonciation dégénère promptement en esprit de calomnie. Bien des gens sur qui ne pesait pas le tort le plus léger se virent compromis par des accusations mensongères qui n'avaient pas même toujours dans ceux qui s'en rendaient les organes l'excuse de la passion trompée ou s'égarant de bonne foi. En plus d'une occasion, la police ou les tribunaux durent rendre à la liberté, après une détention prolongée, des victimes de ces impostures, qui étaient parvenues à se justifier complétement. Pour mettre un terme à ces infamies, le gouvernement se décida à livrer à la justice quelques-uns de ceux qui s'en étaient rendus coupables. Les procès qui s'ensuivirent amenèrent d'étranges révélations. Le public apprit qu'il s'était formé, comme aux plus mauvais temps de l'empire romain, une classe de délateurs de profession ; il apprit que ces misérables, encouragés par la crédulité de certains administrateurs et surtout de ces polices officieuses formées autour des princes par des courtisans à qui la fidélité des ministres était suspecte, avaient osé concevoir l'espérance de fonder leur fortune en abusant de cette crédulité pour perdre des innocents. Quelques-uns d'entre eux écrivaient à diverses personnes des lettres conçues de manière à faire croire qu'elles étaient engagées dans des manœuvres coupables, puis interceptaient ces lettres et les remettaient à la justice par l'intermé-

diaire d'une dame qui, possédée du désir immodéré de jouer un rôle, avait la manie de se mêler de politique et de dénonciations. Le prévôt de la Seine fit arrêter plusieurs des prétendus destinataires de ces lettres, mais on ne tarda pas à découvrir la fraude dont les principaux agents furent livrés aux tribunaux. Une autre femme qui, pendant la terreur, avait joué dans les prisons le rôle infâme d'espion aux dépens des royalistes, revenant en sens inverse à son ancien métier, avait ouvert un bureau de dénonciation et tenait des registres sur lesquels elle inscrivait tous les rapports vrais ou faux que lui apportaient d'obscurs agents aussi méprisables qu'elle; parfois, en affectant des opinions révolutionnaires, elle essayait de provoquer des confidences dont elle se proposait de faire son profit; souvent aussi, par un procédé plus commode, elle signalait comme des conspirateurs des gens qu'elle ne connaissait seulement pas, et elle était parvenue, en captant la confiance de quelques hommes honnêtes, mais d'un esprit borné et passionné, qui avaient dans le monde une existence honorable, à les associer à ses machinations, à donner ainsi à ses mensonges un poids qu'ils n'auraient pas eu s'ils n'étaient venus que d'elle. Un certain colonel Bernard fut plus hardi et plus impudent encore : il se faisait adresser d'Allemagne par un agent de la police prussienne des rapports dont il lui fournissait la substance et dans lesquels M. Decazes, M. Barbé-Marbois, encore garde des sceaux à cette époque, le prince de Talleyrand, le baron Louis et d'autres per-

sonnages étaient signalés comme conspirant contre le trône avec les sociétés secrètes, les bonapartistes, les révolutionnaires réfugiés et même avec quelques cabinets étrangers; ces rapports étaient mis sous les yeux de M. de Polignac et d'autres coryphées du parti de Monsieur, qui les trouvaient bien un peu extraordinaires, mais qui cependant ne les repoussaient pas d'une manière absolue. Jusque dans les derniers rangs de la société, l'idée qu'on pouvait se concilier par de tels moyens la faveur du pouvoir et arriver de la sorte à la fortune avait fini par pénétrer : un journalier de Bourbon-Vendée, ancien soldat de la garde impériale, voulant à tout prix sortir de la misère où il se voyait réduit, alla révéler aux magistrats une prétendue conspiration qui, suivant lui, ayant son centre à Bourbon, s'étendait à Luçon, à Fontenay, à Niort, à la Rochelle, à Rochefort, à Moulins, en nomma tous les chefs, prétendit avoir été choisi pour un de leurs agents, désigna comme un de ses complices un malheureux postillon qui ne le connaissait seulement pas et qui fut arrêté, et indiqua jusqu'au jour où le complot devait éclater. Cette fable absurde était trop mal combinée pour qu'il fût possible de la soutenir longtemps, et l'ancien garde impérial fut bientôt contraint d'avouer qu'il n'y avait pas un mot de vrai dans tout ce qu'il avait raconté.

On vit quelque chose de plus odieux encore. A Paris même, la femme d'un menuisier, voulant se débarrasser de son mari, se concerta avec quelques voisins pour le

dénoncer comme ayant tenu des propos atroces contre la famille royale. Le menuisier comparut devant la cour prévôtale, mais les débats démontrèrent sa complète innocence et l'abominable intrigue dont il avait failli être victime. La cour prévôtale, non contente de l'acquitter honorablement, fit arrêter sa femme et les témoins qu'elle avait subornés et qui furent renvoyés à la cour d'assises.

Je pourrais raconter d'autres faits analogues. Quelques-uns de ces misérables reçurent de la justice une rétribution bien peu proportionnée à leurs méfaits, mais qui, cependant, devait donner à penser à ceux qui seraient tentés de les imiter. Le gouvernement, d'ailleurs, faisait tout ce qui était en son pouvoir pour décourager une aussi criminelle industrie. Ses journaux publiaient soigneusement les détails de ces hideuses manœuvres. Le *Journal des Maires*, surtout, fondé par M. Decazes pour lui servir d'organe, flétrissait énergiquement ce qu'il appelait la maladie morale de l'époque, cet esprit d'intrigue qui portait des personnes étrangères à l'administration à se substituer aux autorités compétentes, à se mêler des affaires de police, à surveiller, à dénoncer les citoyens, à entraver les opérations des magistrats ; il déplorait la crédulité avec laquelle d'honnêtes gens qu'aveuglait l'esprit de parti accueillaient les plus absurdes calomnies et en devenaient les propagateurs, secondant ainsi sans le savoir les projets de quelques fripons ; il montrait le danger de ces centres de surveillance et d'action s'établissant en dehors des pouvoirs légaux, usur-

pant leurs attributions et, par un zèle inconsidéré, au lieu de servir le gouvernement, lui suscitant de nouveaux obstacles; il disait enfin que, si l'on ne réprimait de tels empiétements, il n'y aurait plus de sûreté dans les rapports sociaux.

Jamais les tribunaux n'avaient été si occupés. Une seule classe de délits y faisait défaut, les délits de la presse. J'en ai dit la raison : la censure contenait les journalistes, et l'effrayante loi du 9 novembre, combinée avec les lois d'exceptions, intimidait tous les écrivains en général. Sauf quelques procès en calomnie, la police correctionnelle, à qui appartenait, d'après la législation en vigueur, le jugement de cette espèce de délits, eut à peine alors l'occasion de prononcer deux ou trois condamnations. Un comte de Barruel-Beauvert, ultra-royaliste furieux, fut condamné à trois cents francs d'amende pour avoir, dans un livre rempli d'accusations mensongères contre une multitude d'individus, attaqué injurieusement le gouvernement du Roi. Un abbé Vinson encourut la peine de trois mois de prison, de deux ans de surveillance et de cinquante francs d'amende comme auteur d'un pamphlet où il prétendait prouver la nullité du concordat et de la vente des biens ecclésiastiques, qualifiant leurs détenteurs de voleurs sacriléges et les menaçant de la damnation éternelle. La même peine fut infligée à un abbé Fleury pour une publication semblable. On voit de quel côté venaient alors l'agression et la provocation à la violation des lois et sur quel parti la justice, non sans

une visible répugnance, était obligée de porter ses coups. Par respect pour le clergé, les débats qui précédèrent la condamnation des deux prêtres eurent lieu à huis clos. Le tribunal de première instance prescrivit même au ministère public de s'entendre, pour leur emprisonnement, avec l'autorité ecclésiastique, mais la cour royale annula cette clause, pensant avec raison que l'exécution d'un jugement rendu par la justice royale ne regardait que l'autorité royale. Malgré ces ménagements, le parti ultra-royaliste voulut voir un douloureux scandale dans la poursuite qui avait appelé deux ecclésiastiques sur les bancs de la police correctionnelle, *sur ces bancs où figuraient d'ordinaire des escrocs et des filles publiques.* Comme les partis aiment à se payer, à défaut de raisons, de phrases toutes faites, ce grief ainsi rédigé devint bientôt un lieu commun qui devait se reproduire jusqu'à satiété dans les pamphlets et à la tribune même. Cependant, on ne voit pas bien ce que la dignité de l'église aurait gagné à ce que deux de ses ministres, au lieu d'être jugés par la police correctionnelle, le fussent par la cour d'assises, sur les bancs où prennent place les assassins et les brigands. Il fallait opter, pourtant, à moins de proclamer pour eux le privilége de l'impunité.

L'époque que je viens de retracer constitue la seconde période de ce qu'on a appelé emphatiquement *la terreur de* 1815. La première, signalée par les massacres du midi, par l'assassinat du maréchal Brune et du général Ramel, par l'exécution de M. de Labédoyère, des frères Faucher,

du maréchal Ney et par la condamnation de M. de Lavallette, a laissé de vifs souvenirs. La seconde est presque oubliée, parce que les victimes en furent pour la plupart assez obscures, mais la réaction fut peut-être alors plus intense, plus générale que dans la période précédente. J'ai essayé d'en présenter le tableau complet et impartial. Des écrivains libéraux ou soi-disant tels n'ont pas craint de dire que les excès de cette réaction dépassaient en horreur ceux de 1793, d'autres se sont contentés de les mettre sur la même ligne. Provoquer une telle comparaison, c'était, contre leur intention, le meilleur moyen d'atténuer, presque d'excuser les crimes et les vengeances des ultra-royalistes : il est évident, en effet, que telle audience du tribunal révolutionnaire a fait tomber plus de têtes que tous les tribunaux de la Restauration pendant deux années et que Paris, dans une seule des journées de septembre, a vu plus d'égorgements que le midi tout entier pendant l'été et l'automne de 1815. D'un autre côté, des écrivains royalistes, dans de maladroites apologies, ont dit que cette prétendue terreur se bornait à la mort de Ney et de Labédoyère, et à quelques meurtres individuels commis en représailles d'odieux assassinats. Mon récit aura fait voir que ces assertions contradictoires sont également loin de la vérité.

CHAPITRE XXIX

— 1816 —

Accueil triomphal fait aux députés ultra-royalistes dans leurs départements. Confiance de ce parti. — Découragement des modérés. — Inquiétudes des cours alliées. Leurs tentatives pour persuader au Roi de soutenir ses ministres contre le système réactionnaire. — Projet formé par M. Decazes pour la dissolution de la Chambre introuvable; difficultés qu'il éprouve à y décider le Roi et les autres ministres. Courage, habileté, persévérance qu'il y apporte. — Ordonnance du 5 septembre qui dissout la Chambre, en convoque une nouvelle et déclare qu'aucun article de la Charte ne sera révisé. — Surprise. fureur des ultra-royalistes. — Joie de tous les autres partis. Satisfaction des cours étrangères. — Pamphlet de M. de Chateaubriand : *La Monarchie selon la Charte.* — Autres pamphlets de MM. Fiévée, Guizot, Villemain, etc. — Elections favorables au ministère. —Adoucissement de la réaction. Mises en liberté. — Continuation des procès politiques. Condamnation par contumace des généraux Clauzel, Brayer, Ameilh, Morand, duc de Rovigo —Procès sans résultat des généraux Delaborde et Grouchy. — Condamnation à mort de l'adjudant Monnier, dont la peine est commuée.— Acquittement du général Veaux. — Condamnation à mort de Savarin, ancien officier.

Ce qu'il y avait de plus singulier dans la situation de la France pendant l'été de 1816, c'est que la réaction déchaînée sur le pays sévissait en l'absence de la chambre qui l'avait érigée en système, c'est que, la majorité ultra-royaliste n'étant plus là pour violenter le gouvernement,

un concours malheureux de circonstances faisait prévaloir à certains égards les principes qu'elle avait vainement tenté, lorsqu'elle était réunie, d'imposer au ministère. Aussi, le parti avait-il la ferme confiance que, dans la prochaine session, la Chambre serait enfin en mesure de mettre la main sur le pouvoir, d'y porter ses coryphées et de dicter ses volontés souveraines à la royauté. L'accueil que plusieurs de ses membres avaient trouvé en rentrant dans leurs départements augmentait cette confiance, parce qu'il leur faisait croire qu'ils pouvaient compter sur l'appui de l'opinion.

Toulouse surtout avait reçu triomphalement ses députés. M. de Cardonnel, M. d'Aldéguier avaient été visités par les autorités civiles et militaires, par les officiers de la garde nationale et par ceux de la garnison; la musique militaire leur avait donné une sérénade en présence d'une foule immense réunie sous leurs fenêtres. M. de Villèle, arrivant quelques jours après ses collègues, fut l'objet d'une véritable ovation. Il était maire de la ville. Un arc de triomphe fut élevé sur un pont qu'il devait traverser. Les gardes nationaux sans armes, mais en uniforme, suivis d'une multitude de peuple, se portèrent au-devant de lui à la distance d'une demi-lieue avec les adjoints et les commissaires de police. Les cris de *Vive le Roi*, *vivent les Bourbons*, *vive le maire de Toulouse*, éclatèrent à son approche, sa voiture fut dételée et traînée à bras; on alluma le soir des feux de joie, on fit des illuminations, on chanta au théâtre des couplets en son honneur;

il y eut à l'hôtel de la mairie une brillante sérénade.

Des scènes analogues marquèrent, à Nîmes, le retour de MM. de Bernis et de Calvière, à Rabasteins, celui de MM. de Castelbajac et de Saint-Géry. Sur d'autres points encore, la présence des membres de la majorité excita des démonstrations d'enthousiasme favorisées en général par les autorités des départements qui, pour la plupart, étaient plus dévouées à l'opinion ultra-royaliste qu'à la fraction raisonnable du cabinet.

Le découragement était grand dans le parti modéré. J'ai dit que ses chefs, peu satisfaits de l'attitude prise par le gouvernement dans la question du budget et se croyant abandonnés, s'étaient éloignés du ministère. Les derniers incidents de la session et le remplacement de M. de Vaublanc par M. Lainé avaient un peu ranimé leurs espérances, mais elles n'avaient pu manquer de s'affaiblir de nouveau au milieu de la recrudescence de mesures violentes qui avait suivi les événements de Grenoble. Les gouvernements alliés n'étaient pas moins mécontents. Deux circonstances, surtout, avaient fait à l'étranger une impression très-fâcheuse, les attaques dirigées contre l'égalité des cultes et les atteintes portées au crédit public qui pouvait seul procurer à la France les moyens d'acquitter son énorme rançon. Les protocoles hebdomadaires de la conférence de Paris et les rapports que les ministres qui en faisaient partie envoyaient à leurs cours exprimaient de très-vives inquiétudes sur l'état de la France, sur l'avenir que lui préparaient les concessions successive-

ment arrachées par les ultra-royalistes et dans lesquelles ils croyaient voir le prélude d'une nouvelle catastrophe révolutionnaire. On craignait la faiblesse du Roi, on craignait bien plus encore que quelque accès de la goutte dont il était affligé ne fît, d'un moment à l'autre, passer la couronne sur la tête de Monsieur, plus que jamais livré au parti qui faisait tant de mal et inspirait tant de terreur.

L'empereur Alexandre, dont les cent jours avaient à peine tempéré un moment le libéralisme, y était déjà pleinement revenu. Il venait de donner à son royaume de Pologne une constitution représentative, et dans la proclamation par laquelle il l'avait promulguée, il avait fait entendre que la Russie obtiendrait des institutions semblables dès que sa population serait en état de les recevoir. Il ne pouvait donc voir qu'avec un profond déplaisir les tentatives faites pour renverser ou tout au moins pour dénaturer celles qu'il avait tant contribué à faire accorder à la France. Tout lui déplaisait dans les actes et le langage des ultra-royalistes. Le mysticisme religieux qui commençait à le dominer et qui, en quelques occasions, prenait le caractère du fanatisme, était choqué de leurs efforts pour rendre au culte et au clergé catholiques leur ancienne prépondérance. Il venait d'expulser de ses États les jésuites qu'il accusait d'intrigues et de prosélytisme. Il n'y avait peut-être pas beaucoup de libéralisme dans une pareille mesure, mais les opinions entachées d'intolérance sont les plus disposées à s'indigner de l'in-

tolérance des opinions contraires, et par cela même qu'Alexandre tenait à assurer chez lui, par tous les moyens, l'ascendant de ce christianisme tout à la fois ardent et vague auquel il s'abandonnait sous la double influence de l'illuminisme et des sociétés bibliques, il devait être bien plus blessé encore des exagérations du catholicisme français, si profondément antipathique à de pareilles rêveries, que ceux qui appréciaient uniquement ces exagérations au point de vue de la prudence et de la politique.

La correspondance du général Pozzo, intimement lié de vues et de sentiments avec le duc de Richelieu, ne pouvait d'ailleurs qu'irriter l'Empereur contre les adversaires de la politique de ce ministre. Il se crut donc obligé d'intervenir pour signaler au Roi les dangers de la voie dans laquelle on l'entraînait. Dans le cours du mois de juin, le général Pozzo lut à Louis XVIII par ordre de l'Empereur un mémoire qui avait pour but de signaler les contradictions existantes entre la marche suivie par le gouvernement français et les vues qui avaient dirigé les puissances alliées dans l'œuvre de la Restauration. Ce mémoire rappelait les conseils qu'Alexandre avait donnés au Roi l'année précédente; il énumérait, non sans quelque amertume, les actes contraires à ces conseils et particulièrement l'exil infligé aux régicides au mépris de la Charte et des promesses royales; il insistait sur les dangers du double gouvernement qui semblait exister aux Tuileries. Le Roi répondit à ces remontrances en protestant de sa ferme volonté de maintenir la Charte et de gouver-

ner d'après les principes qu'elle consacrait. Entrant dans le détail des griefs exposés par le mémoire russe, il expliqua que le vote unanime de la Chambre des députés lui avait ôté la possibilité de sauver les régicides, que la question de l'arriéré, résolue d'une manière si fâcheuse pour les créanciers de l'État par le budget qu'on s'était vu forcé d'accepter, serait reprise plus tard sur d'autres bases, et que la garde nationale, dont l'organisation actuelle présentait tant de dangers, serait reformée de manière à rentrer plus directement sous l'autorité du ministre de l'intérieur; il ajouta qu'un gouvernement représentatif ne se constituait pas en un jour, que beaucoup d'expérience était indispensable pour le diriger, que le temps seul pouvait créer les formes, les usages dans lesquels on devait voir ses ressorts nécessaires, qu'il fallait en attendre les avantages avec patience, qu'au surplus le ministère était uni, que, pour son compte, il était décidé à le soutenir et que la session prochaine serait sans doute plus calme et plus satisfaisante. La même communication fut faite par le général Pozzo à Monsieur qui se borna à répondre que, se considérant uniquement comme le premier sujet du Roi, il donnerait toujours l'exemple de l'obéissance et du dévouement. Une copie de la note russe fut remise au duc de Richelieu, et bien qu'elle eût été inspirée par la pensée de lui venir en aide, il en fut péniblement affecté : l'intervention de l'étranger dans les affaires intérieures du pays répugnait à son patriotisme et il trouvait, de plus, qu'en jugeant aussi sévèrement les actes du gouvernement

français, on ne lui tenait pas assez compte des difficultés inhérentes soit à la situation du moment, soit au régime constitutionnel.

Le général Pozzo ayant informé la conférence de la démarche qu'il venait de faire, les cours alliées n'apprirent pas sans quelque émotion l'initiative prise par l'empereur Alexandre et qui leur paraissait une affectation d'autorité dictatoriale, un empiétement sur les droits de la conférence. Cependant, comme elles partageaient au fond les idées exprimées dans la communication du cabinet de Saint-Pétersbourg, elles crurent devoir seconder cette initiative. Lord Castlereagh, après quelques jours d'hésitation, autorisa sir Charles Stuart à déclarer qu'il approuvait pleinement les observations contenues dans le mémoire russe et à s'associer aux conseils que l'on croirait devoir donner au Roi pour l'engager à soutenir ses conseillers officiels luttant contre l'esprit de réaction et contre les adversaires du système établi par la Charte. Quelques jours auparavant, le duc de Wellington, prenant congé du Roi à la fin d'un de ces séjours qu'il faisait de temps en temps à Paris, avait insisté auprès de lui pour qu'avant l'ouverture de la prochaine session on écartât tout ce qui pouvait rompre l'unité d'action du gouvernement, inspirer des doutes sur la sincérité des intentions royales et donner aux ultra-royalistes et à leur chef une influence démesurée. Il y avait déjà plusieurs semaines que l'envoyé autrichien avait reçu des instructions qui lui permettaient de se joindre à ses collègues toutes les fois que

ceux-ci jugeraient utile d'agir dans ce sens. Tels étaient aussi les instructions et le langage du ministre de Prusse.

Déjà, plusieurs mesures prises ou préparées par le ministère français prouvaient qu'il était disposé à se conformer à la politique conseillée par l'empereur Alexandre. Un des premiers soins du nouveau ministre de l'intérieur avait été de modifier une ordonnance publiée par son prédécesseur qui établissait, sous la direction du grand aumônier et en dehors de toute action ministérielle, un comité ecclésiastique chargé des affaires relatives au clergé, tant de celles qui avaient rapport au temporel que des affaires purement spirituelles. On laissa au grand aumônier ce qu'on appelait jadis la feuille des bénéfices, c'est-à-dire le droit qu'on lui avait conféré dès 1814, de présenter au Roi des sujets pour les archevêchés, évêchés et autres titres ecclésiastiques, droit illusoire aussi longtemps qu'un arrangement n'aurait pas été conclu avec le Saint-Siége pour modifier le concordat de 1801 dont on ne voulait plus; on lui attribua aussi la nomination aux bourses qui, en exécution d'un article du budget, venaient d'être fondées dans les séminaires; mais toutes les autres attributions du comité ecclésiastique furent transportées au ministère de l'intérieur. Cette mesure fut considérée comme une barrière opposée aux prétentions du parti qui voulait ériger le clergé en une corporation isolée, se gouvernant par elle-même et placée, en quelque sorte, en dehors du régime constitutionnel.

Bientôt après, une ordonnance, rendue comme la précé-

dente sur la proposition de M. Lainé, apporta de graves et utiles modifications à l'organisation de la garde nationale : elle disait, entre autres choses, que tous les Français devaient en faire partie, sauf les exceptions légales, que les contrôles en seraient dressés par les maires assistés de notables dont le choix appartiendrait aux préfets, et que ces fonctionnaires, formés en conseil de recensement, désigneraient ceux des gardes nationaux appelés au service ordinaire et ceux qui, à raison de leur pauvreté ou pour d'autres motifs, seraient relégués au service extraordinaire. L'ensemble de ces dispositions était combiné pour que cette milice, composée désormais d'une manière moins arbitraire, dépendît davantage de l'autorité civile. On se proposait évidemment de la soustraire autant que possible à l'influence des hommes de parti qui la dirigeaient sous les ordres de Monsieur. Aussi, ce prince en fut il très-mécontent, bien que ses représentations eussent fait retrancher du projet présenté par M. Lainé des clauses qui l'eussent rendu beaucoup plus efficace. La conférence diplomatique s'en montra au contraire très-satisfaite, aussi bien que de la suppression du comité ecclésiastique.

Une ordonnance qui était, à un certain point de vue, le complément de celle que je viens d'analyser, défendit à tous individus autres que ceux qui étaient inscrits sur les contrôles de la garde nationale, les gardes forestiers et les gardes champêtres, de conserver des armes de guerre en leur possession, sous peine de confiscation, d'amende et de prison.

Par une autre ordonnance émanée également du ministère de l'intérieur, le gouvernement mit fin à des manifestations qui ne pouvaient qu'exciter l'esprit de parti. Le préambule en expliquait la pensée. « Nous sommes » informés, » disait le Roi, « que des conseils généraux, » des gardes nationales, des corps militaires, approu» vant, de leur propre mouvement, la conduite de divers » fonctionnaires de l'État, se sont permis de voter des » hommages publics, de délibérer des inscriptions, de » décerner des épées ou armes d'honneur ou autres ré» compenses à des généraux, à des maires, à des officiers » supérieurs de la garde nationale et à plusieurs autres » de nos sujets. Le droit de donner des récompenses pu» bliques est un des droits inhérents à notre couronne. » Dans la monarchie, toutes les grâces doivent émaner » du souverain, et c'est à nous seul qu'il appartient d'ap» précier les services rendus à l'État et d'assigner des ré» compenses à ceux que nous jugeons en être dignes. » Le Roi ajoutait que toutefois il n'entendait pas comprimer l'élan de la reconnaissance publique, mais bien le diriger, mesurer l'étendue des récompenses à l'importance des services et donner, par sa sanction, un nouveau prix aux hommages que, dans les grandes occasions seulement, il permettrait de décerner. Il déclarait, en conséquence, qu'à l'avenir, aucun hommage, aucune récompense ne pourraient être votés, offerts ou décernés comme témoignages de la reconnaissance publique par les conseils généraux, les conseils municipaux, les gardes

nationales ou tout autre corps civil ou militaire sans son autorisation préalable. Cette interdiction, malgré les termes généraux dans lesquels elle était conçue, fut généralement considérée comme ayant pour but d'empêcher le renouvellement des réceptions triomphales faites dans quelques villes du Midi aux députés de l'opposition.

Conformément à la promesse contenue dans l'ordonnance qui avait dissous l'École polytechnique, une commission avait été instituée pour en proposer le mode de réorganisation. Cette commission, présidée par l'illustre Laplace, eut bientôt terminé son travail, et dès les premiers jours de septembre, l'École fut rétablie sur des bases qui devaient lui permettre de maintenir sa haute réputation. On la plaça sous le patronage du duc d'Angoulême.

Une autre commission fut nommée pour préparer un projet de loi ou d'ordonnance sur l'instruction publique. M. de Bausset, ancien évêque d'Alais, l'ancien évêque d'Aire, M. de Chateaubriand, M. de Fontanes et M. Royer-Collard en faisaient partie. Il n'y avait pas, dans de tels choix, assez d'homogénéité pour que rien de pratique pût sortir des délibérations de cette commission. M. de Chateaubriand y développa un plan qui ne tendait à rien moins qu'à bouleverser tout ce qui existait; il voulait, entre autres choses, que le duc d'Angoulême fût mis, avec le titre de prince de la jeunesse, à la tête de l'enseignement, et que le grand-aumônier en eût sous lui la direction. M. Lainé, entraîné par sa défiance instinctive

contre tout ce qui restait des institutions de l'Empire, n'était pas très-éloigné à quelques égards du système auquel M. de Chateaubriand donnait une forme si étrange. M. Royer-Collard avait de tout autres vues. Ces délibérations n'eurent aucun résultat, et l'Université, bien que vivement attaquée par le *Mémorial religieux*, organe du parti ecclésiastique, comme un séminaire d'impiété, ne subit alors aucune modification.

Comme pour donner une sanction nouvelle à l'ordre de la Légion d'honneur dont on venait de coordonner et de réunir en une seule ordonnance les statuts épars dans une multitude d'actes publiés à diverses époques, le Roi voulut que tous les princes en fissent partie, comme aussi de l'ordre de Saint-Louis qui fut placé sur la même ligne. Avant la Révolution, les princes ne portaient que l'ordre du Saint-Esprit. On décida aussi, à raison du nombre excessif de membres de la Légion d'honneur nommés dans ces derniers temps, qu'il n'y aurait pas de promotion générale jusqu'à l'année suivante. On réorganisa les maisons d'éducation de Saint-Denis et d'Écouen, destinées à recevoir les filles pauvres des membres des deux ordres entre lesquels on venait d'établir une sorte de confraternité.

Toutes ces mesures étaient sages; elles étaient évidemment inspirées par une politique prudente et qui comprenait les besoins du pays. Mais ce n'était pas avec ces insignifiants palliatifs qu'on pouvait arrêter le torrent qui menaçait d'entraîner la monarchie vers de nouveaux

abîmes. Pour calmer les inquiétudes de la France et de l'Europe, il fallait quelque chose de plus décisif; il fallait se débarrasser de la chambre des députés dont le retour, fixé au mois d'octobre par l'ordonnance qui l'avait prorogée, excitait les plus vives alarmes.

Tout annonçait, en effet, que loin de s'être modérée pendant sa séparation, elle allait revenir avec la résolution bien arrêtée de renverser le ministère et de s'emparer du pouvoir. Quinze des membres de la majorité, qui habitaient Paris, y avaient formé, sous la protection de Monsieur, un comité qui correspondait avec les départements et entretenait le zèle des absents en leur transmettant des espèces de mots d'ordre. M. de Villèle, moins violent que la plupart de ses collègues, mais bien décidé à ne pas se séparer d'eux, venait de donner une preuve non équivoque de la persistance et du caractère absolu de son opposition. Désigné par le Roi pour faire partie d'une commission qui devait être chargée de préparer le prochain budget et où devaient siéger avec lui des personnes notables de toutes les opinions choisies dans les deux Chambres, dans le Conseil d'État et dans le haut commerce, le duc de Lévis, le comte Garnier, le duc de Gaëte, MM. Duvergier de Hauranne, Morgan de Belloy, Portal, Laffitte et Ternaux, il s'abstint de venir y prendre place.

Une circonstance fâcheuse, à laquelle j'ai déjà fait allusion, augmentait encore les espérances du parti qui croyait toucher au moment de son triomphe, et elle n'était

que trop propre à décourager ceux qui auraient pu penser à le combattre. Louis XVIII était depuis longtemps tourmenté d'une humeur goutteuse dont l'âcreté croissante mettait souvent sa vie en danger. On n'ignorait pas, surtout à la Cour, l'état de sa santé, et l'impatience qu'on y éprouvait de voir commencer le règne de Monsieur, disposait même les esprits à accueillir trop facilement les bruits qui flattaient une telle espérance. Les ambitieux pouvaient donc croire qu'en se ralliant au parti dont l'héritier du trône était le chef, ils faisaient un bon calcul et s'ouvraient pour un prochain avenir les voies de la fortune au prix d'une courte disgrâce dans le présent. Il fallait, au contraire, beaucoup de résolution et de dévouement pour se résoudre à soutenir une politique de modération qui, en ce moment même, n'était nullement assurée de triompher et qui, en la supposant victorieuse, pouvait voir tous ses projets confondus, tous ses succès anéantis en un moment par la mort du Roi. Une telle situation ne doit pas être perdue de vue si l'on veut apprécier convenablement le courage des hommes qui osaient combattre franchement la politique représentée par la majorité de la Chambre.

Nous avons vu que M. Decazes avait depuis longtemps entrevu la possibilité de la dissoudre, mais une telle entreprise exigeait une longue préparation. Quels que fussent les dangers que la violence réactionnaire de cette assemblée faisait planer sur la France, peut-être ne serait-il pas parvenu à en délivrer le pays, peut-être même n'eût-

il pas osé en concevoir la pensée si le système insensé qu'elle avait adopté en matière de finances et qui plaçait le gouvernement du Roi dans l'impossibilité absolue d'établir un budget, de tenir ses engagements envers les puissances étrangères, ne lui eût fourni contre elle l'arme puissante d'une sorte de nécessité à laquelle tous les esprits raisonnables, tous ceux qui n'étaient pas absolument dominés par l'esprit de parti, devaient finir par se rallier.

Louis XVIII éprouvait une vive répugnance à rompre définitivement avec une Chambre dont l'ardent royalisme lui inspirait une certaine sympathie, malgré les nombreux sujets de mécontentement qu'elle lui avait donnés. Redoutant plus que toute chose les luttes intérieures, les dissentiments de famille qui troublaient son repos et pouvaient compromettre sa santé, il reculait instinctivement devant les résolutions énergiques qui l'auraient exposé à des explications pénibles avec son frère. M. Decazes mit une grande habileté à vaincre ces hésitations égoïstes en prouvant au Roi que, pour se soustraire à quelques instants d'embarras, il s'exposait aux plus graves périls. Sans rien précipiter, sans essayer d'emporter la question de haute lutte et d'imposer au monarque ses propres convictions, il s'efforça de l'y amener peu à peu, non pas par des raisonnements et des discussions qui auraient pu éveiller chez un prince défiant la crainte de se laisser dominer, mais en faisant passer sous ses yeux des rapports et des correspondances propres à l'éclairer sur l'état du

pays. Ces rapports, rédigés par les agents principaux de la police, appartenant pour la plupart à une nuance d'opinion plus modérée que les préfets, peignaient vivement l'irritation et l'effroi répandus par les discours et les propositions dont avait retenti pendant six mois la Chambre des députés ; ils montraient l'immense majorité de la nation voulant les libertés publiques et la Charte et prête, à condition qu'elles seraient respectées, mais à cette condition seulement, à se rallier à la dynastie, et en présence de cette majorité, une minorité insignifiante, composée presque entièrement d'émigrés, représentée par les deux ou trois mille fidèles qui avaient suivi le Roi à Gand, croyant sa propre cause inséparable de celle du trône et, dans cette conviction, s'arrogeant le droit de lui imposer sa volonté ; ils racontaient avec de grands détails les manifestations, les projets des chefs des ultra-royalistes, qui proclamaient hautement l'intention de briser tous les obstacles lorsque la Chambre serait de nouveau rassemblée et de réaliser alors les plans que, jusqu'alors, ils avaient seulement laissé entrevoir. Lorsque M. Decazes jugea Louis XVIII suffisamment ébranlé, il lui demanda s'il voulait être le Roi de ce parti ou celui de la France. Le Roi, exaspéré par ce qu'il apprenait des propos offensants que les ultra-royalistes tenaient sur son compte et de la joie qu'ils manifestaient toutes les fois qu'il courait des bruits fâcheux sur l'état de sa santé, se laissa convaincre : il déclara à son ministre favori qu'il consentait à la dissolution de la Chambre ; seulement, il fut convenu que ce

consentement resterait secret jusqu'au moment où les principaux obstacles contre lesquels on avait à lutter auraient été aplanis.

Il s'en fallait de beaucoup, en effet, que la question ne fût complétement résolue. Sans parler de l'opposition de la famille royale presque tout entière, de Monsieur surtout, à laquelle M. Decazes dut se résigner après avoir fait, sans beaucoup d'espoir, quelques tentatives pour le ramener, il avait à convaincre ses collègues eux-mêmes, à s'assurer leur concours, et cette tâche n'était pas facile. Un seul parmi eux, M. Corvetto, qui avait vu tous ses arrangements financiers renversés par la Chambre introuvable et qui désespérait d'établir un budget pratique tant que cette Chambre existerait, était dans des dispositions telles qu'on pouvait le souhaiter, mais il manquait de hardiesse et ne possédait pas, malgré son grand et incontestable mérite, une influence prépondérante dans le conseil. Le duc de Richelieu et M. Lainé répugnaient à rompre d'une manière absolue, irréparable, avec le parti qui s'attribuait exclusivement le titre de royaliste. Comme ils s'exagéraient la force de ce parti, ils craignaient de se trouver entraînés, pour le combattre, à la nécessité de se livrer aux factions révolutionnaire et bonapartiste, de les relever de l'espèce d'anéantissement où elles étaient tombées. M. Lainé, particulièrement, malgré ses ressentiments bien légitimes contre la Chambre, ne pouvait se défendre de quelque reste de faiblesse pour cette majorité si monarchique dont il avait pendant quelque temps été l'idole; son profond res-

pect pour Monsieur, son extrême déférence pour Madame à qui il portait une sorte de culte, s'effarouchaient à la pensée d'une mesure qui devait leur faire une peine sensible ; tout en sentant parfaitement le mal de la situation, il n'osait regarder en face le seul remède efficace qu'on pût y apporter.

M. Decazes n'était pas avec lui dans des rapports d'intime confiance. L'extrême diversité de leur caractère, qui devait plus tard se résoudre en une profonde antipathie, ne permettait pas entre eux beaucoup d'abandon. Le ministre de la police en avait davantage avec le duc de Richelieu, moins susceptible et plus bienveillant par nature. C'était lui, d'ailleurs, qu'il fallait gagner avant tout. Par sa position officielle et bien plus encore par son importance personnelle, par la haute estime qui s'attachait à son nom, par la confiance qu'il inspirait à l'Europe, il était seul en mesure de donner à l'entreprise hardie qu'il s'agissait de tenter des chances raisonnables de succès ; seul, il pouvait y rallier les esprits timides qui auraient craint de s'y engager à la suite d'un jeune ministre encore peu connu, dont le crédit auprès du Roi, très-grand sans doute dès cette époque, n'était pourtant pas à beaucoup près ce qu'il devint par la suite.

Au commencement d'août, il s'en fallait encore que M. de Richelieu ne fût déterminé à la dissolution. L'idée de se retrouver bientôt en présence de la Chambre le glaçait pourtant d'une sorte d'effroi, mais il croyait qu'il suffirait, pour conjurer le danger, de revenir au système

du renouvellement partiel consacré par un article de la Charte suspendu en 1815, et qu'en faisant procéder dès cette année à l'élection d'un cinquième on pourrait modifier suffisamment la majorité. Cependant ce système présentait, dans la pratique, de telles difficultés qu'avec un peu de réflexion il n'était guère possible d'y persister. Dans d'autres instants, M. de Richelieu parlait de retarder de trois semaines ou d'un mois la reprise de la session. L'insuffisance d'un tel expédient était bien plus évidente encore. D'un autre côté, les rapports du président du conseil avec les cabinets étrangers lui prouvaient de plus en plus que l'existence de la Chambre introuvable était considérée par eux comme un obstacle absolu à la consolidation de l'ordre public en France, et par conséquent à l'établissement de relations complétement satisfaisantes entre le gouvernement du Roi et le reste de l'Europe. Aux instances qu'il faisait souvent auprès d'eux pour obtenir qu'en réduisant de 30,000 hommes le corps d'occupation on allégeât tant soit peu le fardeau accablant qui pesait sur les finances françaises, on répondait constamment que cela ne pouvait avoir lieu qu'à deux conditions, l'une que la durée du gouvernement parût assurée, l'autre que le budget fût réglé de manière à pourvoir à tous les engagements, particulièrement à la dette envers l'étranger, ce qui paraissait impossible dans la situation respective de la Cour, du ministère et de la Chambre. C'était demander bien clairement la dissolution.

M. de Richelieu céda enfin, et d'accord avec M. Decazes, il mit tous ses soins à surmonter les irrésolutions apparentes du Roi qui, déjà décidé en réalité, affectait encore quelque hésitation et même, comme nous le verrons bientôt, éprouvait de temps en temps de nouvelles incertitudes. L'adhésion du président du conseil entraîna presque immédiatement celle de M. Lainé, mais il fallait encore s'assurer des trois membres du ministère dont les opinions se rapprochaient du parti que l'on voulait frapper. Le chancelier Dambray appartenait à ce parti par ses antécédents, par sa famille, par le fond même de ses idées; mais sa douceur, sa modération naturelle s'effrayaient de la violence de ses amis politiques; il en avait souvent parlé dans ce sens à MM. de Richelieu et Decazes; il était d'ailleurs plein de loyauté, sincèrement dévoué au Roi et d'une discrétion à toute épreuve. Il ne devait donc pas être difficile de le rallier au sentiment qui était devenu celui du Roi et du président du conseil. Le duc de Feltre, dont les ultra-royalistes s'étaient fait une espèce d'idole, paraissait moins aisé à gagner parce qu'il mettait évidemment beaucoup de prix à ne pas se brouiller avec eux. Cependant, son extrême popularité dans la grande masse du parti royaliste ne permettait guères de penser à se séparer de lui : sa sortie du ministère dans de telles circonstances aurait été, en effet, la proclamation prématurée d'une politique qu'il n'était pas temps encore de manifester tout entière et aurait donné l'éveil à des adversaires qu'on cherchait pour le moment à endormir. Tout fut mis en

œuvre pour le gagner et obtenir son assentiment à une politique si différente de celle qu'il avait jusqu'alors favorisée. C'était dans cette pensée qu'on venait de lui conférer la dignité de maréchal de France malgré l'insignifiance de ses titres militaires. Élevé d'ailleurs à l'école de l'absolutisme et ne concevant pas qu'on pût résister à la volonté du souverain, il se trouva en quelque sorte désarmé lorsqu'il ne lui fut plus permis de douter des intentions du Roi; on lui rappela le vieil axiome qu'il avait une fois cité dans la Chambre des pairs, non sans y causer quelque scandale : *Si veut le Roi, si veut la loi.* Le ministre de la marine, M. Dubouchage, usé par l'âge, n'avait ni l'importance, ni tous les engagements du duc de Feltre; on devait avoir moins de peine à l'entraîner.

Dans un conseil tenu le 14 août, aux Tuileries, Louis XVIII fit enfin connaître sa volonté d'une manière positive. La délibération avait roulé, à ce qu'il paraît, sur de tout autres matières. Au moment où la séance allait finir et lorsque déjà le duc de Feltre s'était levé pour se retirer, le Roi le fit rasseoir, et d'un ton solennel : « Messieurs, » dit-il, « le moment est venu de prendre un parti à l'égard » de la Chambre des députés. Il y a trois mois, j'étais dé- » cidé à la rappeler, c'était encore mon avis il y a un mois, » mais tout ce que j'ai vu, tout ce que je vois tous les » jours prouve si clairement l'esprit de faction qui do- » mine cette Chambre, les dangers dont elle menace et » la France et moi sont si évidents que mon opinion a » complétement changé. De ce moment, vous pouvez re-

» garder la Chambre comme dissoute. Partez de là, mes-
» sieurs, préparez l'exécution de la mesure, et en atten-
» dant, gardez-en le silence le plus exact. J'y tiens abso-
» lument. »

En dehors du cabinet, M. Decazes travaillait aussi à se faire des appuis. J'ai dit que, vers la fin de la session, les chefs du parti modéré, accusant les ministres de trop de condescendance pour la majorité et se croyant abandonnés, s'étaient éloignés d'eux. M. Decazes entreprit de les ramener, et dès qu'il leur eut appris ce qu'il avait en vue, ils s'empressèrent de revenir à lui. M. de Serre était alors en Alsace où le retenaient ses fonctions de premier président de la cour de Colmar, mais M. Pasquier et M. Royer-Collard s'offrirent à seconder une tentative qui leur paraissait le seul moyen de conjurer de grands dangers. On pouvait aussi compter sur le concours de M. Molé. M. Decazes avait également admis dans sa confidence deux hommes qui occupaient alors dans la politique un rang moins considérable que ceux que je viens de nommer, mais qui avaient avec lui des rapports plus intimes et qui, fort jeunes encore, se recommandaient par la rare distinction de leur esprit, M. de Barante et M. Guizot.

Avant d'arrêter les dernières mesures, on désirait avoir des renseignements exacts sur les chances que présentait dans chaque département la réélection projetée. Les bureaux du ministère de l'intérieur pouvaient seuls fournir de tels renseignements avec la promptitude nécessaire, mais il était difficile de les charger d'un semblable travail

sans faire naître des soupçons. M. Pasquier leva cette difficulté. Il avait dirigé pendant quelques mois, l'année précédente, le département de l'intérieur et avait conservé des relations avec quelques-uns des principaux employés; il demanda à l'un d'entre eux de lui fournir les informations dont on avait besoin, disant qu'elles lui étaient nécessaires pour des études de statistique auxquelles il se livrait dans un but de curiosité personnelle.

On semblait toucher au dénoûment, et cependant il y avait encore bien des obstacles à aplanir. L'unanimité qui s'était établie entre les ministres ne dura pas. Bientôt le chancelier, le duc de Feltre, M. Dubouchage, laissèrent voir des hésitations. M. Lainé, M. de Richelieu lui-même semblèrent s'effrayer des conséquences de l'acte hardi auquel ils avaient consenti et du parti que les révolutionnaires pourraient en tirer. Le Roi retomba dans ses incertitudes. Il répétait souvent que, vers la fin de la précédente session, il avait promis à son frère de réunir la Chambre au mois d'octobre; il ne voulait pas, disait-il, s'exposer au reproche d'avoir manqué à sa parole, et on avait peine à lui persuader que la conduite tenue par les députés avant leur séparation et l'attitude que le parti avait prise depuis étaient des motifs plus que suffisants pour le dégager d'une promesse qui, eût-elle été plus positive, supposait nécessairement une réconciliation.

M. Decazes ne se découragea pas. Secondé par les hommes éminents qu'il s'était donnés pour coopérateurs officieux, il travailla, avec un zèle et une patience infati-

gables, à ranimer ceux qui faiblissaient ainsi. Plusieurs mémoires furent placés sous les yeux du Roi pour le convaincre de la nécessité absolue de la dissolution et du succès qu'on pouvait s'en promettre. Un de ces mémoires, rédigé avec beaucoup de force, de logique et de talent, était l'œuvre de M. Decazes lui-même. Le thème qu'il y développait et sur lequel il revenait sans cesse dans ses entretiens journaliers avec le Roi, c'est qu'il fallait absolument briser une Chambre qui, par ses empiétements continuels, entravait le gouvernement, affaiblissait son autorité, usurpait son pouvoir, tendait à l'avilir, à l'annihiler en s'élevant au-dessus du trône, en plaçant une volonté au-dessus de la volonté royale, en habituant le peuple à croire que la véritable souveraineté réside dans la réunion des députés élus par lui, une Chambre qui s'était montrée incompatible avec toute pensée de conciliation, qui outrageait et exaspérait l'armée, qui blessait les populations dans tous leurs sentiments, inquiétait tous les intérêts, portait atteinte au crédit public et, par l'anxiété et le mécontentement qu'elle entretenait dans les esprits, ôtait au gouvernement la possibilité de rétablir le calme à l'intérieur, de recouvrer au dehors l'indépendance. Il n'y avait pas, disait M. Decazes, de budget possible avec une assemblée qui avait mis la banqueroute en honneur, qui avait déclaré la guerre à quiconque, capitaliste, fabricant, propriétaire, avait prêté au gouvernement son argent, ses marchandises ou ses denrées, et qui n'avait pas craint de poser en principe que nul contrat, nulle loi même ne liait le trésor

lorsqu'il plaisait aux députés de le dégager. On ne pouvait compter sur le dévouement de l'armée et de la garde nationale, alors qu'on dissimulait si mal le désir de les faire combattre pour des intérêts qui n'étaient rien moins que les leurs. Enfin, aucune idée de stabilité ne pouvait pénétrer dans les esprits en présence d'une majorité dont les membres témoignaient en toute occasion leur haine pour la Charte et leur espoir de rétablir l'ancien régime. Si on laissait faire cette majorité, si, au lieu de la combattre, on subissait ses inspirations, elle aurait bientôt attiré sur le trône l'impopularité dont elle était frappée. A ceux qui pensaient qu'on pouvait permettre à la Chambre de se réunir, sauf à la dissoudre plus tard si elle persistait dans ses folles exigences, M. Decazes répondait qu'elle s'était trop engagée pour qu'il lui fût possible de reculer en désavouant tout son passé, que très-certainement sa réunion serait le signal d'emportements et d'excès plus violents encore que ceux de la session précédente, que le pays serait bientôt livré à la plus effrayante irritation, que, pour y mettre fin, il faudrait, de toute nécessité, en venir à la dissolution, mais que, prononcée dans de telles conjonctures, elle serait une véritable déclaration de guerre contre un parti, tandis qu'en y procédant immédiatement, en la présentant, non pas comme un acte de circonstance, directement hostile à telle ou telle opinion, mais comme une mesure mûrement réfléchie et qui avait pour objet de rentrer dans la Charte, on pouvait espérer de rallier au gouvernement tous les esprits chancelants et douteux,

ceux qui, peut-être, regrettaient de s'être laissés entraîner trop loin, mais à qui il fallait ouvrir une porte de retour honorable. Vraisemblablement, une Chambre sortie d'élections nouvelles serait meilleure par cela seul qu'elle serait autre. Fût-elle composée en grande partie des mêmes hommes, ils ne seraient plus aussi complétement liés par les engagements pris avec des chefs dont plusieurs auraient sans doute disparu. Le ministère, d'ailleurs, instruit par l'expérience, saurait certainement exercer une influence considérable sur les élections au lieu de les abandonner à elles-mêmes comme on l'avait fait en 1815. Le ministre indiquait les moyens légitimes de rendre cette influence efficace et traçait ensuite une statistique sommaire de l'état des opinions dans les diverses parties du royaume ; il exprimait l'espoir d'obtenir la majorité dans les colléges électoraux des départements les plus considérables, à Paris, à Lyon, à Lille, à Strasbourg, à Rouen, à Arras, à Bordeaux et même à Toulouse.

Un mémoire rédigé par M. Pasquier, dans un langage un peu moins vif, mais non pas moins propre à convaincre les esprits sensés, énonçait des idées semblables. Un troisième mémoire, œuvre de M. Guizot, insistait sur la force que le gouvernement pouvait acquérir en cherchant son appui dans les classes moyennes qui, suivant lui, n'aspiraient qu'à jouir du repos dont elles étaient redevables à la royauté et ne lui demandaient que de les délivrer de l'état d'anxiété et de terreur où les avaient jetées les discussions de la Chambre introuvable. A l'appui de la dissolution

proposée, M. Guizot alléguait des exemples puisés dans l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne, alors presque inconnue en France.

Comme M. Decazes, comme M. Pasquier, comme M. Guizot, M. Lainé reconnaissait l'impossibilité de se replacer purement et simplement en présence de la Chambre introuvable, mais il craignait qu'une dissolution intervenant dans de telles circonstances ne livrât les colléges électoraux et la France tout entière à une agitation, à des désordres dont la conséquence serait de ramener les armées étrangères. Dans une note dont la rédaction confuse atteste le trouble et les incertitudes de son esprit, il proposa à ses collègues d'obvier à ce danger par un expédient bien extraordinaire : le Roi n'aurait pas dissous la Chambre, mais il aurait déclaré la volonté de rentrer dans la Charte dont on s'était écarté par le mode de sa formation ; le nombre des députés aurait dû, en conséquence, être réduit de 406 à 258, et tous ceux qui n'avaient pas atteint l'âge de quarante ans auraient cessé d'en faire partie ; mais l'élimination de ces derniers ne suffisant pas pour réduire l'assemblée au nombre voulu, on aurait encore exclu, dans la proportion nécessaire, les députés nommés les derniers dans chaque département. M. Lainé demandait aussi que le Roi enlevât à l'opposition un de ses principaux moyens d'influence en éloignant de sa personne et de sa cour ceux qui, après qu'il aurait fait connaître officiellement sa volonté, se permettraient de la contrarier et de la mettre en doute. Pour prévenir autant

que possible les résistances et les luttes, il pensait que lorsque tous les détails du projet auraient été arrêtés et rédigés en ordonnances et en règlements, il serait bon de réunir en conseil extraordinaire les princes, le grand aumônier, d'autres prélats principaux et de les leur faire approuver avant de les publier. Les objections de toute nature s'élevaient en foule contre des propositions aussi étranges, qui ne trouvaient leur justification dans aucun article de la Charte, qui, en contestant à la Chambre son caractère légal, frappaient de nullité tous ses actes et qui, de plus, étaient insuffisantes pour assurer la majorité au gouvernement. M. Lainé lui-même avait prévu ces objections, et sa note n'y répondait que bien faiblement. Aussi ne fut-il pas difficile de le faire renoncer à un plan si complétement impraticable.

On ne sortait d'une difficulté que pour tomber dans une autre. La résolution de Louis XVIII, qui avait paru s'affermir, fléchit de nouveau. Il était à craindre qu'il n'abandonnât ses ministres après les avoir laissés s'avancer aussi loin. On était alors au 28 août. Le conseil allait se réunir en présence du Roi, comme cela avait lieu tous les huit jours, pour délibérer sur la grande question du moment, et il devait y faire connaître définitivement sa volonté. M. Decazes dut revenir à la charge. Dans une lettre toute remplie d'une émotion qui s'élevait jusqu'à l'éloquence, il reproduisit succinctement les arguments qui avaient déjà été si souvent employés pour agir sur l'esprit du Roi. Comme ce prince semblait surtout inquiet de la promesse

qu'il avait faite à Monsieur, six mois auparavant, de ne pas dissoudre la Chambre, il lui prouva victorieusement, qu'alors même qu'il aurait pu aliéner d'une manière indéfinie cette précieuse prérogative, la conduite postérieure des députés dont Monsieur lui avait garanti la sagesse et les manifestations presque séditieuses auxquelles ils se livraient dans leurs départements eussent suffi pour lui rendre toute sa liberté. Il démontra l'impossibilité de marcher avec cette Chambre, de s'entendre avec elle sur le budget, sur les bases d'une loi électorale, sur les mesures de sûreté publique encore nécessaires, sur la liberté de la presse dont elle voudrait se faire une arme de guerre. Il cita des propos tenus récemment par M. de Chateaubriand et qui ne laissaient aucun doute sur les extrémités auxquelles la majorité se porterait contre le ministère dès que la session serait ouverte, surtout lorsqu'elle aurait appris, comme elle ne pouvait manquer de l'apprendre, qu'on avait eu un moment la pensée de la dissoudre. Il demanda si le temps était venu où le Roi pourrait sans danger recevoir des ministres imposés par la Chambre, si, après les avoir acceptés, il serait possible de ne pas subir aussi toutes les lois qu'elle exigerait.

Un tel langage était très-habile parce qu'il s'attaquait à la passion dominante de Louis XVIII, la jalousie de sa prérogative, et aussi parce qu'il combattait sa répugnance pour les embarras et les tracasseries auxquels l'exposait la dissolution par la crainte bien autrement grave des périls, des bouleversements dont le maintien de la Cham-

bre introuvable menaçait le trône et le pays. Aussi, l'effet de cette lettre fut-il décisif. Le Roi déclara en plein conseil que sa résolution était définitivement prise, et après en avoir exposé les motifs dans un discours qui dura une demi-heure, il congédia ses ministres en leur recommandant de nouveau un secret absolu jusqu'au dernier moment.

Il ne restait plus qu'à s'entendre sur les moyens d'exécution. On s'arrêta à l'idée fort heureuse de placer en tête de l'ordonnance qui prononcerait la dissolution un article portant que *la Charte ne serait pas révisée*. Ce qui est singulier, c'est que cet article, qui présentait le maintien de la loi constitutionnelle comme l'objet principal et le but de la mesure, fut suggéré par M. Dubouchage.

Une difficulté sérieuse s'éleva par rapport à la composition des collèges qui seraient appelés à élire la nouvelle Chambre. Que ces collèges dussent être encore ceux de l'Empire, adaptés par l'ordonnance du 13 juillet 1815 à l'organisation actuelle de la France, tout le monde en tombait d'accord ; mais l'année précédente, pour combler les vides que le temps y avait opérés depuis l'époque déjà assez éloignée de leur formation, on avait autorisé les préfets à adjoindre aux électeurs jadis nommés par les citoyens un certain nombre de notables pris dans des catégories déterminées ; beaucoup de préfets, dans l'ardeur de leur zèle et pour mettre ces assemblées plus complétement en accord avec l'esprit du parti dominant, avaient, dans leurs adjonctions, dépassé le nombre pres-

crit, et la plupart avaient choisi des royalistes de la nuance la plus exagérée, qui parfois même ne remplissaient pas les conditions exigées par l'ordonnance. En se décidant à convoquer les colléges électoraux pour remplacer la Chambre qui allait être dissoute, on avait d'abord paru reconnaître unanimement la nécessité de rentrer dans la légalité en annulant des adjonctions arbitraires et de faire ainsi disparaître des colléges un élément irrégulier qui les dénaturait et donnait des chances au parti violent. Cependant, au dernier moment, dans un conseil tenu hors de la présence du Roi, M. Dubouchage déclara, d'un ton d'emportement qui annonçait une détermination bien arrêtée, qu'il ne laisserait pas chasser et *affronter* ainsi les royalistes et qu'il donnerait plutôt sa démission. Le chancelier adhéra avec non moins de vivacité à cette déclaration. Le duc de Richelieu jugea alors à propos de lever la séance et d'ajourner le conseil, mais il ne laissa pas ignorer à M. Decazes qu'il partageait l'avis du ministre de la marine et du chancelier. M. Lainé lui fit le même aveu, et comme M. Decazes avait dit que, sans la suppression des électeurs adjoints, le succès des élections ne serait pas assuré, ils en tirèrent l'un et l'autre cette conclusion, qu'il fallait renoncer à la dissolution. M. Decazes leur demanda de ne rien décider jusqu'au lendemain, promettant de se livrer à de nouvelles recherches pour être en état de juger avec plus de certitude s'il n'était pas possible d'engager la lutte dans les conditions où l'on se plaçait. Ils y consentirent.

Le résultat de cet examen ayant été favorable, la dissolution de la Chambre fut de nouveau résolue à la condition de maintenir les colléges électoraux tels qu'on les avait formés en 1815. Le choix de leurs présidents pouvait avoir une utile influence, mais là encore M. Decazes rencontra de grands obstacles dans les dispositions de ses collègues. Des affections, des égards personnels, la nécessité de ménager M. Dambray et M. Dubouchage dont on ne pouvait se séparer en ce moment, firent porter plus d'un ennemi politique sur la liste des présidents des colléges départementaux. Quant à ceux des colléges d'arrondissement, beaucoup plus nombreux, M. Lainé se refusa absolument à les désigner, disant qu'il fallait s'en remettre aux préfets qui possédaient seuls les connaissances locales nécessaires pour éclairer de tels choix. Comme on avait lieu de penser que la moitié au moins de ces hauts fonctionnaires était très-hostile au système dans lequel on allait entrer, il n'était certes pas sans inconvénient de les charger de ces désignations. Il fallut pourtant céder encore, sur ce point, à l'opiniâtreté de M. Lainé.

La persévérance, la patience, le courage dont M. Decazes dut s'armer pour triompher de tant d'obstacles sans cesse renaissants lui font d'autant plus d'honneur que les dangers qu'il courait, dans le cas où il eût échoué, n'étaient pas seulement ceux auxquels se trouve exposé, en temps ordinaire, un ministre dont les combinaisons viennent à être déjouées. Telle était dès lors la violence de la haine que lui portait le parti ultra-royaliste que ce

parti, entraîné par l'ardeur du combat et par l'enivrement du succès, eût bien pu intenter contre lui une accusation de haute trahison. Sans doute, une pareille accusation poursuivie dans les formes légales n'aurait eu rien de bien menaçant pour le ministre de la police, mais lorsqu'on en vient à ces extrémités, les barrières légales conservent peu de puissance.

Une circonstance presque incroyable, c'est le secret qui fut gardé jusqu'au dernier moment sur un projet si longtemps débattu entre tant d'hommes dont quelques-uns avaient des rapports intimes et des sympathies d'opinions avec le parti contre lequel il était dirigé. Il semble qu'à défaut même de ces indiscrétions volontaires ou involontaires presque inévitables dans une telle situation, ce parti aurait dû soupçonner ce qui se préparait. Il en avait conçu un moment quelque inquiétude, mais la confiance exagérée qu'il avait dans ses propres forces l'aveugla. Il se persuada qu'on n'oserait jamais en venir avec lui à une rupture ouverte et complète. Ses écrivains s'évertuaient à prouver qu'un ministère et une majorité hostiles l'un à l'autre ne pouvant coexister, les ministres devaient nécessairement opter entre leur démission et la dissolution de la Chambre, et ils les mettaient en quelque sorte au défi de prendre cette dernière mesure, précisément parce qu'ils pensaient qu'on n'en aurait pas le courage. Cette confiance s'accroissait à mesure qu'on approchait du moment que l'ordonnance de prorogation avait fixé pour l'ouverture d'une session nouvelle. Déjà, les

membres de ce parti parlaient, avec une pleine sécurité, de ce qu'ils comptaient faire, à l'aide de la majorité dont ils disposaient dans la Chambre élective, pour reprendre et mener à terme l'œuvre de réaction entamée pendant la session précédente. Il venait de paraître un écrit remarquable qu'on pouvait considérer comme leur programme. M. Fiévée, homme de beaucoup d'esprit, mais d'un esprit tranchant, dédaigneux, paradoxal, préfet sous l'Empire, rallié depuis aux royalistes exaltés qui le recherchaient beaucoup à cause de son talent avéré et des connaissances pratiques, de l'expérience, des lumières qu'ils lui supposaient, avait publié une *Histoire de la session de* 1815, véritable apothéose de la Chambre introuvable, remplie du dénigrement le plus amer contre les ministres et leurs adhérents et qui, sous prétexte de combattre les abus de la centralisation et la persistance des préjugés révolutionnaires, attaquait tout l'ensemble des institutions nouvelles et les bases mêmes du crédit public. Ce livre avait eu un grand succès parmi les hommes dont il flattait les passions et qui se plaisaient à y retrouver leurs idées exprimées dans une forme plus spécieuse que celle qu'ils auraient su leur donner. Il n'avait pu, au contraire, qu'augmenter les alarmes des hommes modérés, de ceux qui redoutaient de nouvelles perturbations. D'autres pamphlets moins remarquables, mais conçus dans le même sens, étaient de nature à fortifier cette impression.

La presse périodique, soumise à la censure, ne portait

naturellement dans ses manifestations, ni la même vivacité, ni la même franchise. Cependant, la *Quotidienne* défendait avec chaleur la Chambre introuvable contre les attaques dont elle était l'objet ; elle disait qu'il était ridiculement contradictoire de l'accuser tout à la fois *d'ultra-royalisme* et d'empiétement sur les droits de la royauté, que, sans doute, si on appelait *ultra-royalisme* le désir de fonder la monarchie sur des bases désormais impossibles à déplacer, de rendre au pouvoir royal toute sa force, d'allier le respect de la Charte avec la sécurité du prince et des sujets, la Chambre était *ultra-royaliste,* qu'elle avait pris l'initiative pour entourer le monarque de grandeur et de puissance, mais que de semblables torts lui seraient certainement pardonnés par la génération présente, par les générations futures et par ses ennemis eux-mêmes, lorsqu'ils jouiraient par ses soins de toute la liberté politique dont un État tel que la France est susceptible.

Cette expression d'*ultra-royalisme*, devenue la désignation d'un parti, était pour les journaux des diverses nuances le texte d'une polémique assez puérile au fond, parce qu'il ne leur était pas permis de dire toute leur pensée. Les uns niaient qu'on pût être *ultra-royaliste*, attendu qu'il ne pouvait y avoir d'excès dans l'amour du Roi et de la monarchie ; les autres répondaient que si, en effet, il n'était pas possible de trop aimer le Roi, l'excès et le danger pouvaient se trouver dans les opinions et les actes qui découlaient de ce sentiment. Le *Constitutionnel*

comparait le dévouement des *ultra-royalistes* pour la royauté à celui des ligueurs du seizième siècle pour la religion.

Je le répète, la sécurité de ce parti était presque complète à la veille du grand coup qu'on se préparait à lui porter. Se croyant certain de saisir bientôt le pouvoir, il se préoccupait beaucoup de l'impression que son avénement produirait sur les cabinets étrangers dont il savait que les dispositions lui étaient très-peu favorables. Pour essayer de les modifier, on leur fit parvenir secrètement une note rédigée par M. de Vitrolles, dont la pensée fondamentale était que le ministère, en combattant les royalistes, assurait le triomphe de la révolution. La majorité de la Chambre, disait-elle, ne songe nullement à détruire la Charte, comme on l'en accuse avec tant d'injustice ; ce qu'elle veut, c'est une Chambre des pairs composée d'une noblesse indépendante, un clergé propriétaire et non salarié, des assemblées provinciales réglant les intérêts locaux, et le rétablissement des corporations des arts et métiers, toutes choses qui ne doivent pas être des motifs d'inquiétude pour les étrangers, d'autant plus qu'ils ne peuvent ignorer que les révolutionnaires sont animés contre eux de la haine la plus vive, tandis que les royalistes conservent à leur égard une profonde reconnaissance pour la restauration des Bourbons. Telle était la substance de cette espèce de manifeste. Un des conseillers intimes de Monsieur, le comte de Bruges, s'était rendu à Londres avec la mission d'es-

sayer de faire partager au gouvernement britannique les vues de ce prince sur la nécessité d'un changement de ministère.

Pas plus que les ultra-royalistes, la masse du parti modéré ne prévoyait l'événement qui allait éclater. Il attendait, dans une pénible anxiété, le moment de la réunion des Chambres. Quelques-uns de ses chefs seulement venaient d'être mis, comme nous l'avons vu, dans la confidence des projets du cabinet. On raconte que M. Decazes les ayant réunis chez lui et leur ayant appris que le Roi et le conseil étaient enfin complétement d'accord pour la dissolution de la Chambre des députés, le maintien de l'intégralité de la Charte et l'élection d'une Chambre nouvelle, M. Royer Collard se leva comme hors de lui et embrassa le ministre en s'écriant qu'il fallait lui élever une statue. Une telle démonstration de la part d'un homme aussi grave, aussi peu enclin à l'enthousiasme et qui avait eu longtemps de fortes préventions contre M. Decazes, est peut-être le témoignage le plus significatif de l'effroi qu'inspiraient les projets des ultra-royalistes.

On touchait enfin au moment de la crise. Le 4 septembre, un acte de peu d'importance en lui-même annonça de la part du gouvernement l'intention de ne plus ménager le parti qui lui faisait une si rude guerre : une ordonnance royale révoqua le brevet d'imprimeur du Roi accordé à un ardent royaliste, Michaud, dont le frère, membre de l'Académie française et rédacteur en chef de

la *Quotidienne*, faisait partie du côté droit de la Chambre introuvable. Le motif de cette rigueur, énoncé dans le texte même de l'ordonnance, c'est que plusieurs ouvrages contraires à la Charte et aux principes du gouvernement étaient sortis de ses presses.

Le lendemain au soir, le 5 septembre, jour qui devait rester célèbre dans l'histoire politique de la France, l'ordonnance qui dissolvait la Chambre des députés et en convoquait une nouvelle, reçut enfin la signature royale. Le préambule en indiquait, non pas la pensée tout entière, mais ce qu'il convenait d'en déclarer hautement. Le Roi s'y exprimait ainsi : « Depuis notre retour dans nos » États, chaque jour nous a démontré cette vérité pro- » clamée par nous dans une occasion solennelle, qu'à » côté de l'avantage d'améliorer est le danger d'innover. » Nous nous sommes convaincu que les besoins et les » vœux de nos sujets se réunissaient pour conserver in- » tacte la Charte constitutionnelle, base du droit public » de la France et garantie du repos général ; nous avons, » en conséquence, jugé nécessaire de réduire la Chambre » des députés au nombre déterminé par la Charte et de » n'y appeler que des hommes de l'âge de quarante ans. » Mais, pour opérer légalement cette réduction, il est in- » dispensable de convoquer de nouveau les colléges élec- » toraux afin de procéder à l'élection d'une nouvelle » Chambre des députés. » Tels étaient les considérants très-succincts de cette célèbre ordonnance. L'article premier portait qu'aucun des articles de la Charte constitu-

tionnelle ne serait révisé. Le second déclarait la Chambre des députés dissoute. Les autres réglaient le mode, les conditions de l'élection et l'époque de la réunion de la nouvelle Chambre. Le nombre des députés était réduit, conformément à la Charte, à 258. Les colléges électoraux restaient composés comme ils l'avaient été pour les élections précédentes. Les colléges d'arrondissement devaient se réunir le 25 septembre pour désigner des candidats, et les colléges de département le 4 octobre pour élire les députés. L'âge de quarante ans redevenait, aux termes de la Charte, une des conditions de l'éligibilité. Enfin, la session des Chambres devait s'ouvrir le 4 novembre. En résumé, la proposition faite l'année précédente de réviser treize articles de la Charte était retirée et remplacée par une prohibition formelle, et le Roi, revenant sur les modifications qu'il avait apportées provisoirement, de sa seule autorité, à deux de ces articles, remettait en vigueur les stipulations de la loi fondamentale sur le nombre et l'âge des députés.

A cette ordonnance en était jointe une autre, contresignée comme la première par le ministre de l'intérieur, qui nommait les présidents des colléges de département. La grande majorité était prise dans l'opinion modérée et constitutionnelle, mais, comme je l'ai dit, plusieurs, protégés par la bienveillance de certains ministres, appartenaient à l'opinion ultra-royaliste, à celle que le gouvernement s'efforçait de mettre en minorité.

Tout était terminé, et l'opposition était encore en pleine

sécurité. Monsieur lui-même ne soupçonnait rien. Il fallait cependant, pour éviter envers l'héritier de la couronne le tort d'un mauvais procédé, l'instruire avant le public de ce qu'on venait de faire. Le Roi, qui redoutait beaucoup les luttes de famille et les explications personnelles, ne permit au duc de Richelieu d'aller l'en informer qu'après s'être lui-même renfermé dans son appartement pour se mettre au lit. Il était plus de onze heures lorsque le président du conseil se présenta chez Monsieur. Ce prince, en le voyant arriver à une heure aussi insolite, s'avança vers lui avec empressement, mais la bienveillance gracieuse de son accueil fit place à une véritable stupeur lorsqu'il eut appris l'objet de cette visite. Il s'écria que la chose n'était pas possible, qu'il voulait absolument voir le Roi. M. de Richelieu eut grand'peine à le retenir en lui déclarant que le Roi était déjà couché et que les ordres étaient donnés pour que personne ne pût arriver jusqu'à lui.

La duchesse d'Angoulême ne fut pas moins affligée que son beau-père de la dissolution de la Chambre. Ce ne fut pourtant que par la tristesse de leur contenance et par un silence affecté qu'ils témoignèrent au Roi leur mécontentement. Le duc d'Angoulême s'abstint de tout témoignage d'opposition : soumis par principe, par idée du devoir, à la volonté du Roi, il était d'ailleurs animé à cette époque de sentiments modérés et conciliants dont il venait de multiplier les témoignages en parcourant les départements du Sud-Est. Quant au duc

de Berry qui avait peu de suite et de consistance dans les opinions politiques, on dit qu'il exprima quelque satisfaction de voir réprimer les prétentions exagérées des ultra-royalistes.

L'ordonnance du 5 septembre, envoyée aux préfets par des estafettes, ne fut publiée que le 7 par le *Moniteur.* Dès la veille, le bruit avait commencé à s'en répandre. L'effet en fut d'autant plus grand qu'elle était plus inattendue. Dans les salons du faubourg Saint-Germain comme à la Cour, elle produisit une consternation bientôt suivie d'une explosion de fureur dont la violence disait assez quelles espérances elle venait dissiper. M. Decazes, considéré avec raison comme l'auteur de cette espèce de coup d'État, ne fut plus, aux yeux des royalistes exagérés, qu'un traître qui, sacrifiant à ses rancunes et à ses intérêts la cause du trône et du Roi dont il avait capté la confiance, travaillait, sinon à lui enlever la couronne, au moins à perdre sa dynastie. Quelques insensés allaient jusqu'à dire que c'était la reine Hortense qui lui avait inspiré une mesure si funeste, selon eux, à la monarchie légitime. Le Roi lui-même n'était pas épargné. Si les habiles du parti feignaient de le considérer comme obsédé, violenté en quelque sorte par ses ministres et comme favorable, au fond du cœur, à l'ancienne majorité, d'autres l'accusaient avec emportement. On racontait alors qu'une grande dame, connue pour la violence de ses opinions et le peu de mesure de son langage, avait appelé sa femme de chambre lorsqu'elle avait appris la

fatale ordonnance et lui avait ordonné d'emporter au grenier un buste royal qu'elle avait dans son salon, en se servant, pour désigner l'auguste personnage que représentait ce buste, d'une expression aussi choquante pour le bon goût que pour la religion royaliste.

En dehors du cercle étroit où éclataient de tels emportements, la France entière, moins quelques départements de l'Ouest et du Midi, était dans la joie. Royalistes modérés, amis de l'ordre, libéraux, bonapartistes, révolutionnaires même, sauf un bien petit nombre en qui la haine de la légitimité était assez implacable pour leur faire désirer que l'excès du mal amenât de nouveaux bouleversements, tous applaudissaient à la chute imprévue de la Chambre qui était devenue un objet d'effroi pour tous les partis, pour tous les intérêts. Dans quelques villes de province, l'émotion fut si vive qu'on s'embrassait dans les rues en se racontant l'heureuse nouvelle. On se félicitait d'avoir échappé à de grands dangers, de pouvoir respirer avec quelque sécurité. Tandis que les vaincus de 1815, les hommes plus ou moins compromis dans la cause de la Révolution et de l'Empire, bénissaient l'acte énergique qui permettait d'espérer la fin des proscriptions, les amis des institutions nouvelles se réjouissaient de ne plus les voir menacées par les fanatiques de l'ancien régime, et les royalistes raisonnables, qui comprenaient quels orages ces fanatiques auraient appelés sur la royauté légitime si on les avait laissés faire, considéraient l'ordonnance du 5 septembre comme une mesure

de salut pour cette royauté même. Le nom de M. Decazes obtint pour quelque temps une grande et juste popularité. Le taux de la rente s'éleva immédiatement de 55 à 57 francs, et la hausse eût été bien plus forte si l'on avait été complétement assuré du succès de la politique ministérielle.

A l'étranger, de la part des gouvernements en qui la France était alors condamnée à voir les arbitres de ses destinées, l'ordonnance reçut une approbation unanime. Pour eux également, elle était aussi inattendue que vivement désirée. Le 5 septembre même, l'envoyé de Prusse rendait compte à sa Cour d'un entretien qu'il avait eu la veille avec M. Decazes qui, persistant jusqu'au bout dans la dissimulation dont le ministère s'était fait une loi, lui avait dit, qu'avant de prendre une aussi grande mesure, on voulait réunir les Chambres et voir quelle serait la marche de celle des députés, que probablement elle serait devenue plus sage, mais que si cette attente était trompée, le Roi était bien décidé à la dissoudre. Plusieurs des cabinets alliés, voyant dans ces hésitations apparentes un témoignage de faiblesse ou d'impuissance, en étaient arrivés à croire que la France, abandonnée aux passions des partis, touchait à de nouvelles catastrophes. Les exilés français partageaient et exagéraient même cette prévision qui était pour eux une source d'espérances. Toujours réunis en grand nombre à Bruxelles malgré l'insistance qu'avait mise la conférence de Paris à exiger du roi des Pays-Bas l'expulsion de la plupart d'entre eux, et protégés, dans les

attaques qu'ils dirigeaient au moyen d'une presse effrénée contre le gouvernement de la Restauration, par l'insuffisance des lois, la mollesse des tribunaux et le mauvais vouloir d'une partie des autorités locales, les plus entreprenants avaient fini par se persuader qu'il était temps de donner suite au projet de faire monter le prince d'Orange sur le trône des Bourbons. L'avocat Teste, lieutenant général de police à Lyon pendant les cent jours et destiné plus tard à une triste célébrité, avait rédigé, au nom de ses compagnons d'exil, un mémoire destiné à être placé sous les yeux de l'empereur Alexandre et qui était conçu dans cette pensée. Un autre réfugié s'était chargé de le porter à l'Empereur. Retardé par des démarches préliminaires et par de longs détours, ce ne fut que vers la fin du mois de septembre qu'il rejoignit ce monarque à Varsovie où il était venu passer quelque temps. Il ne put obtenir d'être admis auprès de lui, mais il lui fit parvenir, par l'intermédiaire du grand-duc Constantin, les communications dont il était chargé. Il paraîtrait qu'elles ne furent pas repoussées d'abord d'une manière aussi péremptoire qu'on était en droit de l'attendre du premier auteur de la Restauration. L'Empereur crut même devoir en faire part à ses alliés, et ce fut seulement quelques mois après, en mars 1817, que son ministre, le comte Capodistrias, écrivit de Saint-Pétersbourg au grand-duc qui gouvernait la Pologne pour lui dire que toutes relations ultérieures avec les agents de la faction des réfugiés devenant inutiles, il devait faire appeler leur émissaire et le congé-

dier après l'avoir mis en mesure d'éclairer ses commettants sur la politique de la Russie, politique dont voici le résumé : l'ordre monarchique et constitutionnel établi en France étant la pierre angulaire de l'édifice cimenté par le sang de deux générations, toutes les puissances étaient tenues de le respecter et de le faire respecter; un nouveau bouleversement n'offrirait aucune garantie d'avenir; il ferait revivre l'esprit de conquête et de subversion qui aurait bientôt replongé la France dans l'abîme de maux dont son gouvernement commençait à la tirer; l'intérêt d'un parti pouvait donc seul appeler un changement, et de quelque côté que pussent venir les agressions contre l'ordre de choses actuellement existant, soit du dehors, soit d'une réaction intérieure, la Russie était résolue à faire usage de ses forces pour le soutenir.

Lorsque l'empereur Alexandre fit transmettre cette déclaration aux réfugiés français, les conséquences de l'ordonnance du 5 septembre avaient déjà commencé à se développer, mais il n'avait pas attendu ce moment pour témoigner hautement sa satisfaction de la nouvelle attitude prise par le gouvernement français. Les autres cours alliées en avaient également exprimé leur approbation.

Le roi des Pays-Bas, cédant enfin aux instances de la conférence de Paris et des grandes cours, à celles du duc de Wellington et à la menace du rappel de l'envoyé de France, se décida à prendre contre les révolutionnaires retirés dans ses États, d'où ils ne cessaient d'insulter et de menacer le gouvernement de Louis XVIII, des mesures un peu

moins illusoires que tout ce qu'il avait fait jusqu'alors. Une loi fut présentée aux États généraux et votée par eux pour réprimer la licence de la presse. On put croire, au moins pendant quelque temps, que les abus qui avaient provoqué tant de plaintes ne se renouvelleraient plus, et le ministre des Pays-Bas à Paris, le baron Fagel, qui avait contribué de tout son pouvoir à ce résultat, reçut à ce sujet les félicitations du Roi et des princes.

Il était naturel de penser que, dans la lutte engagée contre la réaction ultra-royaliste, le triomphe du ministère, appuyé comme il l'était par le Roi, par l'immense majorité de la nation et par l'assentiment unanime de l'Europe, était assuré d'avance et même facile. Cependant, il s'en fallait beaucoup qu'il en fût ainsi. Le parti ultra-royaliste, dominant le pays depuis une année entière, avait pris de trop fortes positions pour qu'il fût aisé de l'en déposséder. Toutes les influences de cour s'exerçaient en sa faveur. Il avait dans les colléges électoraux, tels qu'ils étaient alors organisés, une représentation très-supérieure à sa force réelle. Le comité des gardes nationales où siégeaient les plus intimes confidents de Monsieur, et aussi le comité des députés de la droite formé après la session sous la protection de ce prince, envoyèrent dans les départements des instructions destinées à contrarier l'action du pouvoir. On assure que les membres de ce dernier comité osèrent même écrire aux préfets des lettres dans lesquelles ils leur disaient que l'ordonnance du 5 septembre avait été accordée aux sollicitations des puis-

sances étrangères, mais que le Roi et sa famille désiraient la réélection de l'ancienne majorité. Des agents parcouraient les départements, se disant autorisés à affirmer que cette ordonnance n'était nullement l'expression de la volonté royale. Parmi les préfets et autres fonctionnaires d'un rang élevé, un très-grand nombre appartenaient à ce parti et d'autres, incertains du succès, eussent craint de se compromettre en s'engageant trop fortement contre lui. Le gouvernement aurait eu besoin d'autres instruments, mais le temps manquait pour un tel renouvellement. A l'exception de deux préfets que l'on remplaça parce que leur hostilité était par trop évidente, il fallut, pour ainsi dire, marcher au combat avec des auxiliaires dont la fidélité était plus que douteuse, alors que le zèle le plus actif de leur part eût à peine été suffisant. Peut-être M. Decazes, s'il avait été absolument le maître, eût-il pris des mesures plus hardies, plus décisives, mais la grande préoccupation de ses collègues, sans en excepter MM. de Richelieu et Lainé, c'était la crainte de trop s'éloigner des royalistes et de relever les ennemis du trône. Cet état d'esprit se peint vivement dans un billet que le président du conseil écrivit à cette époque à M. Decazes. « Faites tous vos ef-» forts, » lui disait-il, « pour qu'il n'y ait pas parmi les » députés de véritables jacobins, cela nous déjouerait tout » à fait. Point d'hommes de parti, cela doit être votre but, » mais mieux vaudrait encore des royalistes outrés que » des révolutionnaires. » On voit que M. de Richelieu craignait les entraînements du jeune ministre de la police.

Le Roi lui-même, malgré la confiance qu'il lui accordait, n'était pas complétement exempt de cette appréhension. Il l'engageait à se défier de certains hommes qui, en affectant de lui porter un très-vif intérêt, essayaient de lui insinuer des idées dangereuses. « Ceux qu'on appelle libéraux, » modérés des cent jours, ajoutait-il, sont de francs » jacobins ; il nous faut des modérés, mais purs, comme » Bellart, comme vous, mais... ni *ultra*, ni *citra*. »

Il fut impossible de décider M. Lainé à écrire aux préfets pour leur donner une direction, pour leur enjoindre de travailler à rassurer, à fixer l'opinion. Une répugnance instinctive à attaquer directement des candidatures royalistes se déguisant probablement à ses propres yeux sous le scrupule du puritanisme en matière électorale, M. Decazes dut le suppléer. Il rédigea une circulaire par laquelle il prescrivait les mesures propres à garantir la sécurité publique en assurant l'ordre et la liberté dans les élections, et invitait les préfets à prémunir les esprits contre les manœuvres de ceux qui s'efforçaient de les troubler par des prévisions sinistres, à faire comprendre la nécessité de choisir pour députés de véritables interprètes des vœux et des besoins du pays. « Pour faire disparaître, » disait-il, « jusqu'à l'ombre des partis qui ne sauraient subsister » sans menacer l'existence de l'État, il ne faut que des » députés dont les intentions soient de marcher d'accord » avec le Roi, avec la Charte, avec la nation..... Les dé- » putés qui se sont constamment écartés de ces principes » tutélaires ne sauraient donc être désignés ni obtenir

» une faveur qui tournerait au préjudice de la chose
» publique. Point de grâce pour la malveillance qui se
» déclarerait par des actes ostensibles, qui afficherait
» des espérances coupables, qui croirait trouver dans un
» grand acte de politique et de justice une occasion favo-
» rable de trouble et de désordre.... Le Roi attend des
» électeurs qu'ils dirigent tous leurs efforts pour éloi-
» gner.... les ennemis du trône et de la légitimité qui vou-
» draient renverser l'un et écarter l'autre et les amis in-
» sensés qui l'ébranleraient en voulant la servir autrement
» que le Roi ne veut l'être, qui, dans leur aveuglement,
» veulent dicter la loi à sa sagesse et prétendent gouver-
» ner pour lui. Le Roi ne veut aucune exagération; il
» attend du choix des collèges électoraux des députés qui
» apportent à la nouvelle Chambre les principes de modé-
» ration qui sont la règle de son gouvernement et de sa
» politique, qui n'appartiennent à aucune société secrète,
» qui n'écoutent d'autre intérêt que ceux de l'État et du
» trône, qui n'apportent aucune arrière-pensée et respec-
» tent avec franchise la Charte constitutionnelle comme
» ils aiment le Roi avec amour. »

Pour donner plus de poids à ces instructions, M. Decazes eut soin de les soumettre au Roi qui les revêtit de son approbation formelle, et c'est avec l'expression de cet assentiment écrite de la main royale qu'il les envoya aux préfets par des commissaires extraordinaires.

M. Decazes disait hautement que soit qu'on vînt à la Charte par le Roi ou au Roi par la Charte, on serait

également bien reçu. Cette parole, si hardie pour le temps et qui était l'inauguration d'une politique toute nouvelle, excitait contre lui l'indignation des ultra-royalistes.

L'activité dont il fit preuve dans cette grande crise fut vraiment prodigieuse. Il trouvait le temps de converser avec tous les hommes qui pouvaient lui apporter un concours utile ou lui procurer quelques lumières; il multipliait ses correspondances; il n'oubliait aucune des mesures de détail qui, dans chaque localité, pouvaient contribuer au succès. Un des moyens auxquels il avait eu recours à l'avance, tant pour essayer de ramener au pouvoir les partis si cruellement persécutés depuis quelques mois que pour augmenter le nombre des électeurs disposés à voter contre les ultra-royalistes, ç'avait été de mettre fin à la plus grande partie des arrestations et des relégations arbitraires ordonnées en vertu de la loi du 29 octobre. Après les événements de Grenoble, le nombre des individus détenus ainsi par voie administrative en dehors de toute action judiciaire s'était élevé à 319 et le nombre de ceux qu'on avait placés sous la surveillance de la haute police, les uns dans leur domicile même, les autres en les envoyant dans des départements plus ou moins éloignés, à 750. Au commencement de septembre, il n'y avait plus déjà que 76 détenus et environ 430 relégués. Les ultra-royalistes ne manquèrent pas de dire que le gouvernement était allé chercher des auxiliaires contre les fidèles amis du Roi parmi les hommes que naguère on

avait cru devoir priver de leur liberté dans l'intérêt de la sûreté du trône.

Si les journaux eussent été libres, ils auraient sans doute pris une grande part à la lutte, mais la censure donnait au ministère un avantage dont il usa sans ménagement. Tandis que toutes les feuilles publiques donnaient leur approbation à l'ordonnance du 5 septembre, les unes, comme le *Constitutionnel*, avec une joie sincère et sans restriction, les autres, comme le *Journal des Débats*, avec plus d'hésitation et de réserve, qu'elles attaquaient la chambre introuvable et qu'elles invitaient les électeurs à répondre à la confiance du Roi en nommant des députés modérés, l'opposition était réduite, pour repousser ces agressions, à emprunter le secours de quelques journaux anglais qui ne pénétraient que difficilement en France où peu de personnes étaient en état de les lire. La *Quotidienne*, n'ayant pas la liberté d'exprimer son avis sur la dissolution de la chambre, se bornait, après un long silence, à dire qu'un tel acte, très-ordinaire dans un gouvernement représentatif, ne devait pas, en principe, être considéré comme un blâme infligé à la majorité qu'il frappait et que c'était simplement un appel à l'opinion en cas de dissidence.

Une interprétation semblable éludait la question. M. de Chateaubriand se chargea de la poser nettement et de donner à ses amis le signal de la résistance, de choisir, pour ainsi parler, le mot d'ordre.

Il venait de terminer et de livrer à l'impression un

écrit dont le nom est resté célèbre, *la Monarchie selon la Charte*. C'était tout à la fois une théorie du gouvernement représentatif adaptée aux convenances de l'opinion aristocratique et religieuse et un manifeste destiné à indiquer aux ultra-royalistes le parti qu'ils pouvaient tirer, dans leur propre intérêt, des institutions nouvelles. L'auteur commençait par poser en fait que la Charte, dans l'état actuel de la France, n'était pas seulement le meilleur système de gouvernement, mais le seul possible, et qu'il fallait donc se résoudre à l'appliquer. Il disait que toute la responsabilité appartenant aux ministres, ils n'avaient pas le droit de se couvrir du nom du Roi, mais qu'aussi le Roi devait leur laisser toute liberté d'action, que par respect pour la couronne, pour ne pas la compromettre, il convenait d'appeler les Chambres au partage de l'initiative des lois, et que, dans les cas où elle serait exercée par le gouvernement, les mêmes considérations exigeaient qu'elle le fût par les ministres, en leur propre nom, sans ordonnance royale, afin qu'on ne fût pas exposé à voir rejeter ou modifier une proposition présentée comme la volonté arrêtée du monarque. Suivant M. de Chateaubriand, le régime représentatif ainsi entendu était bien loin de réduire le Roi à la nullité; la sphère supérieure dans laquelle il le plaçait, les attributions qu'il mettait entre ses mains lui donnaient au contraire une incomparable grandeur, une puissance supérieure à celle de Louis XIV, à celle du sultan. Examinant ensuite la situation des deux autres branches du

pouvoir législatif, l'illustre publiciste exprimait le regret qu'en accordant l'hérédité à la pairie on n'y eût pas laissé subsister un élément viager pour entretenir l'émulation parmi ceux qui pourraient aspirer à en faire partie; il proposait, comme moyen de donner plus de consistance à la noble Chambre, le rétablissement en faveur de ses membres des substitutions, du retrait lignager, et aussi la publicité de ses séances. Quant à la Chambre des députés, il fallait, disait-il, qu'elle apprît à se faire respecter, à ne plus souffrir que les ministres s'abstinssent de comparaître devant elle et de répondre à ses interpellations sous prétexte qu'au Roi seul ils doivent compte de leurs actes. Elle ne devait pas se laisser insulter par les journaux qui se permettaient de tronquer et de dénaturer ses discussions; tant qu'ils étaient soumis à la censure, elle avait droit de demander compte de ces injures au ministre qui les ordonnait ou les tolérait; le jour où ils seraient affranchis, elle devrait mander les journalistes à sa barre ou les faire poursuivre. Il fallait réclamer incessamment la liberté de la presse sans laquelle il n'existe pas de véritable gouvernement représentatif, mais, pour en contenir les excès, une loi très-forte, *immanis lex,* comme auraient dit les Romains, était indispensable, une loi qui punît le libelliste par la ruine, par l'infamie, par l'exil, par la prison, quelquefois par la mort, qui imposât à chaque journal un cautionnement d'une valeur égale au capital de la contribution de mille francs exigée des députés. M. de

Chateaubriand, toujours préoccupé de la dignité de la Chambre élective, l'engageait à ne plus se placer dans la situation fausse où elle s'était mise pendant la dernière session en se chargeant de faire un budget à la place de celui qu'on lui avait soumis; il disait, non sans raison, qu'une telle tâche ne peut être convenablement accomplie par une assemblée à laquelle il appartient seulement de rejeter les portions du budget ministériel qu'elle désapprouve, et qu'en y substituant ses propres conceptions, elle encourt une responsabilité bien pesante, puisqu'il dépend des ministres chargés de mettre à exécution ce nouveau budget dont ils ne sont pas les auteurs de le faire échouer. Il expliquait encore que le ministère, pour être en mesure d'agir avec efficacité, devait sortir de la majorité, partager par conséquent ses opinions, se composer d'un plus grand nombre de membres, et cependant avoir au plus haut degré le caractère de l'unité, qu'il devait savoir conduire la majorité et, en cas de dissentiment, se retirer ou la dissoudre s'il se sentait la force de frapper un coup d'État et s'il avait la certitude que les élections ne compromettraient pas la tranquillité du pays.

Telle était l'idée générale de cette espèce de manuel parlementaire dans lequel les principes les plus avancés du libéralisme moderne s'alliaient, d'une façon étrange, aux idées les plus antipathiques à l'esprit de la France nouvelle. Nous venons de voir que M. de Chateaubriand réclamait le rétablissement des substitutions et du retrait lignager; il soutenait aussi la nécessité d'une église pro-

priétaire et non salariée; il demandait qu'on rendît au clergé son ancienne juridiction privilégiée, la tenue des registres de l'état civil, et qu'on lui remît la direction de l'instruction publique. Il reprochait à tous les ministères qui s'étaient succédé depuis 1814, d'avoir ménagé les hommes et les choses de la révolution et méconnu l'incontestable supériorité du nombre et de la capacité des royalistes. Tout en reconnaissant qu'il fallait respecter les intérêts matériels créés par la révolution, il déclarait une guerre à mort à ce qu'il appelait ses intérêts moraux. Il exprimait l'irritation la plus vive contre le ministre chargé de la police générale, qualifiait cette police *un ministère né dans la fange révolutionnaire de l'accouplement du despotisme et de l'anarchie*, une institution irréconciliable avec tout régime de liberté, inconstitutionnelle, inutile, dangereuse au plus haut degré, et il proposait, pour en tenir lieu, de confier à l'autorité judiciaire celles de ses attributions qui pouvaient être maintenues. Dans un autre passage, conseillant au pouvoir d'appeler aux premières places de l'État les véritables amis de la monarchie, il ajoutait : « En faut-il donc un si grand » nombre pour sauver la France? Je n'en demande que » sept par département : un évêque, un commandant, » un préfet, un procureur du Roi, un président de la » cour prévôtale, un commandant de gendarmerie et » un commandant de garde nationale. Que ces sept » hommes-là soient à Dieu et au Roi, je réponds du » reste. » Un journal fit l'observation ironique que l'au-

teur, dans cette énumération, avait oublié le bourreau.

Lorsque le *Moniteur* publia l'ordonnance du 5 septembre, cet écrit était déjà imprimé, mais n'avait pas encore vu le jour. M. de Chateaubriand y joignit en toute hâte un *post-scriptum* dans lequel, s'abandonnant aux derniers excès de l'hyperbole, il montrait *une fille sanglante de la convention* prête à sortir des colléges électoraux qui allaient s'assembler. Suivant lui, ce qui avait décidé le ministère à un acte aussi hardi, c'est qu'il voulait pardessus tout la vente des bois du clergé, non pas comme une bonne mesure de finances, mais comme une bonne mesure révolutionnaire, non pas pour payer les alliés, mais pour conserver la révolution; c'est qu'il craignait que la chambre n'éclairât le Roi sur la véritable situation de la France; c'est que le parti n'avait jamais pu pardonner aux députés d'avoir démêlé ses projets et frappé dans les régicides les *princes de la révolution.* « Cependant, » ajoutait-il, « que les bons royalistes ne perdent pas courage,
» qu'ils se présentent en foule aux élections. Mais qu'ils
» se mettent en garde contre une séduction à laquelle il
» nous est si difficile d'échapper! On leur parlera du Roi,
» de sa volonté! Les entrailles françaises seront émues,
» les larmes viendront aux yeux; au nom du Roi, on
» ôtera son chapeau, on prendra le billet présenté par une
» main ennemie et on le mettra dans l'urne. Défiez-vous
» du piége. Sauvez le Roi quand même... Et que veut
» d'ailleurs le Roi? S'il était permis de pénétrer dans les
» secrets de sa haute sagesse, ne pourrait-on pas présu-

» mer qu'en laissant constamment toute liberté d'action
» et d'opinion à ses ministres responsables, il a porté ses
» regards plus loin qu'eux, qu'il a peut-être jugé que la
» France lui renverrait ces mêmes députés dont il était si
» satisfait, que l'on aurait une Chambre nouvelle aussi
» royaliste que la dernière, bien que convoquée sur d'au-
» tres principes, et qu'alors il n'y aurait plus moyen de
» nier la véritable opinion de la France? »

Si le pamphlet de M. de Chateaubriand n'eût contenu que les théories constitutionnelles qui en formaient le corps, on peut penser que le ministère ne s'en serait pas beaucoup préoccupé, bien qu'elles s'accordassent fort mal avec les principes alors professés par le gouvernement et ses amis; mais le *post-scriptum*, qui traçait un plan de campagne à l'opposition et tendait assez adroitement à rassurer les royalistes contre la crainte d'entrer en lutte avec la volonté royale avait une tout autre importance.

Annoncé à l'avance avec un grand fracas, l'écrit de M. de Chateaubriand était déjà, plusieurs jours avant sa mise en vente, le texte de toutes les conversations. On disait, dans les salons du faubourg Saint-Germain, qu'il ferait sur le gouvernement l'effet de la tête de Méduse. Les ministres étaient très-inquiets de l'impression qu'il pourrait produire à la veille des élections, et ils avaient prié le Roi d'employer l'intervention du duc d'Angoulême pour engager l'auteur à renoncer à la publication. Louis XVIII, tout en se refusant à une démarche formelle qui lui paraissait contraire à la dignité royale, avait chargé le chan-

celier de dire à M. de Chateaubriand que cette publication lui serait désagréable. M. de Chateaubriand ne se laissa ébranler ni par cet avertissement donné de si haut, ni par les conseils de quelques-uns de ses amis.

C'était le 18 septembre que devait paraître la *Monarchie selon la Charte.* La police se décida à faire tout ce qui était en son pouvoir pour empêcher ou du moins pour entraver et retarder la publicité de ce manifeste. La censure, qui ne s'appliquait qu'aux écrits périodiques, n'en fournissait pas le moyen, mais on profita de quelques irrégularités commises par l'éditeur. Contrairement aux dispositions de la loi qui régissait la presse, de nombreux exemplaires avaient été envoyés dans les départements ou distribués à Paris même, dès le 17, avant que les formalités de dépôt préalable entre les mains de l'autorité n'eussent été entièrement accomplies. Le 18, à dix heures du matin, un commissaire de police, accompagné de plusieurs agents, se présenta chez l'imprimeur-libraire Lenormand, éditeur de l'ouvrage, et saisit tous les exemplaires qui n'étaient pas sortis du magasin, aussi bien que la forme d'imprimerie sur laquelle on les avait tirés. Pendant qu'on les chargeait sur les voitures qui devaient les emporter, des cris tumultueux se firent entendre à l'entrée de la maison. M. de Châteaubriand, averti de ce qui se passait, s'était empressé d'accourir, et c'était lui que les ouvriers imprimeurs, sortant en foule de leurs ateliers, saluaient de leurs acclamations. Encouragés par sa présence, ils déclarèrent qu'ils ne laisseraient

rien emporter et brisèrent les scellés posés par le commissaire de police en criant : *Vive le roi! vive la liberté de la presse! vive M. de Chateaubriand!* M. de Chateaubriand lui-même, non moins animé que ses singuliers auxiliaires, s'écria qu'il était pair de France, qu'il défendait la Charte, que l'ordre du ministre, qu'on lui alléguait, n'était rien pour lui, qu'il s'opposait à l'enlèvement de son ouvrage, qu'il ne céderait qu'à la force, lorsqu'il verrait la gendarmerie, et que, d'ailleurs, la mesure contre laquelle il réclamait était aussi inutile qu'arbitraire, puisqu'il avait déjà fait passer plusieurs milliers d'exemplaires dans les départements. L'arrivée de la gendarmerie, que le commissaire de police avait envoyé chercher, mit fin à cette scène ridicule M. de Chateaubriand se retira, les ouvriers rentrèrent dans leurs ateliers, et tout ce qu'on avait saisi fut porté au ministère de la police.

M. de Chateaubriand écrivit le même jour à M. Decazes une lettre dans laquelle il dénonça d'un ton très-haut ce qu'il considérait comme une violation de la liberté de la presse, comme une atteinte portée à sa dignité de pair de France; il se plaignit de ce qu'on ne lui avait exhibé aucun ordre écrit; il déclara qu'il avait protesté devant notaire. M. Decazes lui répondit, avec beaucoup de mesure et de finesse, que la loi défendait de publier aucun écrit sans déclaration et dépôt préalables, que cependant celui qu'on venait de saisir avait été mis en vente sans dépôt et après une déclaration inexacte quant au

nombre des exemplaires, qu'on n'avait pas dû souffrir ces illégalités, la loi étant égale pour tous et la dignité de pair de France ne dispensant pas de lui obéir ni de respecter les fonctionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions, et que, d'ailleurs, l'ordre signé de l'autorité compétente avait été mis sous les yeux de l'imprimeur. M. de Chateaubriand, évidemment déconcerté par la netteté de cette réponse, y répliqua le lendemain par une nouvelle lettre remplie de bravades et de divagations et où il insistait pour qu'on lui rendît les exemplaires saisis. « Tout s'éclaircira en temps et lieu, » y disait-il; « nous saurons si... un ordre de la police est une loi » pour un pair de France..., si je n'ai pas le droit de » publier mes opinions..., si la France doit désormais » être gouvernée par la police ou par la constitution. » Il écrivit aussi au chancelier en lui envoyant copie de sa protestation et de sa lettre à M. Decazes, lui dit qu'il s'adressait à lui comme au chef de la justice, au président de la Chambre des pairs, pour réclamer son appui et sa protection, lui témoigna sa surprise du procédé dont on avait cru pouvoir user envers un membre de cette Chambre qui, personnellement, méritait peut-être un peu plus d'égards, et ajouta qu'après avoir protesté pour l'honneur de la pairie, il était décidé à suivre l'affaire en toute rigueur. Le chancelier lui répondit que la saisie et le séquestre dont il se plaignait étaient pleinement justifiés par la loi qu'apparemment il ne connaissait pas. Avec l'autorité que lui donnaient sa position et ses opi-

nions même, rapprochées à certains égards de celles que professait M. de Chateaubriand, il lui exprima l'affliction qu'il avait éprouvée en apprenant sa participation à une scène scandaleuse. « Je regrette bien vivement, » ajouta-t-il, « que vous ayez encore ajouté des torts de forme au » tort trop réel d'une publication que vous saviez devoir » être si désagréable à Sa Majesté. Je ne connais, au » reste, votre ouvrage que par le mécontentement que le » Roi en a publiquement exprimé. »

Il est digne de remarque que la conduite tenue en cette circonstance par le ministre de la police ne fut approuvée ni par le duc de Richelieu, ni par M Lainé, ni par le Roi lui-même. M. de Richelieu était d'avis qu'il était contraire à la dignité du gouvernement de supprimer la contradiction, que l'apparence de la persécution aurait pour unique effet de donner plus de vogue à un écrit déjà répandu par milliers d'exemplaires, et que, puisque après tout on ne pouvait le faire disparaître, *il valait mieux qu'il se vendît deux francs qu'un louis*. Le Roi écrivit à M. Decazes que s'il l'avait consulté avant d'ordonner la saisie, il l'en aurait détourné, non qu'elle ne fût parfaitement légale, mais parce que le public verrait la chose sous un tout autre aspect, parce qu'on regarderait tout au plus la faute de l'imprimeur comme un prétexte saisi avec empressement pour tomber sur l'ouvrage, parce qu'un gouvernement vraiment fort, au lieu de prévenir les attaques comme s'il les redoutait, les attend de pied ferme et s'en remet aux tribunaux pour

les repousser, se bornant, en cas de besoin, à stimuler leur zèle pour protéger la religion, les mœurs, l'État. Le Roi ne niait pas, d'ailleurs, le mal que pouvait faire ce pamphlet. « Je regrette, » disait-il, « le temps où l'admi-» nistration pouvait d'un mot faire disparaître ce qu'elle » croyait dangereux; mais partons du point où nous » sommes. » Cette phrase prouve suffisamment que le libéralisme de Louis XVIII était tout simplement du bon sens et de la prudence. Dans cette même lettre, il se moquait doucement de M. Lainé qui, dans ses rêves d'homme de bien, considérait la liberté illimitée de la presse comme une très-bonne chose.

Cependant, le Roi, malgré la modération avec laquelle il appréciait la question de la saisie, était profondément irrité contre M. de Chateaubriand. Il ne pouvait lui pardonner d'avoir tenu si peu de compte de l'avis qu'il lui avait fait donner par le chancelier. Il était blessé de la manière dont l'illustre écrivain avait essayé de le présenter comme étranger à la politique de son ministère. Il y voyait une attaque à sa dignité, et il voulut en témoigner son ressentiment par une démonstration éclatante. Dans un conseil tenu en sa présence, « Messieurs, » dit-il à ses ministres, sans leur demander leur avis, « puisque telle est la conduite de M. de Chateau-» briand, je le raye de la liste des ministres d'État » comme j'en ai rayé Fouché. Nous verrons s'il sera » flatté de la comparaison. » Une ordonnance royale datée du 20 septembre lui enleva en effet la dignité de

ministre d'État qui lui avait été conférée l'année précédente. Le préambule donnait pour motif de cet acte de rigueur qu'il avait, dans un écrit imprimé, élevé des doutes sur la volonté personnelle du Roi, exprimée par son ordonnance du 5 septembre. M. de Chateaubriand, dont la fortune était fort peu considérable, perdit ainsi un traitement de 24,000 francs attaché au titre qu'on lui enlevait, mais le duc de Richelieu demanda et obtint qu'on lui laissât, pour le mettre à l'abri de la misère, une pension de 15,000 francs, qu'il touchait sur les fonds de la pairie. Il n'en fut pas moins réduit à mettre en vente une maison de campagne qu'il possédait auprès de Paris, et dont le vicomte de Montmorency se rendit l'acquéreur. Cette vente, faite avec une certaine ostentation, devint pour M. de Chateaubriand et pour ses amis politiques un texte de déclamations contre le ministère qui destituait et dépouillait, disait-on, les royalistes les plus éprouvés et les plus dévoués.

Le ministère public avait, de son propre mouvement, commencé des poursuites contre l'écrit qui donnait lieu à tant de bruit et de scandale; mais ces poursuites, auxquelles le Roi et le duc de Richelieu étaient avec raison fort opposés, parce qu'ils les jugeaient propres seulement à exaspérer de plus en plus les esprits sans qu'il pût en résulter rien de vraiment utile, furent abandonnées. Avant même que l'ordonnance de non-lieu ne fût intervenue, la seconde édition de la *Monarchie selon la Charte*, mise en vente cette fois dans une forme régulière, cir-

culait librement. M. de Chateaubriand, devenu l'idole des ultra-royalistes, recevait chaque jour des centaines de visites et d'innombrables lettres de félicitation, dont plusieurs, écrites par des femmes, étaient dictées par le plus ardent enthousiasme. A partir de ce moment, il exerça dans les conseils du parti une influence bien supérieure à celle qu'il avait eue jusqu'alors.

Cependant les journaux du ministère travaillaient de tous leurs efforts à diriger l'opinion dans le sens de la politique que le gouvernement venait d'adopter. Ils vantaient à l'envi l'ordonnance du 5 septembre; ils répétaient sur tous les tons que le but de cette ordonnance était de maintenir la Charte dans toute son intégrité, sans en excepter les imperfections dont elle pouvait n'être pas exempte, que c'était le seul moyen de terminer la révolution, de fonder enfin la stabilité, que la Charte était l'évangile politique de la France, un traité de paix conclu entre les partis, que le moindre changement qu'on parlerait d'y apporter, en réveillant leurs craintes et leurs espérances, remettrait tout en question, que le gouvernement avait voulu dissoudre les partis, démontrer leur impuissance et, par là, rassurer les esprits; qu'il était devenu nécessaire d'arrêter les empiétements de la Chambre des députés sur la prérogative royale, empiétements dangereux, quelles que pussent être les intentions qui les inspiraient, et de rendre à la couronne la force et la plénitude de son action. Ils s'efforçaient d'ailleurs de faire comprendre qu'en repoussant les exagérations d'un parti, on n'avait

nullement la volonté de favoriser les prétentions des partis contraires, et que la fameuse ordonnance était destinée à les contenir, à les dissoudre tous également. A quelle faction, disaient-ils, pouvait-elle faire espérer des succès? Serait-ce à celle dont le nom était devenu un tel opprobre que la haine et la calomnie n'en avaient pu trouver de meilleur pour injurier ceux qu'elles voulaient flétrir? Comment cette faction honteuse se flatterait-elle de ressaisir quelque influence sous le règne d'un roi qu'elle avait poursuivi si longtemps et sur une nation dont elle avait causé tous les maux? Ce n'était pas pour la faction révolutionnaire, c'était contre elle que la Charte était faite; c'était pour rendre étrangers à sa cause tous les grands intérêts nés depuis vingt-sept ans; c'était pour la réduire à ses seules et misérables forces. Elle devait donc renoncer à tout projet, à toute espérance. Il aurait été bien étrange que les intérêts de la France, l'ordre, la paix ne pussent être protégés contre une faction que par la faction opposée. La France royaliste et constitutionnelle était la seule vraie, la seule forte; elle ne permettrait à aucun parti de prévaloir; elle les protégerait tous contre leur propre folie. C'était dans cette France que les électeurs devaient choisir les nouveaux députés. Tous les Français amis de leur pays devaient accourir dans les colléges pour donner leurs suffrages à des royalistes sages, désintéressés, étrangers aux intrigues et aux coteries, également attachés à la légitimité et à la Charte et les aimant avec calme, sans passion, sans exagération. Il

convenait qu'aucun principe exclusif ne présidât à ces choix, parce qu'il ne fallait pas qu'un seul intérêt fût mis en mesure de s'imposer à tous les autres.

Ainsi parlaient le *Moniteur,* le *Journal de Paris,* le *Journal des maires*, les *Annales politiques*. La royauté légitime, la Charte, la modération, la conciliation, l'oubli du passé, l'horreur des partis et de l'esprit de parti, tel était le système qu'ils prêchaient à la France, système un peu trop négatif pour qu'une nation aussi vive, aussi passionnée, pût s'en contenter longtemps, mais qui, pour le moment, trouvait un point d'appui dans l'effroi que les violences de la réaction ultra royaliste inspiraient à la masse de la population, disposée à se rallier au pouvoir pourvu qu'il la protégeât contre ces violences. Le *Constitutionnel* lui-même, le seul organe alors, et l'organe bien timide, bien effacé du bonapartisme et d'une certaine nuance de libéralisme, adhérait avec effusion à la politique du gouvernement. Il protestait contre toutes les prétentions exagérées et exclusives, sous quelque couleur qu'elles pussent se produire. « Le Roi et la Charte, » disait-il, « ne peuvent plus se séparer... Il faut avant tout » dans les députés de vrais Français, c'est-à-dire des » hommes dévoués de cœur à la Charte et au Roi.. , et » encore essentiellement modérés. Plus tard..., nous » pourrons supporter les débats orageux d'une assem- » blée où des orateurs énergiques prêteront à la liberté » l'éloquence des passions.... L'ordonnance du Roi, » qui a déclaré qu'aucun article de la Charte ne se-

» rait révisé a tranquillisé bien des intérêts faciles à
» alarmer. »

Bientôt, cependant, le *Constitutionnel*, s'enhardissant peu à peu, commença à parler de l'avantage qu'il y aurait à constituer, entre le parti des ministériels purs et celui de l'opposition ultra-royaliste, un groupe d'hommes indépendants, gardiens jaloux des libertés publiques.

Même en ce moment où l'incertitude du succès et le désir de l'assurer par l'union et la conciliation imposaient la retenue et la prudence à tant d'hommes ordinairement moins circonspects, il était difficile que quelques voix discordantes ne troublassent pas ce concert. Certains écrivains, tout en parlant de modération, se livraient contre la majorité de la Chambre dissoute à des emportements qui, en blessant les esprits incertains, pouvaient compromettre l'œuvre entreprise par le gouvernement. Les journaux du pouvoir ne manquaient pas de désavouer ces dangereux auxiliaires, mais ils y mettaient quelques ménagements. C'était, au contraire, avec beaucoup de vivacité qu'ils réfutaient d'autres publicistes qui, à l'exemple de M. de Chateaubriand, voulaient séparer le Roi de ses conseillers et imputer à l'action ministérielle des actes essentiellement royaux, tels que la dissolution de la Chambre, ce jugement porté du haut du trône sur les différends du ministère et de l'assemblée élective. Raisonner ainsi, ce n'était rien moins, suivant le *Journal des maires*, que méconnaître le caractère essentiellement

monarchique de notre constitution en lui appliquant les principes de la liberté anglaise.

Les publicistes qui défendaient ainsi la cause du gouvernement et qui étaient, pour la plupart, des amis de la liberté, tout absorbés par la préoccupation du péril du moment, ne semblaient pas s'apercevoir de ce que ces doctrines avaient de compromettant pour le régime représentatif et des ressources que pourraient y trouver, dans d'autres circonstances, un prince ou des ministres disposés à rétablir le pouvoir absolu. M. Guizot montra plus de prévoyance Dans un écrit qu'il publia bientôt après sous ce titre : *Du Gouvernement représentatif et de l'état actuel de la France*, il eut soin de donner à entendre que s'il était à propos, dans les conjonctures où l'on se trouvait, de s'appuyer principalement sur l'exercice plein et régulier de l'autorité royale, seule capable de réprimer les intérêts et les passions qui menaçaient le bonheur de la France, si, pour lutter contre les ultra-royalistes, il convenait avant tout d'invoquer le nom et l'autorité du Roi et d'éviter tout ce qui paraîtrait effacer la royauté dont rien en ce moment ne pourrait tenir lieu, d'autres dangers pouvaient appeler d'autres remèdes, et qu'heureusement la nature même du système représentatif avait une latitude qui permettait aux dépositaires du pouvoir de diriger leurs forces et leur action tantôt sur un point, tantôt sur un autre, selon l'occasion et la nécessité. Il posa en principe que l'unité devait s'établir au sein du pouvoir, que l'autorité royale devait *fixer sa résidence* au milieu des

Chambres, s'y assurer la majorité, ne prétendre ni gouverner en dehors de ces assemblées, ni les réduire à être de simples conseils. Il ajouta même qu'un temps viendrait où les habitudes d'autorité, les fortes croyances morales ayant repris assez de force pour que le trône ne risquât plus d'être ébranlé au moindre choc, l'initiative de la législation pourrait, comme en Angleterre, être exercée dans les assemblées par les ministres et leurs adhérents en leur nom particulier, au lieu de l'être toujours au nom du Roi en forme d'ordonnance. Il frappa d'un blâme à peu près égal les deux partis extrêmes s'efforçant de décrier la France aux yeux du Roi, le Roi aux yeux de la France, et de s'emparer de la Charte pour la dénaturer, pour faire de ce traité de paix entre les diverses opinions une arme avec laquelle ils pussent recommencer la lutte. Il reprocha surtout aux ultra-royalistes de chercher, dans leur propre intérêt, à effrayer les imaginations par le fantôme du jacobinisme, de cette faction désormais impuissante, et il déclara que les seuls révolutionnaires étaient ceux qui, alors que le gouvernement restait fidèle à la Charte, voudraient changer, soit la dynastie, soit les institutions. Quoiqu'on eût pu faire dans le passé, c'était seulement à cette condition qu'on pouvait maintenant être considéré comme un révolutionnaire. M. Guizot repoussait encore la distinction que M. de Chateaubriand et ses amis politiques voulaient établir entre les intérêts matériels et les intérêts moraux de la Révolution, sous prétexte que si la Charte avait garanti les premiers, les autres devaient être impi-

toyablement proscrits comme subversifs de tout ordre monarchique; il soutenait que la Charte avait transigé avec les uns comme avec les autres. Que le gouvernement, disait-il enfin, soit national, qu'il soit, comme la Charte, étranger aux partis, et il n'aura rien à craindre d'eux.

Un homme qui, bien jeune encore, s'était déjà fait une position élevée dans les lettres et dans l'administration, M. Villemain, directeur de l'imprimerie et de la librairie, et à qui M. Decazes accordait beaucoup de confiance, entra aussi en lice pour défendre l'ordonnance du 5 septembre. Dans un écrit vif et spirituel, il s'attacha à établir qu'il n'était pas encore opportun d'appliquer les principes du régime parlementaire dans toute leur étendue, qu'il fallait laisser quelque chose à faire au temps et à la force même des institutions, que là n'était pas d'ailleurs la question du moment, qu'il s'agissait uniquement de savoir si l'ancien régime reprendrait possession de la France, que vainement un parti essayait de détourner l'attention en l'égarant dans de vaines discussions et que la nation ne se laisserait pas abuser. Il se livra à de piquants sarcasmes contre le zèle de ces amis inattendus de la liberté qui portaient à son culte l'ardeur habituelle aux nouveaux convertis. Il demanda s'il n'était pas permis de penser qu'ils voyaient dans les institutions constitutionnelles un instrument passager d'agression plutôt qu'une sauvegarde permanente, et qu'ils n'accédaient à la forme extérieure de la Charte que pour en détruire le

fond. Il fit voir que ces *intérêts moraux* de la Révolution, si odieux à M. de Chateaubriand, n'étaient autre chose que la liberté de conscience, l'égalité devant la loi, l'admission à tous les emplois des Français de toutes les classes, et que si la nation tenait à la Charte, c'était surtout parce qu'elle lui assurait la jouissance de tous ces biens. Il se prononça enfin pour la prépondérance des classes moyennes dans la nouvelle organisation du pays.

Il serait trop long, je ne dis pas d'analyser, mais seulement d'indiquer les innombrables brochures qui parurent à cette époque et qui sont un témoignage non équivoque de la vive impulsion communiquée aux esprits par l'ordonnance du 5 septembre. En général, tandis que les champions du parti modéré et même du parti libéral s'efforçaient de restreindre au profit de la royauté l'action du pouvoir parlementaire, ceux du parti royaliste, à l'exemple de M. de Chateaubriand, interprétaient la Charte dans le sens de la constitution britannique, et la *Quotidienne* elle-même réclamait pour la Chambre des députés toutes les prérogatives de la Chambre des communes. Il ne faut pas croire pourtant que tout le parti se laissât entraîner dans cette voie si éloignée de ses anciens principes. Dans plusieurs des écrits qu'il mit alors au jour, les doctrines du droit divin et du plus pur absolutisme étaient prêchées sans ménagements. Indépendamment de ceux qu'il livrait à une publicité régulière, on mit en circulation bon nombre de pamphlets clandestins qui étaient un véritable tocsin sonné contre

le ministère. L'un d'eux, que l'on jetait sous les portes et dans les cafés, se terminait ainsi : « L'époque est » arrivée où ce sont les peuples qui sauvent les rois. Les » Espagnols ont reconquis le leur. Les Prussiens ont » contraint Frédéric-Guillaume à marcher indépendant » du joug étranger, et ils ont sauvé la Prusse. Les Fran- » çais sauveront le Roi de ses ministres. »

C'est au bruit de cette ardente polémique que se préparèrent et se firent les élections. Le duc de Richelieu n'était rien moins que rassuré sur leur résultat. Il craignait que les ultra-royalistes, en se coalisant avec le parti des *indépendants*, dénomination nouvelle par laquelle on commençait à désigner ce qu'on a appelé plus tard l'opposition de gauche, ne vinssent à bout d'enlever la majorité au gouvernement. Cette inquiétude ne devait pas se réaliser. Si quelques esprits ardents conçurent une pareille pensée, aucune suite n'y fut donnée. Les choses n'étaient pas mûres pour une combinaison de cette espèce. Les ressentiments qui divisaient les partis extrêmes étaient trop vifs encore pour qu'ils pussent contracter une alliance sérieuse. Les heureux effets du 5 septembre n'étaient pas tellement consolidés que ceux qu'il avait affranchis d'un joug insupportable pussent risquer de les compromettre en aidant leurs oppresseurs de la veille à renverser les ministres auxquels ils devaient d'en être délivrés. Les libéraux s'étaient donc résolus, non-seulement à ne pas donner leurs voix aux candidats ultra-royalistes, mais à

ne pas se porter eux-mêmes, de peur de diviser les suffrages. On avait dit que M. de Lafayette se présenterait dans le département de Seine-et-Marne. Il déclara qu'il n'en ferait rien et qu'il voterait pour le plus digne, ce qui, dans l'état des choses, voulait dire évidemment pour le candidat du gouvernement. M. Decazes, mieux instruit que le président du conseil des détails de la situation et plus enclin à l'espérance, comptait avoir, dans la nouvelle Chambre, une majorité d'une cinquantaine de voix.

Ce qui peut faire présumer que les chefs du parti ultra-royaliste prévoyaient aussi leur défaite, c'est que, par une de ces mesures extrêmes auxquelles on n'a guère recours qu'en désespoir de cause, ils recommandèrent à leurs amis politiques de se retirer des colléges là où ils n'auraient pas l'espérance de l'emporter, et, au moyen de cette scission, de réduire, autant que cela dépendait d'eux, les assemblées électorales au-dessous du nombre requis pour que leurs opérations fussent valables.

L'agitation était grande sur tous les points de la France. Les départements étaient sillonnés dans tous les sens par des commissaires du gouvernement et aussi par des agents du parti de Monsieur qui travaillaient par tous les moyens à capter les suffrages. En beaucoup de lieux, les fonctionnaires supérieurs étaient divisés et agissaient dans des sens différents. Les petits fonctionnaires, circonvenus par les promesses et surtout par les menaces des uns et des autres, ne savaient à qui

entendre, en venaient même à douter des véritables intentions du Roi, et ne pouvant deviner qui l'emporterait, tremblaient de perdre leurs places en mécontentant le vainqueur encore inconnu. Une des circonstances qui avaient le plus contribué à entretenir cette fâcheuse incertitude, c'est que beaucoup de préfets, abusant de la faculté de choisir les présidents des colléges d'arrondissement que M. Lainé leur avait fait attribuer malgré les représentations de M. Decazes, avaient appelé à ces fonctions importantes des ultra-royalistes notoires, des membres de la majorité de la Chambre introuvable.

D'un autre côté, parmi ceux des préfets qui, plus fidèles à leur devoir, secondaient franchement la politique du ministère, quelques-uns y portèrent un zèle excessif et maladroit. Celui du Lot, M. de Lezay-Marnesia, pour agir plus fortement sur les esprits, crut devoir donner de la publicité aux instructions du ministre de la police, évidemment destinées à un usage réservé et confidentiel, et il manda chez lui le grand vicaire administrateur du diocèse pour lui reprocher de prêter son appui aux anciens députés. Le préfet du Pas-de-Calais, M. Malouet, fils de l'ancien ministre, dans une circulaire adressée aux électeurs, se déclara autorisé à dire, à répéter, à écrire que le Roi verrait avec mécontentement siéger dans la nouvelle Chambre ceux des membres de la précédente qui s'étaient signalés par un attachement prononcé à la majorité opposée à son gouvernement. Le préfet de Vaucluse, M. de Saint-Chamans, fit lire publiquement par son secrétaire

une lettre qui demandait aux électeurs de ne pas renommer M. de Forbin des Issarts.

Les présidents des colléges de département mirent aussi beaucoup d'ardeur dans l'accomplissement de leur mission. Avant de quitter Paris, ils furent reçus en audience particulière par le Roi qui fit tout ce qui était en son pouvoir pour les convaincre de la complète conformité de ses intentions à celles de son ministère. Il dit à M. Ravez, président du collége de la Gironde : « Trop » d'agitations ont malheureusement troublé la France; » elle a besoin de repos ; il faut, pour en jouir, des dé- » putés attachés à ma personne, à la légitimité, à la » Charte, mais surtout modérés et prudents. Le départe- » ment de la Gironde m'a déjà donné de grandes preuves » d'amour et de fidélité; j'en attends un nouveau témoi- » gnage dans le choix que vos électeurs vont faire. Dites » leur que c'est un bon vieillard qui leur demande de » rendre ses derniers jours plus heureux par le bonheur » de ses enfants. » Il tint à peu près le même langage à tous les autres. Ils ne manquèrent pas de répéter aux électeurs les paroles royales, et dans les discours qu'ils prononcèrent en ouvrant la session des colléges, ils s'attachèrent pour la plupart à développer le texte qui leur avait été donné. Dans la Haute-Marne, M. Royer-Collard s'exprima ainsi : « Le Roi, c'est la légitimité, la légi- » timité c'est l'ordre, c'est le repos. Le repos s'obtient » et se conserve par la modération, vertu éminente que la » politique emprunte à la morale. La modération, attribut

» de la légitimité, forme donc le caractère distinctif des
» véritables amis du Roi et de la France. » Le président
du collége du Cher, M. Gaétan de La Rochefoucauld, conserva
moins de mesure dans la manifestation de son dévouement
monarchique. « Il faut, » dit-il, « non-seulement
» ment être attaché à cette légitimité, le plus précieux
» des droits qui protégent la patrie, mais se confier encore
» en la sagesse du monarque, lui permettre de gouverner
» et ne lui enlever aucun de ses droits légaux, car il répand
» pand des bienfaits à raison de l'étendue de sa puissance
» non moins qu'en proportion de sa bonté personnelle. »
M. de Bastard de L'Etang, président du collége de la
Haute-Garonne, entreprit la tâche difficile de prouver à
des électeurs animés au plus haut degré des passions
de l'ultra-royalisme que la famille royale tout entière
partageait les sentiments du Roi. « Dois-je relever, »
dit-il, « l'horrible blasphème que l'on prononce contre
» nos princes. . qu'une mauvaise foi coupable suppose
» séparés de la volonté de leur auguste chef? Je l'ai
» vu aussi, ce noble frère de notre monarque, ce légitime
» time et seul héritier de tous ses droits; je n'ai trouvé
» dans ses paroles que l'expression du respect dont
» il veut nous donner l'exemple et celle d'une honorable
» rable surprise qu'il existât en France un seul citoyen
» qui osât douter de la sainteté des serments qu'il a
» lui-même voulu nous prêter. Enfin, j'ai vu ce jeune
» héros pour lequel tant d'amour brûle dans vos cœurs,
» qui a droit à tant d'hommages; le Roi n'a pas de

» sujets plus dévoués, personne n'a plus que lui le désir
» de voir sa royale volonté toujours suivie... »

Le discours prononcé par M. Bellart en ouvrant la session du collége départemental de la Seine donne la mesure du degré d'adulation que comportait alors le langage officiel, même dans la bouche d'un homme grave : il invitait les électeurs à écarter les brouillons pour prêter leur concours au Roi, *à ce second Numa, pur, comme le premier, des faiblesses humaines et comme lui en commerce avec le ciel.*

La lutte électorale ne fut pas seulement vive et animée; elle se compliqua d'incidents étranges qui prouvèrent à quel point les passions étaient en jeu. En quelques endroits, les ultra-royalistes voulurent exclure par la force les électeurs connus pour leur attachement à la Révolution ou à l'Empire. A Toulouse, ils traînèrent dans le ruisseau les bustes de M. Decazes et de M. Lainé. Dans plusieurs colléges, ne pouvant espérer la majorité, ils se retirèrent en masse, conformément au mot d'ordre qui leur avait été donné, pour que ces colléges ne se trouvant plus composés, ainsi que l'exigeait la loi, de plus de la moitié de leurs membres, fussent hors d'état de faire aucune nomination. Ailleurs, ils recoururent à l'expédient de déposer des billets blancs dans l'urne, ce qui pouvait les conduire au même but. Par suite de ces manœuvres, les départements de la Manche et de la Côte-d'Or restèrent sans représentants, ceux de l'Eure et de l'Oise avec des représentations incomplètes, et une

partie des élections du Nord et de la Mayenne s'accomplirent dans des circonstances qui en rendaient la validité douteuse. Dans les Basses-Alpes, ce fut bien pis encore. Ce département avait deux représentants à la Chambre de 1815. Comme il ne devait plus en avoir qu'un seul par suite de la réduction du nombre des députés, les deux membres sortants, dont l'un, M. de Vitrolles, était le candidat de l'ultra-royalisme, et l'autre, M. Granier, celui du gouvernement, se disputèrent les suffrages des électeurs. Dès le premier jour, ce dernier avait obtenu un tel nombre de voix qu'il était certain de l'emporter. Les amis de M. de Vitrolles pénétrèrent, pendant la nuit, par escalade dans la salle qui renfermait l'urne du scrutin, la brisèrent et déchirèrent les bulletins. La plupart des électeurs s'étant déjà retirés, on ne put recommencer les opérations et le but que s'étaient proposé les auteurs de cette violence fut ainsi atteint. On parla d'informer contre eux, mais aucune suite ne fut donnée à cette menace.

En résultat définitif, le gouvernement eut l'avantage à Paris, à Lyon, à Bordeaux, à Rouen, à Lille, dans la plupart des grandes villes, dans les départements de l'est et du centre et dans une partie de ceux du nord, les ultra-royalistes dans la majeure portion de l'ouest et du midi. Sur un peu plus de deux cent trente députés élus, le ministère comptait une majorité de quarante à cinquante qui eût été d'environ soixante si tous les colléges avaient pu terminer les nominations qui leur étaient attribuées. C'était à peu près ce qu'avait espéré M. Decazes. Deux cent cin-

quante des membres de la chambre introuvable n'avaient pas été réélus, soit parce qu'il n'y avait pas de place pour eux dans une assemblée moins nombreuse, soit parce que les opinions qu'ils professaient ne répondaient plus à celles des électeurs, soit enfin parce qu'ils n'avaient pas atteint encore l'âge de quarante ans maintenant exigé. Quarante-un s'étaient trouvés exclus pour ce dernier motif, entre autres M. Decazes lui-même, M. Colomb, M. de Sainte-Aulaire, M. de Barante, et il ne s'en était fallu que de peu de mois que M. de Serre ne le fût également.

Les chefs principaux du parti ultra-royaliste, MM. de Villèle, Corbière, de La Bourdonnaye, de Bonald, de Castelbajac, avaient été réélus, mais un grand nombre de leurs plus fougueux collègues, tels que MM. de Bouville, de Grosbois de Kergorlay, Duplessis-Grenédan, Hyde de Neuville, Brennet, de Vitrolles, Pardessus, Roux-Laborie, Feuillant, le général Canuel cessaient de faire partie de la représentation nationale, aussi bien que la plupart des grands seigneurs, des courtisans, même des gentilshommes de province qui avaient fait le fond de la majorité. La composition de la nouvelle assemblée allait donc offrir un tout autre aspect : la bourgeoisie, les fonctionnaires publics y dominaient évidemment.

A l'exception des membres exclus pour raison d'âge et de M. Maine de Biran qui avait échoué dans le département de la Dordogne où le préfet et les autres autorités s'étaient unis, pour le combattre, aux ultra-royalistes, le parti mi-

nistériel n'avait fait aucune perte marquante. M. Lainé avait obtenu, comme l'année précédente, les suffrages des Bordelais. MM. de Serre, Pasquier, Royer-Collard, Beugnot, Siméon, Roy, Duvergier de Hauranne, allaient reprendre dans la majorité nouvelle la place qu'ils occupaient naguère dans la minorité, et les élections leur avaient amené d'utiles auxiliaires. Tels étaient M. Ravez, le plus renommé des avocats de Bordeaux, ami de M. Lainé, homme d'un incontestable mérite, mais dont la réputation était alors supérieure à ce mérite même, M. Camille Jordan, illustré depuis longtemps par le courage et l'éloquence avec lesquels il avait défendu au conseil des cinq cents la cause de la justice et de la religion, un des proscrits du 18 fructidor et intimement lié avec M. Royer-Collard, M. Courvoisier, magistrat franc-comtois, doué d'une parole abondante et facile, mais quelquefois peu mesurée.

Le petit germe d'opposition libérale qui existait déjà à un état presque latent dans la Chambre introuvable reçut aussi un faible accroissement : à M. d'Argenson, à M. de Grammont, à M. Savoye-Rollin, à MM. Martin de Gray, Jobez et à deux ou trois autres vinrent se joindre M. Laffitte, le célèbre banquier, et M. de Bondy, préfet de la Seine pendant les cent jours, le premier comme député de la Seine, l'autre comme député de l'Indre. Ce serait d'ailleurs anticiper sur l'avenir que de les considérer dès cette époque comme des opposants. Il n'y avait alors en réalité que deux partis en présence, celui de la réaction

de 1815 et celui du ministère qui essayait de l'arrêter. Quiconque n'était pas du premier appartenait, au moins pour le moment, au second. Cela est tellement vrai que quelques-uns des hommes que je viens de nommer avaient été appelés par le Roi à la présidence des colléges électoraux de leurs départements. Il est même à remarquer qu'à Paris, M. Decazes se donna beaucoup de peine pour assurer l'élection de M. Laffitte. Le gouvernement, qui était avec ce banquier en rapport d'affaires, croyait pouvoir compter sur son appui. Sans avoir dès lors toute la popularité qu'il a possédée plus tard, M. Laffitte était déjà un homme considérable : une grande fortune due entièrement à son travail et qui paraissait immense à une époque où l'on ne connaissait pas encore les prodigieuses existences financières dont nous avons eu depuis le spectacle, le faisait considérer comme le premier des banquiers de Paris; on le croyait d'autant plus habile qu'il dissertait avec beaucoup d'esprit sur toutes les matières de crédit et d'économie politique et que la légèreté hasardeuse de son imagination pouvait facilement être prise pour une certaine largeur de vues assez rare dans sa profession. On n'avait pas encore eu l'occasion de mesurer toute l'étendue de sa vaniteuse ambition; on ne pouvait prévoir tous les écarts auxquels elle l'entraînerait, et probablement il était loin lui-même de s'en douter, mais sans avoir, suivant toute apparence, un plan bien arrêté, il travaillait à se faire des amis par la facilité qu'il apportait dans les affaires commerciales, par les crédits qu'il ouvrait presque

sans limites aux petits négociants de Paris dans des circonstances où les autres banquiers les leur auraient refusés, par les services de tout genre qu'il rendait volontiers à quiconque venait s'adresser à lui J'ai raconté comment, en 1815, avant l'entrée des alliés à Paris, alors que le gouvernement provisoire ne savait comment se procurer les fonds dont il avait besoin pour payer la solde arriérée de l'armée française et la décider ainsi à se retirer au delà de la Loire, il avait eu seul le courage et la confiance de faire les avances nécessaires. Napoléon, en s'éloignant, avait fait secrètement chez lui le dépôt de sa fortune, et on a prétendu, peut-être à tort, qu'il usait de ce dépôt pour des libéralités calculées dans des vues de parti. Il aimait à s'ériger en protecteur, en Mécène, et son extérieur assez imposant, relevé par une certaine ostentation de manières, était fait pour frapper le vulgaire. Il y avait en lui, sinon la capacité d'un chef de parti, au moins un penchant bien marqué à jouer ce rôle et plusieurs des conditions qui donnent la possibilité de l'entreprendre, mais, je le répète, dans ce moment de transition, malgré ses accointances bonapartistes et semi-révolutionnaires, il s'en fallait de beaucoup qu'on le considérât comme l'ennemi du gouvernement. Les fonctions de gouverneur de la Banque, qu'il exerçait alors sans vouloir en toucher le traitement, lui donnaient d'ailleurs des rapports officiels avec le pouvoir.

Le résultat des élections avait donc justifié les calculs et les espérances de M. Decazes. Les ultra-royalistes

étaient vaincus, non pas au profit d'un autre parti, mais au profit de la modération et du gouvernement. Leur irritation ne connaissait plus de bornes. Ils disaient que la politique du ministère conduisait inévitablement la France à la guerre civile qui, ajoutaient les plus exaltés, était peut-être désirable dans l'état des choses comme le seul moyen de rentrer dans la bonne voie. Ils accusaient les agents du pouvoir d'avoir, pour assurer son triomphe, recouru aux plus coupables expédients, d'avoir, d'une part, exercé une violence morale sur les électeurs monarchiques en leur persuadant que le Roi verrait une offense personnelle dans la nomination de certains candidats, et de l'autre, sollicité, accepté le concours des révolutionnaires, des ennemis du trône qu'on avait tirés des prisons ou dont on avait levé la surveillance pour les mettre en état d'aller prendre part aux scrutins. Au dire du parti qui venait de succomber, c'était en criant *à bas les prêtres! à bas les nobles!* qu'on s'était porté, dans quelques départements, aux colléges électoraux. Quelques faits isolés pouvaient avoir servi de prétexte à ces imputations; mais, dans le caractère de généralité que ce parti essayait de leur attribuer, elles manquaient certainement de vérité. L'entraînement de la passion le disposait à accueillir avec la plus aveugle crédulité les bruits qui pouvaient adoucir l'amertume de sa défaite en lui persuadant qu'il n'avait succombé que sous l'emploi de moyens illicites. C'est ainsi que deux députés non réélus, MM. Syricys de Mayrinhac et M. Lachèze-Murel, dans une dénonciation adressée à

la justice et qui fut repoussée comme dépourvue de tout fondement, ne craignirent pas d'affirmer que le préfet du Lot, faisant dans le département une visite destinée à préparer les élections, avait été reçu au bourg de Saint-Ceré sous un arc de triomphe tricolore.

La réunion de la nouvelle Chambre pouvait seule constater la victoire du gouvernement, en donner la mesure exacte et lui faire porter tous ses fruits; mais déjà, à l'adoucissement progressif du système de rigueur qui pesait naguère sur la France, on pouvait reconnaître la nature des influences nouvelles qui commençaient à prévaloir. Chaque jour voyait réduire le nombre des individus emprisonnés, relégués ou mis en surveillance par mesure de sûreté générale. Parmi ceux qui recouvrèrent alors leur liberté se trouvait un homme d'une grande naissance, le comte de Thiard, ancien émigré, puis aide de camp de Napoléon, et qu'on avait arrêté parce qu'on le soupçonnait de manœuvres orléanistes. Déjà, les généraux Belliard, Ornano, Édouard de Colbert étaient sortis de l'Abbaye. Les cours prévôtales ralentissaient leur activité. On dit que des instructions leur avaient été données dans ce sens. M. Decazes ne dissimulait pas que, dans son opinion[1], ces tribunaux exceptionnels, non-seulement avaient cessé d'être utiles, mais étaient devenus nuisibles, certains prévôts multipliant les arrestations et les poursuites pour se faire valoir par ces démonstrations de zèle. Celui de Paris avait envoyé des agents dans les cabarets avec l'ordre d'y faire causer les gens du peuple sur la dis-

solution de la Chambre, et ces agents avaient arrêté quelques ouvriers qui disaient que si le Roi continuait à s'appuyer sur le peuple, on l'aiderait à venir à bout des nobles. M. Decazes les fit relâcher.

Malgré ces adoucissements, les procès politiques étaient encore fort nombreux, mais ils ne se terminaient pas toujours par des condamnations, et les condamnations même n'étaient pas toujours exécutées.

Deux anciens adjudants du génie, Monnier et Thomas, furent traduits devant la Cour d'assises de la Seine comme accusés, le premier d'avoir dressé un plan qui avait pour but de s'emparer de la forteresse de Vincennes au profit d'une faction révolutionnaire, le second d'avoir connu le fait et de ne l'avoir pas révélé. Vainement le défenseur de Monnier représenta que le plan trouvé chez son client était le seul élément de l'accusation, qu'il n'existait aucune trace de complot, de réunion, de propositions agréées, de résolution prise entre deux ou plusieurs personnes. L'organe du ministère public, dans un réquisitoire très-violent, émit la conjecture que Monnier avait été un des complices de Pleignier, bien qu'on n'eût pu se procurer la preuve de cette complicité. Le jury le déclara coupable, non pas de complot, il fut acquitté sur ce chef, mais de complicité avec les auteurs inconnus d'un complot contre l'autorité royale, qu'il aurait aidés et assistés en leur donnant, par des machinations ou des artifices criminels, des instructions pour l'exécuter, et, de plus, coupable de n'avoir pas révélé ce complot. Ce verdict

étrange n'ayant été rendu qu'à la majorité d'une seule voix, il fallait, pour qu'il devînt définitif, que la Cour se réunît à l'avis du jury. Elle y donna son adhésion, et le 20 septembre, Monnier fut condamné à mort. Thomas fut acquitté. Le condamné se pourvut en cassation. Son pourvoi ayant été rejeté, l'échafaud fut dressé le 21 octobre. Monnier avait cru obtenir sa grâce. Vaincu par les terreurs de la mort, il fit appeler son défenseur et le juge d'instruction, et leur demanda si des révélations pourraient sauver sa vie. Sans lui donner d'assurances positives, on lui répondit que cela ne serait pas impossible. Après quelques heures d'hésitation et d'agonie, au moment où le bourreau allait s'emparer de lui, il se décida enfin à parler. Un conseiller de la Cour reçut ses confidences et alla en rendre compte au chancelier qui ordonna de surseoir à l'exécution. L'échafaud fut enlevé, la foule des curieux déjà rassemblée sur la place de Grève se dispersa, et quelques mois après, bien que les révélations de Monnier n'eussent amené aucune découverte bien importante, sa peine fut commuée en celle de la réclusion perpétuelle à laquelle la clémence royale mit fin assez promptement.

Les conseils de guerre de Paris continuaient à juger les généraux nominativement exclus de l'amnistie. Heureusement, ils étaient contumaces. Le 11 septembre, le général Clauzel fut condamné à mort pour avoir, pendant les cent jours, à la tête d'un rassemblement armé, expulsé de Bordeaux la duchesse d'Angoulême. Le 19, le général

Brayer qui, commandant pour le Roi, avant le 20 mars, la division militaire de Lyon, s'était réuni à Napoléon avec la garnison, encourut la même condamnation. Un peu plus tard, le 15 novembre, elle atteignit le général Ameilh qui, faisant partie de cette garnison, avait tenu la même conduite avec des circonstances aggravantes. Le 24 décembre, ce fut le tour du duc de Rovigo, accusé d'avoir, par des manœuvres secrètes et au moyen d'intelligences criminelles, facilité le retour de Napoléon de l'île d'Elbe. Il n'y avait contre lui aucune espèce de preuves, on le poursuivait en quelque sorte sur la foi de la clameur publique qu'aucune révélation postérieure n'est venue confirmer. Il n'en fut pas moins condamné à l'unanimité par un conseil de guerre que présidait le duc de Gramont, capitaine des gardes du corps du Roi, et où siégeait, avec le marquis Letourneur, major de ces mêmes gardes, le comte d'Escars, capitaine de ceux de Monsieur.

Le général Delaborde, poursuivi pour avoir, après le 20 mars, fait insurger la garnison de Toulouse en faveur de Napoléon et arrêter les deux commissaires du Roi qui se trouvaient dans cette ville, MM. de Damas et de Vitrolles, avait aussi pris la fuite. Le conseil de guerre chargé de le juger et qui se composait principalement de généraux de l'Empire profita, pour le mettre hors de cause, de ce que son nom avait été incorrectement écrit dans la liste jointe à l'ordonnance du 24 juillet, en sorte que son identité n'était pas constatée.

Une question de forme ou plutôt de compétence pro-

tégea le général Grouchy dont la position était plus grave encore, puisque c'était lui qui avait retenu prisonnier le duc d'Angoulême au mépris de la capitulation par laquelle ce prince avait obtenu la faculté de sortir de France. Lorsqu'un conseil de guerre présidé par le général Bordesoulle se réunit pour prononcer sur son sort, on mit sous les yeux des juges un mémoire signé par quelques-uns des membres principaux du barreau, qui exposait que le général avait été revêtu sous l'Empire de la dignité de colonel général des chasseurs, que la première Restauration, en réservant aux princes de la famille royale les emplois de colonels généraux, avait conservé aux anciens titulaires les droits et prérogatives qui y étaient attachés, et qu'au nombre de ces prérogatives était celle de ne pouvoir être jugé que par la haute Cour, maintenant remplacée par la Cour des pairs. Le Conseil de guerre, où figuraient pourtant d'ardents royalistes, accueillit ce déclinatoire et se déclara incompétent, mais le Conseil de révision, sur le pourvoi du ministère public, annula ce jugement comme ayant fait une fausse application de la loi et renvoya l'accusé devant un autre conseil de guerre.

La liste des dix-neuf exclus nominativement du pardon royal se trouva ainsi épuisée. On ne poursuivait pas avec une moindre activité le jugement des procès entamés avant l'amnistie. Un des plus brillants officiers de l'Empire, le général Morand, qui avait eu le malheur, pendant les cent jours, d'être employé dans les départements de l'Ouest pour contenir le mouvement royaliste et d'y publier

une proclamation conçue en termes assez vifs, dont le modèle lui avait d'ailleurs été envoyé de Paris, fut condamné à mort par un conseil de guerre de La Rochelle. Tel était le désordre avec lequel on procédait alors qu'au moment où ce général était ainsi jugé sans avoir été entendu ni même appelé, il voyageait à l'étranger, muni d'une permission régulière du ministre de la guerre.

Dans le département de la Côte-d'Or, le maréchal de camp Veaux fut mis en jugement pour la conduite qu'il avait tenue pendant les jours qui précédèrent le 20 mars. Sans emploi à cette époque, il était allé jusqu'à Châlons au devant de l'Empereur, s'était concerté avec lui, avait pris en son nom le commandement des cinq départements de la division militaire, excité par une proclamation les populations à s'insurger contre l'autorité du Roi qui n'avait pas encore quitté Paris, et destitué un grand nombre de fonctionnaires pour les remplacer par d'ardents bonapartistes. Au nombre des complices que lui donnait l'accusation se trouvait un conseiller de préfecture appelé Boyer qui avait consenti, dans ce moment de crise, à remplacer le préfet fugitif et publié aussi une proclamation très-violente, et un sieur Hernoux qui, s'emparant des fonctions de maire de Dijon, avait fait preuve du plus grand zèle pour la cause impériale. Comme ces derniers n'appartenaient pas à l'ordre militaire, l'affaire fut portée devant la cour d'assises de Dijon. Les débats eurent lieu en présence d'un très-nombreux auditoire et on entendit plus de cent témoins. Bien que les faits ne fussent pas de

nature à être sérieusement contestés, le général Veaux, défendu par un jeune avocat qui devait obtenir longtemps après une triste famosité, Etienne Cabet, fut acquitté avec tous les autres accusés. Cet acquittement, prononcé à la majorité d'une seule voix, était fort inattendu. On l'expliquait par cette circonstance, que huit des douze jurés avaient pris une part plus ou moins active au mouvement des cent jours. Le public était las, d'ailleurs, de ces poursuites multipliées pour des délits qui semblaient devoir être couverts par l'amnistie. Le gouvernement lui-même désirait en voir la fin, et si le général Veaux eût été condamné, on était décidé à lui faire grâce.

Quelques jours après, la Cour d'assises de la Côte-d'Or acquitta également un capitaine en retraite et quatre bourgeois de Sémur qui avaient fait à la même époque dans cette petite ville ce que les autres avaient fait à Dijon. La même Cour condamna, par contumace aux travaux forcés à perpétuité le colonel Chambure, commandant d'un corps franc, déclaré coupable d'avoir au mois de juillet 1815, après la rentrée du Roi à Paris, arrêté et dépouillé deux officiers anglais qui traversaient la Bourgogne; il réussit plus tard à prouver, par le témoignage même de ces officiers, que, loin de les dépouiller, il les avait protégés contre les violences de ses soldats, et le jugement fut annulé.

La Cour d'assises de l'Ain jugea, vers la même époque un ancien officier appelé Savarin qui, pendant les cent jours, avait levé un corps franc pour marcher contre le

duc d'Angoulême, s'était rendu coupable, dit-on, de plusieurs actes de brigandage, et plus tard, au moment où se préparait l'insurrection de Grenoble, avait formé un complot qu'on supposait n'être pas étranger à celui de Didier. Il n'y avait eu aucun commencement d'exécution, tout s'était borné à des propositions faites par Savarin à quelques personnes qui n'y avaient donné aucune suite. Néanmoins, l'affaire parut assez grave pour que le premier président de la Cour de Lyon, M. de Bastard de L'Etang, crût devoir, par une mesure assez insolite, aller présider les assises de Bourg. Savarin fut condamné à mort, deux autres accusés à cinq ans de prison et à l'amende pour n'avoir pas révélé ses propositions, et un troisième qui les avait révélées n'en fut pas moins placé pour toute sa vie sous la surveillance de la haute police.

CHAPITRE XXX

— 1816 —

Ouverture de la session. Discours du Roi. — Etrange discours de M. Seguier à la rentrée des tribunaux. — Premières opérations des Chambres: leurs adresses attestent le triomphe de l'opinion modérée.— Discussion sur la pétition de la demoiselle Robert.— Destitutions de M. Benoît, conseiller d'État, et de M d'Herbouville, directeur général des postes. — Intrigues, propos inconsidérés et disgrâce de M. de Talleyrand. — Les ultra-royalistes recherchent l'appui de l'Angleterre. — M. de Richelieu obtient un délai pour l'acquittement de la contribution de guerre; ses efforts pour obtenir aussi la réduction de l'armée d'occupation.

Le 3 novembre, une messe du Saint-Esprit fut, suivant l'usage, célébrée à Notre-Dame pour appeler les bénédictions du Ciel sur les travaux de la session qui allait commencer. Le Roi y assista avec toute la famille royale, les grands officiers de la couronne, les ministres, les pairs et les députés. Le bruit avait couru que Monsieur, pour proclamer son dissentiment, s'abstiendrait d'y paraître.

Le lendemain, le Roi fit l'ouverture solennelle de la session. En se rendant des Tuileries au palais Bourbon, il n'entendit sur son passage que des acclamations assez rares. A son entrée dans la salle, celles qui éclatèrent sur les bancs occupés par les ministériels et les libéraux furent

au contraire fort vives, mais les ultra-royalistes restèrent presque silencieux, aussi bien que les dames de la cour et du faubourg Saint-Germain qui se pressaient dans les tribunes.

Le Roi commença par se féliciter des dispositions amicales des puissances étrangères et de l'exacte observation des traités. Il dit ensuite que si une entreprise insensée avait pu causer à l'intérieur un moment d'alarme, elle n'avait eu pour résultat que de faire éclater l'attachement de la nation au trône et la fidélité de l'armée; puis il ajouta : « Mon bonheur personnel s'est accru par » l'union d'un de mes enfants (car, vous le savez, ceux » de mes frères sont les miens) avec une jeune princesse » dont les qualités aimables, secondant les soins du reste » de ma famille, me promettent que ma vieillesse sera » heureuse, et qui, je l'espère, donnera à la France de » nouveaux gages de prospérité en affermissant l'ordre » légitime de succession... A ces biens, se joignent, il » est vrai, des peines trop réelles... L'intempérie des » saisons a retardé les moissons, mon peuple souffre, et » j'en souffre plus que lui; mais... ce mal n'est que » passager et les récoltes suffiront à la consommation. De » grandes charges sont malheureusement encore néces- » saires; je ferai mettre sous vos yeux le tableau fidèle » des dépenses indispensables et des moyens d'y subvenir. » Le premier de tous est l'économie; j'en ai déjà opéré » dans toutes les parties de l'administration et je travaille » sans relâche à en faire de nouvelles... Ma famille et

» moi; nous ferons les mêmes sacrifices que l'année
» dernière, et pour le reste, je me repose sur votre atta-
» chement et sur votre zèle pour le bien de l'État et
» l'honneur du nom français. Je continue... mes négo-
» ciations avec le saint siége, et j'ai la confiance que
» bientôt leur heureuse fin rendra une paix entière à
» l'église de France... Vous penserez sans doute ainsi
» que moi qu'il faut, non pas rendre au culte divin cette
» splendeur que la piété de nos pères lui avait donnée,
» cela serait malheureusement impossible, mais assurer
» aux ministres de notre sainte religion une aisance
» indépendante qui les mette en état de marcher sur les
» traces de celui dont il est dit *qu'il fit du bien partout*
» *où il passa*. Attachés par notre conduite, comme nous
» le sommes de cœur, aux divins préceptes de la religion,
» soyons-le aussi à cette Charte qui, sans toucher au
» dogme, assure à la foi de nos pères la prééminence
» qui lui est due, et qui, dans l'ordre civil, garantit à
» tous une sage liberté et à chacun la paisible jouissance
» de ses droits, de son état, de ses biens; je ne souffrirai
» jamais qu'il soit porté atteinte à cette loi fondamentale;
» mon ordonnance du 5 septembre le dit assez. Enfin,
» Messieurs, que les haines cessent, que les enfants
» d'une même patrie, j'ose ajouter d'un même père, soient
» vraiment un peuple de frères, et que, de nos maux
» passés, il ne nous reste qu'un souvenir douloureux,
» mais utile. Tel est mon but, et pour y parvenir, je
» compte sur votre coopération, mais surtout sur cette

» franche et cordiale confiance, seule base solide de
» l'union si nécessaire entre les trois branches de la
» législature. Comptez aussi, de ma part, sur les mêmes
» dispositions, et que mon peuple soit bien assuré de
» mon inébranlable fermeté pour réprimer les attentats
» de la malveillance et pour contenir les écarts d'un
» zèle trop ardent. »

Ce discours était l'œuvre personnelle du Roi, comme ceux qui l'avaient précédé. La mémoire faillit lui manquer lorsqu'il arriva à la phrase qui se rapportait à la religion, et comme on s'en aperçut autour de lui, il y eut un moment d'anxiété assez pénible. Cette phrase était une concession faite, non sans quelque difficulté, aux scrupules des deux pairs qui avaient refusé, en 1815, de prêter serment à la Charte. Les passages du discours qui promettaient le maintien intégral de la loi fondamentale et la répression des écarts *d'un zèle trop ardent*, prononcés avec un accent très-marqué, furent fort applaudis par les ministériels et les libéraux, et les ultra-royalistes eux-mêmes n'en parurent pas trop mécontents, parce qu'ils s'étaient attendus à des paroles plus sévères. A tout prendre, cependant, l'effet de la séance fut assez froid.

Le lendemain du jour où le Roi venait de proclamer, dans un langage empreint des sentiments et des formes les plus monarchiques, une politique conforme aux idées et aux besoins des temps nouveaux, le palais de justice, par un étrange contraste, retentit d'un manifeste d'ancien régime. C'était le jour de la rentrée des tribunaux après

leurs vacances annuelles. Le premier président de la Cour royale, le baron Séguier, cet adorateur de tous les gouvernements qui se sont succédé en France pendant un demi-siècle, prenant, par un bizarre caprice, le ton rude et austère des grands magistrats du seizième siècle, lança un véritable réquisitoire contre les mœurs, l'esprit, la législation du temps. Non content de dénoncer en termes généraux ce qu'il appelait *une corruption funeste, suite* inévitable *des révolutions des empires, le scandale* arrivé *à son comble, les vices marchant le front levé, le sexe même ayant maintenant le courage de supporter la honte ou plutôt ne sachant plus rougir*, *les spectacles* dépravant les mœurs, *le typhus moral* pénétrant dans toutes les classes *par la confusion des rangs*, « les lois, » dit-il, « sont venues au secours des mauvaises » mœurs... La spoliation a eu son code, l'usure a été » consacrée, l'interdiction est entravée. Le mariage s'est » vu transformer en un contrat de louage... L'adoption » est là pour relâcher les liens de famille et légitimer les » fruits de l'adultère et de l'inceste... L'enfant est à » celui-ci, le mariage le donne à celui-là et l'adoption le » transmet à un troisième. » Poursuivant cette étrange philippique, M. Séguier déclama contre l'agiotage, contre la bourse, *ce temple élevé à Plutus dans le quartier le plus brillant de la capitale*, contre le luxe immodéré des femmes. « Que de fautes, pour ne rien dire de plus, » s'écria-t-il, « a fait commettre cette manie de s'envelopper » des laines de l'Orient ! » Mêlant les conseils de la

morale à ceux de la politique, il invita la femme qui avait quitté son époux avec qui elle ne devait faire *qu'une chair* à le rejoindre, le ministre des autels qui avait abandonné ses fonctions *à ne plus outrager la religion par un costume mondain et à se frapper la poitrine ;* il exprima le vœu qu'une loi nouvelle reculât l'âge de la majorité, que la magistrature, reprenant ses antiques mœurs, réunît comme autrefois les attributions de la police à celles de la justice, et que les anciennes lois fussent rétablies dans tout ce qui n'était pas en contradiction absolue avec la Charte. Il termina enfin, par un éloge du Roi presque aussi excessif que ceux qu'il faisait naguères de l'Empereur, cette harangue où la législation nouvelle tout entière était outragée avec une vivacité égale à celle qu'il avait mise, dans un autre temps, à en célébrer les mérites. Comme s'il eût été résolu à ne rien épargner de ce qui s'était produit dans le monde depuis 1789, il avait compris dans ses anathèmes, à titre d'innovations impies, la physiologie et la géologie.

De pareils principes, énoncés par un des chefs de la justice, semblaient devoir inquiéter et irriter quiconque ne désirait pas une contre-révolution complète, mais personne ne prit au sérieux de si prodigieuses folies exprimées en termes aussi burlesques, et le poëte Béranger, en parodiant dans une de ses chansons les plus piquantes, avec plus de gaieté que de colère, les boutades du premier président, se rendit l'interprète de la pensée publique.

Les Chambres avaient déjà commencé leurs travaux. Une ordonnance royale avait autorisé les princes qui se trouvaient *actuellement en France* à siéger à la Chambre des pairs, ce qui frappait d'exclusion le duc d'Orléans. Il était encore en Angleterre, et bien qu'il insistât pour revenir en France où l'état de ses affaires réclamait sa présence, le gouvernement n'avait pas cru pouvoir encore le lui permettre : l'attitude qu'il avait prise un an auparavant dans les débats parlementaires et les espérances que certaines opinions semblaient fonder sur lui faisaient de sa présence un objet d'inquiétude et de préoccupation pour Louis XVIII et pour ses ministres.

Dans la première séance que la Chambre des pairs tint, le 6 novembre, après la séance royale, le comte Jules de Polignac et le comte de La Bourdonnaye-Blossac qui, l'année précédente, comme je le rappelais tout à l'heure, avaient refusé le serment à la Charte parce que la protection accordée à tous les cultes répugnait à leur conscience, consentirent enfin à le prêter, rassurés par le discours du trône sur le sens de cette disposition. On nomma ensuite les quatre secrétaires qui furent tous pris dans la partie modérée de l'Assemblée, le duc de Choiseul, MM. Molé, Pastoret et le maréchal Marmont. Le parti ultra-royaliste s'était efforcé de maintenir dans ces fonctions M. de Chateaubriand qui y avait été appelé en 1815, mais il ne put lui procurer que 54 voix sur 146. Cette minorité parut encore trop forte à Louis XVIII qui, profondément irrité contre l'auteur de la *Mo-*

narchie selon la Charte, en témoigna son mécontentement.

M. de Lally présenta ensuite un projet d'adresse au Roi en réponse au discours de la couronne. Dans les développements auxquels ils se livra, il mêla au tableau le plus brillant des heureux effets produits par la sage politique du ministère des allusions à la manière dont avaient été conduits certains procès politiques *où il avait manqué quelque chose à la sécurité des témoins et à la défense des accusés*. La Chambre, sans s'arrêter à sa proposition, nomma une commission pour s'occuper de ce travail, et trois jours après, sur le rapport de M. de Fontanes, elle vota sans discussion une adresse qui n'était qu'une élégante paraphrase des paroles royales. J'en citerai seulement quelques passages : « En deçà, au delà de cette » ligne constitutionnelle où nous avons constamment » marché sur les traces de Votre Majesté, tout est péril et » confusion... Si c'est un grand crime d'avoir précipité » au delà des bornes de la sagesse et de la morale le mou- » vement donné par le siècle, ce serait un grand tort de » ne pas suivre ce mouvement jusqu'aux limites fixées par » la raison... Avec les plus pures et les plus nobles in- » tentions, il est possible d'anéantir l'effet du bien même » si on se hâte imprudemment... Tous les partis, s'il en » est encore, ne se permettront d'excès que dans les senti- » ments d'amour et de vénération qui les réunissent » autour de Votre Majesté... »

La Pairie, on le voit, se plaisait à rappeler qu'elle

avait toujours suivi la ligne de la politique qui triomphait en ce moment.

On assure que, dans les réunions des députés du parti ultra-royaliste, quelques-uns des plus ardents avaient proposé de se retirer en masse pour rendre les délibérations à peu près impossibles, mais que ces inspirations d'un dépit factieux n'avaient pas trouvé d'échos. La Chambre élective, réunie sous la présidence de son doyen d'âge, M. Anglès, père du préfet de police et premier président de la Cour royale de Grenoble, employa plusieurs séances à la vérification des pouvoirs de ses membres. Elle donna lieu à des débats aussi vifs que prolongés. Le parti de l'ancienne majorité attaqua les élections du Pas-de-Calais et surtout celles du Lot comme ayant été déterminées par des manœuvres irrégulières de l'administration, par l'abus qu'elle avait fait du nom du Roi, par les promesses et les menaces prodiguées aux électeurs, par l'appel fait aux passions et aux influences révolutionnaires ; s'appuyant des termes mêmes des instructions ministérielles relatives aux opérations électorales, il demanda que les choix fussent déclarés nuls partout où le nombre des électeurs, défalcation faite des bulletins blancs déposés dans l'urne, se serait trouvé inférieur à la moitié plus un des inscrits. Ces arguments, soutenus avec beaucoup de force par M. de Villèle, avec une extrême chaleur par plusieurs de ses amis politiques, ne prévalurent pourtant pas. MM. Pasquier, de Serre, Courvoisier, Bellart, Savoye-Rollin, sans entreprendre de justifier en détail tous

les excès de zèle auxquels certains administrateurs avaient pu se laisser entraîner, firent remarquer que la plupart de ces allégations étaient dénuées de preuves. On posa en principe qu'il appartenait au Roi d'exercer sur les élections une influence morale dont le degré serait un des problèmes à résoudre lorsqu'on travaillerait à la loi électorale définitive; on expliqua que, dans l'état actuel des choses, avec une législation aussi incomplète, aussi peu appropriée à la Charte, il avait paru impossible, en 1816 comme en 1815, d'abandonner les élections à elles-mêmes ; quant aux billets blancs trouvés dans les urnes, on représenta que si les instructions ministérielles semblaient autoriser à les défalquer du nombre des votes émis, l'ordonnance électorale ne portait rien de semblable et qu'il ne convenait pas de donner des facilités nouvelles au système frauduleux qui tendait à annuler, par la retraite combinée des minorités, les choix faits par les majorités. Toutes les élections contestées furent déclarées valables, non sans de violentes et tumultueuses réclamations.

Il semblait dès lors que tout fût dit à cet égard et que personne n'eût plus le droit d'y revenir. Cependant, quelques jours après, M de Chateaubriand jugea à propos de soumettre à la Chambre des pairs une proposition tendante à supplier le Roi de faire examiner ce qui s'était passé aux élections et d'en ordonner ensuite selon la justice. Cela n'allait à rien moins qu'à établir une lutte entre les grands pouvoirs de l'État. Aussi, la noble Chambre refusa-t-elle d'en délibérer, mais M. de Chateaubriand

fit imprimer sa proposition avec les documents par lesquels il avait voulu prouver que l'administration avait exercé une influence inconstitutionnelle sur les choix des collèges. Il s'y livrait à des déclamations passionnées contre la prétendue coalition du ministère avec les jacobins. « Bonaparte, » disait-il, « se servait des révolutionnaires » en les méprisant; on a voulu s'en servir aujourd'hui en » les honorant... Les royalistes ont été consternés. Pou- » vaient-ils croire que de tels agents eussent dû être choisis » pour apôtres de la légitimité?... Les jacobins, poussant » un cri de joie qui a été entendu de tous leurs frères en » Europe, sont sortis de leurs repaires; ils se sont pré- » sentés aux élections,... tout surpris de s'y voir caressés » comme de vrais soutiens. »

La Chambre des députés, après avoir terminé la vérification des pouvoirs, procéda à la formation de son bureau. Elle eut d'abord, suivant l'usage, à désigner les candidats parmi lesquels le Roi devait choisir le président. Sur 196 votans, M. de Serre obtint au premier tour de scrutin 112 suffrages et M. Pasquier 102. On leur adjoignit ensuite MM. Bellart, Ravez et Beugnot. Tous appartenaient à la majorité nouvelle, au parti modéré, et un signe assez caractéristique de l'état intérieur de l'assemblée, c'est que M. de Serre, à qui son attitude pendant la session précédente et surtout son discours contre les prétentions du clergé avaient concilié la bienveillance de la petite fraction dont M. d'Argenson était considéré comme le chef, eut dix voix de plus que M. Pasquier, tandis que

M. Bellart, à qui une certaine opinion ne pardonnait pas l'âpreté de son langage contre le maréchal Ney, en eut dix de moins. Les représentants principaux de l'opposition, MM. de Villèle, Corbière, de Bonald, atteignirent à peine 80 voix.

L'élection des vice-présidents se fit dans le même sens : ce furent MM. Camille Jordan, Siméon, Beugnot et Royer-Collard. Le ministère, trouvant à ces nominations un caractère trop exclusif, aurait préféré à M. Beugnot le prince de Broglie, dont les sentiments se rapprochaient de ceux des ultra-royalistes sans se confondre avec eux. Le même esprit dirigea le choix des secrétaires et des candidats à la questure ; seulement, par un ménagement auquel on a rarement manqué dans nos assemblées, on donna place à un membre de la minorité parmi les secrétaires, dont la principale fonction était de compter les voix au moment du vote.

Bien que M. de Serre eût réuni plus de suffrages que M. Pasquier, ce fut ce dernier que le Roi appela à la présidence. Il était dans des rapports plus intimes avec les ministres, et son expérience des affaires, sa prudence, son attachement connu aux traditions du pouvoir, présentaient au gouvernement, dans la situation où l'on était alors, de tout autres garanties que le génie un peu aventureux de M. de Serre, plus jeune, tout nouveau dans la politique, et, par sa générosité comme par son inexpérience, plus facile aux entraînements. M. de Serre éprouva quelque dépit de cette préférence, mais il eut

assez de bon sens pour ne pas ressentir trop vivement cette espèce de disgrâce dont on ne devait pas tarder à le dédommager. MM. Duvergier de Hauranne et Fornier de Saint-Lary furent nommés questeurs.

M. Pasquier, en prenant possession du fauteuil, protesta de son dévouement au principe de la légitimité, seule garantie de tous les droits et de tous les biens, et de son attachement sincère à la Charte, monument de la plus haute sagesse, sur laquelle se fondaient le bonheur et le repos de la France. Il fit un pompeux éloge de M. Lainé qui l'avait précédé dans les fonctions de la présidence, et promit de n'oublier jamais que le premier devoir du président était de maintenir la plus entière liberté d'opinion, d'être le premier et le plus fidèle observateur du règlement. Les louanges ordinaires du Roi et des paroles d'union et de concorde terminèrent cette allocution. Elle fut très-bien reçue sur les bancs du centre et de la gauche occupés par la majorité, mais les ultra-royalistes, à qui la nomination de M. Pasquier avait été très-désagréable, l'accueillirent avec beaucoup de froideur.

Une commission où dominaient les amis du ministère fut chargée de préparer le projet d'adresse au Roi, et elle remit à M. Beugnot le soin de le rédiger. Comme on eut soin d'en écarter tout ce qui aurait pu être considéré comme directement blessant pour le parti vaincu dans les élections, l'adresse, soumise à la Chambre en comité secret, fut votée sans difficulté en une seule séance. Ainsi que l'adresse des pairs, elle paraphrasait le discours de

la couronne; mais, dans quelques passages, elle accusait plus nettement que ce discours même les tendances constitutionnelles et même libérales vers lesquelles le pouvoir se trouvait ramené plus qu'il ne le comprenait lui-même. « Nous reconnaissons avec Votre Majesté, » disait-elle, « la puissance de l'économie : celle des rois » est le trésor des peuples; c'est dans cette économie, » c'est dans la garantie donnée à tous les intérêts, c'est » dans la fidélité gardée aux engagements du dedans » comme à ceux du dehors... que la France trouvera » l'énergie dont elle a besoin pour se faire respecter dans » le malheur après s'être fait si longtemps envier dans la » prospérité... L'héritier du sceptre et des vertus de saint » Louis saura comme ce sage monarque, en respectant » les droits du saint siége, faire respecter aussi les lois » fondamentales de l'État et conserver intact le dépôt de » nos antiques libertés. Nous partageons la sollicitude de » Votre Majesté pour l'amélioration du sort des ministres » des autels, de ceux surtout qui, plus rapprochés de vos » peuples et malgré la haute utilité de leurs fonctions, ont » jusqu'ici été trop négligés. Les devoirs que la religion » impose sont sacrés à nos yeux, et nous saurons les » concilier avec la nature de nos institutions, la liberté » des cultes et la situation encore pénible de la France. » Votre Majesté place l'attachement à la Charte immédiatement après celui qui est dû à la religion. Vous avez » exprimé, Sire, la pensée de la France entière, car il » n'est pas un Français qui ne veuille une sage liberté, la

» paisible jouissance de son état, de ses droits et de ses
» biens. C'est dans ces dispositions et avec une profonde
» reconnaissance que votre ordonnance du 5 septembre a
» été reçue et que sera reçue la royale assurance que vous
» y ajoutez, de ne jamais souffrir qu'il soit porté atteinte à
» la loi fondamentale de l'État. Là est le salut de la
» France, parce que là est le terme des révolutions... »

Le Roi, dans la réponse verbale qu'il fit à cette adresse, se félicita de l'unanimité avec laquelle elle avait été votée. Les journaux parlèrent aussi de cette unanimité. MM. de Marcellus et Clausel de Coussergues crurent devoir déclarer, en séance publique, qu'ils avaient voté contre l'adresse. Leur dissentiment portait sur la mention faite des libertés de l'église gallicane dans un moment où, suivant eux, le grand intérêt étant surtout de rétablir l'harmonie avec le saint siége, on aurait dû éviter tout ce qui pouvait susciter des complications et des difficultés.

En dehors même de la question religieuse, l'adresse, malgré les ménagements qu'on avait portés dans sa rédaction, aurait pu fournir à la minorité ultra-royaliste un champ de bataille contre le gouvernement; mais ce parti, déjà convaincu de sa faiblesse, tenait apparemment à n'engager le combat que sur un terrain qui lui présentât quelques chances de succès. Il crut bientôt l'avoir trouvé.

Un ancien agent de complots royalistes, un de ces hommes que leur caractère inquiet et le besoin de l'agitation disposent à conspirer contre tous les pouvoirs éta-

blis, le sieur Robert, avait été arrêté avec son fils, cinq jours avant l'ouverture de la session, par ordre de M. Decazes. On croyait avoir la certitude que c'était par son intermédiaire qu'une légation étrangère était parvenue à se procurer certains documents secrets soustraits dans les bureaux de la police et on voulait s'en assurer, mais les raisons d'État ne permettant pas d'avouer ce motif, on prit prétexte, pour sévir contre lui, d'une brochure qu'il venait de faire paraître et qui renfermait une attaque très-violente contre le gouvernement. Les deux prisonniers, tenus quelques jours au secret, furent conduits à la prison de la Force après avoir subi plusieurs interrogatoires et des visites domiciliaires, et un journal qu'ils publiaient sous le titre du *Fidèle ami du Roi* fut supprimé. La demoiselle Antoinette Robert, fille et sœur des deux détenus, excitée sans doute par des hommes de parti, fit parvenir aux Chambres une pétition par laquelle elle leur dénonçait en termes violents le ministre de la police comme coupable d'attentat à la liberté individuelle, à la liberté de la presse et même à la propriété, le journal supprimé étant, à ce qu'elle assurait, sa propriété personnelle. Elle rappelait que son père, agent du Roi pendant la Révolution, avait été frappé de cent vingt-trois mandats d'arrêt, et qu'à l'époque des cent jours, *il avait eu le bonheur* de se procurer et d'envoyer à Gand le plan de campagne de Bonaparte. Après de longues déclamations contre l'arbitraire, « tout a été tenté, » disait-elle, « en » machiavélisme, en terreur; il n'y a pas aujourd'hui

» d'autres moyens pour sauver la France que la morale » et la justice. » Elle demandait donc que le ministre fût poursuivi conformément aux dispositions du Code pénal.

Certes, sous l'empire des lois d'exception qui avaient suspendu toutes les garanties de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, après les emprisonnements, les exils arbitraires qui, depuis plus d'une année, avaient atteint tant de personnages illustres ou considérables, la suppression d'un journal et l'arrestation de deux hommes obscurs ne semblaient pas devoir appeler vivement l'attention publique; mais ces deux hommes, ce journal appartenaient à un parti qui, par cela même qu'il avait été, depuis 1815, en possession du droit de proscrire les autres, trouvait maintenant fort étrange que l'arbitraire pût se retourner contre lui. La réclamation de mademoiselle Robert fut donc très-bien accueillie par les ultra-royalistes, et ils résolurent d'en faire un moyen d'attaque contre le ministre qui leur était si particulièrement odieux.

Avant même que la commission des pétitions n'eût pu entretenir la Chambre de celle dont il s'agit, elle avait obtenu une grande publicité parce qu'on l'avait fait imprimer, distribuer, et qu'on l'avait mise en vente. La commission, cependant, chargea son président, M. de Sainte-Aldegonde, de demander au ministre de la police des renseignements sur les faits dénoncés. M. de Sainte-Aldegonde fut invité à se présenter dans les bureaux du

ministère où l'on mit sous ses yeux un dossier volumineux contenant toutes les pièces de la procédure dirigée contre les sieurs Robert; mais le ministre se refusa à transmettre *officiellement* ce dossier à la commission, offrant seulement d'en donner communication *officieuse* à tous ceux de ses membres qui la désireraient. M. de Sainte-Aldegonde, après avoir parcouru le dossier et en avoir fait quelques extraits, rendit compte à ses collègues de ce qui s'était passé. Un débat assez vif s'engagea dans la commission. Quelques-uns voulaient qu'on exigeât une communication officielle, mais le plus grand nombre ne fut pas de cet avis. Une majorité de cinq voix contre quatre se décida à proposer à la Chambre de passer à l'ordre du jour sur la pétition, et le 28 novembre, M. Paillot de Loynes, qu'elle avait choisi pour son organe, fit un rapport dans ce sens. Il se fondait, pour justifier la conduite du ministre, sur la loi du 21 octobre 1814, qui soumettait les journaux à ne paraître qu'avec l'autorisation du Roi, sur une ordonnance du mois de juillet 1815 qui les plaçait sous la surveillance de la police et sur la loi du 29 octobre de la même année qui donnait à cette même police le droit à peu près illimité de détention arbitraire.

Une multitude de curieux appartenant, en très-grande partie, à la société aristocratique du faubourg Saint-Germain était venue de très-bonne heure encombrer les tribunes. Tous les députés étaient à leurs bancs. Des voix nombreuses demandèrent et obtinrent, non sans une

forte opposition, la lecture du texte même de la pétition.

M de La Bourdonnaye, qui faisait partie de la minorité de la commission, prit le premier la parole. Dans un discours très-long, moins violent, et d'une forme plus logique que cela ne lui était habituel, il essaya de démontrer que le droit de pétition, cette garantie précieuse de tous les autres droits, serait annulé de fait s'il dépendait des ministres de refuser aux Chambres les informations dont elles ont besoin pour prononcer en connaissance de cause sur les réclamations qui leur parviennent ; il prétendit que la loi suspensive de la liberté individuelle ne conférait pas à la police la faculté de détenir les prisonniers au secret après les interrogatoires et les perquisitions domiciliaires du premier moment, que les députés qui l'avaient votée n'avaient jamais entendu laisser aux ministres un arbitraire aussi effrayant, que d'ailleurs elle avait été portée pour frapper les individus prévenus de délits contre le Roi et son autorité, contre la famille royale, contre la sûreté de l'État, et qu'il n'était pas possible de ranger les sieurs Robert dans cette catégorie, soit qu'on se rappelât leurs antécédents, soit qu'on tînt compte du fait même qui paraissait avoir motivé leur arrestation, la publication d'une brochure qui signalait les conséquences du système ministériel ; quant à la suppression du journal, il soutint que les auteurs de la loi du 21 octobre, en défendant de fonder une feuille périodique sans l'autorisation du Roi, n'avaient pas voulu dire que cette autorisation une fois obtenue pût être arbitraire-

ment retirée. M. de La Bourdonnaye conclut enfin à ce que la Chambre ordonnât à son président de demander au ministre des renseignements officiels sur la pétition, et en ce qui concernait la suppression du journal, comme elle avait eu lieu en vertu d'un simple ordre verbal transmis par un agent de police et comme on ne pouvait admettre qu'en matière aussi grave l'administration procédât avec cette légèreté, il proposa de renvoyer dès à présent à ce même ministre cette partie de la plainte.

Le défaut évident de l'argumentation de M. de La Bourdonnaye, c'est qu'elle supposait la póssibilité de trouver, dans une législation exceptionnelle destinée précisément à établir le régime de l'arbitraire, les garanties que les lois ordinaires et permanentes peuvent seules offrir et qu'elles ne donnent pas toujours.

Un des nouveaux députés, M. Courvoisier, répondit que la Chambre n'avait pas le droit d'exiger du ministre de la police des éclaircissements qu'il ne pourrait donner, peut-être, sans nuire à la sûreté de l'État. Il affirma que M. Decazes avait constamment exercé une action modératrice dans l'exécution de la loi du 29 octobre, et il invoqua à cet égard le témoignage de tous les magistrats qui, comme lui, avaient eu à concourir à cette exécution. Il démontra que, d'ailleurs, tous les faits incriminés trouveraient leur justification dans les lois d'exception, et que ceux qui les avaient votées avec tant d'empressement avaient dû en prévoir les conséquences inévitables. « Sans » doute, » ajouta-t-il, « le droit de pétition est aussi

» utile qu'incontestable, mais il ne suit pas de ce droit
» que vous puissiez partir de la première pétition qui
» vous est présentée pour interroger les ministres du
» Roi... Vous pouvez les accuser s'ils vous paraissent
» coupables..., mais les interroger, non..... Si vous êtes
» disposés à accuser le ministre, il vous répondra : Je
» suis fort de ma conscience et de la régularité de ma
» conduite; un homme qui se dit le *fidèle ami du Roi*
» porte plainte contre moi; et moi aussi, je suis l'ami
» fidèle du Roi qui me rend ce témoignage en m'accor-
» dant sa confiance; à ce titre et à celui de ministre
» de Sa Majesté, ne prétendez pas me soumettre à un
» compte que je ne dois rendre qu'au Roi lui-même..... »

M. Corbière parla assez faiblement dans le même sens que M. de La Bourdonnaye. M. Decazes n'assistait pas à la séance, ce qui aurait pu paraître extraordinaire si l'on avait été plus habitué aux pratiques du régime parlementaire. Le ministre de l'intérieur, sans examiner si la Chambre avait le droit de demander compte aux ministres des actes de leur administration, dit que sans doute il n'entrait dans la pensée de personne d'attribuer un pareil droit à une simple commission; il reconnut pourtant que, dans le cas où un des conseillers de la couronne viendrait à compromettre la sûreté et la liberté individuelles, la Chambre devait avoir la possibilité de rendre sa responsabilité effective et, pour cela, de rechercher ses actes, mais, selon lui, elle n'avait qu'un moyen de vaincre le refus qu'il opposerait à une demande de communications

officielles : ce serait de supplier le Roi, par une adresse, d'ordonner ces communications.

Déjà, sur les bancs ministériels, on demandait la clôture de la discussion. M. de Castelbajac s'élança à la tribune : « Il s'agit d'un fait très-grave, » s'écria-t-il. « On » a demandé la clôture; il s'ensuivrait qu'au milieu de » vous, en 1816, un royaliste aurait vainement fait en» tendre un cri de douleur. » A ces mots, M. Bellart et beaucoup d'autres députés se levèrent en demandant que l'orateur fût rappelé à l'ordre. « Nous sommes tous roya» listes, » disaient-ils d'un ton de colère. La clôture fut mise aux voix. Une première épreuve par assis et levé ayant paru douteuse, le côté droit réclama le vote au scrutin par appel nominal, mais le président, aux termes du règlement, ordonna de procéder à une seconde épreuve dans la même forme que celle qui venait d'avoir lieu. le scrutin n'ayant pas été réclamé à temps. La clôture fut prononcée. A droite, cependant, on continuait à demander bruyamment l'appel nominal; on disait que la nuit commençant à arriver et la salle n'étant pas suffisamment éclairée, le bureau avait mal compté les suffrages. Comme le président, sans tenir compte de ces clameurs, allait soumettre au vote de la Chambre les propositions faites sur la pétition, la plupart des membres de la droite, recourant à l'expédient qui avait réussi à leurs amis dans quelques colléges électoraux, se levèrent en tumulte et sortirent de la salle en jetant au bureau de vifs reproches sur sa prétendue partialité. Le reste de l'assemblée resta

en place. Le désordre était au comble. Ceux des ultra-royalistes qui ne s'étaient pas retirés criaient qu'il n'était pas possible de délibérer. Le président se couvrit, conformément à une prescription du règlement renouvelée, pour les cas semblables, du temps des orages révolutionnaires, mais qu'on n'avait pas encore eu l'occasion d'appliquer depuis la Restauration. Puis, le calme s'étant un peu rétabli, il invita la Chambre à se retirer dans ses bureaux pour reprendre la séance lorsque les esprits auraient recouvré la tranquillité nécessaire. Il était cinq heures du soir. A six heures, la séance se rouvrit. Les bancs de la droite étaient vides. Un appel nominal constata cependant que plus de la moitié de la Chambre était présente et que, par conséquent, on pouvait délibérer; mais M. de Serre, après avoir frappé d'une juste réprobation une manœuvre qui tendait à paralyser l'action de l'assemblée, exprima l'opinion que la majorité ferait acte de sagesse et de générosité en remettant la délibération au lendemain; il laissa même entendre qu'on s'était trop hâté de clore le débat après le discours d'un orateur non moins prépondérant par ses qualités personnelles que par son caractère officiel, et qu'il convenait de laisser à la minorité la plus grande latitude pour faire connaître ses opinions et ses vœux. M. Courvoisier et M. Lainé lui-même ayant adhéré à l'avis de M. de Serre, la Chambre s'ajourna au lendemain.

Le jour suivant, la discussion recommença, non pas avec le même emportement, mais avec beaucoup de viva-

cité. L'opposition ajouta peu de chose aux raisonnements qu'elle avait produits la veille. Le fond de son argumentation, c'était toujours qu'à moins de vouloir annuler le droit de pétition, il fallait reconnaître à la Chambre celui d'exiger les renseignements indispensables pour apprécier les réclamations que les citoyens lui faisaient parvenir. Tel est le thème que M. Benoît et M. de Villèle développèrent avec beaucoup de mesure et de convenance, M. de Salabéry en y mêlant les sarcasmes provoquants qui lui étaient habituels et M. Piet en se jetant dans les divagations burlesques par lesquelles il avait coutume d'exciter les murmures et le rire de la Chambre. Quelques-uns de ces orateurs laissèrent éclater un peu naïvement leur dépit de voir tourner contre un homme de leur parti l'arbitraire qu'ils avaient cru n'autoriser que contre leurs adversaires. M. de Salabéry présenta le sieur Robert comme une victime du mauvais vouloir de certains agents de l'autorité, que leur conversion de fraîche date à la cause royale n'avait pas mis à l'abri de la tentation de se servir, pour tourmenter un vieil ami du trône, d'une loi dirigée, dans la pensée de ses auteurs, contre les révolutionnaires. Il fut souvent interrompu par les témoignages du mécontentement de la majorité.

Le ministre de la police, absent comme la veille, fut défendu par M. Jaquinot de Pampelune, par M. Bellart, par M. Ravez et par M. de Serre. Les deux premiers s'attachèrent particulièrement à faire ressortir les dangers auxquels l'État serait exposé si, comme dans des temps

de sinistre mémoire, les assemblées pouvaient à chaque instant appeler les ministres à leur barre pour leur demander compte des mesures prises dans le cercle de leurs attributions. M. Ravez prit la question de plus haut et la posa plus hardiment : il démontra que les faits reprochés au ministre n'étaient autre chose que la mise à exécution des lois en vigueur. Apostrophant ceux qui avaient voté avec le plus d'entraînement la loi du 29 octobre, c'est-à-dire les coryphées de l'opposition actuelle : « C'est votre propre loi, » leur dit-il, « qui a voulu qu'on s'assurât » d'un homme dangereux, qu'on pût le retenir sans le » livrer à la justice. Vous avez voulu donner au gouver- » nement une grande latitude, vous n'avez pas fait d'ex- » ceptions. Vous avez interdit aux tribunaux de connaître » de la plainte d'un détenu; vous avez jugé indispensable » au salut de l'État de donner, pour un temps déterminé, » aux agents de l'autorité royale un immense pouvoir » discrétionnaire; vous vous êtes reposés sur leur sagesse » du soin d'en prévenir les abus... Ce n'est pas à moi » d'examiner s'il y a eu quelque imprudence dans cet » acte,... mais je n'en ai pas moins le droit de dire qu'ici » le repentir est tardif et le regret inutile. La loi a été » rendue, elle devait être exécutée... Vous lui devez le » même respect que vous exigez pour elle de ceux qu'elle » a frappés. Eh! messieurs, s'il en était autrement, si » vous pouviez vous élever contre l'exécution d'une loi » que vous avez rendue, quel piége n'auriez-vous pas » tendu aux agents de l'autorité royale! Quoi! vous les

» auriez armés d'un pouvoir discrétionnaire, vous auriez » interdit l'action des tribunaux, et considérant ensuite » la loi comme une arme à deux tranchants, vous vous » élèveriez contre le ministre qui ne l'aurait executée que » sur la foi du pouvoir confié par vous à sa sagesse !... » Non, messieurs, ce n'est pas ainsi qu'on se joue de la » majesté des lois. » Le côté ministériel accueillit par un vif mouvement d'adhésion cette énergique apostrophe.

Ce qui permettait à M. Ravez l'ironie amère et sanglante dont il venait d'accabler le côté droit, c'est qu'il avait eu la bonne fortune de ne jouer aucun rôle politique à l'époque de la réaction de 1815. La position de M. de Serre, qui avait combattu cette réaction avec tant de courage, était meilleure encore, et il sut en tirer parti. Après avoir reconnu que si, la Charte étant en pleine vigueur, les ministres venaient à en violer les principes, la Chambre devrait intervenir, il fit remarquer que, dans le cas actuel, celles des clauses de cette loi fondamentale que l'on invoquait étaient couvertes d'un voile; il rappela que la loi du 29 octobre avait eu précisément pour objet de soustraire à la lumière, d'envelopper d'un secret absolu des actes pareils à ceux sur lesquels, maintenant, on réclamait des informations officielles, que, quant à lui, il était du nombre des députés qui, pressentant jusqu'où pourrait conduire l'exécution de cette loi, avaient essayé de la modifier, qu'elle avait été votée avec enthousiasme par ceux-là même qui, en ce moment, venaient se plaindre de ses inévitables résultats. Alors, dit-il, on était loin de prévoir

qu'un jour viendrait où les ministres seraient dénoncés par ces mêmes hommes pour l'avoir fait exécuter. M. de Serre déclara pourtant qu'il n'entendait par exempter de toute responsabilité les dépositaires de l'autorité royale par rapport à l'application d'une loi d'exception, mais il expliqua qu'en pareille matière la responsabilité ne pouvait s'établir que sur l'ensemble de l'exécution, et non sur des faits particuliers.

Ce n'était pas sans une vive impatience que le côté droit se voyait ainsi jeter à la face, pour combattre ses réclamations actuelles, la législation arbitraire qu'il avait eu le malheur de fonder lorsqu'il possédait le pouvoir. Ses membres les plus intelligents comprenaient fort bien qu'on répondait mal à un pareil argument en disant qu'on avait cru diriger les lois d'exception contre des adversaires et non pas contre des amis politiques. Aussi, M. de Villèle eut-il soin de se prévaloir personnellement de quelques objections de détail qu'il avait présentées en 1815 contre la loi du 29 octobre.

La discussion ayant enfin été fermée, une très-forte majorité écarta par la question préalable deux propositions faites, en termes plus ou moins mesurés, par MM. de Villèle et de La Bourdonnaye, pour qu'on demandât aux ministres des renseignements plus positifs, et vota l'ordre du jour proposé par la commission.

La pétition de mademoiselle Robert avait aussi été adressée à la Chambre des pairs. Le comte d'Aguesseau, qui en fit le rapport, conclut à ce que l'assemblée passât à

l'ordre du jour, d'abord pour un motif en quelque sorte préjudiciel, parce que la Charte, qui déférait à la pairie le jugement des ministres ne reconnaissait qu'à la Chambre des députés le droit de les accuser, ensuite parce que les faits inculpés lui paraissaient justifiés par la loi suspensive de la liberté individuelle. M. de Lally crut pouvoir affirmer, d'après des renseignements particuliers, que le prétendu abus de pouvoir dont on se plaignait n'avait été, dans le fait, qu'une sévère, mais juste précaution. Un autre pair répondit, avec beaucoup de raison, que si la Chambre se refusait à rien préjuger contre les ministres, elle devait bien plus encore s'abstenir de condamner les prévenus sans les entendre. On passa à l'ordre du jour. Ce vote avait précédé celui de la Chambre des députés.

Ainsi se termina un incident auquel l'opposition avait attaché une extrême importance. L'ardeur, la violence qu'elle porta dans le débat semblent démontrer qu'elle avait cru y trouver un moyen de renverser le ministre de la police en qui se personnifiait à ses yeux la politique du gouvernement. L'attitude des spectateurs des tribunes ne fut pas moins remarquable : comme à l'époque des grandes luttes de la précédente session, on vit des femmes élégantes et frivoles s'associer par leurs démonstrations bruyantes aux emportements des députés dont elles partageaient les opinions.

Comme toutes les minorités, le côté droit venait de se transformer en défenseur des libertés publiques. On a toujours intérêt à les faire prévaloir lorsqu'on cesse d'exercer

le pouvoir, et d'ailleurs, c'est en les invoquant qu'un parti vaincu a le plus de chances de reconquérir la faveur publique, de retrouver, à la longue, la majorité.

Dans un comité secret qui eut lieu le 2 décembre, M. de Castelbajac, se fondant sur ce que la loi de 1814, relative à la presse, était temporaire et que le terme assigné à sa durée était sur le point d'expirer, demanda que le Roi fût supplié de faire présenter un projet de loi qui, conformément à la Charte, assurât aux Français le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en donnant d'ailleurs les moyens de réprimer les abus de cette liberté. Le langage que tint le fougueux orateur de la droite fut très-libéral. Il fit allusion au danger de mettre la presse à la disposition de la police. Sa pensée était d'affranchir les journaux du régime de la censure. La Chambre ajourna la proposition, sur l'avis qui lui fut donné que le gouvernement se disposait à présenter un projet destiné à remplacer la loi de 1814.

Peu de jours après, un membre de la Chambre des pairs demanda aussi qu'on priât le Roi de faire présenter une loi sur la responsabilité des ministres. Mais le gouvernement n'était pas disposé à laisser les Chambres, comme l'année précédente, annuler ainsi, par l'usage d'une initiative indirecte, le droit d'initiative réservé formellement au trône par la loi fondamentale. Il avait eu soin de préparer, avant l'ouverture de la session, les matières sur lesquelles il se proposait d'appeler les délibérations des assemblées législatives, et elles étaient à peine

réunies depuis quelques semaines que déjà on leur avait soumis un nombre considérable de projets de loi assez importants pour occuper leur plus sérieuse attention et ne pas leur laisser le loisir d'empiéter sur la prérogative royale. La Chambre des députés avait reçu communication du projet de budget, d'un projet qui réglait le système électoral, d'un projet sur la presse, d'un autre qui prolongeait la suspension de la liberté individuelle tout en y apportant de grands adoucissements, d'un autre enfin qui déterminait la compétence et le mode de procédure de la Cour des pairs sur des bases presque entièrement conformes à celles que la Chambre haute avait arrêtées pendant la précédente session. La Chambre des pairs, de son côté, avait été saisie d'un projet de loi qui autorisait les établissements ecclésiastiques, moyennant certaines conditions, à recevoir des donations en immeubles.

Le choix des commissaires élus pour examiner ces divers projets était de nature à en faire prévoir l'adoption. Le gouvernement avait donc ressaisi la direction suprême, l'accord existait désormais entre le cabinet et les majorités parlementaires. Pour que la situation fût tout à fait nette, pour que le pouvoir eût toute sa force et inspirât pleine confiance à ceux qui étaient disposés à seconder sa nouvelle politique, il lui restait encore pourtant une condition à remplir, celle de devenir homogène, de ne plus renfermer dans son sein des éléments tellement contraires qu'on pouvait craindre de les voir au moment

décisif se combattre et s'annuler les uns les autres. Mais cette condition ne pouvait se réaliser qu'avec l'aide du temps. Il y avait des ménagements à garder. Le cabinet lui-même comptait parmi ses membres plus d'un royaliste exagéré qu'on croyait prudent d'y conserver encore et dont la présence ne permettait pas d'éloigner des emplois subordonnés tous les fonctionnaires appartenant à la même opinion. Cependant, des exemples sévères commençaient à leur faire comprendre qu'ils ne pouvaient s'y maintenir qu'en cessant de contrarier ouvertement l'action du ministère. M. Benoît fut rayé de la liste des conseillers d'état en activité pour avoir parlé et voté avec l'opposition sur la pétition de mademoiselle Robert. Peut-être y avait-il quelque excès dans cette sévérité: M. Benoît était un administrateur de beaucoup de mérite, arrivé par de longs services à la position qu'on lui enlevait ainsi; le discours qui lui attirait cette disgrâce était modéré et convenable dans la forme; enfin les emplois du Conseil d'état sont du nombre de ceux qui comportent, sans de bien graves inconvénients, quelque dissidence entre leurs titulaires et les premiers dépositaires du pouvoir. La destitution de M. Benoît, vivement blâmée par les ultra-royalistes, n'obtint donc pas même l'approbation unanime des amis du gouvernement, mais il en fut autrement de celle qui frappa presque en même temps le marquis d'Herbouville, directeur général des postes, dont l'opposition avait un tel caractère de violence que, depuis huit mois, il ne voyait plus le président du

conseil. La direction des postes avait alors des attributions qui ne permettaient pas de la laisser entre des mains hostiles. Le fameux cabinet noir, dont l'existence remontait au règne de Louis XIV, n'avait pas cessé d'être chargé d'ouvrir les lettres des particuliers pour en extraire ce qui pouvait intéresser le gouvernement, et le directeur général mettait les résultats de cette opération sous les yeux du Roi avec qui il *travaillait* une fois par semaine, comme le *Moniteur* ne manquait jamais de le faire savoir. On comprend qu'un pareil *travail* confié à un ennemi des ministres pouvait lui donner les moyens de contrarier leur système et même de leur nuire dans l'esprit du Roi, comme aussi de servir ses amis politiques. M. d'Herbouville eut pour successeur M. Dupleix de Mézy, préfet de Lille, qui avait fait preuve d'un grand zèle dans les dernières élections et avait été nommé député. La place laissée vacante au Conseil d'état par la révocation de M. Benoit fut donnée à M. Camille Jordan. Quelques mutations analogues eurent lieu dans le personnel des préfectures.

Ces changements étaient encore bien peu nombreux; ils étaient loin de répondre aux nécessités du système nouveau, mais c'était plus qu'il n'en fallait pour exaspérer les ultra-royalistes. Quiconque se déclarait pour la politique du cabinet devenait à leurs yeux, quels que fussent ses antécédents, un traître, un apostat ou tout au moins un lâche égoïste prêt à tout sacrifier pour conserver ou obtenir la faveur du pouvoir. La qualification de *mi-*

nistériel fut bientôt, dans leur bouche, une épithète aussi injurieuse, ou peu s'en faut, que celle de *bonapartiste* ou de *jacobin*. Comme il arrive à toutes les époques où l'esprit de parti envahit la société, une phraséologie singulière, dont la presse du gouvernement essayait sans succès de faire ressortir le ridicule, s'introduisait dans le langage et dénaturait le sens des expressions à l'insu même de ceux qui en faisaient usage : pour les ultra-royalistes, le monde se partageait, politiquement et moralement, en deux classes d'hommes, les *bien pensants* et les *mal pensants ;* on demandait si tel fonctionnaire, si tel député *pensait bien* ou *s'il pensait mal*, et, de la réponse faite à cette question bizarre que les femmes les plus frivoles posaient sans cesse d'un ton d'assurance prétentieuse, on tirait la conclusion, d'abord que la personne dont il s'agissait était ou n'était pas opposée au système du ministère, ensuite que c'était un homme dangereux et pervers, ou bien un bon et fidèle serviteur de la royauté, un honnête homme. Nul ne semblait comprendre qu'attacher de telles conséquences au fait de penser d'une ou d'autre façon, c'était appliquer à la politique les doctrines intolérantes que l'inquisition avait jadis appliquées à la religion.

Une haine passionnée contre M. Decazes, le favori du Roi, l'auteur du 5 septembre, était de plus en plus le sentiment dominant, le mot d'ordre du parti. Quiconque adoptait ce sentiment, ce mot d'ordre, était sûr d'être bien accueilli par les royalistes exclusifs et reconnu en quelque

sorte pour un des leurs, quel que fût son passé. Il leur arriva alors un auxiliaire sur lequel, naguère encore, ils n'auraient pas osé compter. M. de Talleyrand éprouvait une extrême impatience de rentrer dans les affaires qu'il avait cru, un an auparavant, ne quitter que pour quelques instants. A mesure que le temps s'écoulait, il voyait s'amoindrir la grande position qu'il avait conservée tant qu'on avait cru lui voir reprendre bientôt le pouvoir. Le dépit et de faux calculs l'entraînèrent à des écarts qui ne pouvaient que l'éloigner du but auquel il aspirait et affaiblir même le prestige dont il s'était jusqu'alors entouré par cette apparence d'impassibilité mystérieuse dans laquelle on croyait voir le calme puissant d'un esprit presque infaillible. Il se rapprocha des courtisans et des ultra-royalistes auxquels il s'était jusqu'alors montré si contraire. « Je suis, » disait-il, « constitutionnel, anti-» ministériel, et jamais un cabinet qui asservit et désho-» nore la France n'aura mon appui. » Il déclamait contre les traités de 1815 qu'il qualifiait de honteux et de ruineux, prétendant à tort qu'il s'était retiré pour ne pas les signer ; il rappelait le grand rôle qu'il avait joué au congrès de Vienne, et soutenait que la politique qu'il avait essayé d'y faire prévaloir, celle de l'alliance de la France avec l'Angleterre et l'Autriche pour contenir la Russie et la Prusse, était la seule conforme aux intérêts français. Il se plaignait de l'influence toute-puissante exercée à Paris par le général Pozzo qui, à l'en croire, était le véritable premier ministre. Il avait d'abord espéré ren-

verser le duc de Richelieu par ses dédaigneux sarcasmes, en le présentant comme un homme incapable et faible qui humiliait la France par un excès de déférence et d'obséquiosité envers la Russie. S'apercevant maintenant que la force principale du cabinet, le principe de sa solidité résidait moins, peut-être, dans le noble ministre des affaires étrangères, fort peu désireux de conserver son poste, que dans le ministre de la police, animé de toute l'ambition de la jeunesse et soutenu par la faveur croissante du monarque, M. de Talleyrand, changeant ses batteries, commença à diriger contre lui ses railleries injurieuses. Il lui prodiguait en toute occasion des qualifications méprisantes et propres à le tourner en ridicule; il témoignait l'indignation la plus vive de voir la direction principale des affaires de l'État entre les mains du chef de la police. Rencontrant un jour à l'ambassade d'Angleterre M. Pasquier, le président de la Chambre des députés, qui avait été l'année précédente son collègue dans le ministère et à qui il ne pardonnait pas de s'être rallié à la politique de ses successeurs bien qu'elle fût exactement, pour les affaires intérieures, ce qu'avait été la sienne. il lui dit à haute voix, de manière à être entendu par toutes les personnes présentes : « J'espère que » vous ne traînerez pas la Chambre que vous présidez » dans les boues de la police; » et comme M. Pasquier s'éloignait sans lui répondre, il le poursuivit d'autres propos non moins inconvenants, non moins outrageants pour le ministère et ses adhérents. Cette scène fit beau-

coup de bruit. Le gouvernement ne crut pas devoir se laisser ainsi insulter sans en témoigner son ressentiment, et M. de Talleyrand reçut l'ordre de ne plus se présenter à la Cour où sa dignité de grand chambellan lui assignait une des premières places. Il écrivit au Roi, à ce sujet, une lettre assez insignifiante, mais qui, colportée mystérieusement par ses amis dans les salons du faubourg Saint-Germain et commentée par l'esprit de parti, y fut célébrée comme un modèle de fermeté digne et respectueuse. Il tenait à persuader à ses nouveaux amis que, dans son opposition, il pouvait compter sur l'appui de l'Angleterre. Dans ses entretiens avec sir Charles Stuart et aussi dans une lettre qu'il écrivit à lord Castlereagh, il essaya de tirer parti de la disgrâce qu'il s'était attirée en se faisant passer pour une victime des intrigues de l'envoyé russe à qui on l'avait sacrifié parce qu'il avait essayé de combattre sa prépondérance. Il ne persuada que ceux à qui il convenait d'ajouter foi à ses paroles. L'ambassadeur d'Angleterre lui-même, jusqu'alors si docile à ses inspirations, si prompt à s'alarmer des progrès de l'influence russe, n'hésita pas, dans sa correspondance avec son gouvernement, à blâmer M. de Talleyrand et à disculper le général Pozzo des torts qu'il lui imputait.

La disgrâce de l'ancien ministre ne fut d'ailleurs que passagère dans ce qu'elle avait d'extérieur et d'apparent ; au bout de peu de mois, M. de Richelieu lui fit accorder la permission de reparaître aux Tuileries. Ce n'en était

pas moins une atteinte grave portée à la position un peu factice qu'il s'était ménagée depuis la Restauration.

Comme M. de Talleyrand, c'était sur l'Angleterre que les ultra-royalistes fondaient alors leurs espérances. Ils s'empressaient auprès de sir Charles Stuart et surtout auprès d'un des membres du Cabinet britannique, l'illustre Canning, qui était venu passer quelques semaines à Paris. Monsieur lui fit des avances. M. de Chateaubriand et M. de Vitrolles mirent tous leurs soins à capter son bon vouloir. Le duc de Richelieu en était indigné. « Voyez, » disait-il, « cet homme qui assure qu'il aime- » rait mieux vivre à Constantinople que de jouir d'une » liberté due à l'influence étrangère, et qui va mendier » pour lui et pour son parti l'appui d'un ministre étran- » ger. » Ces intrigues ne furent pas tout à fait sans résultats. M. Canning, tout en se montrant embarrassé et presque honteux des flagorneries dont il était l'objet, se laissa persuader que le parti de Monsieur était très-fort et qu'il pourrait bien l'emporter. Quant à sir Charles Stuart, qui avait longtemps blâmé la conduite des ultra-royalistes, à tel point qu'il reprochait au ministère d'user de trop de ménagements à leur égard, son langage ne tarda pas à changer complétement, et on aurait pu croire par moments qu'il désapprouvait l'ordonnance du 5 septembre. Les rapports qu'il faisait parvenir à sa cour sur la situation de la France la montraient sous l'aspect le plus noir et le plus décourageant. Le *Times*, qui était dès lors le plus

important des journaux anglais et avec lequel le parti de Monsieur avait noué des intelligences, attaquait ouvertement le système suivi depuis le 5 septembre. Le *Courrier*, organe habituel du ministère, s'exprimait dans le même sens, et le gouvernement français, comprenant mal les allures peu disciplinées de la presse anglaise, en venait parfois à se demander si lord Castlereagh, qui naguère avait félicité l'ambassadeur de France de la dissolution de la Chambre introuvable, avait changé d'avis.

Il n'en était rien pourtant. La marche suivie par le gouvernement français était si évidemment conforme, non-seulement aux intérêts de la France, mais aux intérêts généraux de l'Europe, tous les cabinets étrangers étaient alors si unanimement convaincus de l'immensité des dangers auxquels le 5 septembre avait mis fin ou qu'il avait au moins fort diminués, qu'il existait entre eux, pour soutenir M. de Richelieu et M. Decazes dans l'entreprise difficile où ils s'étaient engagés, un accord dont on ne trouve peut-être d'exemples à aucune autre époque. Toutes les rivalités, toutes les jalousies d'influences semblaient suspendues, ou du moins, si elles reparaissaient de temps en temps, elles s'inclinaient devant la nécessité d'aider la France à sortir de la crise dont elle commençait à se dégager. On comprenait qu'aussi longtemps qu'elle n'aurait pas repris une situation stable et normale, il n'y aurait ni repos ni sécurité pour les autres États, et on était disposé à lui tendre la main pour l'assister dans ses efforts. Jusqu'à ce mo-

ment, bien que les folies de la Chambre introuvable eussent tari les sources du crédit, le gouvernement français avait trouvé le moyen de pourvoir exactement aux charges journalières que faisaient peser sur le pays l'occupation étrangère et l'indemnité de guerre imposée par le traité du 20 novembre. Cependant, le trésor était épuisé. Une récolte détestable, préparée par des pluies excessives et continues, l'enchérissement de tous les objets nécessaires à la vie, les souffrances, les pertes, les sacrifices de toute nature qu'entraîne nécessairement une telle calamité, avaient encore diminué les revenus publics, et bien que, depuis le 5 septembre, on entrevît la possibilité de trouver un emprunt, la conclusion de cet emprunt, dans de telles conjonctures, exigeait de longues négociations. Il fallait pourtant satisfaire au payement journalier des fractions de l'indemnité de guerre, et les fonds manquaient absolument. Le duc de Richelieu se transporta au sein de la conférence des envoyés des quatre grandes cours; il demanda que les puissances, prenant en considération les circonstances imprévues qui étaient venues aggraver la position de la France, lui permissent de suspendre pendant six semaines ou deux mois au plus l'acquittement de la contribution de guerre; pendant ce délai, les Chambres pourraient, par le vote du budget, mettre à la disposition du gouvernement les crédits nécessaires; il pourrait lui-même prendre des arrangements avec les maisons de banque qui se montraient disposées à lui prêter leur crédit. Les membres de la conférence, ne

pouvant méconnaître la force des considérations exposées par M. de Richelieu, témoignèrent des intentions bienveillantes, mais, avant de rien décider, ils durent solliciter les ordres de leurs commettants. Ceux-ci les autorisèrent à accorder un délai de deux mois, à condition que les sommes dont on aurait ainsi ajourné le payement seraient remboursées dans les six mois suivants.

Les vœux du gouvernement français ne se bornaient pas là. Il désirait que les alliés consentissent à alléger ses charges et, tout à la fois, à lui donner un témoignage de confiance en réduisant la force du corps d'occupation. M. de Richelieu avait déjà fait, dans ce sens, avant la dissolution de la Chambre introuvable, des démarches qui étaient restées sans résultat. Après le 5 septembre, il avait cru pouvoir les renouveler avec plus de chances de succès. Alors, comme toujours, le cabinet de Saint-Pétersbourg avait été le plus empressé à seconder les désirs et à servir les intérêts de la France. Celui de Vienne, infidèle cette fois à son mauvais vouloir trop habituel, avait témoigné des dispositions analogues et avait même semblé craindre de paraître moins bienveillant que la Russie. Il en était à peu près de même de la Prusse. L'Angleterre s'était montrée et continuait à se montrer moins facile, et elle n'avait fait jusqu'à ce moment que des réponses dilatoires. Elle était mécontente de ce que le gouvernement français s'était adressé en premier lieu à l'empereur Alexandre pour s'assurer de son appui, et la chaleur avec laquelle le général Pozzo plaidait en toute occasion

la cause de la France ne servait qu'à augmenter le mauvais vouloir de sir Charles Stuart. Le duc de Wellington lui-même, si favorable d'ordinaire aux intérêts français, trouvait qu'il n'était pas temps encore de se désister, même partiellement, des moyens de coërcition adoptés en 1815. La responsabilité qui pesait sur lui en sa qualité de commandant en chef de l'armée d'occupation, et peut-être aussi, à son insu, une répugnance assez naturelle à voir diminuer l'importance de son commandement, pouvaient influer sur cette appréciation.

La possibilité de la réduction demandée par le duc de Richelieu était prévue par le traité même du 20 novembre, mais il fallait, pour achever d'y décider les alliés, leur donner la conviction que l'ordre s'affermissait en France et que le gouvernement français, alors même qu'il ne serait plus d'une manière aussi complète et aussi directe sous la pression d'une force étrangère, serait, non-seulement en volonté, mais en mesure de faire honneur à ses engagements pécuniaires. Il s'efforçait d'atteindre ce double but, d'une part en consolidant et en faisant prévaloir dans les Chambres le système de modération qu'il avait adopté, de l'autre en menant à terme les négociations ouvertes pour un emprunt.

CHAPITRE XXXI

— 1816-1817 —

Discussion et vote d'une loi qui autorise les établissements ecclésiastiques reconnus par la loi à accepter des donations de meubles et d'immeubles. — Discussion et vote de la loi électorale du 5 février. — M. Pasquier remplace comme garde des sceaux au ministère de la justice le chancelier Dambray.

Les votes des Chambres avaient été jusqu'alors de nature à donner de grandes espérances aux esprits sages, mais ils n'avaient encore rien d'absolument décisif.

La première loi d'une véritable importance qui sortit de leurs délibérations était conçue dans l'intérêt de l'Église. Le 16 novembre, le ministre de l'intérieur présenta à la Chambre des pairs un projet portant que tout établissement ecclésiastique légalement autorisé pourrait accepter, avec la permission du Roi, tous les biens meubles, immeubles ou rentes qui lui seraient donnés par acte entre vifs ou de dernière volonté, qu'il pourrait, toujours sous la condition de l'autorisation royale, acquérir des biens immeubles ou des rentes, et que les immeubles ou rentes appartenant à un tel établissement seraient pos-

sédés par lui à perpétuité et ne pourraient être aliénés sans que le Roi l'eût permis.

Ces dispositions ne faisaient que confirmer et étendre celles d'une ordonnance rendue en 1814, à une époque où l'on ne se rendait pas encore un compte bien net de ce qui était du ressort de l'ordonnance ou du ressort de la loi. Depuis, les deux Chambres avaient exprimé le vœu qu'un acte législatif intervînt pour les régulariser. M. Lainé fit remarquer, dans l'exposé des motifs, que les églises et les établissements de charité ou d'utilité publique avaient dû jadis à la piété des rois et des fidèles les dotations dont la Révolution les avait dépouillés, qu'en disposant de leurs biens on avait reconnu l'obligation de venir à leur secours sur les fonds de l'État, que le trésor supportait encore cette charge et qu'ouvrir de nouveau à ces établissements les sources où ils avaient autrefois puisé leurs moyens d'existence, c'était tout ensemble servir la religion et préparer le dégrèvement du trésor. Il ajouta que le Roi se proposait, lorsque la loi aurait été votée, d'en assurer l'exécution par des règlements combinés de manière à satisfaire la piété des donateurs sans inspirer de craintes aux familles.

Ce projet ainsi motivé trouva un accueil favorable à la Chambre des pairs. Le 26 novembre, l'abbé de Montesquiou, au nom de la commission chargée de l'examiner, en proposa l'adoption avec un amendement accepté par le ministère et qui consistait à substituer à l'expression d'*établissement légalement autorisé*, celle

d'*établissement reconnu par la loi*, dont le sens était mieux déterminé. « Vous n'avez pas à craindre, » dit le rapporteur, « qu'on osât abuser d'un ministère saint pour » arracher aux mourants des donations que l'Église re- » pousserait avec horreur... Vous êtes rassurés par la » sainteté de ce ministère, par la sagesse de nos lois, et » surtout par cette autorité royale, principe essentiel du » bon ordre de la société... Vous n'avez pas à craindre » que les pasteurs soient détournés de leurs fonctions par » les soins de ces propriétés, parce que vous avez jugé » qu'elles ne seraient pour eux qu'un honnête délasse- » ment, une relation plus intime avec les habitants, un » moyen nouveau de les secourir et de les instruire. Vous » n'avez pas à craindre non plus de voir renaître ces » grandes fortunes, ces grands priviléges, ces ordres, » cette aristocratie dont le nom seul effraie l'indépen- » dance de notre siècle, parce que ces inquiétudes ne sont » que de l'indifférence pour le malheur, parce que l'on » ne semble craindre de donner le superflu que pour re- » fuser le nécessaire, parce qu'il est temps... de jeter » quelques regards d'intérêt sur des hommes dont rien » n'a pu lasser le courage, qui furent pleins de charité » dans le temps de leur fortune, de douceur dans leurs » disgrâces... »

M. de Lally parla dans le même sens que l'abbé de Montesquiou, repoussa comme lui des alarmes chimériques, exprima le désir de voir un jour une terre épiscopale attachée à chaque siége, quelques arpents curiaux

à chaque presbytère rural, vanta les mérites, la fidélité de l'église gallicane, et, dans un de ces élans de sentimentalité larmoyante qui lui étaient habituels, montra toutes les communions chrétiennes tendant à s'unir par les liens d'une charité universelle depuis que l'impiété avait porté la hache à la racine même du christianisme. La loi, que personne ne combattit, fut votée à l'immense majorité de cent trente-cinq voix sur cent quarante-six.

Portée aussitôt à la Chambre des députés, la commission à laquelle on la renvoya, crut devoir y faire quelques changements pour la rendre plus favorable au clergé. Elle pensa qu'en appliquer le bénéfice aux établissements *reconnus par la loi*, ce n'était pas désigner assez positivement ceux qui, n'ayant pas été reconnus par une loi positive, se trouvaient cependant consacrés par l'interprétation donnée à l'ensemble de la législation existante, et elle proposa de rétablir dans le texte la rédaction du projet ministériel qui parlait d'établissements *légalement autorisés*. Elle demanda aussi que l'autorisation d'aliéner ne pût être accordée par le Roi que sur la demande de l'évêque, amendement qui avait été proposé sans succès à la Chambre des pairs. Le rapporteur, M. Rivière, reproduisit d'ailleurs en termes assez vifs les réponses déjà faites par l'abbé de Montesquiou et par M. de Lally à ceux qui auraient pu s'alarmer des prétendus envahissements du clergé ou du danger de voir dépouiller les familles; allant même au delà des dispositions du projet et de la pensée du gouvernement, il prétendit qu'il fallait, à celui

qui se consacrait au service des autels, la garantie d'une existence assortie à la dignité de son caractère et à la nature de ses fonctions, que cette garantie ne se trouvait pas dans des traitements pécuniaires dont l'acquittement était exposé à des retards et que cette position précaire était la cause de la rareté des vocations ecclésiastiques.

La discussion qui s'ouvrit et se termina le 24 décembre fut assez animée. Le premier orateur qui parut à la tribune fut M. d'Argenson. Libéral ardent et sincère, doué d'un caractère indépendant et courageux dont il avait donné d'honorables témoignages sous le régime impérial comme dans la Chambre introuvable, et pénétré depuis longtemps, malgré sa naissance et sa grande fortune, de quelques-unes des doctrines qui ont, plus tard, constitué le socialisme, il ne craignit pas de repousser directement une innovation qui tendait à rétablir, dans une mesure quelconque, l'influence du clergé. Il ne pouvait concevoir, dit-il, l'existence d'un établissement ecclésiastique qui ne fût pas en même temps un établissement d'utilité publique, et tous les établissements de cette dernière nature devaient être soutenus par les ressources du trésor qui, dans un État bien réglé, n'ont d'autre destination que l'utilité publique. De ce principe, il tirait la conséquence que sans doute il était bon d'encourager les donations et d'autoriser le gouvernement, les départements et les communes à les recevoir pour les appliquer à des établissements pieux, reconnus par la loi et désignés par les donateurs, mais il voulait que l'adminis-

tration des biens ainsi donnés ou légués fût confiée aux communes, et non à des établissements indépendants que rien ne rattache à l'autorité civile. Il craignait de voir des moribonds, acquéreurs de domaines jadis ecclésiastiques, se laisser entraîner à en dépouiller leurs enfants pour faire ce qu'on appelait des *restitutions*, danger qui ne serait plus à redouter si les donations étaient faites, non au clergé, mais à l'État. Il repoussa énergiquement l'idée d'attribuer un caractère légal à cette foule de décrets, d'ordonnances, de règlements par lesquels l'Empire et la Restauration, empiétant sur le domaine de la loi, avaient entrepris de donner une existence civile à des corps religieux. « La morale, » s'écria-t-il, « ne dépend pas de la » résurrection des vœux monastiques, d'abjurations extor» quées, de privations d'une rigueur outrée imposées à la » jeunesse de nos écoles. » Ce dernier trait était une allusion à un arrêté de la commission de l'instruction publique, qui venait d'interdire l'entrée des colléges royaux aux élèves de Sainte-Barbe, coupables d'avoir assisté en corps à une représentation du Théâtre-Français. M. d'Argenson, enfin, parla, d'un ton de confiance illimitée, des progrès et de l'affranchissement de l'esprit humain, auxquels on essaierait vainement de mettre obstacle.

Une opposition qui s'appuyait sur de tels arguments devançait l'époque où elle pourrait rencontrer dans l'état des esprits un appui efficace. En ce moment, elle n'avait rien de sérieux, et personne ne crut nécessaire de réfuter M. d'Argenson. M. Delauney, de l'Orne, produisit plus

d'effet en demandant, avec beaucoup de mesure, des garanties contre l'abus qu'on pourrait faire de l'affaiblissement d'un mourant pour lui dicter des libéralités que sa libre volonté n'aurait pas consenties, garanties qu'il empruntait d'ailleurs à l'ancienne législation. Le projet, avec les amendements de la commission, fut défendu par M. de Marcellus, par M. Piet, par M. Robert de Mac-Carthy et par M. Benoît. Tous ces orateurs, membres du côté droit, s'étendirent, avec l'exaltation chaleureuse qui caractérisait leur parti, sur les motifs qui réclamaient, dans l'intérêt public, l'amélioration du sort du clergé et l'accroissement de son influence. M. Lizot et M. Courvoisier se prononcèrent contre les amendements de la commission. Ce dernier, très-dévoué au ministère, mais dont les opinions inclinaient alors vers le libéralisme ou tout au moins vers une haine profonde de tout ce qui tenait à l'ancien régime, combattit très-fortement la proposition d'exiger l'autorisation de l'évêque pour l'aliénation des biens ecclésiastiques, comme si celle du Roi n'eût pas été suffisante en tout ce qui touche au temporel; il dit que, pour son compte, il reconnaissait dans l'Église une hiérarchie spirituelle, mais non pas une hiérarchie temporelle, que sous ce dernier rapport le monarque seul était et devait être le tuteur de l'Église, et que le système de la commission ne tendait à rien moins qu'à placer l'épiscopat au-dessus de la royauté; il posa en principe que tous ceux des établissements ecclésiastiques sur lesquels une loi n'avait pas formellement

statué n'avaient qu'une existence provisoire et que la loi proposée ne leur était pas applicable.

Sans aborder ces questions délicates qui pouvaient effaroucher la portion flottante de l'assemblée, le ministre de l'intérieur demanda pourquoi, alors que les hospices avaient des propriétés régies par des administrations particulières, les établissements religieux, protégés aussi par la nécessité sociale, ne pourraient pas en avoir également; il écarta les amendements de M. Delauney comme sortant du droit commun, comme témoignant à l'égard du clergé une défiance injuste, outrageante et comme d'autant plus superflus que les tribunaux et le gouvernement avaient de tout temps fait justice des abus dont on se montrait si préoccupé. Quant aux amendements de la commission, il dit que la loi organique du concordat reconnaissant les évêchés, les chapitres, les séminaires, les fabriques et leurs dépendances, et le code civil reconnaissant aussi, bien qu'en termes moins explicites, les établissements d'utilité publique parmi lesquels il fallait sans doute ranger les maisons de ces vénérables religieuses consacrées au services des pauvres et à l'éducation des enfants, il n'était nullement nécessaire de modifier le texte de la loi votée par la Chambre des pairs pour assurer à ces divers établissements la faculté de recevoir des donations; comme M. Courvoisier, il s'opposa à ce qu'on exigeât pour l'aliénation des biens d'église l'autorisation de l'évêque, rappelant que même avant 1789 on se bornait à demander son avis.

Ce discours eut un plein succès : les amendements de la commission furent rejetés aussi bien que ceux de M. Delauney, et le projet fut voté à la majorité de 169 voix contre 29.

La Chambre des députés s'occupa ensuite d'une loi bien autrement importante, la loi des élections.

Bien que le Roi n'en eût pas parlé dans le discours d'ouverture de la session, c'était, depuis l'année précédente, la grande préoccupation du cabinet et des partis. On ne pouvait laisser subsister plus longtemps dans la législation une lacune mal dissimulée jusqu'alors par l'emploi irrégulier des colléges électoraux de l'empire qu'on avait adaptés tant bien que mal, par des expédients arbitraires variés suivant les circonstances, à un usage bien différent de celui pour lequel ils avaient été institués. Il fallait déterminer enfin en quelles mains serait remis le droit de nommer les représentants de la France et dans quelles formes on serait appelé à en user. Les débats de la précédente session, où tant de systèmes avaient été examinés sous toutes leurs faces, avaient préparé le terrain et mûri jusqu'à un certain point la question. Ce terrain se trouvait singulièrement rétréci par l'ordonnance du 5 septembre qui défendait de modifier aucun des articles de la Charte. Le problème que se posa le ministère, ce fut tout à la fois d'écarter des élections la multitude qui, vingt-cinq ans auparavant, y était intervenue d'une manière si déplorable, et d'empêcher que le parti qui avait exercé en 1815 une si dan-

gereuse influence ne dominât dans les nouveaux collèges. On pensa que le meilleur moyen d'atteindre ce double but, c'était d'y faire prévaloir l'ascendant des classes moyennes. Cette combinaison n'avait pas encore été essayée, on en voyait distinctement les avantages, on s'en dissimulait les inconvénients.

Une autre idée à laquelle on s'attacha aussi comme au seul moyen de donner aux opérations des colléges un caractère sérieux et sincère, ce fut celle de rendre l'élection directe, en d'autres termes de n'admettre qu'un seul degré d'élection. L'expérience semblait avoir prouvé que les citoyens appelés seulement à choisir les électeurs qui devaient nommer les députés, attachant peu d'importance à des choix dont le résultat ne leur apparaissait pas d'une manière immédiate et certaine, s'abstenaient pour la plupart d'y concourir et laissaient le champ libre aux manœuvres des intrigants et des factieux qui étaient souvent parvenus à composer l'assemblée électorale dans un sens opposé à l'esprit de la majorité de la population. On pensa que des électeurs chargés de nommer directement les membres de la Chambre n'y porteraient pas la même négligence et que l'évidente importance de cette nomination serait pour eux un stimulant suffisant.

Les assemblées primaires et les colléges inférieurs se trouvant ainsi écartés et l'électorat ne devant pas descendre dans les rangs infimes de la société, on était naturellement amené à le conférer à tous ceux que la Charte déclarait aptes à prendre part à l'élection des députés,

c'est-à-dire à tous les Français âgés de trente ans et payant 300 francs de contributions directes. Cette idée, qui avait déjà prévalu, en 1815, dans la commission chargée par M. de Talleyrand de préparer une loi électorale, s'était aussi fait jour, bien qu'un peu confusément, dans les discussions de la Chambre introuvable dont la majorité ne l'avait pas accueillie. Des hommes qui commençaient à prendre un assez grand ascendant, bien qu'ils ne fissent pas partie du conseil, et qui avaient beaucoup de crédit auprès de M. Decazes, MM. Royer-Collard, de Barante et Guizot, l'appuyaient avec d'autant plus de vivacité que, suivant eux, c'était là le sens véritable du quarantième article de la Charte dans lequel ils voyaient la loi des élections écrite d'avance. Aux yeux de bien des gens, pourtant, cet article était loin d'avoir une signification aussi absolue et aussi positive.

Il restait à décider si chaque département nommerait tous ses députés dans un seul collége par scrutin de liste ou si on établirait des colléges d'arrondissement chargés d'élire chacun un député, comme le voulait en 1815 la commission instituée par M. de Talleyrand. Malgré les inconvénients si bien connus du scrutin de liste qui favorise singulièrement les manœuvres de l'intrigue, malgré l'inégalité que l'existence d'une seule assemblée électorale devait établir entre les habitants du chef-lieu et ceux des campagnes et des villes secondaires condamnés à se transporter loin de leur domicile pour user de leur droit, on donna la préférence à l'unité du collége dépar-

temental, par la raison surtout qu'elle se conciliait plus facilement avec le nombre actuel des députés et que le système contraire eût exigé un long et difficile travail de circonscription territoriale pour former les arrondissements électoraux.

Toutes ces questions furent résolues dans des conférences qui se tenaient chez M. Decazes et auxquelles prenaient part quelques-uns des membres principaux du parti du gouvernement dans les Chambres, comme aussi M. Guizot. Il est à remarquer que M. Lainé n'accepta pas sans quelque hésitation le principe de l'institution d'un corps électoral dont tous lès membres étaient appelés de droit à nommer directement les représentants du pays.

Ce fut lui, pourtant, qui, en qualité de ministre de l'intérieur, présenta, le 28 novembre, à la Chambre des députés, le projet de loi arrêté sur ces bases. Dans un exposé des motifs rédigé, au moins en partie, par M. Guizot, il commenca par établir que la Charte, en fixant les conditions d'âge et de cens à exiger des électeurs, avait indiqué au législateur les éléments dont les colléges devaient être formés. N'appeler à l'électorat qu'une partie de ceux à qui cette loi fondamentale en reconnaissait l'aptitude, ce serait, dit-il, jeter entre eux un germe de discorde et se préparer de graves embarras. Les censitaires de 300 francs, chefs de famille pour la plupart, investis, sans former une classe distincte, de l'exercice du pouvoir politique, répandraient dans toute la nation l'esprit de la monarchie et d'une sage liberté. Parmi eux se

trouveraient, à côté des premiers citoyens de l'État présentés aux suffrages de tous comme pouvant participer à la discussion de ses grands intérêts, les propriétaires plus modestes que la médiocrité de leur fortune et la nécessité des affaires mettent en rapport avec les classes inférieures et que, cependant, l'éducation éclaire suffisamment sur les qualités des hommes propres à représenter auprès du trône tous les sujets du Roi. De ce rapprochement entre ceux qui cherchaient à obtenir les suffrage et ceux à qui il n'appartenait que de les donner devaient résulter des liaisons d'autant plus durables qu'ils tendaient les uns et les autres vers un but commun. Passant de cette première question à celle de l'élection directe, le ministre, pour justifier la préférence qui lui avait été donnée, fit remarquer qu'elle créait entre les électeurs et les élus des rapports immédiats qui inspiraient aux premiers plus de confiance dans leurs mandataires et donnaient à ceux-ci plus d'autorité; il prétendit que des élections à deux degrés jetteraient infailliblement dans le pays une extrême agitation, et qu'après la désignation des électeurs, les partis se livreraient à toutes sortes d'intrigues et de calomnies pour empêcher les choix définitifs qu'elle ferait prévoir. A l'appui de la combinaison qui remettait à un seul collége la nomination de tous les représentants d'un département, « les choix, » dit-il, « seront ainsi dirigés vers les hom-
» mes les plus connus et les plus considérés... L'intrigue
» et la médiocrité peuvent réussir dans un cercle étroit,
» mais à mesure que le cercle s'étend, il faut que l'homme

» s'élève pour attirer les regards et les suffrages. On
» arrête ainsi l'effet des petites et obscures influences pour
» assurer celui des influences grandes et légitimes et on
» garantit d'avance à la nation que la Chambre des
» députés ne sera composée que d'hommes réellement
» dignes de confiance et dignes, par leurs talents, leur
» existence et leur caractère, de concourir à la création
» de la loi. » M. Lainé expliqua ensuite que, pour économiser le temps employé précédemment par les colléges à organiser leurs bureaux, il avait paru bon de faire désigner par la loi même les membres de ces bureaux. La règle qui exigeait pour la validité d'une élection le concours de la majorité absolue des membres d'un collége ayant eu pour effet de donner à la minorité la puissance de paralyser l'exercice du droit électoral, il dit qu'on avait cru obvier à ce danger en décidant qu'à l'avenir, après les deux premiers tours de scutin, la majorité relative suffirait. Il dit encore que, pour assurer plus complétement la liberté des élections, on avait cru convenable de rendre les préfets et les commandants militaires inéligibles dans les départements où ils exerçaient des fonctions qui leur donnaient de si grands moyens d'influence. En terminant cet exposé, il se félicita de la simplicité et de la brièveté du projet de loi dans lequel on ne trouvait aucune des combinaisons minutieusement compliquées qui caractérisaient les lois antérieures. Allant enfin au-devant des regrets que quelques esprits pourraient éprouver de ne pas voir participer

un plus grand nombre de Français à la nomination de ceux qui devaient les représenter, il rappela qu'en dehors de cette nomination il existait d'autres élections politiques auxquelles on les admettrait et que la question serait soumise aux Chambres. Il voulait parler des élections des conseils de département et de commune qui, depuis l'époque du consulat, avaient cessé d'appartenir au peuple et que le gouvernement se proposait alors de lui rendre.

Suivant le calcul de M. Lainé, le nombre des censitaires de 300 francs auxquels on déférait l'électorat s'élevait à 140,000; cette évaluation était de plus d'un tiers au-dessus du nombre réel.

Les dispositions du projet de loi pouvaient se résumer ainsi : tout citoyen français âgé de trente ans et payant 300 francs de contributions directes était électeur de droit; le préfet était chargé dans chaque département de dresser la liste des électeurs qui devait être imprimée et affichée, et de statuer en conseil de préfecture sur les réclamations auxquelles elle donnerait lieu; le jugement définitif de ces réclamations était attribué aux Cours royales pour les cas où il s'agirait de difficultés relatives à la jouissance des droits civils et au conseil d'État pour les questions de contributions et de domicile; il y aurait un seul collége par département; le bureau du collége serait composé d'un président nommé par le Roi, du maire de la ville, de trois scrutateurs choisis par eux parmi les trente électeurs les plus âgés et d'un secrétaire

pris parmi les plus jeunes; les votes auraient lieu par bulletins de liste et il suffirait, pour être élu au troisième tour de scrutin, d'obtenir la pluralité des suffrages; les préfets et commandants militaires étaient rendus inéligibles dans l'étendue de leurs ressorts.

Ce projet, renvoyé à l'examen des bureaux, y rencontra une opposition plus ou moins vive, non-seulement parmi les ultra-royalistes, mais de la part de beaucoup d'amis du cabinet. Les premiers repoussaient avec colère une loi qui, en remettant le pouvoir à la classe moyenne, adversaire déclarée des exagérations aristocratiques et religieuses, tendait à les frapper eux-mêmes d'exclusion. Les autres avaient de grands doutes sur les avantages de l'élection directe; ils persistaient à croire que les deux degrés, bien organisés, étaient une garantie efficace contre les entraînements du caractère national, et l'idée de réunir dans une seule assemblée tous les électeurs d'un département réveillant en eux le souvenir des assemblées populaires du temps de la Révolution, ils reculaient d'effroi comme s'il se fût agi de convoquer des multitudes innombrables de prolétaires, comme si les électeurs appelés par le projet n'eussent pas été exclusivement des propriétaires, des négociants dont un grand nombre sans doute étaient animés de sentiments peu bienveillants pour les classes supérieures, peut-être même pour la royauté, mais que leur existence, leurs habitudes, leur petit nombre même ne permettaient pas de considérer comme pouvant, par le fait seul de leur réunion, compromettre l'ordre matériel.

Pour écarter ces dangers réels ou imaginaires, les uns voulaient conserver en le modifiant le système électoral de l'empire, celui des plus imposés; les autres demandaient qu'au lieu de proclamer électeurs tous les censitaires de 300 francs, on déclarât seulement que les électeurs, pris nécessairement parmi eux, seraient, ou tirés au sort, ou choisis, soit par la totalité de ces censitaires eux-mêmes, soit par des contribuables payant une cote inférieure. D'autres proposaient d'établir des corporations qui nommeraient des électeurs pris dans leur sein; ils y voyaient l'avantage de donner une représentation à des intérêts différents et d'empêcher qu'aucun ne fût sacrifié.

Une disposition du projet qui était presque universellement désapprouvée, c'était celle qui composait exclusivement les bureaux des colléges de fonctionnaires nommés par le Roi et de scrutateurs choisis par eux. On disait, non sans quelque raison, que c'était donner au ministère la possibilité de falsifier à son gré le résultat des scrutins Un écrivain ultra-royaliste, M. Fiévée, fit, à ce sujet, une plaisanterie qui eut beaucoup de succès; il proposa, dans un recueil périodique qu'il publiait sous le titre de *Correspondance administrative*, de rédiger la loi en quatre articles ainsi conçus : « Conformément » à la constitution, le Roi nomme les présidents des col- » léges électoraux ; le président nomme le bureau; le » bureau nomme les députés ; les électeurs sont témoins. »

La composition de la commission nommée par les bureaux de la Chambre se ressentit de l'incertitude qui

régnait dans beaucoup d'esprits. Les ultra-royalistes n'y comptèrent que trois membres, mais les six autres n'étaient pas tous également favorables au plan du cabinet. Cependant, elle choisit pour rapporteur M. Bourdeau, procureur général, très-dévoué au ministère. Le 19 décembre, il lut à la tribune un rapport fort détaillé qui concluait au vote de la loi. Il avouait que la commission aurait préféré le système des deux degrés, mais qu'elle y avait renoncé après s'être assurée qu'il était inconciliable avec la Charte. Dans cette situation, elle avait jugé que la proposition ministérielle était la seule à laquelle on pût s'arrêter. En appelant à l'électorat les classes les plus intéressées à une liberté sage et au maintien de l'ordre, elle assurait à la France des élections sérieuses et sincères à la place des élections purement illusoires qui avaient lieu sous l'Empire, et elle donnait une garantie contre le renouvellement des violences tumultueuses dont le souvenir se rattachait à celui des anciennes assemblées primaires. Bien qu'elle laissât en dehors des colléges des classes nombreuses de citoyens, cette exclusion n'avait rien d'humiliant pour elles parce qu'elle n'était pas fondée sur des distinctions personnelles, parce que chacun pouvait, en augmentant sa fortune par le travail, prendre place dans la classe désignée. Après avoir longuement réfuté tous les systèmes qui s'étaient produits en opposition à celui du gouvernement et les avoir écartés, soit comme inconciliables avec la Charte, soit comme contraires à l'esprit d'unité et d'égalité qui caractérisait les

institutions de la France, soit comme propres à favoriser l'intrigue ou à semer la division entre les classes et comme offrant dans la pratique d'insurmontables difficultés, la commission expliquait qu'elle avait cru pourtant nécessaire d'apporter certaines modifications au texte du projet. Elle proposait, par exemple, de ne tenir compte, pour former la somme de 300 francs de contributions directes exigée comme base de l'électorat, que des impôts ordinaires, et non pas des taxes extraordinaires qui pourraient apporter une trop grande mobilité dans les éléments du corps électoral. Elle proposait aussi, pour éviter l'introduction subite et frauduleuse de membres nouveaux dans les colléges, d'exiger que les contributions autres que la foncière, celle des patentes par exemple, ne fussent comptées qu'après avoir été payées deux années de suite. Quant à la formation des bureaux des colléges, au lieu de laisser le choix des scrutateurs aux présidents et aux maires, elle demandait qu'ils fussent tirés au sort parmi les électeurs.

La discussion, qui s'ouvrit le 26 décembre, fut très-longue et très-animée. Une question en quelque sorte préjudicielle fut débattue par tous les orateurs qui y prirent part. Il s'agissait de l'interprétation de l'article 40 de la Charte, dont le ministère voulait faire découler le projet de loi comme une conséquence naturelle et nécessaire. Cet article était ainsi conçu : « Les électeurs qui » concourent à la nomination des députés ne peuvent » avoir droit de suffrage s'ils ne payent une contribution

» directe de 300 francs. » Cela voulait-il dire, comme le soutenaient les ministériels, qu'il fallait payer 300 francs pour prendre une part directe ou indirecte à l'élection, ou bien, comme l'opposition le prétendait, la condition exigée s'appliquait-elle seulement à ceux qui auraient à nommer directement les députés, en sorte que, sans violer la loi fondamentale, on pût admettre les contribuables d'un rang inférieur à entrer dans des assemblées primaires, dans des colléges d'arrondissement qui choisiraient les électeurs parmi les censitaires à 300 francs ou, suivant un autre système, leur présenteraient des candidats? La rédaction contrainte et embarrassée de l'article se prêtait à ces deux interprétations. Quelques députés qui avaient fait partie du comité par lequel la Charte avait été rédigée auraient pu éclairer la Chambre sur les intentions des législateurs, mais leurs témoignages ne concordaient pas. Ce fut donc dans les arguties grammaticales qu'on dut chercher la solution de ce problème. Comme la Charte parlait des électeurs qui *concouraient* à la nomination des députés, on disserta à perte de vue sur le sens du mot *concourir*, de même qu'en 1814, dans la discussion de la loi de la presse, on avait disserté sur le sens des verbes *prévenir* et *réprimer*. Les opposants disaient que si les censitaires de 300 francs *concouraient* aux élections, il en résultait évidemment que d'autres y prenaient part avec eux, puisque le mot *concours* signifie une coopération et non une action exclusive; les défenseurs du projet repoussaient cette chicane

par d'autres subtilités tout aussi peu concluantes.

Une autre question dont on se préoccupa beaucoup aussi, c'est celle des difficultés matérielles dont le nombre des électeurs réunis au chef-lieu du département pourrait devenir la cause. Ce nombre n'avait pourtant rien d'excessif. Sauf un très-petit nombre de départements tels que ceux de la Seine, du Nord, de la Seine-Inférieure, il ne devait pas s'élever au-dessus de quelques centaines, et les dispositions réglementaires du projet de loi, en autorisant le gouvernement à partager les colléges en sections lorsqu'ils comptaient plus de six cents membres et en maintenant le scrutin secret, avaient suffisamment pourvu à empêcher tout encombrement, tout désordre dans l'acte de l'élection. Bien des gens cependant ne se sentaient pas rassurés. Ce qui est plus singulier, c'est qu'on se demandait avec inquiétude où l'on pourrait loger ces masses d'électeurs se transportant à un jour donné dans une même ville. A cette objection puérile, M. Royer-Collard répondait que, fallût-il construire tout exprès des maisons nouvelles, il n'était pas possible de rejeter pour un tel motif une combinaison jugée utile dans l'intérêt public.

C'étaient là, en quelque sorte, les hors-d'œuvre, les accessoires de la discussion. La vraie question était de savoir si, dans la formation du corps électoral, on mettrait exclusivement en présence la grande propriété, généralement animée de l'esprit d'ancien régime, et la propriété moyenne, presque entièrement dévouée aux intérêts nou-

veaux et qui, par l'immense supériorité du nombre, ne pouvait manquer de prévaloir contre la première, ou si, à côté de l'une et de l'autre, on admettrait encore, dans une proportion quelconque, la petite propriété, dont l'alliance avec les classes supérieures balancerait peut-être la puissance des classes intermédiaires. Pour ceux qui connaissaient bien l'état de la France, cette dernière supposition était au moins douteuse : dans le nord, dans le centre, dans l'est, le peuple proprement dit était au moins aussi hostile à l'ancien régime que la bourgeoisie; mais, dans plusieurs départements de l'ouest et du midi, les paysans étaient restés fort attachés à leurs curés, à leurs anciens seigneurs; dans quelques villes même le petit peuple s'était signalé par les emportements de son royalisme. Le parti ultra-royaliste, avec la confiance qui caractérise toutes les opinions extrêmes, voulait croire, contre l'évidence, qu'il en était partout ainsi.

La principale objection des opposants contre le projet de loi, c'était qu'il tendait à donner aux contribuables de 300 à 700 francs une prépondérance absolue dans les colléges dont ils formeraient la grande majorité, en sorte que non-seulement les classes inférieures exclues de ces colléges, mais aussi les grands propriétaires qui n'en formeraient qu'une insignifiante minorité se trouveraient privés de toute l'influence politique, désormais concentrée dans une classe ambitieuse, active, inquiète, liée par ses intérêts aux principes de la révolution. Le ministère était donc accusé de vouloir fermer l'accès de la Chambre

élective à ces grands propriétaires dont l'indépendance lui avait été incommode en 1815, de repousser des hommes qui, ayant beaucoup à perdre aux révolutions, donnaient des garanties à l'ordre, à la propriété, à la royauté légitime, au risque de frayer la voie à d'autres hommes dont les tendances et les intérêts étaient tout opposés. On disait aussi qu'en privant ceux qui ne payaient pas 300 francs d'impôt de toute participation au choix des députés, le projet laissait sans représentants les cinq sixièmes des propriétaires, les possesseurs de la troisième partie du sol; on invoquait le principe qui veut que l'impôt soit voté par ceux qui le payent ou par leurs délégués; on prétendait qu'une chambre émanant d'une minorité aussi faible n'aurait pas le droit de se présenter comme l'organe de l'opinion publique; on signalait encore l'extrême inégalité que l'uniformité du cens mettrait entre les départements dont les uns compteraient dix mille, vingt mille électeurs tandis que d'autres n'en auraient pas deux cents, d'où il résulterait que, sur tel point du royaume, cent cinquante personnes exerceraient le même pouvoir que vingt mille sur tel autre. On célébrait les vertus, l'existence laborieuse, l'esprit d'ordre et d'économie de ces modestes habitants des campagnes, de ces petits propriétaires ruraux parmi lesquels, disait-on, il ne se trouverait jamais de factieux *parce qu'ils ne vivent pas avec les hommes qui corrompent, mais avec la nature.* On demandait s'il était possible de refuser aux braves paysans vendéens, qui avaient tout sacrifié pour la monarchie, le droit de

choisir au moins les électeurs qui nommeraient leurs représentants. On parlait avec effroi des dangers que pouvait susciter à la monarchie une Chambre élue par des colléges permanents tels que les organisait la loi proposée, une Chambre que le gouvernement voudrait vainement dissoudre parce que ces colléges en renverraient une semblable. « Rien de plus facile, » s'écriait un des plus fougueux orateurs de la droite, « que de dissoudre une » Chambre de députés loyaux et fidèles, elle se sépare en » criant *Vive le Roi*, mais il n'en serait pas ainsi d'une » Chambre révolutionnaire ; elle ne se séparerait pas, » elle se réunirait, et à quels cris? L'ombre de Louis XVI » vous le dira. »

Il y avait dans ces attaques un fond de vérités mêlées d'exagérations et d'erreurs qui, en les dénaturant, empêchaient qu'elles ne fussent comprises par des esprits droits et impartiaux dont les ultra-royalistes auraient peut-être obtenu l'appui s'ils avaient pu se modérer ; mais le langage de la plupart d'entre eux était fait pour augmenter le nombre de leurs adversaires. Les uns, comme le marquis de Montcalm, y portaient une hauteur aristocratique qui s'accordait mal avec le tempérament de la nouvelle Chambre. Les autres, comme M. de Bonald, proposaient de donner pour base à l'électorat les corporations, si impopulaires alors parce qu'on y voyait un des traits distinctifs de l'ancien régime. Presque tous vantaient le système créé par Napoléon, d'après lequel deux cents individus par département, choisis par les assemblés primaires

parmi les six cents plus imposés, étaient investis à vie du droit électoral ; ils s'extasiaient sur les mérites d'une telle institution, aussi conforme, disaient-ils, aux intérêts de la monarchie qu'à ceux de la propriété, et ils s'étonnaient qu'ayant sous la main un aussi admirable instrument, on pût songer à chercher des combinaisons nouvelles.

Cette préférence hautement accordée à un système oligarchique conçu dans la pensée de fermer toute issue à l'opinion publique n'était pas faite pour inspirer beaucoup de confiance dans les protestations d'amour pour la liberté par lesquelles les ultra-royalistes cherchaient à populariser leur cause. Cependant, en maintenant la discussion dans les limites de la question électorale, peut-être auraient-ils détaché du parti ministériel quelques membres qui partageaient jusqu'à un certain point leurs appréhensions sur les conséquences de la loi proposée. Bien loin de là, entraînés par la passion de parti, ils se livrèrent contre les ministres, contre le système général du gouvernement, à des emportements qui devaient blesser tous les membres de la majorité nouvelle et les rallier au projet du gouvernement en leur faisant comprendre qu'un vote hostile à ce projet frapperait du même coup la politique suivie depuis le 5 septembre et rendrait le pouvoir aux hommes de 1815. M. de La Bourdonnaye se montra, comme à l'ordinaire, au premier rang dans ces attaques déclamatoires. « Fallait-il donc, » dit-il, « verser tant de sang, immoler tant de » victimes pour arriver à ce résultat d'annuler à peu près » tous les droits que vous avez proclamés et de réduire à

» l'esclavage politique la nation que vous avez soulevée
» aux accents de la liberté ! Et vous, peuple français,
» trop crédule instrument de tous les ambitieux qui se sont
» élevés sur votre ruine, vous qu'on voudrait agiter en-
» core, reconnaissez du moins quels sont vos ennemis et
» quels sont vos amis. » Le fougueux orateur souleva un violent tumulte en appelant le ministère un *directoire de gouvernement*. Il voulait évidemment faire entendre que la royauté s'était annulée en se laissant diriger avec un aveugle abandon par ses conseillers, et l'application au ministère de ce nom décrié de *directoire* exprimait une intention offensante. Des murmures s'élevèrent, on demanda le rappel à l'ordre de M. de La Bourdonnaye, et, sur l'invitation de M. Lainé, il dut consentir à retrancher de son discours une expression que l'on jugeait compromettante pour la dignité du monarque. Plusieurs autres membres de la droite dénoncèrent de nouveau avec une extrême véhémence les manœuvres pratiquées dans les dernières élections par le ministère et ses agents.

M. de Villèle fit preuve de plus d'habileté. Laissant de côté tout ce qui pouvait aigrir le débat, il se renferma strictement dans la question. Après avoir rappelé que la Charte, en exigeant de l'électeur comme du député le payement d'une contribution déterminée, avait voulu que leur fortune fût la garantie de l'usage qu'ils feraient de leurs pouvoirs, il demanda par quelle étrange contradiction on proposait maintenant d'assurer, dans les colléges, la majorité aux hommes qui présentaient à un

moindre degré cette garantie particulière. Il dit qu'en étendant l'électorat aux contribuables de moins de 300 francs, on se serait en réalité rapproché davantage de l'esprit de la Charte, parce que ces contribuables, forcés par l'insuffisance de leurs revenus à travailler pour vivre, sont les auxiliaires naturels des grands propriétaires qui peuvent seuls les employer et dont leur participation aux élections aurait augmenté l'influence. Il ajouta qu'on aurait pu arriver au même but par une voie différente, en reprenant le système présenté à la dernière session et qui consistait à former des plus imposés l'élément principal des colléges électoraux, que par ce moyen, on aurait atteint le *maximum* de la garantie désirée, mais que la combinaison maintenant soumise à la Chambre était, de toutes, la moins propre à donner cette garantie. Elle concentrait en fait tout le pouvoir électoral dans la classe des citoyens payant une contribution de 300 à 700 francs. Or, cette contribution supposait une fortune seulement commencée, dont les possesseurs, nécessairement animés du désir de la compléter, se trouvaient par là placés dans une situation assez précaire pour être sous l'influence des administrateurs secondaires, tous nommés par les ministres. La grande masse du peuple était complétement exclue. Cependant, la force du gouvernement représentatif résidant tout entière dans l'élection, pour que le Roi pût obtenir sans résistance et presque sans murmures les sacrifices pécuniaires les plus pénibles, pour qu'il acquît une puissance réelle supé-

rieure à toute celle de ses prédécesseurs, il était indispensable que chaque Français se crût représenté et défendu par les députés de la France et que chaque contribuable pût considérer comme émanant de lui-même le consentement donné par eux à l'impôt ou à la loi. On pouvait obtenir ce résultat sans recourir aux assemblées primaires redoutées par de bons esprits en organisant, sur la base de l'élection, des conseils d'administration locale, des corps de ville, des chambres de commerce, d'hommes de loi, de lettrés, des corporations de toute espèce dont les délégués formeraient le collége électoral. Pour mettre ce système en accord complet avec la Charte, il suffirait d'exiger que les électeurs fussent pris parmi les citoyens payant 300 francs d'impôt direct; la Charte, en effet, disait bien qu'on ne pourrait être électeur sans payer cette somme d'impôt, mais non pas que tous ceux qui la payeraient seraient électeurs. En terminant cette argumentation très-habilement développée, M. de Villèle déclara qu'il repoussait, dans l'intérêt du Roi et de la France, un projet qui tendait à placer les élections sous l'influence des ministres et à leur conférer un pouvoir presque absolu. L'expérience devait prouver que le danger n'était pas là.

Le discours de M. de Villèle est incontestablement le plus remarquable qui ait été prononcé contre la loi en discussion. M. Corbière la combattit aussi avec beaucoup de vigueur et par des moyens à peu près semblables. Il insista sur l'inconvénient, sur le danger de refuser toute

représentation aux classes populaires, ce qui n'avait jamais eu lieu sous l'ancien régime. Il exprima l'opinion qu'une Chambre élue d'après le système proposé serait, dans des temps de trouble, un appui peu sûr pour le trône et ne saurait pas résister, aux époques de calme, à l'ascendant ministériel.

M. Camille Jordan, tout en appuyant le projet qui lui semblait être le complément, la conséquence nécessaire de la Charte, tout en proclamant l'avantage d'opposer aux prétentions déraisonnables d'une partie de l'aristocratie aigrie par de fâcheux souvenirs l'action des classes que leurs opinions et leurs intérêts attachaient aux institutions nouvelles, ne dissimula pas que son adhésion à la loi proposée était plus relative qu'absolue, qu'il la regardait non comme très-bonne, mais comme la moins imparfaite possible, et que, s'il ne s'était cru lié par les prescriptions de la loi fondamentale, il aurait préféré un double degré d'élection qui eût rendu possible le concours d'une partie des classes inférieures. Il témoigna la crainte qu'au lieu de ces multitudes d'électeurs dont la pensée obsédait certaines imaginations, on ne vît se réunir dans les colléges que de très-faibles minorités, et que, sous l'influence combinée de l'indifférence des masses et de la funeste activité de l'intrigue, les factions seules ne répondissent à l'appel fait à la nation. Il proposa, pour remédier à ce péril, de punir d'une amende les électeurs qui, sans excuses valables, ne se rendraient pas aux colléges. Cet expédient parut bizarre, et l'effet du discours de M. Jor-

dan ne répondit pas à l'attente excitée par la réputation qu'il s'était faite à une autre époque. Ce qu'il y avait de vague, d'incertain, de contradictoire dans les idées qu'il exprimait réagit sur sa parole. Il s'aperçut de l'impression qu'il produisait, il se troubla, et ce début malheureux le jeta dans un découragement dont ses amis eurent beaucoup de peine à le tirer.

M. de Serre comprit et signala mieux que personne les côtés faibles, les dangers du projet de loi. Il le montra portant en quelque sorte dans ses flancs une démocratie contre laquelle lutteraient vainement les faibles aristocraties du pays et cette influence du gouvernement, toujours contestée depuis la Restauration, mais toujours nécessaire pour contenir les égarements des partis. « J'in» voquerai, » dit-il, « le passé pour instruire le présent. » Nos habitudes nous trompent, nous étourdissent sur » notre situation. On vit, on respire sans s'en apercevoir » dans un air corrompu ; les habitants du Vésuve et » de l'Etna occupent le terrain qui demain, peut-être, » va les engloutir. » L'orateur entra ensuite dans de longs détails historiques pour démontrer que les États périssent par l'isolement des individus, que les associations seules donnent aux peuples la force morale, le sentiment du droit, et que les gouvernements ne peuvent être forts qu'en s'appuyant sur elles au lieu de s'appuyer sur des individus étrangers les uns aux autres. Il en tira la conclusion que la société n'était pas encore organisée en France de manière à pouvoir supporter le dévelop-

pement complet de la liberté. Défendant pourtant la partie essentielle du projet de loi contre les attaques de la droite, il reconnut qu'aux termes de la Charte, d'accord avec l'intérêt bien entendu de l'État qui exclut la multitude, on ne devait pas appeler aux élections les citoyens payant moins de 300 francs d'impôt direct; il accorda aussi que l'électorat ne pouvait être refusé à aucun de ceux qui remplissaient cette condition; il se prononça par conséquent en faveur de l'élection directe; mais, pour suppléer autant que possible à ces associations dont il déplorait l'absence, pour balancer et contenir l'un par l'autre les deux seuls grands intérêts qui existassent en France, celui de la propriété foncière et celui de l'industrie, pour leur assurer également des représentants, il proposa d'établir dans chaque département un collége des villes et un collége des campagnes nommant chacun des députés distincts. Là seulement où il n'y avait qu'un député à nommer, et aussi dans le département de la Seine dont Paris renfermait la population presque entière, il n'y aurait eu qu'un seul collége. Loin de redouter l'antagonisme qui pouvait naître de ce mode d'élection, M. de Serre y voyait un moyen puissant de créer l'esprit public et de développer la prospérité générale en donnant des défenseurs à tous ses éléments.

Ce discours éloquent, plein de vues, mais d'une forme un peu abstraite et trop en dehors des idées qui avaient cours à cette époque dans l'opinion libérale, produisit peu d'effet.

M. Royer-Collard, ami de M. Camille Jordan et de M. de Serre, ne pouvait partager leurs doutes sur la bonté d'une combinaison qui était en grande partie son ouvrage. Il soutint, dans ce langage dogmatique et tranchant qui lui était habituel, que la loi électorale telle qu'on la proposait était contenue tout entière dans la Charte et que, la Charte ne pouvant être révisée, toute autre loi en serait la violation, que le droit électoral était un droit individuel pour tout Français âgé de trente ans, payant 300 francs de contributions directes, et que, de même qu'on ne pouvait créer d'électeurs en dehors de ces conditions, il n'était pas permis de priver de cette qualité ceux qui les remplissaient, qu'appeler les assemblées primaires à choisir parmi eux ceux qui éliraient les députés, ce serait les appeler à prononcer, par voie d'élimination, de véritables dégradations civiques, et qu'alors même qu'elles auraient ce droit immoral et absurde, elles devraient s'abstenir d'en user. Il s'étendit beaucoup sur l'importance qu'il y avait à donner une base solide et incontestable à la formation de la Chambre élective, élément essentiel et constitutif du gouvernement représentatif. « Est-ce donc trop, » dit-il, « de cent mille voix » pour nommer les députés de trente millions d'hommes? » Que gagneraient les assemblées primaires à faire taire » cinquante ou soixante mille de ces voix, si ce n'est, en » altérant la force des élections, de ruiner l'autorité de la » Chambre élective et les garanties qui résident dans cette » chambre, si ce n'est peut-être encore de créer de nou-

» velles factions ou de ranimer celles qui sont près de
» s'éteindre?... Car appeler la multitude, qu'est-ce autre
» chose que d'inviter les factions à la remuer dans
» toutes ses profondeurs, à la corrompre, à l'enivrer de
» fausses espérances, à lui promettre des proscriptions et
» des dépouilles?... Après le prodigieux mouvement
» qui a détruit et créé tant d'existences, longtemps
» encore des intérêts opposés s'agiteront au milieu de
» nous et nous troubleront de leurs espérances et de
» leurs craintes. La Charte leur a fermé la lice qu'ils ont
» ensanglantée pendant tant d'années : gardez-vous d'in-
» viter le gouvernement à la leur rouvrir... » M. Royer-Collard déclara, en se résumant, que le projet de loi, fidèle à l'esprit de la Charte, lui paraissait contenir toutes les conditions d'une indissoluble alliance entre le passé et l'avenir.

Cette argumentation, tissue de déductions et de théories subtiles que l'orateur présentait comme autant d'incontestables axiomes, avait cela de singulier qu'elle était en contradiction formelle, absolue, avec les doctrines qu'il avait professées l'année précédente pour repousser le projet de la commission ultra-royaliste. Un des membres du côté droit releva ces inconséquences d'une manière assez piquante, mais en général on y fit peu d'attention. Dans les grandes crises, les hommes se préoccupent plus du but à atteindre que de la nature des raisonnements mis en œuvre pour y parvenir. En 1815 comme en 1816, le but était d'écarter du pouvoir un parti qui compromet-

tait par ses exagérations le salut de l'État, les moyens variaient suivant les conjonctures. Le malheur de M. Royer-Collard, c'est que la forme de son esprit l'entraînait irrésistiblement à un dogmatisme qui, n'admettant dans les idées ni nuances ni tempéraments, mettait en saillie des variations qu'avec moins de roideur et un emploi moins rigoureux des procédés de la logique, il aurait pu jusqu'à un certain point dissimuler.

Les nombreux défenseurs du projet de loi ne firent guère, pour la plupart, que reproduire un petit nombre d'assertions et de raisonnements déjà énoncés ou indiqués par l'exposé des motifs et par le rapport. Tous disaient que l'élection directe et les électeurs à 300 francs étaient donnés par la Charte elle-même; tous repoussaient les colléges électoraux de l'empire comme une conception oligarchique inconciliable avec la Charte; tous repoussaient aussi les assemblées primaires, non-seulement comme contraires à la Charte, mais comme dangereuses pour l'ordre public, pour la monarchie, et s'étonnaient de voir d'ardents royalistes, des ennemis déclarés de la démocratie. proposer d'y convoquer des millions de citoyens en même temps qu'ils s'effrayaient à la pensée de réunir dans des colléges électoraux les cent mille contribuables les plus imposés du pays. M. Beugnot signala avec beaucoup de sens et d'énergie l'illusion singulière de ceux qui, généralisant quelques exceptions locales, croyaient que les grands propriétaires trouveraient des auxiliaires dociles parmi les quasi-prolétaires

appelés au scrutin. « Cela, » dit-il, « pourrait arriver » dans quelques parties de la France, mais ces localités » sont privilégiées. Ailleurs, on n'approcherait pas im» punément de la chose publique ces hommes élevés » par la Révolution, endurcis dans les camps, encore » empreints des souvenirs d'égalité, et qui, naguère, » ont tant obtenu que longtemps ils conserveront des » dispositions à tout oser. Loin que l'on obtienne des » petits propriétaires l'humble concours qu'on en espère, » ils porteraient dans les réunions électorales le trouble » et la violence qui ont préludé aux plus déplorables de » nos assemblées politiques... » Réfutant ensuite ceux qui dénonçaient comme un danger public l'ascendant ménagé à la classe moyenne par la loi en discussion, M. Beugnot prit en ces termes la défense de la bourgeoisie: « Cette classe moyenne que l'on redoute est celle qui » veille les jours et les nuits à la sûreté de nos villes et » au maintien de nos propriétés avec un courage et une » générosité dont les annales d'aucun peuple n'offrent » d'exemple; c'est elle qui conserve la tradition des » vieilles mœurs, le respect des choses saintes, l'antique » probité, et je ne vois rien en elle qui appelle la défiance » ou justifie le dédain. » Puis, passant en revue les événements qui avaient précédé la Révolution, il chercha à prouver que la classe moyenne n'y avait pris aucune part et à rejeter tous les premiers torts sur les grands propriétaires réunis en assemblées des notables, sur les parlements, sur les courtisans révoltés contre la

volonté royale, en un mot sur tous les privilégiés.

Le discours de M. Beugnot indigna les ultra-royalistes, et dans le parti du gouvernement même on le trouva excessif. Cependant, cette prédilection pour la classe moyenne mêlée à un sentiment d'aversion plus ou moins avoué ou dissimulé pour l'ancienne aristocratie et pour les royalistes exclusifs était le fond des discours de presque tous les orateurs ministériels. M. Sartelon disait qu'entre la pauvreté et l'opulence s'étaient trouvés de tout temps les bonnes mœurs, les vertus privées, les talents, les lumières. M. Blanquart de Bailleul, sans contester la justice des éloges prodigués par l'opposition au dévouement des émigrés, demandait si l'on pensait qu'au temps de l'émigration les honnêtes gens qui étaient restés en France fussent sur des lits de roses. « Compterons-nous » pour rien, » s'écria-t-il, « tant de victimes traînées à » l'échafaud et qui, pour n'avoir pas quitté le sol natal, » n'en ont pas moins scellé de leur sang leur amour et » leur fidélité pour le Roi? Consultons tant de familles » dépouillées, décimées, et voyons si la lutte soutenue » au dedans n'a pas coûté assez de larmes, causé assez » de maux pour mériter aussi quelque intérêt... Cessons » d'établir des disparates injustes. Qui de nous n'a pas » souffert? Qui même peut se flatter d'avoir été exempt » de toute erreur? »

M. Courvoisier, qui défendit le projet de loi avec beaucoup de chaleur et de talent, se montra plus hostile que personne aux influences aristocratiques que l'oppo-

appelés au scrutin. « Cela, » dit-il, « pourrait arriver
» dans quelques parties de la France, mais ces localités
» sont privilégiées. Ailleurs, on n'approcherait pas im-
» punément de la chose publique ces hommes élevés
» par la Révolution, endurcis dans les camps, encore
» empreints des souvenirs d'égalité, et qui, naguère,
» ont tant obtenu que longtemps ils conserveront des
» dispositions à tout oser. Loin que l'on obtienne des
» petits propriétaires l'humble concours qu'on en espère,
» ils porteraient dans les réunions électorales le trouble
» et la violence qui ont préludé aux plus déplorables de
» nos assemblées politiques... » Réfutant ensuite ceux
qui dénonçaient comme un danger public l'ascendant
ménagé à la classe moyenne par la loi en discussion,
M. Beugnot prit en ces termes la défense de la bourgeoisie :
« Cette classe moyenne que l'on redoute est celle qui
» veille les jours et les nuits à la sûreté de nos villes et
» au maintien de nos propriétés avec un courage et une
» générosité dont les annales d'aucun peuple n'offrent
» d'exemple ; c'est elle qui conserve la tradition des
» vieilles mœurs, le respect des choses saintes, l'antique
» probité, et je ne vois rien en elle qui appelle la défiance
» ou justifie le dédain. » Puis, passant en revue les événe-
ments qui avaient précédé la Révolution, il chercha à
prouver que la classe moyenne n'y avait pris aucune
part et à rejeter tous les premiers torts sur les grands
propriétaires réunis en assemblées des notables, sur
les parlements, sur les courtisans révoltés contre la

volonté royale, en un mot sur tous les privilégiés.

Le discours de M. Beugnot indigna les ultra-royalistes, et dans le parti du gouvernement même on le trouva excessif. Cependant, cette prédilection pour la classe moyenne mêlée à un sentiment d'aversion plus ou moins avoué ou dissimulé pour l'ancienne aristocratie et pour les royalistes exclusifs était le fond des discours de presque tous les orateurs ministériels. M. Sartelon disait qu'entre la pauvreté et l'opulence s'étaient trouvés de tout temps les bonnes mœurs, les vertus privées, les talents, les lumières. M. Blanquart de Bailleul, sans contester la justice des éloges prodigués par l'opposition au dévouement des émigrés, demandait si l'on pensait qu'au temps de l'émigration les honnêtes gens qui étaient restés en France fussent sur des lits de roses. « Compterons-nous » pour rien, » s'écria-t-il, « tant de victimes traînées à » l'échafaud et qui, pour n'avoir pas quitté le sol natal, » n'en ont pas moins scellé de leur sang leur amour et » leur fidélité pour le Roi ? Consultons tant de familles » dépouillées, décimées, et voyons si la lutte soutenue » au dedans n'a pas coûté assez de larmes, causé assez » de maux pour mériter aussi quelque intérêt... Cessons » d'établir des disparates injustes. Qui de nous n'a pas » souffert ? Qui même peut se flatter d'avoir été exempt » de toute erreur ? »

M. Courvoisier, qui défendit le projet de loi avec beaucoup de chaleur et de talent, se montra plus hostile que personne aux influences aristocratiques que l'oppo-

sition aurait voulu faire prévaloir dans la législation électorale. Il dit que pour donner des garanties à la propriété, il n'était pas nécessaire de fonder l'aristocratie de la richesse, que les intérêts de ceux qui n'avaient rien seraient mal représentés par les grands propriétaires, par les grands seigneurs dont la place d'ailleurs était marquée à la Chambre des pairs, et que, dans un gouvernement représentatif, le petit propriétaire devait avoir pour organe, pour protecteur, celui qui payait à l'État un peu plus que lui. Il rappela que lorsque les rois avaient voulu détruire la féodalité, c'était dans les communes qu'ils avaient trouvé un appui, et que, jusqu'à l'époque de 1789, le dernier des trois ordres ne s'était pas montré le moins désintéressé, le moins généreux, le moins soumis. Ne reculant pas même, dans cette apologie partiale du tiers état, devant les souvenirs de la Révolution : « Qu'on » interroge, » dit-il, « les conspirateurs fameux qui, les » premiers, associèrent le jeu des passions... au succès » de leurs complots, on verra que des torts mutuels » commandent à tous les ordres humilité et repentir ! » Repoussant enfin les défiances que l'on témoignait à l'égard des sentiments et des intentions de la classe appelée par le projet de loi au vote électoral, il ajouta : « Je » reconnais les factieux dans ceux qui disent que le chef » du gouvernement ne veut pas réellement ce qu'il » annonce vouloir, dans ceux dont les émissaires parcou» rent les campagnes, cherchant à persuader à l'homme » borné que les mots ont changé de sens, que le Roi ne

» veut pas quand il dit qu'il veut et qu'il n'agit pas
» quand il exerce les actes de sa puissance, à l'homme
» crédule que la religion est perdue parce que le Roi
» veut sauver la France et la Charte, dans ceux qui
» répètent que tout s'écroule parce que le Roi s'opiniâtre
» à ne pas voir dans ses serviteurs les plus dévoués des
» traîtres prêts à le livrer. »

Ces récriminations véhémentes mêlées d'éloges enthousiastes du Roi et de la Charte étaient très-bien accueillies par la majorité, mais le côté droit en témoignait une vive indignation. Elles avaient quelque chose de singulier de la part d'un ancien soldat de l'armée de Condé. Pour les expliquer, on disait que M. Courvoisier, appartenant par sa naissance à la bourgeoisie, avait eu à se plaindre des procédés des gentilshommes de sa province qui ne l'avaient pas traité avec tous les égards auxquels il croyait avoir acquis des droits, ne fût-ce que par son émigration.

Un seul des ministres, M. Lainé, prit part à cette longue discussion. Jamais sa parole ne produisit plus d'effet. Jamais il ne dissimula mieux, par l'éclat et l'élévation du langage, ce que le raisonnement avait toujours en lui de vague et d'incomplet. Dans les longs développements auxquels il se livra pour défendre son projet et réfuter les objections de l'opposition, il ajouta peu de chose à ce qui avait été dit avant lui; il ne démontra nullement qu'il n'y eût pas de graves inconvénients dans le pouvoir électoral presque exclusivement confié à la

sition aurait voulu faire prévaloir dans la législation électorale. Il dit que pour donner des garanties à la propriété, il n'était pas nécessaire de fonder l'aristocratie de la richesse, que les intérêts de ceux qui n'avaient rien seraient mal représentés par les grands propriétaires, par les grands seigneurs dont la place d'ailleurs était marquée à la Chambre des pairs, et que, dans un gouvernement représentatif, le petit propriétaire devait avoir pour organe, pour protecteur, celui qui payait à l'État un peu plus que lui. Il rappela que lorsque les rois avaient voulu détruire la féodalité, c'était dans les communes qu'ils avaient trouvé un appui, et que, jusqu'à l'époque de 1789, le dernier des trois ordres ne s'était pas montré le moins désintéressé, le moins généreux, le moins soumis. Ne reculant pas même, dans cette apologie partiale du tiers état, devant les souvenirs de la Révolution : « Qu'on » interroge, » dit-il, « les conspirateurs fameux qui, les » premiers, associèrent le jeu des passions... au succès » de leurs complots, on verra que des torts mutuels » commandent à tous les ordres humilité et repentir ! » Repoussant enfin les défiances que l'on témoignait à l'égard des sentiments et des intentions de la classe appelée par le projet de loi au vote électoral, il ajouta : « Je » reconnais les factieux dans ceux qui disent que le chef » du gouvernement ne veut pas réellement ce qu'il » annonce vouloir, dans ceux dont les émissaires parcou- » rent les campagnes, cherchant à persuader à l'homme » borné que les mots ont changé de sens, que le Roi ne

» veut pas quand il dit qu'il veut et qu'il n'agit pas
» quand il exerce les actes de sa puissance, à l'homme
» crédule que la religion est perdue parce que le Roi
» veut sauver la France et la Charte, dans ceux qui
» répètent que tout s'écroule parce que le Roi s'opiniâtre
» à ne pas voir dans ses serviteurs les plus dévoués des
» traîtres prêts à le livrer. »

Ces récriminations véhémentes mêlées d'éloges enthousiastes du Roi et de la Charte étaient très-bien accueillies par la majorité, mais le côté droit en témoignait une vive indignation. Elles avaient quelque chose de singulier de la part d'un ancien soldat de l'armée de Condé. Pour les expliquer, on disait que M. Courvoisier, appartenant par sa naissance à la bourgeoisie, avait eu à se plaindre des procédés des gentilshommes de sa province qui ne l'avaient pas traité avec tous les égards auxquels il croyait avoir acquis des droits, ne fût-ce que par son émigration.

Un seul des ministres, M. Lainé, prit part à cette longue discussion. Jamais sa parole ne produisit plus d'effet. Jamais il ne dissimula mieux, par l'éclat et l'élévation du langage, ce que le raisonnement avait toujours en lui de vague et d'incomplet. Dans les longs développements auxquels il se livra pour défendre son projet et réfuter les objections de l'opposition, il ajouta peu de chose à ce qui avait été dit avant lui; il ne démontra nullement qu'il n'y eût pas de graves inconvénients dans le pouvoir électoral presque exclusivement confié à la

classe moyenne, ni qu'en faisant voter tous les électeurs au chef-lieu du département on ne donnât pas à la population des grandes villes une prépondérance dangereuse; on eût pu croire même, à l'entendre, qu'il ne soupçonnait pas ces côtés faibles de son œuvre, mais il sut, comme à l'ordinaire, remuer, entraîner la Chambre par ces appels aux sentiments généreux, par ces nobles lieux communs de patriotisme et de royalisme, par ces allusions, ces réminiscences, ces apostrophes où se complaisait son éloquence déclamatoire. « Prenez garde, » dit-il aux hommes de la droite qui se flattaient de l'espoir de trouver des auxiliaires dans les rangs inférieurs de la société, « prenez garde; d'anciens vassaux sont, dans les campa-» gnes, des clients peu sûrs, et Clodius en trouverait » plus que Milon. » A M. de Montcalm qui avait dénoncé l'éloquence comme la cause de la ruine des États, accusé Démosthènes d'avoir perdu sa patrie, Cicéron d'avoir mal défendu la sienne, et exprimé la crainte de voir les nouveaux colléges électoraux repousser systématiquement l'ancienne noblesse, il répondit par une courtoise allusion à la mort héroïque d'un des ancêtres de ce gentilhomme : « On verra, » dit-il, « figurer dans ces colléges, et les » représentants des hommes de l'ancien temps, et les » égaux de leurs aïeux, et ces chefs de famille nombreux, » jouissant de cette médiocrité dans laquelle la vieille » philosophie avait placé la sagesse... Ne craignez pas » de vous trouver parmi eux, vous captiveriez aisément » leurs suffrages; les fils de Cornélie ne les soulèveraient

» pas sans doute, mais un noble français ravira leurs
» voix en leur montrant de loin l'embrasure du canon,
» admirable mausolée où Montcalm gît enseveli. Puisque
» j'ai prononcé un nom que porte et que soutient un de
» nos honorables collègues, qu'il me permette de me
» plaindre de ce qu'il essaie de nous enlever une des
» belles illusions de l'homme. Ah ! ce n'est pas l'éloquence
» de Démosthènes qui perdit son pays; si ses concitoyens
» l'eussent écouté plus tôt, Athènes n'eût pas été asservie;
» ce fut l'or de Philippe, plus fatal que le bronze des
» combats. Cicéron préserva Rome de l'incendie, il
» retarda au moins par son éloquence la chute de sa
» patrie; ce furent ses dieux qui la défendirent mal,
» parce qu'ils n'étaient pas, comme le dieu des chrétiens,
» les dieux de la liberté. Était-ce bien dans une assemblée
» française qu'il fallait déprécier ces deux grands hommes
» dont un chancelier de France avait dit que la nature
» se repose encore depuis qu'elle les a montrés au
» monde ? » M. de Bonald, pour expliquer l'obscurité des dispositions de la Charte sur la question électorale, avait parlé assez peu respectueusement de la manière dont elle avait été rédigée. Cette irrévérence arracha à M. Lainé des accents de reproche et presque d'indignation. « Oh ! » s'écria-t-il, « s'il est vrai que, pour la stabilité des lois,
» on doive les environner de prestiges, de mystères qui
» les recommandent aux peuples et au temps, il ne fallait
» pas parler de la précipitation de ceux que l'on veut
» appeler les rédacteurs de la Charte. Ne valait-il pas

» mieux montrer le Roi de France longtemps séparé de
» son peuple, ayant longtemps médité en terre étrangère,
» sur les malheurs de son royaume et sur les moyens de
» les réparer? Ne valait-il pas mieux peindre le monar-
» que révéré trouvant sa nation aux prises avec toutes
» les nations, faisant par sa seule sagesse tomber les
» armes des mains d'un million d'hommes, réconciliant
» les Français divisés et posant au milieu d'eux et sous sa
» garde une véritable arche d'alliance? Oh! si vous eussiez
» employé le talent que le ciel vous a départi... à l'envi-
» ronner de prestiges, d'honneurs et d'hommages, vous
» la feriez révérer assez pour rendre encore plus facile
» une loi sur les élections. »

Dix ans plus tard, ces élans déclamatoires où le royalisme, l'amour de la liberté et le respect poétique du passé se confondent dans un amalgame si singulier auraient produit peu d'effet; dans les premiers temps de la Restauration, ils répondaient encore à des sentiments vrais, ils pouvaient émouvoir, entraîner, ramener bien des esprits. C'était donc de l'éloquence, de cette éloquence d'action dont les contemporains sont les seuls juges. M. Lainé obtint un grand triomphe oratoire.

A défaut de ses collègues qui gardaient le silence, il reçut un utile appui des deux commissaires du Roi chargés de soutenir le projet, M. Becquey et surtout M. Cuvier. Ce dernier, qui n'était pas membre de la Chambre, fit à la tribune, dans un très-beau langage, un cours complet de législation électorale, dans lequel il exposa

avec beaucoup d'ordre et de lucidité tous les faits, tous les raisonnements qui pouvaient éclairer la question ; il démontra très-bien que les arguments de l'opposition ultra-royaliste en faveur des assemblées primaires se rattachaient à cette doctrine de la souveraineté du nombre, source de tant d'erreurs et de calamités; il combattit la dangereuse illusion qui persuadait à certaines personnes que la multitude, appelée à émettre ses suffrages, se laisserait guider par l'aristocratie, alors que tous les exemples du passé et plus encore l'esprit du temps s'accordaient pour donner lieu de craindre qu'elle ne se laissât séduire par les démagogues; il dit que les seules personnes qui dussent être investies du droit d'élection, c'étaient celles qui avaient une volonté propre, un sentiment éclairé de la justice, et que ce droit ne devait être refusé à aucune d'elles; il écarta les objections tirées de ce que le projet laissait en dehors des colléges les possesseurs de la plus grande partie des propriétés foncières, en faisant remarquer que l'exigence du cens était fondée, non pas sur une prétendue nécessité de donner à la propriété une représentation proportionnelle, mais sur celle de se procurer une garantie de la bonté des élections en s'assurant que les suffrages seraient libres et indépendants ; il parla fortement du danger qu'il y aurait à enlever au pouvoir tous les moyens d'éclairer les électeurs, d'exercer sur eux une utile influence et de les prémunir contre les artifices des ambitieux. Le discours de M. Cuvier fut fort applaudi par la majorité qui admirait, dans

un homme si illustre à d'autres titres, une telle aptitude à traiter avec supériorité des matières complétement étrangères à ses études les plus habituelles. Les ultra-royalistes qu'il avait peu ménagés, oubliant qu'il était un des membres éminents du Conseil d'État, affectaient de trouver ridicule qu'on eût chargé un naturaliste de défendre une loi politique.

Ce n'était pas seulement à la tribune que se poursuivait cette lutte si animée. Le projet de loi était alors l'unique sujet de tous les entretiens. Dans les salons aristocratiques, on n'en parlait qu'avec colère, on disait que la France était perdue s'il venait à passer, et l'on mettait au rang des plus dangereux révolutionnaires M. Lainé qui en était considéré comme l'auteur. La satisfaction des constitutionnels et des libéraux était grande au contraire, et s'accroissait encore du dépit et de la terreur manifestés par leurs adversaires.

De nombreux pamphlets publiés par des écrivains de l'opposition attaquaient avec beaucoup de vivacité la combinaison des électeurs à 300 francs, qui, au milieu de tant d'intérêts variés existant dans la société, n'admettait qu'un seul élément électoral et, par conséquent, laissait tous ces intérêts sans représentants à l'exception d'un seul; ils dénonçaient cette combinaison comme révolutionnaire, comme livrant la fortune de la monarchie aux mains d'un parti. Le ministère, de son côté, faisait insérer au *Moniteur* des articles dans lesquels M. Guizot soutenait les avantages de l'unité en matière électo-

rale. L'habile publiciste y réfutait l'amendement de M. de Serre qui tendait à faire voter séparément les villes et les campagnes pour que la propriété foncière et la propriété commerciale fussent également protégées; il s'attachait à établir qu'en France la base de l'intérêt national était la propriété territoriale, que l'intérêt commercial n'en était qu'un produit subséquent, une dérivation subsidiaire et nécessairement subordonnée, que d'ailleurs le commerce n'avait pas d'intérêts communs et généraux, ceux du producteur, du manufacturier et du commerçant étant en opposition les uns aux autres; il faisait remarquer qu'en Angleterre les grandes cités manufacturières n'avaient pas de représentants dans la Chambre des communes; il posait en principe que les propriétaires fonciers étaient en France les hommes de l'avenir, du sol, de la nation. En réponse à ceux qui réclamaient les corporations comme premier élément électoral, il disait qu'une loi ne peut être fondée que sur ce qui existe et que les corporations n'existaient pas. Il montrait le danger des élections populaires faites par une foule ignorante qui ne pouvait offrir aucune garantie. Proclamant comme un fait incontestable la prépondérance actuelle de la classe moyenne, il reconnaissait que le but du projet présenté par le gouvernement était de donner l'ascendant à cette classe, d'écarter la multitude et de faire disparaître ces distinctions de castes et d'intérêts si imprudemment évoquées, qui ne pouvaient plus servir qu'à nourrir et à satisfaire la vanité. Le principe

de l'élection directe était aussi défendu très-énergiquement par M. Guizot.

Un journal ministériel à tendances libérales, le *Journal général*, disait que le projet de loi présentait une particularité remarquable, qu'il obtenait l'assentiment presque unanime de ceux qu'il excluait des colléges électoraux tandis que l'opposition qu'il rencontrait venait de quelques grands propriétaires à qui il attribuait, avec le privilége de l'élection, celui de l'éligibilité. Cette observation, plus spécieuse que solide, était pourtant de nature à faire quelque impression.

Un des pamphlets les plus remarquables qui parurent à cette époque était l'œuvre de Benjamin Constant. A peine de retour d'un voyage qu'il avait cru devoir faire à l'étranger pendant la réaction ultra-royaliste, il rentra dans la lice par un écrit qui portait ce titre un peu ambitieux, *De la politique qui peut réunir tous les partis en France*, et dont il offrit le premier exemplaire à M. Decazes par une lettre pleine de déférence. Il y défendait le gouvernement contre les attaques des hommes de la droite, tout en regrettant qu'il ne se pressât pas davantage de faire rapporter les lois d'exception ; il vantait les grands services rendus par le ministère, l'ordonnance du 5 septembre, le projet de loi électorale qui assurait l'ascendant de la classe intermédiaire à qui, suivant lui, il appartenait, en France, de tout décider en dernier ressort. Il demandait qu'on s'habituât enfin à voir dans la Révolution autre chose qu'une longue rébellion, que, pour

concilier tous les partis, le pouvoir acceptât le concours et les services de quiconque n'était pas souillé par le crime ; il réclamait toutes les garanties de la liberté, la responsabilité des ministres, l'indépendance légale de la presse, le jugement des écrivains par le jury. Il se félicitait, non sans ironie, de voir les organes du royalisme exclusif, tels que MM. de Chateaubriand et Fiévée, convertis enfin à la cause de la liberté, répéter en sa faveur ce qu'il avait dit lui-même avec plus de modération en 1814. Il ajoutait que sans doute on devait bien se garder de les repousser, mais que cette conversion n'était pourtant pas un motif suffisant pour qu'on leur remît la direction des affaires, d'autant plus que les seuls actes arbitraires qu'ils n'eussent pas approuvés étaient ceux qui avaient atteint leurs amis.

La Chambre des députés avait enfin fermé, après six jours de débats, la discussion générale de la loi; mais elle recommença sur les articles avec une chaleur d'autant plus grande que l'on touchait au moment du vote décisif. Un des membres de la commission, M. Breton, notaire et député de Paris, ami du ministère, mais qui s'effrayait à la pensée du nombre considérable d'électeurs dont devaient se composer les colléges de quelques départements, proposa de remédier à ce prétendu danger par un arrangement très-compliqué qui, pour ces départements, n'aurait admis à l'électorat que les plus imposés dans une proportion déterminée. Cette proposition, combattue par M. Lainé et par M. Royer-Collard comme

équivalant au rejet du principe de la loi, trouva peu de faveur, et l'article premier qui consacrait le droit de tous les censitaires de 300 francs fut voté à une majorité considérable. On rejeta quelques-uns des amendements de la commission, celui qui interdisait de faire entrer les taxes extraordinaires dans la composition du cens électoral, un autre qui ne permettait pas de compter au mari les contributions de la femme séparée de corps, celui qui exigeait, pour toutes les contributions autres que la foncière, qu'elles fussent acquittées depuis deux ans, et aussi un dernier amendement qui, en permettant, comme le projet, à l'électeur de transférer son domicile politique dans un autre lieu que celui de son domicile réel pourvu qu'il y payât une contribution, y ajoutait la condition que ce fût une contribution foncière. Sur tous ces points, la Chambre, d'accord avec le ministère, se montra plus libérale que la commission.

Celle-ci réussit pourtant à faire adopter une disposition additionnelle qui portait qu'en cas de translation de domicile, l'électeur ne pourrait prendre part à la nomination des députés de son nouveau département que quatre ans après avoir concouru à un vote semblable dans celui qu'il aurait quitté, sauf le cas de dissolution de la Chambre. Cette précaution était nécessaire pour empêcher qu'un certain nombre d'hommes actifs et passionnés, en se transportant successivement dans les lieux où leur opinion aurait besoin de renforts et en se multipliant ainsi pour ainsi dire, n'eussent la possibilité de fausser les majorités.

Lorsqu'on arriva à l'article qui établissait l'élection directe des députés de chaque département par un seul collége composé de tous les électeurs, la discussion qui commençait à languir reprit toute sa vivacité. MM. Clausel de Coussergues et Barthe Labastide parlèrent longuement des périls de l'élection directe, des choix funestes qu'elle amènerait presque nécessairement. Ils proposèrent de créer, dans chaque arrondissement, un collége où entreraient tous les censitaires de 300 francs qui nommeraient des candidats entre lesquels un collége supérieur formé des plus imposés devrait choisir les députés. Ce système, qui se rapprochait de celui des colléges de l'Empire, ne fut repoussé qu'après une épreuve douteuse et à la faible majorité de cent dix-huit voix contre cent six. L'article du projet fut ensuite voté.

Il était donc résolu que l'électorat appartiendrait à tous les contribuables de 300 francs, et que ceux de chaque département, réunis dans un seul collége, en nommeraient directement les députés. On peut dire que dès ce moment la loi était faite. L'opposition, cependant, ne cessa pas encore de lutter ; M. de Villèle, au lieu de se dépiter et d'abandonner la partie lorsqu'il vit que le succès du projet ministériel était assuré quant à toutes ses parties essentielles, s'efforça, en véritable homme d'État, d'y apporter des modifications de détail qui, à son point de vue, devaient en atténuer le danger. Une des objections les plus graves et, en réalité, les plus fondées que l'on pût faire à ce projet, c'était qu'il rendait difficile

et onéreux aux habitants des campagnes et des villes éloignées l'accomplissement de leur devoir électoral en les obligeant à aller voter au chef-lieu. Il demanda, pour y remédier, que, tout en maintenant l'unité de collége, les sections entre lesquelles les électeurs devaient être répartis lorsque leur nombre dépasserait six cents fussent réunies dans les chefs-lieux d'arrondissement. M. Bellart, M. Corbière adhérèrent à cet expédient; mais on leur répondit qu'il détruirait l'unité du collége, qu'il compliquerait et prolongerait beaucoup ses opérations, et il fut écarté par la question préalable. Il en fut de même d'une autre proposition de M. de Villèle qui, pour diminuer l'inconvénient tant redouté des réunions trop nombreuses, voulait que les colléges fussent partagés en autant de sections qu'il serait nécessaire pour qu'aucune ne se composât de plus de trois cents électeurs.

Il restait à déterminer le mode de formation des bureaux chargés de recevoir et de vérifier les votes. A cet égard, nous avons vu que le ministère et la commission n'étaient pas d'accord. Le projet du gouvernement formait chacun de ces bureaux d'un président nommé par le Roi, du maire de la ville, de trois scrutateurs choisis par eux parmi les trente électeurs les plus âgés et d'un secrétaire choisi de même parmi les dix plus jeunes. La commission voulait que les scrutateurs fussent désignés par le sort entre les trente plus imposés et que, réunis au président, ils élussent le secrétaire. L'opinion publique s'était énergiquement prononcée contre le premier de ces

deux systèmes qui remettait exclusivement à des agents du pouvoir le contrôle du scrutin. L'intervention du sort, préféré par la commission, ne parut pas non plus offrir assez de garanties. M. d'Argenson exprima le vœu que les scrutateurs et le secrétaire fussent élus par les colléges électoraux eux-mêmes. Dans le discours qu'il prononça à cette occasion et dont le ton, les tendances ouvertement démocratiques faisaient un singulier contraste avec la phraséologie de cette époque, il déclara, comme par forme de protestation, que ce n'était pas sans regret qu'il renonçait aux assemblées primaires, bien qu'il trouvât une compensation de ce sacrifice dans la conquête de l'élection directe; il se plaignit de ce qu'il n'existait plus en France de fonctionnaires électifs. Un amendement appuyé par des considérations semblables ne paraissait pas devoir agréer aux ultra-royalistes. Néanmoins, M. Cornet d'Incourt s'empressa d'y accéder, il fut aussi soutenu par M. Duvergier de Hauranne et d'autres amis du ministère, et, malgré l'opposition de M. de Serre, la Chambre l'adopta à une majorité considérable.

Un autre amendement proposé par M. de Villèle et qui prescrivait d'inscrire le nom, la qualification, le domicile de chaque électeur, au moment où il déposerait son bulletin de vote, sur une liste destinée à constater le nombre des votants, fut aussi adopté, bien que combattu par le ministre de l'intérieur, à la très-faible majorité de 115 voix contre 111. La Chambre se plaisait à multiplier les garanties contre la fraude électorale.

Le marquis de Montcalm proposa de rendre le vote public, mais la Chambre repoussa par la question préalable une disposition aussi contraire aux mœurs de la France qu'elle a paru de tout temps conforme à celles de l'Angleterre.

Un article du projet déclarait les préfets et les commandants militaires inéligibles dans les départements soumis à leur autorité. M. Paul de Châteaudouble, membre de la droite, proposa d'étendre cette incapacité aux procureurs généraux, aux présidents et vice-présidents des tribunaux. Sa proposition fut rejetée à la presque unanimité. M. de Sainte-Aldegonde demanda, sans plus de succès, qu'un député pourvu d'un emploi dont les fonctions l'appelaient hors de Paris fût obligé d'opter. M. de Villèle présenta un article additionnel qui, à l'exemple de l'Angleterre, soumettait à la réélection les députés appelés par le gouvernement à un emploi amovible. Cette idée, assez neuve alors, souleva une vive agitation. Le ministre de l'intérieur représenta que le gouvernement dont on semblait tant redouter l'influence était loin encore d'avoir acquis celle qui lui était nécessaire, que le caractère français se distinguait par son indépendance, que d'ailleurs la question était trop grave pour qu'on pût la résoudre sur une motion improvisée. M. de Serre déclara nettement qu'il fallait laisser au pouvoir de grands moyens d'influence pour qu'il pût lutter avec quelque égalité contre ce penchant à l'opposition inné chez les Français et dont l'exagération avait amené quelques per-

sonnes à douter que la nation fût propre au gouvernement parlementaire. M. de Villèle insista sur la nécessité d'assurer à la France une représentation indépendante; mais M. Royer-Collard combattit comme une hérésie politique la fausse doctrine qui tendait à constituer les chambres en état de défiance et d'hostilité à l'égard du gouvernement et qui supposait qu'une nomination royale, un témoignage de la confiance et de la faveur du souverain, suffisait pour frapper un député de suspicion. L'amendement de M. de Villèle, bien qu'appuyé par M. Corbière et par M. de Castelbajac, fut écarté par la question préalable à une forte majorité.

Le projet portait que lorsque la députation d'un département deviendrait incomplète, il y serait pourvu par le collége électoral sans attendre l'époque normale des élections. La commission, craignant le renouvellement trop fréquent de l'agitation électorale, demandait que le collége ne fût convoqué que si la députation était réduite à moitié. La Chambre n'accepta pas cette restriction arbitraire.

Enfin, bien que les auteurs du projet, pour ne pas enchaîner l'avenir, eussent cru devoir garder le silence sur le principe de la gratuité des fonctions des députés, l'assemblée décida avec une sorte d'enthousiasme, sur la motion d'un membre de la droite, qu'ils ne recevraient ni traitement ni indemnité.

L'ensemble de la loi fut voté, le 8 janvier 1817, par 132 voix contre 100. La force de cette minorité prouve

que plusieurs des défenseurs habituels du ministère, persistant dans les inquiétudes que leur inspirait le principe de l'élection directe, n'avaient pas cru pouvoir les faire fléchir devant la crainte d'infliger à ce ministère un échec qui eût très-probablement entraîné sa chute.

Il restait à obtenir le vote de la Chambre des pairs, et là aussi on savait que la loi rencontrerait une très-vive opposition. Le président de cette chambre, le chancelier Dambray, bien que membre du cabinet, ne dissimulait pas que cette loi lui paraissait le fruit d'une inspiration démocratique contre laquelle les royalistes devaient se tenir en garde. M. de Talleyrand, au contraire, la signalait comme une conception oligarchique que les vrais amis de la liberté devaient repousser sans hésitation. On savait que Monsieur usait de toute son influence pour lui susciter des adversaires. De concert avec ses deux fils, il avait écrit au Roi une lettre qui était une sorte de protestation.

Le projet de loi fut porté, le 11 janvier, à la chambre haute par le ministre de l'intérieur qui, comme cela avait eu lieu l'année précédente, présenta, en regard du texte primitif, les amendements qu'il avait subis au palais Bourbon, en faisant d'ailleurs entendre, cette fois, que le gouvernement n'y avait pas d'objections sérieuses, bien que le Roi n'eût pas cru devoir y donner encore son adhésion formelle.

Le 23 janvier, M. de Lally donna lecture d'un rapport par lequel la commission qui avait examiné le projet en

proposait l'adoption à la majorité de quatre voix contre une. Ce rapport, comme tout ce qui émanait de M. de Lally, était empreint du plus complet optimisme. Le principe de l'élection directe de députés propriétaires par des électeurs propriétaires y était célébré comme la plus parfaite de toutes les combinaisons, la plus sage, la plus bienfaisante, la plus juste. Suivant le rapporteur, elle assurait aux grands propriétaires une influence naturelle, légitime et salutaire. Cette influence dépendrait de la confiance qu'ils sauraient inspirer, et par là se trouverait atteint le but des lois politiques qui est d'obliger les classes supérieures à obtenir la confiance des autres classes. La grande propriété deviendrait populaire, la propriété moyenne cesserait d'être inquiète et soupçonneuse; elles se rapprocheraient et s'uniraient. Il ne fallait pas perdre de vue, d'ailleurs, que dans l'organisation actuelle de la France, l'élection était le seul élément démocratique. On devait conserver intacte cette action unique du pouvoir populaire, ce seul poids qu'il mît dans la balance, qui intéressait le Roi au bonheur de son peuple, qui attachait le peuple au gouvernement de son Roi, aux lois de son pays, à ses supérieurs comme à ses égaux, qui seul satisfaisait tant de millions d'hommes et devait les satisfaire, parce que la dépendance où l'on serait un seul jour de leurs suffrages pour une élection si désirée leur était un sûr garant que non-seulement dans les rapports sociaux, mais dans la vie habituelle, ils seraient traités avec l'équité, l'urbanité,

la réciprocité d'égards que tout citoyen a droit d'attendre d'un autre citoyen.

La discussion occupa cinq séances. Les chefs du parti ultra-royaliste, le comte Jules de Polignac et le duc de Fitz-James, serviteurs et favoris de Monsieur, le vicomte de Montmorency, chevalier d'honneur de Madame, le comte de La Ferronnays, premier gentilhomme de la chambre du duc de Berry et dont les opinions inclinaient pourtant vers un certain libéralisme, le duc d'Uzès, le duc de La Trémouille, qui n'avaient jamais joué et ne devaient jamais jouer un rôle politique, qu'on n'était pas accoutumé à voir prendre part aux débats parlementaires, mais qui crurent apparemment devoir faire acte de présence dans une occasion où on les assurait que l'aristocratie et le trône étaient en péril, tels furent, avec quelques autres, les adversaires du projet. Tous s'accordaient à le repousser comme anti-monarchique, à prédire que l'élection directe confiée à la classe moyenne, à ces hommes que leurs intérêts et leurs espérances liaient à la cause révolutionnaire, serait la source de nouveaux bouleversements. Quelques-uns, M. de La Ferronnays, par exemple, exprimaient en termes modérés ces sombres prévisions. D'autres y mêlaient de violentes attaques contre la politique du ministère. M. de Polignac, l'un des inspecteurs généraux de la garde nationale, se plaignit de ne pas voir tous ceux qui en faisaient partie inscrits sur les listes électorales ; il demanda si cette exclusion dédaigneuse était le prix du dévouement dont ils donnaient

tous les jours tant de preuves, de leurs fatigues, de leurs sacrifices; il invita les ministres, au lieu de tenter de dangereuses expériences, à s'efforcer de calmer les passions irritées, de dissiper les inquiétudes, de réunir tous les cœurs, tous les esprits dans un même sentiment, dans un même intérêt. Le duc de Fitz-James releva très-vivement les attaques dirigées dans l'autre Chambre contre l'ancienne noblesse, contre une classe infortunée qui, dans ses malheurs, n'avait eu pour la consoler que son dévouement, qui n'avait plus d'autre privilége que celui de donner l'exemple d'un généreux désintéressement. « Les » défenseurs du projet, » dit-il, « espèrent que les voix » tomberont toujours sur des sujets qui les auront méri- » tées par leurs vertus, leurs talents. Si, lorsque le » ministre éloquent de Sa Majesté présenta à la Chambre » des députés cet espoir qui du moins honore son » cœur, les portes de la salle se fussent ouvertes et lui » eussent offert en perspective la place fatale où se con- » somma le plus affreux des crimes, quel effroi n'aurait » pas saisi son âme! N'eût-il pas cru voir écrit en lettres » de sang sur le pavé de cette place: Ce n'est pas ici-bas » que la vertu trouve sa récompense! »

On vit se réunir, en faveur de la loi ainsi attaquée, aux apologistes habituels de la politique du cabinet, à ceux que leurs emplois mettaient en rapports nécessaires avec lui, les anciens sénateurs dévoués aux intérêts créés par la Révolution et tous les amis des institutions libérales : les ducs de La Rochefoucauld, de La Vauguyon, de Bro-

glie, de Choiseul, M. Boissy-d'Anglas, M. Barbé-Marbois, M. Abrial parlèrent dans le même sens que le comte Molé, que les maréchaux Macdonald et Marmont, que le général Lauriston. M. de Broglie réfuta avec beaucoup de force les sophismes de ceux qui cherchaient à se donner une apparence de popularité en réclamant pour la multitude une participation au droit électoral. « Je ne » sais, » dit-il, « si l'aversion que j'ai toujours sentie pour » les supercheries législatives m'égare, mais j'avoue que » cent vingt mille Français en possession de leur existence » civique valent mieux pour moi que deux millions » d'hommes aliénant leurs droits à l'aventure sans réflé- » chir à ce qu'ils font. »

La discussion prit, par moments, un caractère d'irritation, de personnalité même assez rare dans cette assemblée. M. Lainé, blessé de voir dans les rangs de la plus vive opposition les courtisans, les amis de l'héritier de la couronne, s'écria qu'alors qu'on traitait avec si peu de ménagements les ministres du Roi travaillant de tout leur pouvoir à seconder ses intentions paternelles, il pouvait leur être permis d'accuser à leur tour ces conseillers privés si justement appelés les *fléaux des rois*, dont les perfides avis causent le bouleversement et la destruction des empires. Les paroles du ministre de l'intérieur furent naturellement relevées. Le rapporteur eut aussi à répondre à des attaques assez piquantes.

Il y a grande apparence que la Chambre livrée à elle-même aurait repoussé le projet; mais le gouvernement

mit en œuvre tous ses moyens d'influence. M. de Richelieu, avec l'autorité qui s'attachait à son nom et à son caractère, réussit à surmonter l'hésitation et les scrupules d'un certain nombre de pairs plus particulièrement liés avec lui. Quelques amis de M. de Talleyrand, que ce dernier avait d'abord ébranlés, finirent par se rallier à la cause libérale. Sur l'ordre formel du Roi, Monsieur et les princes ses fils, s'abstinrent d'aller voter contre la loi, comme ils en avaient l'intention. Louis XVIII s'efforça aussi de ramener les grands officiers de sa maison, tous ou presque tous appartenant à l'opposition. Il discutait avec eux, il faisait appel à leur dévouement, il leur disait que son autorité était en jeu, et parfois il ne leur dissimulait pas son mécontentement de rencontrer tant de résistance. Quelques-uns se laissèrent gagner; d'autres consentirent seulement à s'abstenir; d'autres encore, au moment décisif, se trouvèrent retenus auprès du Roi par un prétexte de service. Pour s'excuser auprès de leurs amis politiques, ils ne manquaient pas de faire connaître l'espèce de contrainte à laquelle ils cédaient. Les ultra-royalistes se plaignaient de cette atteinte portée à la liberté des suffrages ; ils disaient aussi que le ministère, dans son empressement à se procurer des renforts dont il avait un besoin si absolu, était allé chercher dans leurs retraites de vieux sénateurs presque moribonds qui, à son appel, s'arrachant pour un moment des bras de leurs médecins, venaient avec joie, au péril de ce qui leur restait de vie, prêter leur concours à une œuvre révolutionnaire.

Grâce à tant d'efforts, le gouvernement obtint enfin une majorité. Un amendement proposé par M. de Clermont-Tonnerre et qui établissait deux degrés d'élection fut rejeté à la majorité de quatre-vingt-treize voix contre soixante-dix-huit, et la loi, dans son ensemble, fut ensuite votée par quatre-vingt-quinze voix contre soixante-dix-sept.

Ainsi naquit la loi du 5 février, qui a joué un rôle si considérable dans l'histoire de la Restauration. Il n'est pas vrai, comme les ultra-royalistes n'ont cessé de le dire, qu'elle ait été la cause décisive de la chute de la branche aînée des Bourbons ; la suite de ce récit prouvera que cette chute eut de tout autres mobiles; mais on ne saurait nier que cette loi n'ait été pour la royauté le principe de difficultés très-sérieuses et qu'elle n'ait préparé pour la France une ère nouvelle, celle de la domination de la fraction la plus démocratique des classes moyennes. Ses auteurs n'en avaient pas compris toute la portée ; ceux qui la combattirent en eurent l'instinct, mais leur impopularité et les erreurs évidentes qu'ils mêlèrent à leur polémique empêchèrent qu'on ne tînt compte de leurs prévisions dans ce qu'elles avaient de fondé.

Pour le moment, l'effet de la victoire si péniblement remportée par le ministère fut de le consolider et de sanctionner la politique inaugurée par l'ordonnance du 5 septembre. Dans l'intervalle qui s'était écoulé entre le vote de la chambre des députés et celui de la chambre des pairs, le cabinet avait éprouvé une modification qui concourut à ce résultat.

L'expérience avait démontré l'incompatibilité presque

absolue de la présidence de la chambre haute et des fonctions de ministre de la justice que M. Dambray réunissait en qualité de chancelier. Ce cumul lui ôtait, en effet, la possibilité d'aller défendre à la chambre élective les projets de loi relatifs à son département. M. Dambray se trouvait, d'ailleurs, mal à l'aise dans la situation où le gouvernement s'était placé par sa rupture avec le parti ultra-royaliste. Le système qui commençait à se développer répugnait à ses habitudes, à ses idées, à ses liaisons personnelles. Nous avons vu son attitude au moment de la discussion de la loi des élections. Déjà il avait offert sa démission. On n'avait pas cru d'abord devoir l'accepter, mais la convenance, la nécessité même de sa retraite devant le mouvement de l'opinion devinrent bientôt évidentes, et malgré le déplaisir que le roi éprouvait à le sacrifier aux exigences de la majorité parlementaire, parce que cette concession lui paraissait une faiblesse, on se décida à le remplacer comme ministre en lui laissant, avec le titre inamovible de chancelier, la présidence de la chambre des pairs qu'il exerçait avec beaucoup d'impartialité. Une ordonnance du 19 janvier 1817 appela le baron Pasquier, en ce moment président de la chambre des députés, aux fonctions de garde des sceaux dont il avait déjà été chargé pendant quelques mois en 1815. Par son expérience des affaires, son sens droit et ferme, les aptitudes très-variées de son esprit, la facilité et la clarté de sa parole, le nouveau garde des sceaux apportait au ministère un secours bien précieux. Etranger aux partis, il appartenait à cette classe

d'hommes d'État qui pensent qu'aux époques de révolutions et de grands revirements politiques on peut servir utilement et honorablement son pays, non pas sans doute dans toutes les combinaisons, mais dans des combinaisons très-diverses, à la condition d'y faire prévaloir certains principes de modération et de sagesse sans lesquels aucun système ne peut subsister longtemps et dont l'acceptation franche et sincère rend tout gouvernement possible dans des circonstances données.

Sous un tel ministre, M. Trinquelague ne pouvait garder le poste de sous-secrétaire d'Etat. Comme cependant on voulait encore ménager l'opinion dont il était un des coryphées les plus violents, on lui accorda en dédommagement une place de conseiller d'État en service ordinaire et un siége à la cour de cassation. M. Pasquier eût voulu lui donner pour successeur M. Guizot qu'il avait eu pour secrétaire général en 1815, mais ses collègues jugèrent que le choix d'un homme aussi odieux au parti ultra-royaliste présenterait l'apparence d'une réaction trop complète et pourrait irriter les esprits. M. Ravez, fortement appuyé par MM. Decazes et Lainé, fut nommé sous-secrétaire d'État

Il fallait pourvoir à la présidence de la chambre des députés, devenue vacante par l'entrée au ministère de M. Pasquier. La chambre présenta au Roi comme candidats MM. de Serre, Ravez, Faget de Baure, Bellart et Royer-Collard. Le Roi choisit M. de Serre qui avait eu plus de voix qu'aucun de ses concurrents.

Par un hasard singulier, le dernier acte important auquel M. Dambray attacha son nom comme ministre de la justice fut une ordonnance publiée six jours avant sa retraite et qui devait être pour l'opinion ultra-royaliste un sujet d'indignation, un texte de déclamations violentes dont le retentissement s'est prolongé jusqu'à nous. Pendant les cent jours, les conseils de guerre impériaux avaient condamné à mort plusieurs officiers qui avaient quitté leurs corps pour aller se rallier en Belgique à l'étendard royal. La validité des jugements rendus à cette époque ayant été reconnue d'une manière générale, comme cela a toujours lieu en pareil cas, parceque le cours de la justice ne peut être interrompu, il était devenu nécessaire de prendre une mesure particulière pour garantir les officiers ainsi condamnés contre les effets de ces jugements.

L'ordonnance contresignée par le chancelier décida que toutes les poursuites judiciaires faites pendant les trois mois de l'usurpation, pour raison de désertion, contre les militaires qui avaient quitté leurs corps pour embrasser la cause royale, ainsi que les condamnations qui avaient pu en être la suite, seraient réputées nulles et non avenues. Le préambule disait qu'*il était juste de mettre ces militaires à l'abri de toute inquiétude et de toute recherche pour l'avenir à raison d'un fait qui, bien que contraire à la lettre des règlements militaires, ne pouvait cependant qu'être honorable pour eux*. Voilà ce que les ultra-royalistes appelèrent, avec une

amère ironie, l'*amnistie de Gand,* ce qu'ils dénoncèrent à la France et à l'Europe comme une preuve de l'esprit révolutionnaire qui dominait dans les conseils du gouvernement et qui avait déjà fait de tels progrès que les fidèles serviteurs du roi devaient s'estimer heureux d'être pardonnés. Lors même que le texte de l'ordonnance n'eût pas réfuté cette interprétation, il aurait dû suffire, pour en démontrer l'absurde injustice, de faire remarquer qu'elle portait la signature du chancelier Dambray, c'est-à-dire d'un ministre qui était lui-même allé à Gand et dont les sentiments pour la monarchie légitime n'étaient certes pas équivoques.

Par suite de la retraite du chancelier, les ministres de la guerre et de la marine, le duc de Feltre et M. Dubouchage, restaient dans le conseil les seuls représentants de l'opinion ultra-royaliste. Il était facile de prévoir qu'ils ne garderaient pas longtemps leurs portefeuilles.

CHAPITRE XXXII

— 1817 —

Discussion et vote d'une loi suspensive de la liberté individuelle, — d'une loi qui maintient temporairement la censure des journaux, — d'une loi qui modifie dans un sens libéral les dispositions de la loi de 1814 relative à la saisie des écrits.

Après le vote de la loi des élections, la Chambre des députés s'occupa de celle qui avait pour objet la suspension de la liberté individuelle.

Le ministre de la police, en la présentant à la Chambre le 7 décembre précédent, avait rappelé les effets salutaires produits, depuis la fin de 1815, par la mesure dont il venait demander le renouvellement, les facilités qu'on y avait trouvées pour repousser les tentatives de la malveillance et plus souvent encore pour les prévenir; il avait dit que la confiance s'était peu à peu rétablie chez les bons citoyens à mesure que le découragement gagnait les artisans de désordre, que la force du gouvernement était assez démontrée pour qu'il fût devenu moins nécessaire d'en faire usage et que, d'ailleurs, les intentions aujourd'hui évidentes du Roi, l'exercice plein et entier de l'autorité royale, les garanties données du maintien intégral

de la Charte ayant dissipé toutes les alarmes, rassuré les existences, contenu les partis, confondu pour jamais les intérêts du trône et de la patrie, le gouvernement, tout en réclamant de nouveau des pouvoirs extraordinaires, ne venait pourtant pas demander la prorogation pure et simple de la rigoureuse loi du 29 octobre 1815, mais son remplacement par des dispositions plus restreintes et plus douces, qu'il aurait désiré pouvoir rentrer immédiatement dans les voies normales, mais que les grandes agitations politiques, se prolongeant au delà même du temps où elles se manifestent par des orages, ne permettent pas ces retours soudains à l'ordre légal, et que l'Angleterre, en un demi-siècle, dans des circonstances moins graves, avait suspendu neuf fois l'acte d'*habeas corpus*. M. Decazes avait ensuite rendu compte, en termes généraux, de l'usage fait par lui des pouvoirs dont il demandait le maintien partiel, des précautions qu'il avait prises pour empêcher qu'ils ne servissent à assouvir des vengeances ; il avait réfuté les exagérations répandues sur le nombre des individus arbitrairement privés de leur liberté et qui n'avait jamais été de plus de 319 détenus, de 249 mis en surveillance hors de leurs départements et de 295 soumis à la même surveillance dans leurs départements mêmes; il avait ajouté qu'en ce moment ces chiffres se trouvaient réduits à 31 pour la première catégorie, à 98 pour la seconde et à 86 pour la troisième. Toutes ces arrestations avaient été soumises, conformément à la loi, au conseil du Roi qui avait religieusement examiné et pesé toutes les charges.

S'il avait pu regretter que des alarmes trop peu réfléchies eussent motivé quelques-unes des mesures des préfets, il s'était empressé d'y mettre un terme. Les arrestations maintenues avaient porté sur des hommes que leurs écarts antérieurs signalaient à la surveillance et qui la provoquaient par de nouvelles intrigues. Le gouvernement, entravé quelquefois par des oppositions d'une autre nature qui compromettaient également les intérêts du trône et ceux de la liberté, avait toujours, quoi qu'on pût dire, distingué les erreurs d'un zèle imprudent des crimes de la malveillance. L'exposé ministériel se terminait par les déclamations ordinaires sur la légitimité sacrée, *palladium* des libertés publiques et privées, sans laquelle il n'y avait ni stabilité, ni avenir, ni honneur, et sur la haute sagesse du meilleur, du plus chéri des rois qui savait régner sur les cœurs comme sur les partis.

Aux termes du projet, la faculté de la mise en surveillance arbitraire cessait pour le gouvernement. Il conservait celle d'arrêter et de détenir les prévenus de complots ou de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'État ou les personnes des membres de la famille royale sans avoir l'obligation de les traduire en justice; mais cette faculté, dont la loi du 29 octobre avait investi une multitude d'autorités secondaires et locales, ne devait plus être exercée qu'en vertu d'un ordre signé du président du conseil des ministres et du ministre de la police. Les geôliers et gardiens des maisons d'arrêt étaient tenus de remettre dans les vingt-quatre heures

une copie de cet ordre au procureur du Roi, qui entendrait immédiatement le détenu, dresserait copie de ses dires, recevrait ses réclamations et enverrait le tout au ministre de la justice pour en être fait rapport au conseil qui statuerait.

Comme le ministre le faisait remarquer, ce projet, comparé à la loi du 29 octobre, contenait des adoucissements et des garanties d'une incontestable importance.

Le 9 janvier, le rapport en fut fait par M. de Serre qui n'était pas encore président de la Chambre. La commission proposait de voter la loi demandée avec quelques amendements de rédaction. Elle reconnaissait la réalité des améliorations signalées par le ministre dans l'état du pays, mais comme lui elle insistait sur les motifs qui ne permettaient pas encore de s'abandonner à une entière sécurité. La religion ne reprenait que lentement son empire. Les doctrines révolutionnaires pouvaient être flétries dans l'opinion, mais les saines doctrines n'étaient pas suffisamment accréditées. Les tribunaux n'étaient qu'en partie réorganisés; les cours prévôtales donnaient moins de force qu'on ne s'y était attendu. L'armée était fidèle, mais peu nombreuse; il fallait qu'une vigilance assidue écartât d'elle les hommes qui tenteraient de l'égarer. L'esprit de parti avait trop souvent entraîné les administrateurs loin de la ligne de sagesse qui leur avait été tracée. Beaucoup d'hommes étaient sans emploi et mécontents. Les charges résultant des traités du 20 novembre créaient des difficultés aggravées par une mauvaise

récolte. On était réduit à la nécessité d'augmenter les impôts qui pesaient sur les indigents, et les circonstances fournissaient ainsi des aliments et des prétextes à la malveillance. Il fallait donc assurer au pouvoir une force de police extraordinaire, et la grande majorité de la commission, bien qu'elle déplorât le sacrifice de la liberté individuelle, voyait dans la loi proposée un mal nécessaire. M. de Serre donnait d'ailleurs à entendre que le meilleur moyen auquel le gouvernement pût recourir pour se mettre en mesure de n'avoir pas besoin de lois d'exception, c'était de se donner à lui-même cette unité de principes, de plan, d'action, sans laquelle un pouvoir ne peut subsister longtemps.

La discussion qui s'ouvrit le 13 janvier présenta un spectacle destiné à se reproduire bien souvent, celui de deux opinions contraires coalisées pour repousser une proposition du gouvernement. Le petit groupe libéral de la gauche s'était à peu près effacé dans la discussion de la loi des élections, ou plutôt avait combattu sous la bannière du pouvoir. Il n'en fut pas de même cette fois. M. d'Argenson invoqua contre le nouveau projet les grands principes qu'il avait opposés quinze mois auparavant à la loi du 29 octobre. « Toutes les institutions, » dit-il, « qui feront dépendre le sort des hommes du ca-
» price, de l'erreur ou des passions d'un ou de plusieurs
» hommes en privant l'opprimé des formes judiciaires
» prendront toujours mal en France. Qu'on n'espère
» pas, quoi qu'on fasse, effacer ce sentiment de sa dignité

» et de ses droits qui a pénétré dans le cœur de tout Fran-
» çais... » Avant M. d'Argenson, deux membres obscurs du même côté de la Chambre, MM. Ponsard et Saulnier, avaient parlé dans le même sens avec moins d'âpreté et en mêlant à leurs objections des expressions de respect et d'attachement pour le gouvernement du Roi. M. Saulnier avait vivement attaqué ces comités délateurs qui, obsédant l'autorité, l'avaient trop souvent rendue leur complice, et ces turbulents amis du trône que le gouvernement devait, disait-il, avoir appris à apprécier.

Cette opposition n'avait rien que de naturel et de légitime de la part d'une opinion qui, en combattant les mesures d'exception, se montrait conséquente avec elle-même. Mais il n'en était pas ainsi de l'opposition bien autrement nombreuse, bien autrement vive, qui s'éleva sur les bancs de la droite. En voyant MM. de Villèle, de Castelbajac, de Salabéry, Josse Beauvoir, de La Bourdonnaye, de Caumont, Corbière, attaquer violemment la loi proposée, déclamer contre l'arbitraire et les attributions exorbitantes de la police, demander l'entière exécution de la Charte, il était impossible de ne pas se rappeler que, l'année précédente, ils avaient été les plus empressés et les plus ardents à réclamer et à voter des mesures beaucoup plus rigoureuses que celles qu'ils repoussaient maintenant avec indignation. Pour couvrir cette inconséquence, ils se prévalaient, il est vrai, des assurances données par le ministre sur l'amélioration de l'état intérieur du pays; mais ils ne pouvaient pas insis-

ter beaucoup sur ce point, parce qu'il entrait dans leur système de montrer la France poussée vers de nouveaux abîmes par les prétendues tendances révolutionnaires de son gouvernement, par ses imprudentes concessions aux ennemis du trône. Ils se réduisaient donc à dire que la loi du 29 octobre, qu'ils avaient votée parce qu'ils l'avaient crue utile et nécessaire, s'était trouvée complétement inefficace, qu'elle n'avait rien empêché, qu'à Grenoble, par exemple, la défaite des rebelles n'avait été due qu'à la fidélité, à l'énergie du général et de ses braves soldats. Ces raisonnements contradictoires jetaient un certain embarras dans l'argumentation des ultra-royalistes. M. de Villèle essaya d'échapper à cette difficulté par un sophisme peu digne de lui : il entreprit de prouver contre toute évidence que la loi nouvelle, loin d'être une atténuation de celle du 29 octobre, en aggravait la sévérité, puisque aux termes de cette dernière loi le gouvernement pouvait à son gré emprisonner ou mettre en surveillance les individus suspects, tandis que désormais il n'aurait plus que le droit de les emprisonner. Presque tous les orateurs s'évertuaient à démontrer que les garanties insérées dans le projet pour prévenir les abus de l'arbitraire étaient illusoires. M. de Salabéry, plus franc que la plupart de ses amis, avoua naïvement que, si le pouvoir eût été en d'autres mains ou engagé dans une autre direction, il n'aurait fait aucune difficulté de voter le renouvellement de la loi du 29 octobre. Cet aveu égaya la majorité, mais elle fit entendre de violents murmures lorsque

ce même député, au milieu d'un torrent de railleries et de sarcasmes contre la politique du ministère, prétendit que, grâce à cette politique, si la confiance était loin de régner dans le cœur des bons citoyens, elle renaissait chez les révolutionnaires qui, pour prix des concessions qu'on leur prodiguait, consentiraient peut-être à admettre une légitimité viagère. M. Josse-Beauvoir, plus amer encore que M. de Salabéry, parla, non sans exciter une très-vive agitation, d'une vaste conspiration menaçant à la fois la France et l'Europe, celle de la philosophie contre la religion, des idées libérales contre la morale, du mensonge contre la vérité, du gouvernement de fait contre le gouvernement de droit, de l'usurpation contre la légitimité. M. de La Bourdonnaye demanda si l'on voulait attendre, pour rendre aux Français la libre jouissance des droits consacrés par la Charte, que tous les partis eussent cessé d'exister, s'il ne serait pas plus loyal de déclarer que le régime constitutionnel ne convenait pas à la France ; il affirma que l'exposé ministériel avait fort atténué le nombre des individus détenus arbitrairement, et qui, suivant lui, s'était élevé à dix-sept cents ; il peignit sous l'aspect le plus odieux et le plus effrayant l'organisation de la police, dont il présenta le chef comme un magistrat souverain, s'élevant au-dessus des lois et réunissant en sa personne l'autorité tout entière. M. Corbière, dans un discours plein de finesse et d'ironie, soutint que le vote du projet exercerait sur les mœurs publiques la plus funeste influence, que l'action de la police ne pouvait

qu'accroître les défiances et les haines et qu'il fallait bien se garder de lui donner plus d'extension.

Les défenseurs du projet, MM. Duvergier de Hauranne, Blanquart de Bailleul, Camille Jordan, Royer-Collard, Ravez, Courvoisier et M. Becquey, commissaire du Roi, reproduisirent sous toutes les formes les raisonnements de l'exposé des motifs et du rapport. Quelques-uns développèrent cette idée singulière, que la loi en discussion n'avait rien de contraire aux prescriptions de la Charte, attendu que si la Charte défendait d'arrêter et de détenir les citoyens autrement que dans les cas et suivant les formes prévus par *la loi,* c'était en vertu d'*une loi* qu'on proposait d'autoriser les arrestations arbitraires. D'autres parurent mieux comprendre les principes de la liberté : ils ne se prévalurent que des nécessités du moment qui, en France, comme cela avait eu lieu souvent en Angleterre et chez les peuples les plus libres, pouvaient légitimer la suspension des garanties ordinaires du droit. Quelques-uns des opposants ayant parlé de la convenance d'une enquête parlementaire, à l'exemple de ce qui se pratiquait en pareil cas en Angleterre, M. Royer-Collard se jeta dans des subtilités métaphysiques pour établir que l'initiative n'appartenant pas aux Chambres d'après la Charte et la proposition de la loi venant du Roi, une telle enquête serait en contradiction avec la nature de nos institutions ; il réfuta vivement l'idée que les dispositions de la Charte ne pussent jamais être suspendues, ce qui équivalait à dire, ou que la nation ne pouvait jamais

tomber dans un état qui exigeât ce douloureux sacrifice, ou que, si elle y tombait, elle devait se résigner à périr; il signala le danger des principes absolus; il rappela que, pendant la Révolution, c'était en les invoquant sans cesse que les factions avaient renversé le trône, puis s'étaient combattues et détruites les unes les autres, sauf à fouler aux pieds, lorsqu'elles avaient momentanément triomphé, ces principes dont elles s'étaient fait une arme de combat. « On criait alors, » dit-il, « *périssent les co-*
» *lonies plutôt que les principes*, et les colonies et les
» principes se sont abîmés dans une ruine commune. » Il ne dissimula pas, d'ailleurs, que c'était l'arbitraire qu'on demandait, et faisant allusion aux précautions, aux restrictions du projet, « j'aimerais presque autant, » ajouta-t-il, « qu'on n'eût pas déguisé le pouvoir arbitraire sous
» cette espèce de parure légale, car la plus sûre défense
» contre un tel pouvoir, quand on a le malheur d'en avoir
» besoin, c'est de lui laisser sa véritable physionomie et
» de l'appeler par son nom. Ce n'est pas non plus que la
» responsabilité me paraisse un remède suffisant; elle ne
» peut avoir lieu dans les cas particuliers sans que la loi
» soit en contradiction avec elle-même, et son application
» à l'exécution générale de la loi souffrirait de grandes
» difficultés. Ce qui me rassure, c'est que l'autorité
» unique qui doit exercer le pouvoir arbitraire ne le prend
» pas, mais qu'elle le reçoit... Une nation est aussi libre
» qu'elle puisse l'être quand le pouvoir arbitraire appelé
» quelquefois contre les plus grands maux ne peut se

» créer ni se prolonger par sa propre volonté, qu'il est
» borné dans son objet comme dans sa durée, qu'il laisse
» subsister à côté de lui tout ce qui doit le surveiller et
» qu'il n'agit enfin que sous les yeux des conseils pu-
» blics, dans les limites qui lui sont tracées. » M. Royer-Collard, en terminant son discours, se posa la question du degré de confiance que pouvait inspirer le gouvernement et qui devait influer sur le vote : il lui souhaita plus de hardiesse pour surmonter toutes les résistances, soumettre les intérêts rebelles, faire dominer la volonté royale au-dessus de toutes les contradictions, pour ne tolérer en lui-même aucun principe de discorde, dans ses agents aucun prétexte de désobéissance, « mais, » dit-il,
« parce qu'il n'a pas fait tout en un jour, je ne veux pas
» pour cela qu'il périsse; je n'oublie pas qu'il a déjà
» beaucoup fait, qu'il a fait ce qui fera tout le reste, et je
» crois acquitter la reconnaissance publique en lui té-
» moignant une haute confiance. »

Presque tous les orateurs du parti ministériel firent ressortir le contraste du langage tenu en 1815 par les ultra-royalistes avec leurs protestations actuelles en faveur de la liberté. M. Camille Jordan, après s'être félicité de voir tous les partis d'accord en ce moment pour invoquer les grands principes de la liberté individuelle, traça un éloquent tableau du spectacle que la France présentait quelques mois auparavant, alors qu'un système de rigueur accrédité par les suffrages les plus imposants s'étendait de la capitale jusqu'aux provinces les plus éloi-

gnées, qu'un besoin subit et indéfini de soupçonner et de punir semblait s'être emparé des esprits, qu'on témoignait tant d'impatience contre les lenteurs de la justice ordinaire, tant d'admiration pour la justice extraordinaire et abrégée, que la modération suspectée de trahison ou tout au moins de faiblesse était l'objet de tant d'anathèmes, que la violence était glorifiée, encouragée à titre d'énergie et considérée comme l'unique gage d'un sincère dévouement. Il demanda s'il serait prudent, s'il serait sage de passer sans intermédiaire d'un tel régime de contrainte à la liberté absolue, de déchaîner tout à coup les passions après les avoir provoquées. « Anciens et fidèles amis de la » liberté, » s'écria-t-il, « craignez d'en compromettre les » destinées par votre précipitation.... Et vous qui appar- » tenez à cette classe d'hommes respectables sous tant de » rapports, mais si longtemps étrangers à ces maximes » de limites de pouvoir, pouvez-vous vous flatter de bien » entendre cette langue difficile que vous ne parlez que » depuis un jour? Après vous être trompés si long- » temps en faveur de l'arbitraire, ne risquez-vous pas » de vous tromper eu faveur de la liberté? »

Ces paroles d'une ironie si amère, fort applaudies par la majorité, blessèrent vivement les royalistes exclusifs qui, au temps de la Révolution, avaient considéré M. Jordan comme un des leurs, mais qui, depuis, se l'étaient aliéné par leurs procédés hautains et maladroits autant peut-être que par leurs exagérations. Un d'entre eux lui répondit par d'aigres personnalités qui excitèrent des

murmures. M. Courvoisier, dont la position et les antécédents étaient à peu près les mêmes, maltraita beaucoup aussi ses anciens amis politiques. « Les vrais amis, les fidèles » serviteurs du Roi, » dit-il, « ne siégent pas sur une » seule partie des bancs de cette chambre ; ceux-là manifestent aussi leur fidélité, qui obéissent aux vœux du » monarque et marchent avec son gouvernement... S'il a » dissous l'ancienne chambre, c'est que... la violente » exaspération de la majorité menaçait les Français de la » perte de leurs droits. » A ces mots un violent tumulte éclata dans les rangs de la droite. On réclamait le rappel à l'ordre de celui qui parlait avec tant d'inconvenance d'une assemblée dont les membres formaient encore les quatre cinquièmes de la Chambre actuelle, mais M. Courvoisier demanda de quel côté avaient commencé les récriminations injurieuses et quels étaient ceux qui avaient établi les premiers une ligne de démarcation dans la Chambre en se réservant le titre exclusif d'*amis du Roi*. Une immense majorité lui donna raison en passant à l'ordre du jour.

Le rapporteur, M. de Serre, exprima des sentiments analogues, mais avec plus de mesure et d'impartialité et en combattant avec une égale énergie ceux qui affectaient de ne pas voir les dangers de l'esprit révolutionnaire, d'oublier les maux qu'à une époque bien récente encore il avait infligés à la France. « Quant à la popularité, » dit-il, « on fait à » cet égard d'étranges méprises. Rien de plus impopulaire » en France que tout ce qui, de près ou de loin, ressem- » ble à la démagogie, que les maximes anti-sociales, les

» doctrines séditieuses... La France ne s'y méprendra
» pas : elle jugera sa position et vos motifs ; elle dira que
» la mesure était utile et que vous l'avez votée dans ses
» intérêts; elle n'y verra ni une servilité coupable, ni un
» pacte honteux; elle saura que si le péril venait un jour
» des ministres par l'abus qui pourrait être fait de la loi,
» les mêmes hommes qui souvent, ici, ont, au mépris de
» leurs intérêts, de leurs affections personnelles, défen-
» du les intérêts du pays, attaqueraient avec le même
» courage et la même indépendance des ministres cou-
» pables » Ce langage ferme et généreux obtint de nombreux témoignages d'adhésion.

M. Decazes fut le seul des ministres qui se mêla au débat. C'était contre lui et contre le département dont il était le chef que les membres de l'opposition de droite, MM. de La Bourdonnaye et de Salabéry surtout, avaient dirigé leurs accusations et leurs sarcasmes; il y répondit avec une vivacité égale à celle de l'attaque. « Honoré, » dit-il, « de la confiance du Roi, je regrette sans doute que
» celle de quelques-uns des honorables membres ne la
» suive pas, mais ils me permettront de penser que celle
» de notre maître, que les droits qu'elle me donne à celle
» de la nation et à la vôtre peuvent me consoler de ne pas
» obtenir la leur. La police, depuis qu'elle existe, c'est-
» à-dire depuis l'origine des sociétés et des gouverne-
» ments, a le malheur ou le bonheur, j'ai presque dit
» l'honneur, de compter beaucoup d'ennemis. Peut-être
» me sera-t-il permis de dire que ce n'est pas dans cette

» enceinte qu'elle devrait rencontrer d'ardents contradic-
» teurs. Quoi qu'il en soit, il est des outrages dont la cause
» honore et dont il est permis de se glorifier. La police
» est inutile, a-t-on dit. On s'est mal expliqué; c'est le
» ministère qu'on a voulu attaquer, je pourrrais presque
» dire, c'est le ministre. » M. Decazes ne se borna pas à
ces généralités, il qualifia de calomnies les imputations
de ses adversaires; il affirma de nouveau que le nombre
de personnes arbitrairement détenues n'avait jamais dépassé 319, à moins que certains administrateurs dont
l'opposition semblait avoir reçu les confidences n'eussent
pas rendu au gouvernement un compte exact de leurs
opérations. Tout en reconnaissant que les autorités
locales avaient parfois abusé de la loi du 29 octobre, il
nia que l'abus qu'elles en avaient fait eût toujours
obtenu l'approbation du ministère; il cita l'exemple d'un
département pour lequel on avait proposé quatre-vingt-dix arrestations dont pas une n'avait été autorisée parce
que ce nombre même avait mis le pouvoir en défiance.
Comme on s'était prévalu des événements de Grenoble
pour prouver l'inefficacité des mesures d'exception, il fit
voir que cet exemple était mal choisi, qu'à Grenoble le
projet d'insurrection était connu d'avance, que par suite
de cette connaissance des forces suffisantes avaient été
envoyées à temps dans le département de l'Isère, que la
veille même du mouvement plusieurs personnes avaient
été arrêtées et qu'on avait ainsi empêché la révolte d'éclater dans la ville en même temps que dans la campagne.

Pour atténuer l'importance de cet incident que l'opposition citait sans cesse comme un témoignage de l'imprévoyance du gouvernement, il s'attacha, non sans quelque exagération, à faire croire qu'on l'avait beaucoup grossi et que tout s'était borné à la marche de 300 paysans égarés, dont un tiers ignorait les motifs de la prise d'armes et croyait aller assister à une fête. L'ordonnance du 5 septembre ayant été blâmée par quelques-uns des préopinants, il déclara qu'elle avait fait le bonheur et l'espoir de tous les Français, que seule elle avait ramené la tranquillité et permis d'ouvrir les prisons, que grâce à elle la malveillance avait pu se manifester sans danger pour la chose publique. « On prétend, » dit-il, « que » cette ordonnance a réjoui les ennemis du Roi. Il » faut s'entendre. Quels sont ces ennemis? Ils sont nom- » breux, si tous ceux qu'elle a réjouis le sont. Le cœur » du Roi ne reconnaît pour ennemis que ceux-là qui ne » sont pas fidèles et dévoués tous les jours. Il ne recon- » naît pour amis, parmi ceux qui furent dévoués et fi- » dèles autrefois, que ceux qui le sont encore. Quand il » s'agit de récompenser, le Roi sait distinguer les services » passés, il n'oublie que les fautes. Il ne demande pas... » si on a toujours été royaliste, mais il ne veut pas qu'on » sépare le zèle de la fidélité passée. Il ne veut pas » qu'on se fasse un titre de services qu'il n'a point ou- » bliés, qu'on les lui rappelle... Il compte sur l'amour de » son peuple, il sait qu'il a droit d'y compter. Le peuple » sait qu'il peut compter sur l'amour de son Roi... Le

» peuple sait qu'il existe encore quelques malveillants,
» mais que leurs efforts demeureront impuissants parce
» que l'autorité ne serait plus désarmée et que, même
» sans les pouvoirs extraordinaires qu'elle demande, elle
» saurait se suffire à elle-même et se sauver, car... l'ar-
» ticle 14 de la Charte est là, et le Roi saurait s'en empa-
» rer. Voilà pourquoi il n'y aura plus de 20 mars. » Ce langage d'un optimisme sentimental convenait parfaitement aux dispositions de la majorité. Il fut couvert d'applaudissements. Ils redoublèrent de vivacité lorsque le ministre, poursuivant sa harangue déclamatoire, vanta encore une fois les bienfaits de l'*impérissable* légitimité sans laquelle, suivant lui, il ne pouvait y avoir que trouble et désordre, infamie et déshonneur. De nombreux témoignages d'approbation accueillirent également les paroles de conciliation et d'indulgence qu'il fit entendre ensuite en faveur des anciens ennemis de la royauté. « Il
» est permis, » dit-il, « de désirer, mais on ne peut se
» flatter qu'il n'existe en France aucun individu qui se
» livre à quelques regrets. Après tant d'ambitions déçues,
» d'intérêts froissés, on ne peut demander à ces hommes
» que la soumission. Mais alors qu'ils sont soumis... vous
» ne devez pas descendre au fond de leur conscience, et
» ici je pourrais vous parler de cette classe nombreuse
» d'officiers retirés dans leurs foyers, de ces officiers à
» demi-solde, puisqu'ils ont été ainsi nommés. Ils ont été
» beaucoup calomniés, et pourtant leur conduite a été
» digne d'éloges. Il n'est aucun point du royaume où, au

» moment du danger, ils ne se soient montrés sujets dé-
» voués et fidèles. Dans les occasions, ils ont offert
» au Roi leur bras et leur épée. A Grenoble même
» leur dévouement et leur courage n'ont pas été
» inutiles... »

Toute la politique, toute la tactique de M. Decazes se retrouvent dans ce discours. C'était la seule qui convînt aux circonstances du moment.

La loi fut votée, le 16 janvier, à la majorité de cent trente-six voix contre quatre-vingt-douze. Sur ces quatre-vingt-douze voix d'opposition, dix ou douze appartenaient à la gauche, les autres formaient la totalité de la droite, à l'exception de M. de Marcellus et d'un ou deux autres qui n'avaient pu se résoudre à voter avec ceux qu'ils regardaient comme des révolutionnaires. D'autres ne s'y étaient résignés qu'avec beaucoup de répugnance et après avoir longtemps hésité.

Le projet fut porté dès le surlendemain à la Chambre des pairs. M. de Talleyrand fit alors une motion où l'on put reconnaître ses habitudes de cauteleuse diplomatie. Sans combattre directement la proposition royale, il demanda que la discussion en fût ajournée jusqu'à ce qu'on eût statué sur un autre projet relatif à la presse, dont la Chambre des députés était saisie. Cette motion ayant été écartée, le maréchal Marmont présenta, le 6 février, le rapport de la loi suspensive de la liberté individuelle. Il conclut à l'adoption en exprimant l'espérance qu'en votant encore une fois cette mesure, *on célébrerait*

les funérailles du pouvoir arbitraire, c'est-à-dire que plus tard on n'aurait pas à la renouveler.

Le duc de Brissac, M. Boissy-d'Anglas, M. Lanjuinais et le duc de Broglie combattirent vivement le projet comme oppressif, contraire à la Charte, inutile, dangereux, et n'offrant, contre les abus auxquels il pouvait donner lieu, que des garanties illusoires. M. Lanjuinais, particulièrement, l'accusa de porter atteinte à des principes tellement inhérents au droit public de la France que, même sous l'ancienne monarchie, les grands corps de l'État les avaient constamment proclamés et défendus. « Sans doute, » dit-il, « il peut arriver qu'un danger subit » et imprévu menace la tranquillité publique. Alors, il » serait beau de voir les ministres s'exposer, par une vio- » lence passagère faite aux lois fondamentales de l'État et » que justifieraient de puissants motifs, à tout le poids de » la responsabilité... La reconnaissance nationale serait » le prix de leur dévouement. » M. Lanjuinais réfuta d'ailleurs ceux qui, pour repousser la loi proposée, prétendaient que l'article 14 de la Charte conférait au Roi, dans l'occasion, le pouvoir arbitraire. Il rappela ce mot déjà prononcé par un autre membre de la Chambre, que ce serait confisquer la Charte tout entière au profit de l'article en question. Pour écarter l'argument tiré des fréquentes suspensions de l'acte d'*habeas corpus* en Angleterre, il fit remarquer que les Anglais n'avaient pas un Code d'instruction criminelle semblable à celui de la France, qui donnait au gouvernement des moyens au

moins suffisants de pourvoir à sa sûreté sans recourir à des remèdes extraordinaires. Le duc de Broglie développa la même idée en faisant l'analyse des dispositions rigoureuses du Code français, rédigé à une époque de tyrannie ; il prouva qu'avec ce Code on n'avait nullement besoin d'une loi d'exception pour arrêter d'un bout à l'autre de la France quiconque ferait ombrage à la police, et que la loi n'aurait d'autre effet que d'imposer silence aux plaintes qui s'élèveraient contre l'abus de ce droit exorbitant. Il demanda si le peu de succès des moyens de rigueur ne déciderait jamais le pouvoir à recourir à l'indulgence.

On remarqua parmi les défenseurs du projet le duc de La Rochefoucauld-Doudeauville et le comte Ferrand. Celui-ci établit en principe que les amis de la légitimité, quelle que pût être leur conviction personnelle sur la convenance de la mesure proposée, devaient la sacrifier à celle du Roi pour augmenter la force d'opinion du gouvernement. On voit que M. Ferrand était toujours le ministre de 1814, l'homme de l'ancien régime.

Le ministre de la police, attaqué d'une manière moins amère et moins personnelle qu'il ne l'avait été à la Chambre des députés, répondit aussi avec plus de calme. Il s'efforça de prouver que l'état du pays était devenu beaucoup moins alarmant sans cesser pourtant d'exiger des moyens de surveillance extraordinaires. Il ne nia pas que certaines dispositions du Code d'instruction criminelle n'eussent pu être interprétées de manière à tenir

lieu des pouvoirs qu'il demandait, mais ces pouvoirs, le gouvernement voulait les obtenir loyalement, par un vote formel, et non par une application abusive du Code à laquelle, au surplus, la fermeté des magistrats et la probité même des agents de la police, objets de tant de calomnies, auraient opposé plus d'un obstacle.

Plusieurs amendements furent proposés et rejetés, non sans quelque discussion. Un de ces amendements, qui portait que tout détenu sur le sort duquel le Conseil des ministres n'aurait pas prononcé dans le terme de trois mois serait, de droit, mis en liberté, ne fut repoussé qu'après deux épreuves douteuses. Pour calmer les scrupules de certains membres, le duc de Richelieu affirma qu'une fois par semaine on faisait un rapport au Conseil sur les arrestations. Le 8 février, 116 voix sur 159 acceptèrent l'ensemble de la loi.

Après avoir ainsi maintenu la suspension de la liberté individuelle, les Chambres eurent à s'occuper du projet de loi que le ministre de la police leur avait présenté pour la prolongation de la censure des journaux.

La loi de 1814 avait soumis temporairement à la censure préalable, non-seulement les journaux et écrits périodiques, mais tous les écrits qui ne dépassaient pas en étendue trente feuilles d'impression. Après la seconde Restauration, le Roi, par une ordonnance du 21 juillet 1815, avait affranchi cette dernière classe d'écrits, mais la censure avait été conservée à l'égard des journaux. Cependant, le terme pour lequel on l'avait insti-

tuée était sur le point d'expirer. Le projet soumis par M. Decazes, le 7 décembre, à la Chambre des députés avait pour but de la prolonger d'un an. Il portait que les journaux et écrits périodiques ne pourraient paraître qu'avec l'autorisation du Roi, et que cette disposition cesserait, de plein droit, d'avoir son effet au 1er janvier 1818. Le ministre, tout en reconnaissant explicitement, dans l'exposé des motifs, les principes de la liberté de la presse établis par la Charte, s'efforça de convaincre la Chambre de la nécessité d'ajourner l'époque où ils seraient appliqués dans toute leur étendue. Il parla de la grande puissance que les journaux avaient acquise depuis trente ans; il fit voir que, subjugués et entraînés par la violence des événements et des hommes, ils avaient grandement concouru à tromper et à agiter la nation sans avoir eu le temps ni la force de l'éclairer, qu'après avoir été des instruments de désordre et d'anarchie, ils étaient devenus des instruments d'oppression et de servitude, que le libre usage d'une arme aussi redoutable ne pouvait être permis ou refusé qu'après un mûr examen, et que la liberté des journaux, lorsqu'elle n'est pas soutenue par l'ensemble des institutions et des mœurs, lorsqu'elle n'est pas le résultat et le complément d'autres libertés anciennes et profondément enracinées, loin de suffire à protéger la raison et à se protéger elle-même contre la fureur des partis, peut devenir leur plus dangereux instrument. Suivant le ministre, bien que la sagesse du Roi, en ralliant autour du trône tous les grands

intérêts nationaux, eût réduit les partis au silence, elle n'avait pu encore ni en détruire complétement le principe, ni faire disparaître toutes les traces de leurs déplorables combats; ce n'était que de leur inaction qu'on pouvait attendre leur impuissance définitive; si une arène était ouverte tous les jours, non pas même à leurs luttes, mais à leurs plaintes, à leurs souvenirs, à leurs espérances, ils y puiseraient une force nouvelle, et l'étalage seul de leurs inimitiés, de leurs prétentions ébranlerait peut-être la sécurité publique. Vainement dirait-on que la voie des tribunaux serait ouverte pour les réprimer; les tribunaux, avec leur marche lente et régulière, pourraient-ils arrêter un mal qui se propage si rapidement? Par quelles lois pénales enlèverait-on à la malveillance et à l'imprudence les moyens de réveiller les passions à peine amorties, de ranimer des inquiétudes à peine un peu calmées, de rappeler les plus funestes souvenirs? Et ces motifs ne prenaient-ils pas bien plus de force encore lorsqu'on jetait les yeux sur la situation extérieure du pays? Là s'offraient des considérations sur lesquelles il était également difficile de parler et de se taire, mais dont la puissance impérieuse était telle qu'il n'était pas même besoin de les indiquer pour les faire apprécier. On ne devait pas oublier qu'en Angleterre même la liberté de la presse était restée suspendue pendant plusieurs années après la révolution de 1688. Pouvait-on craindre, d'ailleurs, en accordant au gouvernement la continuation de la censure, de lui remettre un moyen de despotisme, de

rendre l'opinion muette, de détruire la liberté de discussion, d'arrêter la propagation des lumières? En aucune façon. La tribune ne redeviendrait pas silencieuse; les opinions qu'y développeraient les membres des Chambres continueraient à être reproduites par la presse, elles circuleraient librement, et les écrits de tout genre, les grands ouvrages, les pamphlets, les réclamations des citoyens, paraîtraient sans obstacles.

Ces raisonnements avaient l'inconvénient d'aller au delà du but qu'ils étaient destinés à atteindre. On demandait la censure pour une année seulement, et ils tendaient à prouver qu'il faudrait la conserver bien longtemps encore et en quelque sorte indéfiniment. Il eût été plus habile de n'insister que sur les motifs de politique extérieure dont aucun esprit non prévenu ne pouvait méconnaître la force. Donner la liberté absolue de la presse à un pays encore occupé par des armées étrangères et à qui les gouvernements alliés pouvaient demander compte des provocations auxquelles elle se livrerait, ce n'eût été, en effet, ni un acte de prudence, ni même un acte de dignité bien entendue.

La commission de la Chambre, par l'organe de M. Ravez, proposa, le 18 janvier, le vote du projet. Le rapporteur insista beaucoup sur ce point, que les journaux, par leur nature, même en temps ordinaire, exigeaient une police toute spéciale, une répression plus active, une pénalité plus rigoureuse que les autres écrits, qu'il fallait donc, en ce qui les concernait, une législation spéciale

qui n'était pas faite encore, que la liberté légale de la presse n'étant pas constituée par rapport à eux, il fallait avant tout, pour qu'on pût leur appliquer les dispositions de la Charte, voter des lois répressives qui leur fussent appropriées, et qu'en supprimant dès à présent la censure, on leur donnerait pour le moment une liberté illimitée au lieu de la liberté légale voulue par la constitution. Se prévalant des métaphores par lesquelles les défenseurs de la presse périodique l'assimilaient, tantôt à un magistrat populaire, tantôt à une tribune publique ou à une école destinée à former le goût, les opinions et les mœurs, il demanda si, considérée sous ces trois aspects, elle devait échapper à la surveillance immédiate du gouvernement, si toute *magistrature* n'émanait pas du Roi, si le souverain n'avait pas le droit de fermer une *école* où l'on enseignerait de pernicieuses doctrines, si, chargé de veiller à la sûreté de l'État, il pouvait tolérer des *tribunes publiques* où d'insolents orateurs, profanant les choses les plus saintes, outrageant la majesté royale, calomniant les actions les plus pures et les intentions les plus droites, prêcheraient à la multitude égarée la haine de la vertu, l'encouragement au crime et le mépris de tous les devoirs. Il parla en termes sévères du mal que les journaux avaient déjà fait et montra celui qu'ils pouvaient faire encore dans la situation où se trouvait le pays. A ceux qui prenaient la défense des intérêts individuels fondés sur l'existence des journaux, il répondit que les journalistes n'avaient obtenu leur privilége que moyen-

nant certaines conditions et que si, en les violant, ils s'exposaient à le voir supprimé ou suspendu, ils ne pouvaient s'en prendre qu'à eux-mêmes. Il ne se montra pas plus touché de la crainte exprimée par quelques personnes que, si le projet était adopté, les journaux ne fussent, dans la main du ministère, un moyen d'opprimer le pays en s'emparant de l'opinion. Suivant lui, il appartenait au gouvernement, au Roi de diriger l'opinion, de la fortifier quand elle venait à faiblir, de la ramener si elle s'égarait. Jamais la France ne s'accoutumerait à un gouvernement où le monarque, réduit en présence de ses ministres à l'état d'une pure abstraction, ne conserverait l'appareil de la puissance que pour les cérémonies et pour les actes de grâce ou de vengeance. Par cela même qu'elle était fière de lui obéir, elle avait besoin de savoir qu'il commandait, elle voulait trouver une volonté dans celui qu'elle appelait son roi. « Les mécontents, » dit encore M. Ravez, « ne pouvant attaquer nos institutions, essaient » de diviser les fidèles amis du Roi. Heureusement, un » lien puissant les unit. Ils sont tous *ultra-royalistes* » pour aimer le Roi. Nos lois et sa volonté seront tou» jours la règle de notre obéissance. »

La discussion présenta à peu près le même spectacle que celle de la loi relative aux arrestations arbitraires. On vit également les membres de l'opposition de droite s'ériger en adversaires passionnés des lois d'exception, en défenseurs ardents de toutes les libertés constitutionnelles. Ils disaient que la liberté de la presse était l'âme

du gouvernement représentatif, la seule barrière contre les excès de l'arbitraire, la seule voie par laquelle la vérité pût se faire jour, l'opinion se former, et contenir, éclairer le pouvoir, que sans doute les journaux avaient des dangers, mais que c'était seulement par l'action judiciaire qu'on devait les réprimer au moyen d'une loi de pénalité moins difficile à rédiger que ne le supposaient les partisans de la censure; ils se refusaient absolument à laisser au ministère la direction de la presse périodique dont il avait, suivant eux, scandaleusement abusé en faisant outrager par elle la précédente Chambre et les meilleurs serviteurs du Roi, quelquefois en faisant mutiler ou dénaturer par la censure les discours des orateurs de l'opposition; ils écartaient l'objection tirée de la situation diplomatique en soutenant que la liberté complète des journaux compromettrait moins le pouvoir à l'égard des gouvernements étrangers que le régime de la censure, qui le rendait en quelque sorte responsable des erreurs et des négligences de chaque censeur. Ainsi parlèrent MM. de Castelbajac, de La Bourdonnaye, Corbière et un grand nombre de leurs amis politiques. D'autres, en développant le même thème, laissèrent pourtant percer quelque inquiétude sur l'usage qui serait fait de la liberté si vivement réclamée. M. de Villèle, en même temps qu'il demandait pour les journaux un régime légal au lieu du régime arbitraire sous lequel ils étaient placés, disait que la loi devait maintenir pour ces sortes de publications la nécessité de l'autorisation royale et des conditions d'exis-

tence sévères, mais déterminées d'avance et que le caprice d'un ministre ne pût pas aggraver contre ceux qui ne consentiraient pas à devenir ses instruments dociles. M. Josse Beauvoir voulait qu'on leur interdît de rien écrire contre la religion, les mœurs, les gouvernements étrangers, que tous leurs articles fussent signés, et qu'une commission de six membres, nommée par le Roi et les Chambres, fût chargée de les surveiller. M. de Bonald, plus gêné qu'aucun de ses collègues par le souvenir des écrits dans lesquels il avait exposé l'ensemble de ses théories fondées, en partie, sur la nécessité absolue de la censure, essaya de se tirer d'embarras par une longue et subtile dissertation dont le but était de prouver que cette institution, indispensable sous l'ancienne monarchie, ne pouvait se concilier avec un gouvernement représentatif en ce qui concernait les journaux, bien qu'elle pût encore être appliquée utilement aux ouvrages d'une plus grande étendue. Cette distinction était bien paradoxale, mais M. de Bonald se complaisait dans le paradoxe.

Sur les bancs de l'opposition libérale, deux orateurs seulement prirent la parole contre le projet. M. de Brigode le combattit avec une grande modération, en rendant hommage à la politique suivie par le gouvernement depuis le 5 septembre ; M. Savoye-Rollin exprima le vœu que le jury seul fût chargé de la répression des délits de la presse.

L'exposé des motifs et le rapport avaient laissé peu d'arguments nouveaux à produire aux partisans de la loi.

Le souvenir du mal que les journaux avaient fait pendant la Révolution, la crainte que leur polémique irritante ne mît obstacle à la réconciliation des partis, des considérations sur le caractère particulier des feuilles périodiques qui les plaçait jusqu'à un certain point en dehors des garanties données par la Charte à la liberté de la presse et exigeait pour elles une législation spéciale, tel était le fond commun que les défenseurs du ministère s'efforçaient de varier en le développant. Les uns, comme M. Jaquinot de Pampelune, comme M. Becquey, comme M. Duvergier de Hauranne, paraissaient presque uniquement préoccupés des périls qu'une presse libre ferait courir à la société et à l'État. D'autres, M. Royer-Collard, M. Courvoisier, M. Camille Jordan, semblaient plus particulièrement animés d'un esprit d'hostilité passionnée contre les ultra-royalistes. M. Royer-Collard prit vivement la défense de l'ordonnance du 5 septembre incessamment attaquée par l'opposition de droite ; il affirma que, par cette ordonnance, le Roi avait puissamment protégé le repos, la liberté, les droits, les intérêts de la nation en l'arrachant aux vengeances des partis. A ces mots, de violentes clameurs partirent des bancs de la droite. On demanda le rappel à l'ordre. Quelques membres s'écrièrent qu'il n'avait jamais été question de vengeances, mais des voix s'élevèrent de l'autre côté de la salle pour rappeler les catégories. M. Royer-Collard, dans une autre partie de son discours, montra, en face des partis encore subsistants qui avaient agité la France pendant la Révolution, que rien ne pouvait réconcilier et qui

étaient également dangereux, une nation nouvelle prenant peu à peu possession du pays, se rangeant autour du trône, recevant dans ses rangs tous ceux qui n'avaient été ni *Mazarins* ni *frondeurs* et qui n'avaient voulu que le bien de l'État, espèce de gens qui, suivant l'expression du cardinal de Retz, *ne peut rien au commencement des troubles, mais qui peut tout à la fin;* il représenta cette nation innocente de la Révolution dont elle était sortie, mais qui n'était pas son ouvrage, et ne se condamnant point à l'accepter ni à la rejeter tout entière. « Ses résul-
» tats seuls,» dit-il, « lui apppartiennent, dégagés de tout
» ce qui les a rendus irrévocables. Supérieure aux partis
» en force, en dignité, en bon sens, exempte du vieux le-
» vain de discorde qui les tourmente, étrangère à leurs
» querelles,... leurs excès lui ont enseigné la modération,
» leur turbulence lui a fait un besoin du repos;... en elle
» réside aujourd'hui la véritable France; c'est elle qui a
» reçu la Charte, c'est elle qui la possède; c'est pour
» elle que vous faites des lois, c'est dans son intérêt seu-
» lement qu'il vous est permis de disposer d'un avenir
» qui n'est plus qu'à elle... Elle veut la légitimité, l'ordre,
» la liberté, mais elle ne connaît, n'estime et ne souhaite
» rien au delà. Pour elle, les temps qui ont précédé notre
» Révolution sont relégués dans l'histoire. »

L'idée ainsi développée par M. Royer-Collard devait blesser le parti royaliste proprement dit. M. Benoît la réfuta d'une manière assez piquante et qui en faisait ressortir le côté faible. « Cette nation nouvelle, » dit-il, « qui,

» comme la Jérusalem céleste, s'élève au milieu de nous,
» plus forte que nous, plus pure que nous, plus digne et
» plus sage que nous, est aussi, dit-on, plus nombreuse.
» Et pourtant, si je saisis bien vos paroles,... elle n'a re-
» cueilli dans sa marche triomphale que ceux qui n'ont
» été ni *Mazarins,* ni *frondeurs;* elle ne compte dans
» ses rangs que des hommes étrangers à nos querelles, à
» nos excès. Nul d'eux, apparemment, n'a, dans le prin-
» temps de sa vie, senti battre son cœur à la voix enivrante
» et trompeuse de la liberté; aucun ne s'est enrôlé dans
» les premiers bataillons qui préludèrent par tant de gloire
» à tant de misères; aucun, sans doute, n'a siégé dans
» tant d'assemblées, de directoires, de districts, de muni-
» cipalités, de commissions et d'administrations de tout
» genre dans plusieurs desquelles ont été commis de
» grands excès. Je ne vous demande pas si, dans la nation
» nouvelle, seront admis ces hommes qui après avoir
» langui bien longtemps dans les terres étrangères, n'ont
» retrouvé en France que de l'honneur et de la misère;
» l'excès du malheur est peut-être un de ceux auxquels
» vos adeptes doivent être étrangers. Et quant à ceux qui
» s'étant crus, non comme nobles, mais comme Français,
» obligés à défendre, non pas leurs rangs, mais leurs
» maîtres, non pas leurs biens, mais leur religion, non
» pas leur vanité, mais la constitution de leur pays, ont
» couvert de leur sang l'héritage de leurs pères, ils ne
» sont pas, je l'avoue, étrangers à nos querelles, mais je
» m'étonne qu'on veuille s'honorer de n'avoir pas par-

» tagé leurs *excès*. En cherchant ainsi ce qui ne doit pas
» faire partie de la *nation nouvelle*, je serai embarrassé
» de savoir de qui elle sera composée; car s'il faut retran-
» cher les victimes parce qu'elles ont beaucoup souffert,
» et les hommes qui ont fait des fautes parce qu'elles ont
» laissé de tristes souvenirs, et ceux qui ont participé aux
» querelles parce qu'ils seraient disposés à les renouveler,
» et ceux même qui ont embrassé des erreurs parce qu'ils
» pourraient y retomber, il ne restera, après ces épura-
» tions, que cette classe d'hommes qui, ayant toujours
» consulté la prudence du siècle, souvent placés, quel-
» quefois écartés, mais aussitôt rappelés, ont su se glisser
» inaperçus au travers des orages, sans en essuyer les
» coups, mais non sans en recueillir les fruits. »

Dans le cours de ces débats, les orateurs des deux partis furent souvent interrompus par les murmures ou les applaudissements que leurs déclamations véhémentes et leurs récriminations passionnées provoquaient de la part de leurs amis ou de leurs adversaires. Les tribunes ne restaient pas complétement étrangères à ces manifestations. Les dames du faubourg Saint-Germain continuaient, comme en 1815, à venir assister aux séances lorsqu'elles espéraient entendre quelque représentant de leurs opinions. On les vit un jour, comme si elles eussent été au théâtre, battre des mains à un discours de M. de Castelbajac qui faisait, en termes pompeux, l'éloge des vertus et du dévouement chevaleresque de l'ancienne noblesse. L'assemblée parut surprise et le président menaça

de faire évacuer les tribunes où se renouvellerait un tel scandale.

La discussion était presque terminée lorsque le ministre de la police se leva pour répondre à ses nombreux antagonistes. Il le fit avec beaucoup d'esprit, de vivacité et de facilité. Il profita assez adroitement des arguments souvent contradictoires des membres de l'opposition de droite pour les réfuter les uns par les autres. Il reconnut formellement le principe de la liberté des journaux, tout en se réservant d'en demander la suspension aussi longtemps et aussi souvent que les circonstances l'exigeraient. Il essaya de justifier les actes de la censure, sans méconnaître qu'elle avait donné lieu à quelques abus promptement réprimés. Son langage était empreint de cet esprit d'optimisme monarchique et libéral qui le caractérisait d'ordinaire. Il parla avec enthousiasme de la légitimité et du Roi, montrant, suivant sa coutume, la première de toutes les garanties dans la sagesse du monarque qui, en fait comme en droit, tenait les rênes du gouvernement d'une main ferme et sûre et qui les tiendrait longtemps pour le bonheur de son peuple. Allant ensuite au-devant du reproche souvent fait aux ministres, de s'abriter sous le manteau de l'inviolabilité royale, il protesta que son intention n'était pas de se soustraire ainsi à la responsabilité constitutionnelle. « Le nom du » Roi, » s'écria-t-il, « ne doit jamais être prononcé que » pour être béni, ne peut rien pour justifier les manda- » taires de son autorité. Tout le bien est à lui, tout le

» mal est à nous, et... nous sommes toujours prêts à en
» rendre compte et à lui, et à notre pays. » M. Decazes témoigna enfin l'espérance de voir tous les partis se fondre ensemble par une réconciliation qui, quoi qu'on pût en penser, n'était pas impossible, puisqu'il n'y a d'inconciliable que le vice et la vertu, le crime et la légitimité.

Un tel discours eût certainement manqué d'efficacité en présence d'une assemblée dominée par un libéralisme ardent ou par des passions révolutionnaires, mais il s'agissait, pour M. Decazes, d'agir sur des royalistes tout étonnés des voies inconnues où leurs chefs les entraînaient, et, par de semblables appels à leurs sentiments naturels et intimes, il pouvait espérer en ramener quelques-uns. Il était surtout certain de plaire au Roi en le montrant comme l'inspirateur d'une politique dont les ministres n'étaient que les instruments. Un secret presque infaillible pour dominer un prince faible, c'est de lui répéter sans cesse et de proclamer hautement qu'il gouverne par lui-même.

Après un discours du rapporteur qui trouva une preuve nouvelle de la nécessité de la censure dans la vivacité même de la discussion, témoignage non équivoque de la violence des passions encore subsistantes, la Chambre procéda au vote. M. Cornet d'Incourt avait proposé un amendement ironique qui consistait à dire que le gouvernement disposerait des journaux comme il le jugerait convenable. Cet amendement ayant été écarté ainsi que d'autres plus sérieux, la loi fut votée, le 29 janvier, par une majorité de 128 voix contre 89.

Le ministre de la police la porta, le 11 février, à la Chambre des pairs, et le 22, M. de Maleville en proposa l'adoption au nom d'une commission spéciale. Il s'appuya surtout de considérations puisées dans la position de la France à l'égard de l'étranger. Il ne dissimula pas que la commission ne faisait pas sans répugnance à la paix publique le sacrifice demandé et que ce sacrifice devait être le dernier. « Espérons, » dit-il, « du patriotisme du » ministre que, s'il voit que les esprits se calment et » que les passions s'apaisent, il n'attendra pas l'expira-» tion du terme fixé pour se relâcher de sa surveillance, » qu'il ne souffrira pas que les Français attendent des » feuilles étrangères la connaissance de ce qui se passe » de plus intéressant dans leur pays. »

La discussion dura trois jours. Au Luxembourg, comme au palais Bourbon, la liberté de la presse eut pour défenseurs les chefs de l'opposition de droite. M. de Chateaubriand traita la question avec beaucoup de force et d'étendue. Suivant lui, elle ne consistait pas à savoir si cette liberté pouvait donner lieu à des abus, mais si le gouvernement représentatif pouvait exister sans elle. Personne ne pensait, d'ailleurs, à la dégager de toute sujétion, de toute garantie. Il ne s'agissait que de la soustraire à la dépendance d'un homme pour la placer sous celle de la loi. Un fort cautionnement, un jury spécial, l'application par le juge de la question intentionnelle, des peines pécuniaires ou infamantes graduées suivant la gravité des cas, tels étaient, dans l'opinion de M. de Chateaubriand,

les éléments d'une loi qui pourrait prévenir les dangers tant redoutés. Il consentait même, en considération des difficultés de la politique extérieure, à ce que le ministre des affaires étrangères exerçât un droit de censure par rapport aux questions ressortant de son département; mais ce qui ne lui paraissait pas tolérable, c'est qu'il dépendît d'un ministre de supprimer un journal sans jugement, de l'arrêter à la poste, d'obliger le rédacteur à se taire ou à parler contre ses principes et son intérêt, de lever sur chaque feuille une taxe illégale qui, pour être employée, disait-on, à un but louable, à pensionner des gens de lettres, n'en était pas moins une violation de la Charte. Les journaux, d'ailleurs, constituaient une propriété, et la Charte avait déclaré toutes les propriétés inviolables. Cette idée avait déjà été énoncée dans l'autre Chambre par M. Corbière à qui on avait répondu que la publication d'un journal n'était, dans l'état de la législation, qu'un privilége accordé par le gouvernement à la condition de pouvoir être retiré dans certains cas.

Le duc de Fitz-James parut surtout préoccupé des reproches de variations et d'inconséquence que l'on jetait à son parti. Il dit que les royalistes, à qui l'on semblait demander de quel droit ils défendaient la liberté, avaient eu longtemps la bouche fermée, que maintenant ils pouvaient enfin s'expliquer, qu'à la vérité, ils avaient vu avec douleur le renversement des anciennes institutions qui, à leurs yeux, étaient la garantie de toutes les libertés, qu'ils les avaient défendues jusqu'au dernier moment,

mais qu'ils ne défendraient pas avec moins de zèle et de fidélité les institutions nouvelles que le Roi, cédant aux besoins du temps, avait cru devoir donner à la France, et qu'en combattant en ce moment pour l'affranchissement des journaux, ils combattaient en effet pour la Charte. En réponse à ceux qui voulaient faire intervenir en faveur du projet le nom et l'autorité du souverain, il déclara que, bon et loyal sujet, il saurait mourir pour le Roi si l'occasion s'en présentait, mais que bon et loyal pair de France, il ne voterait que selon sa conscience. M. de La Ferronnays, M. de Castellane parlèrent dans le même sens que MM. de Chateaubriand et de Fitz-James.

Le projet de loi, ainsi combattu par les hommes de la cour et de l'ancien régime, fut soutenu par des serviteurs de la Révolution et de l'Empire ralliés au gouvernement du Roi et à la politique du 5 septembre. M. Cornet, ancien sénateur, s'exprima sur les journaux, sur leur dangereuse influence, sur l'esprit mercantile qui inspirait ces sortes d'entreprises, en termes très-peu bienveillants et dont la conséquence naturelle aurait dû être de leur refuser à tout jamais la liberté; il alla jusqu'à dire que la censure n'avait jamais arrêté la production des pensées fortes et utiles. Le général Dessoles développa cette théorie, que la liberté de la presse, incontestablement utile aux époques de calme, sous les gouvernements affermis par une longue existence, avait pour infaillible effet, dans les temps de luttes, d'animer et de perpétuer les partis. M. Molé, sans nier que l'affranchissement des jour-

naux ne dût être un jour un des résultats de la Charte, présenta la censure comme absolument nécessaire en ce moment, non pas pour les ministres à qui elle était plutôt nuisible, mais pour l'intérêt public; il dit qu'entre les mains des partis la liberté illimitée de la presse périodique deviendrait un moyen de bouleversement et que ceux qui la réclamaient, s'ils parvenaient à l'obtenir, en éprouveraient bientôt d'inconsolables regrets; il s'étonna de voir oublier à ce point toutes les leçons de l'expérience. M. de Fontanes parla de l'extrême mobilité de l'opinion publique qui avait absolument besoin d'un régulateur; on craignait d'en confier la direction au gouvernement, mais il valait mieux qu'elle fût dirigée par lui que par les journalistes, son intérêt étant celui du repos qui est l'intérêt de tous. Vainement diraiton, pour justifier la presse d'avoir causé les malheurs de la Révolution, qu'elle n'était pas libre à cette époque; depuis l'Assemblée des notables jusqu'à la Terreur, elle avait joui d'une pleine liberté, la monarchie avait été défendue par tout ce qu'il y avait d'orateurs éloquents, d'écrivains distingués, de journalistes fidèles, et qu'était-il arrivé? certaines personnes essayaient de se persuader que de pareils temps ne pouvaient revenir, que le monstre populaire était enchaîné pour toujours, «mais,» leur répondait M. de Fontanes, « prenez-y garde, ce monstre est caché derrière » vous, il se réjouit de vos doctrines nouvelles, et ces doc» trines, à votre insu, peuvent favoriser des complots » dont vous seriez les premières victimes. »

Le ministre de la police s'attacha surtout à réfuter M. de Chateaubriand. Il insista fortement sur ce point, que les journaux ne constituaient pas une propriété, mais un privilége soumis à des conditions acceptées par ceux qui le sollicitaient, entre autres à la condition de payer une taxe qui n'avait nullement le caractère d'un impôt et dont le produit était employé à pensionner des gens de lettres. M. Becquey, commissaire du Roi, évoqua, à l'appui du projet, les souvenirs des temps révolutionnaires; il dit qu'on ne pouvait pas appliquer à un régime constitutionnel à peine commençant ce que comporterait un jour sa maturité, qu'en 1791 l'exagération des principes absolus avait fait évanouir les plus généreuses espérances, et que le Roi ayant maintenant réalisé par la Charte ce qu'il y avait de bon et de pratique dans les aspirations de cette époque, il ne fallait pas risquer de perdre ce grand résultat par le renouvellement des fautes commises dans un temps où l'on avait au moins l'excuse de l'inexpérience. La loi fut votée à la majorité de 101 voix contre 46.

La censure était donc conservée pour un an. Avec le projet de loi qui la maintenait, le ministre de la police avait soumis aux Chambres un autre projet également relatif à la presse et qui avait pour but de remplir une lacune de la loi de 1814. Cette loi, en accordant à l'administration le droit de saisir un écrit après sa publication, ne lui fixait pas de délai pour le déférer à la justice. Il en résultait que, même pour les ouvrages non périodiques, aucune garantie sérieuse n'existait contre l'arbitraire du

pouvoir, puisqu'après les avoir séquestrés il pouvait se dispenser indéfiniment de les traduire devant les tribunaux, seuls compétents, soit pour confirmer la saisie, soit pour rendre à la circulation le livre qui en était l'objet. Le nouveau projet portait que le procès-verbal de saisie devrait être notifié dans les vingt-quatre heures, sous peine de nullité, à la partie interessée qui pourrait y faire opposition, qu'en cas d'opposition le procureur du Roi pourvoirait à ce qu'il fût, dans les huit jours, statué sur la saisie, que, ce délai expiré, elle demeurerait de plein droit périmée si elle n'était pas maintenue par le tribunal et que l'ouvrage serait remis à son propriétaire. Ce projet, présenté comme une concession avantageuse à la presse, fut voté sans difficulté par la Chambre des députés, à la majorité de 143 voix contre 14. A la Chambre des pairs, le rapporteur, M. Abrial, en demanda aussi l'adoption, mais il y rencontra des adversaires assez inattendus. Le comte de Brigode, frère du député de ce nom, tout en reconnaissant ses avantages, exprima la crainte qu'on ne voulût voir, dans l'amélioration incontestable, mais insuffisante, qu'il apportait à la législation existante sur la presse la confirmation de cette législation; il demanda qu'on ajoutât, par amendement, à l'article proposé la promesse de soumettre à la délibération des Chambres, avant le 1er janvier de l'année suivante, une loi complète sur l'usage de la presse et sur la poursuite des délits auxquels elle donnerait lieu. Le duc de Broglie attaqua la disposition même du projet qui ne lui paraissait pas avoir été

conçue de bonne foi; il fit remarquer que, dans le cas où le tribunal de première instance se prononcerait en faveur de l'écrit, le procureur du Roi aurait apparemment le droit d'en appeler à la Cour royale, et qu'aucun délai n'étant prescrit à cette dernière, la saisie pourrait, comme par le passé, se prolonger indéfiniment. Il ajouta que les juges seraient toujours portés à donner raison au ministère public, et que les tribunaux étaient de mauvais gardiens de la liberté de la presse. Il se prononça contre l'opinion qui voyait dans des lois rigoureuses le moyen le plus efficace de réprimer les abus de cette liberté, qualifia sévèrement la loi du 9 novembre, développa sur cette question des idées empruntées à la législation et à la pratique de l'Angleterre, encore peu comprises en France à cette époque, et accusa le ministère de vouloir, sous une autre forme, prolonger la servitude de la presse en substituant à la censure provisoire, désormais usée et frappée d'impuissance, la saisie provisoire, aux censeurs qui arrêtaient les livres en détail le procureur du Roi qui les arrêterait en masse, et en supprimant préalablement les livres qui se laissent condamner sans rien dire, pour se dispenser d'avoir à faire aux auteurs qui parlent, et quelquefois embarrassent leurs accusateurs. Il appela le Code impérial, encore en vigueur, un Code barbare et draconien, et parla de la haute police comme de la *compagne fidèle de l'esclavage de la presse.* A ce discours si amer, M. Decazes répondit en témoignant sa surprise de voir accueillir par des doutes injurieux sur

conçue de bonne foi; il fit remarquer que, dans le cas où le tribunal de première instance se prononcerait en faveur de l'écrit, le procureur du Roi aurait apparemment le droit d'en appeler à la Cour royale, et qu'aucun délai n'étant prescrit à cette dernière, la saisie pourrait, comme par le passé, se prolonger indéfiniment. Il ajouta que les juges seraient toujours portés à donner raison au ministère public, et que les tribunaux étaient de mauvais gardiens de la liberté de la presse. Il se prononça contre l'opinion qui voyait dans des lois rigoureuses le moyen le plus efficace de réprimer les abus de cette liberté, qualifia sévèrement la loi du 9 novembre, développa sur cette question des idées empruntées à la législation et à la pratique de l'Angleterre, encore peu comprises en France à cette époque, et accusa le ministère de vouloir, sous une autre forme, prolonger la servitude de la presse en substituant à la censure provisoire, désormais usée et frappée d'impuissance, la saisie provisoire, aux censeurs qui arrêtaient les livres en détail le procureur du Roi qui les arrêterait en masse, et en supprimant préalablement les livres qui se laissent condamner sans rien dire, pour se dispenser d'avoir à faire aux auteurs qui parlent, et quelquefois embarrassent leurs accusateurs. Il appela le Code impérial, encore en vigueur, un Code barbare et draconien, et parla de la haute police [illegible] de la *compagne fidèle de l'esclavage de la* [illegible] discours si amer, M. Decazes répondit en [illegible] surprise de voir accueillir par des [illegible]

les intentions du gouvernement une proposition toute bienveillante que l'autre Chambre avait reçue avec reconnaissance comme une garantie précieuse, et d'entendre traiter avec si peu de ménagement la magistrature et les lois existantes, ces lois que la Chambre des pairs pouvait se trouver appelée à appliquer. Il expliqua que le droit de saisie préalable ayant existé de tout temps en France, on était mal fondé à supposer que le projet actuel eût été imaginé pour le consacrer alors qu'au contraire il avait pour but d'en empêcher l'abus. Il prouva qu'aux termes du Code d'instruction criminelle, en cas d'appel du procureur du Roi contre une décision du tribunal de première instance qui aurait annulé la saisie, la Cour royale serait tenue de statuer dans le délai de quelques jours, ce qui écartait la supposition d'un ajournement indéfini. Cette réponse fut d'autant mieux accueillie que le langage du duc de Broglie avait surpris et choqué l'assemblée. La loi fut votée par soixante-dix-huit voix contre dix-huit.

Malgré le succès obtenu par le ministère dans la discussion des deux lois sur les journaux et sur la saisie des écrits, il était dès lors évident que le régime auquel la presse était soumise avait fait son temps, qu'un grand nombre des amis du pouvoir aspiraient, comme l'opposition, à le voir changer, qu'en dehors des Chambres l'opinion réclamait ce changement, et que, pour ne pas se préparer de sérieux embarras, il fallait chercher sans retard les moyens de satisfaire à ce vœu.

CHAPITRE XXXIII

— 1817 —

Réduction de l'armée d'occupation. — Conclusion d'un emprunt avec les maisons Hope et Baring. — Discussion et vote du budget qui pose définitivement les bases du système financier de la France, répare l'injustice commise l'année précédente à l'égard des créanciers de l'arriéré et tranche la question des biens ecclésiastiques. — Clôture de la session.

La loi du budget fut, après la loi des élections, l'œuvre la plus importante de cette session; c'est elle, en effet, qui jeta les bases du système à l'aide duquel les finances de la France ont pu traverser depuis lors tant de révolutions et suffire à des charges si énormes sans en ressentir une perturbation sérieuse et durable.

Nous avons vu par quelles déplorables fautes la Chambre de 1815, dans son esprit de réaction politique et religieuse et dans son aversion aveugle pour le crédit, avait réduit le gouvernement à l'impossibilité de se procurer les ressources qui lui étaient indispensables et que l'emprunt seul pouvait lui fournir. J'ai dit que la nécessité d'entrer dans des voies nouvelles pour qu'un emprunt devînt praticable et la certitude que la Chambre *introuva-*

blè ne se prêterait jamais à un tel changement de système avaient été les causes déterminantes de sa dissolution.

Dans la Chambre nouvelle, il était évident que le gouvernement trouverait plus de facilité pour faire prévaloir les principes et les mesures qui pouvaient seuls lui ouvrir les voies du crédit. En présence d'une assemblée disposée à seconder la politique sage et réparatrice du pouvoir, l'Europe devait mieux augurer de l'avenir de la France. Les puissantes maisons de banque qui, quelques mois auparavant, avaient refusé leur concours pour un emprunt, ne pouvaient manquer de se montrer plus faciles, maintenant qu'une pareille opération leur offrait, avec des sûretés suffisantes, la chance d'un bénéfice considérable fondé sur l'extrême faiblesse du cours des rentes françaises. Elles y étaient d'ailleurs encouragées par les gouvernements alliés, intéressés à voir la France sortir de ces embarras, non-seulement parce que cela importait à la paix du monde, mais aussi parce qu'ils étaient ses créanciers et que sa solvabilité dépendait des ressources qu'elle pourrait se procurer. Rassurés jusqu'à un certain point sur sa tranquillité intérieure, on pouvait espérer qu'ils consentiraient à diminuer la force de l'armée d'occupation, ce qui, en atténuant les charges imposées au trésor par l'entretien de cette armée, allégerait, dans une proportion plus ou moins considérable, la situation financière.

Des négociations étaient engagées pour atteindre ces résultats et le gouvernement avait déjà, sinon la certitude,

au moins l'espoir très-fondé d'y réussir, lorsque, le 14 novembre 1816, peu de jours après l'ouverture de la session, le comte Corvetto, ministre des finances, était venu présenter à la Chambre des députés le budget de 1817. Ce budget, ainsi que je l'ai dit, avait été préparé par une commission instituée pendant l'été précédent, presque aussitôt après la séparation de la Chambre de 1815, et dans laquelle on avait réuni, sous la présidence du duc de Lévis, avec plusieurs membres des deux Chambres, quelques-uns des banquiers et des négociants les plus considérables de Paris. M. Laffitte en faisait partie. Peut-être, en appelant leur concours, s'était-on proposé moins encore de profiter de leurs lumières que de se couvrir de leur autorité au moment où l'on allait avoir à demander à la nation des sacrifices dont l'étendue dépassait tout ce qu'on avait vu jusqu'alors. On voulait pouvoir lui dire qu'en dehors même du gouvernement, des hommes éclairés, placés par leur position au-dessus de tout soupçon de faiblesse et de complaisance, avaient reconnu la nécessité absolue de ces sacrifices. Quoi qu'il en soit, cette commission avait employé de nombreuses séances à étudier les ressources du pays, à examiner un grand nombre de plans financiers, pour la plupart fort chimériques, envoyés au gouvernement de toutes les parties de la France, et après avoir écarté toutes les propositions qui tendaient à aggraver, sans nécessité absolue, les charges de la France, entre autres, celle d'accorder une indemnité aux victimes des confiscations révolutionnaires, elle avait fini par s'ar-

rêter aux idées sur lesquelles reposait le projet de budget dont la Chambre se trouvait maintenant saisie.

On peut se rappeler que la loi votée pendant la dernière session n'avait pas évalué les charges de l'année 1816, tant ordinaires qu'extraordinaires, au-dessus de 800 millions, somme qui s'était, il est vrai, trouvée insuffisante. Pour 1817, le ministre se voyait obligé de demander un milliard 88 millions, et comme les recettes, malgré toutes les combinaisons qu'on avait imaginées pour les grossir, ne pouvaient, d'après ses calculs, produire plus de 774 millions, il était évident que plus de 300 devraient être fournis par le crédit. Un tel résultat paraissait d'autant plus effrayant que, dans les conjonctures où l'on était alors, il ne pouvait manquer de se renouveler les années suivantes. Dans l'exposé des motifs, rédigé avec beaucoup d'habileté, M. Corvetto s'attacha à prouver que la situation n'était pourtant pas désespérée et il indiqua les moyens par lesquels on pouvait en sortir.

Il commença par établir qu'à travers tant d'épreuves, sous le poids de charges si accablantes, la dette arriérée avait pu, au moyen des liquidations et des consolidations opérées depuis l'année précédente, être réduite à environ 400 millions, y compris les 100 millions de l'emprunt forcé de 1815, que les traités onéreux conclus avec les gouvernements alliés s'exécutaient, que les salaires des fonctionnaires, les rentes, les pensions, les soldes d'activité et de retraite étaient régulièrement payés, que les effets à terme se soutenaient avec faveur par l'effet de l'exacti-

tude ponctuelle apportée à leur acquittement, qu'on avait pu même accorder des secours aux contrées maltraitées par les fléaux du ciel, donner des encouragements aux arts et du travail à l'industrie. C'était beaucoup dans de telles circonstances. Il fallait maintenant, pour garantir l'avenir, fonder un système de finances qui liât une année à l'autre et conduisît graduellement la France d'un état de gêne et de malaise à la liberté et à l'aisance. Les conditions nécessaires de ce système, c'était d'assurer loyalement le payement des dettes du passé, de fixer la somme de l'impôt dans une proportion compatible avec les facultés des contribuables et de se ménager un excédant dont l'emploi pût diminuer ce qu'on avait à demander à l'emprunt pour les besoins extraordinaires, d'appeler la confiance des capitalistes par la sûreté des engagements et l'évidence des moyens, de donner à toutes les fortunes cette sécurité sans laquelle il n'y a pas de crédit, et pour cela, de doubler la dotation de l'amortissement, c'est-à-dire de la porter de 20 à 40 millions par an et de la fortifier encore par l'affectation spéciale des propriétés de l'État.

Telles étaient les bases du budget. Le ministre en expliquait ensuite les détails. Pour éteindre l'ancien arriéré, toujours suspendu comme une menace sur la fortune publique, et dont la quotité encore incertaine, le sort mal assuré étaient autant d'obstacles à la fondation du crédit, il proposait, d'une part, de fixer aux créanciers, pour présenter leurs titres, un délai de six mois après

lequel, s'ils ne l'avaient fait, ils encourraient la déchéance, de l'autre de mettre fin à la situation que la Chambre de 1815 leur avait faite et qui n'était pas de nature à créer la confiance publique. On n'a pas oublié que, non contente de leur enlever les gages qui leur avaient été précédemment accordés, elle les avait placés dans l'alternative de se faire rembourser immédiatement en rentes au pair, c'est-à-dire en perdant près de la moitié de leur capital, ou d'attendre jusqu'en 1820, époque où l'on réglerait le mode d'acquittement de leurs créances. Le ministre proposa de régler dès à présent ce mode en décidant qu'à partir de 1821 et dans le cours de cinq années consécutives elles seraient inscrites au grand-livre, non plus au pair, mais au cours moyen du dernier semestre. Il proposa aussi, en faveur de ceux des créanciers à qui il ne conviendrait pas d'attendre un terme aussi éloigné et qui auraient besoin du capital de leurs créances, de rendre plus facilement disponibles entre leurs mains les reconnaissances de liquidation qui leur auraient été remises, en n'imposant à la négociation de ces valeurs d'autres conditions que les formalités prescrites pour les lettres de change.

L'arriéré proprement dit étant ainsi réglé en dehors du budget de 1817, il restait à pourvoir, sur les fonds de ce budget, à d'autres *déficits* provenant d'exercices antérieurs, y compris celui de 1816, qui ne comportaient pas le même système de liquidation et d'ajournement et dont la somme n'était pas au-dessous de 124 millions; il y

avait aussi à payer, sur la dette contractée envers les alliés par le traité du 20 novembre, trente millions dont ce traité avait exonéré l'exercice de 1816 pour les reporter sur celui de 1817 en surplus de sa part proportionnelle, en sorte que la totalité de la somme à débourser cette année pour ce seul chef dépassait 300 millions. Par suite des émissions de rentes opérées pendant l'année précédente pour solder l'arriéré et de celles qui devaient avoir lieu en 1817 pour remédier à l'insuffisance des ressources, les intérêts de la dette publique, qui figuraient au dernier budget pour 125 millions, se trouvaient portés à 151. Enfin, malgré tout ce qu'on avait pu faire pour restreindre les dépenses dans les limites de la plus absolue nécessité, on avait cru indispensable d'augmenter les crédits alloués à quelques-uns des départements ministériels, par exemple d'accorder au ministère de l'intérieur un supplément de cinq millions pour le clergé, d'un million pour l'instruction publique, d'élever de 180 à 216 millions le budget de la guerre, et celui de la marine de 44 à un peu plus de 50.

Pour couvrir toutes ces charges, le ministre proposait de maintenir les impôts directs sur le même pied qu'en 1816, par conséquent d'ajouter 50 centimes au capital de la contribution personnelle et mobilière, 90 à celui de la contribution des portes et fenêtres, et de doubler le prix ordinaire des patentes. Il proposait de plus, en remplacement des ressources puisées l'année précédente dans l'augmentation des cautionnements et dans d'autres expédients

qui, par leur nature, ne pouvaient se renouveler, de recourir à quelques impositions nouvelles ou de modifier des impositions déjà existantes, par exemple d'établir sur les huiles un droit déjà proposé en 1815, mais rejeté par la chambre *introuvable*, et d'augmenter le droit sur les bières, de convertir le droit de circulation sur les vins en un droit de consommation dont on était fondé à espérer plus de bénéfice, et d'étendre à toutes les communes de 1,500 âmes les droits d'octroi auxquels celles de 2,000 âmes avaient seules été soumises jusqu'alors. Les retenues sur les traitements des fonctionnaires devaient continuer; le Roi et sa famille abandonnaient comme l'année précédente une partie considérable de leur revenu. Néanmoins, il restait encore, comme je l'ai dit, à trouver plus de 300 millions pour élever les ressources au niveau des dépenses, et le crédit seul pouvait y pourvoir.

Le ministre demandait donc l'autorisation de se procurer cette somme au moyen de l'inscription de 30 millions de nouvelles rentes. Il ne dissimulait pas que ce sacrifice ne serait pas le dernier. Il reconnaissait que, jusqu'en 1821, l'impossibilité de suffire par les moyens ordinaires aux charges publiques pourrait obliger à accroître la somme de la dette de 7 à 800 millions, en y comprenant ce qui était demandé pour 1817. De cette nécessité, il tirait la conclusion qu'il fallait augmenter la puissance de l'amortissement destiné à supporter le poids d'une pareille dette. La chambre de 1815 ne lui ayant attribué qu'une dotation annuelle de 20 millions, il pro-

posait de la doubler, et il expliquait que, moyennant ce doublement, cet établissement pourrait, en 1830, avoir déjà racheté 87 millions de rentes en supposant que le cours ne s'élevât pas au-dessus de 60, qu'à la vérité la somme des rachats serait moins forte si le cours s'élevait plus haut, mais que cet inconvénient serait plus que compensé par les progrès de la prospérité publique dont ce cours élevé serait le témoignage. Il proposait encore d'attribuer à la Caisse d'amortissement, en surplus de sa dotation en argent, 150,000 hectares de bois distraits des forêts de l'État et formant à peu près le quart de cette propriété publique, dont elle pourrait disposer pour accroître sa force d'action.

Après avoir ainsi exposé l'ensemble des mesures à l'aide desquelles il croyait pouvoir rétablir l'équilibre dans les finances, le comte Corvetto développa les considérations qui devaient faire espérer un meilleur avenir. Il fit voir qu'après l'acquittement complet des charges imposées par l'étranger, il y aurait un excédant des recettes sur les dépenses. Il promit de rechercher soigneusement toutes les économies praticables. Il présenta, dans la loi même du budget, des dispositions qui avaient pour but de réduire la masse des pensions dont le trésor était obéré, sans procéder à une révision générale qui aurait alarmé trop d'intérêts. Il indiqua la possibilité ou, pour mieux dire, la certitude d'une augmentation du produit des impôts. Il exprima la ferme confiance qu'à l'abri de la paix et de la stabilité désormais garanties par le retour de la royauté légitime,

ce beau royaume retrouverait bientôt des ressources dont le principe n'était pas détruit. « Le crédit ne subsiste, » dit-il, « que sous un régime de paix et d'union. Il fuit » devant une législation mobile et incertaine, il ne s'at- » tache qu'à ce qui est invariable et sûr. Il s'éloignerait » de nous si quelques voix discordantes avec l'opinion pu- » blique parlaient plus haut qu'elle, si la confiance qui » entraîne le peuple vers le gouvernement était combat- » tue par des doutes... Le crédit s'approchera d'un gou- » vernement honoré, stable, intimement uni au Roi qui » en est l'âme et le guide. Il s'accommodera d'une sur- » veillance éclairée, d'une censure austère qui contienne » les ministres dans leurs devoirs, il y verra même une » garantie..., mais il s'alarmerait de toute attaque dont » les principes ne seraient pas aussi justes ni aussi géné- » ralement avoués... Tous les efforts doivent être mis en » commun pour vaincre notre mauvaise fortune. L'union, » la concorde, voilà les véritables ressorts de notre puis- » sance nationale. La nation qui conquit tant de gloire » dans la carrière des armes n'est pas faite pour languir, » humiliée, dans celle de l'adversité. La France malheu- » reuse prouvera qu'elle est encore la France.... Elle imi- » tera un de ses plus grands rois qui, après avoir ébloui » l'Europe de ses prospérités, l'étonna par sa fermeté dans » les revers.... La forme constitutionnelle du gouverne- » ment donne à la France l'heureux avantage d'être elle- » même, avec le secours du Roi, l'arbitre de ses desti- » nées.... Quel préjugé pourrait contester l'existence d'un

» esprit public en France? Le recouvrement des contribu-
» tions.... atteste un bon Français dans chaque contri-
» buable. Nous comptons sur l'appui de cet esprit public
» pour gagner, avec honneur, le terme de nos détresses.
» Nous connaissons les vœux dominants qui le consti-
» tuent, nous y répondrons.... La Charte est la clôture de
» la Révolution. »

Au projet de budget était joint un projet de loi spécial sur les contributions indirectes, dont M. de Barante, directeur général de cette branche de revenu, exposa ensuite les motifs.

Les propositions du gouvernement et surtout le système auquel elles se rattachaient ne pouvaient manquer de trouver faveur dans la majorité de la nouvelle chambre, par cela même qu'il était en opposition directe avec celui qui avait triomphé dans la précédente législature. Le choix des commissaires nommés par les bureaux pour préparer le rapport du budget ne laissa aucun doute à cet égard. Ils étaient au nombre de dix-huit. A l'exception de M. de La Bourdonnaye et de quatre autres, tous appartenaient à l'opinion modérée ou même libérale, à celle qui soutenait la politique du cabinet. Ce n'était plus, comme en 1815, des hommes de parti, étrangers à toute pratique financière. On comptait parmi eux deux anciens ministres des finances, le duc de Gaëte et le baron Louis, M. Beugnot, M. Roy, M. Laffitte, M. Ganilh, tous expérimentés dans cette matière à des titres divers, et aussi M. Camille Jordan, qui s'en était peu occupé, mais qui

était, à cette époque, un des plus fermes soutiens des projets du gouvernement comme un des adversaires les plus passionnés du parti ultra-royaliste. Cette commission choisit le baron Louis pour son président. Une telle désignation prouvait que l'on revenait aux saines doctrines proclamées par lui en 1814.

Les commissaires employèrent près de six semaines à préparer leur travail. Pendant ce temps, le gouvernement poursuivait les négociations entamées pour la conclusion d'un emprunt et pour la diminution de l'armée d'occupation.

J'ai dit que, sur ce dernier point, l'empereur Alexandre témoignait les dispositions les plus satisfaisantes pour la France et que le cabinet de Vienne s'exprimait assez vivement dans le même sens. La Prusse suivait le mouvement donné par les deux grandes puissances continentales dont l'accord eût suffi pour rendre toute opposition impuissante de sa part, mais l'Angleterre hésita longtemps à se rallier au sentiment de ses alliés. Elle demandait qu'on ne se hâtât pas, qu'on ne prît aucune résolution avant que les Chambres françaises n'eussent mis à la disposition du gouvernement les moyens d'acquitter les engagements pécuniaires contractés envers les cours alliées. L'ambassadeur britannique à Paris, sir Charles Stuart, n'était que trop enclin, par sa nature malveillante, à appuyer ce système de temporisation. Jaloux de la confiance que le gouvernement français témoignait à l'envoyé de Russie, il lui répugnait de concourir à un résultat dont le cabinet

de Saint-Pétersbourg aurait le principal honneur, et il eût voulu faire sentir à la France qu'elle avait eu tort de trop compter sur l'appui du puissant empereur du Nord. Il faisait donc tout ce qui dépendait de lui pour entretenir les hésitations du cabinet de Londres. Ce qui est plus surprenant, c'est que le duc de Wellington, dont l'esprit était d'ordinaire si juste et si sensé, continuait à se trouver, sur ce point, d'accord avec sir Charles Stuart. La raison qu'il en donnait est caractéristique. Quelques mois auparavant, disait-il, il aurait cru convenable d'accorder au cabinet des Tuileries ce qu'il demandait; il lui semblait alors que la diminution de l'armée d'occupation ne pouvait avoir aucun danger, parce qu'à cette époque tout le monde en France s'accordait à considérer la présence des forces alliées comme un bienfait pour le pays, comme la seule garantie du maintien de la tranquillité intérieure, parce que nulle part on n'avait vu éclater contre elles le moindre signe d'irritation. Mais, depuis lors, les choses avaient bien changé. Un revirement complet s'était opéré dans l'opinion; chacun semblait se faire un point d'honneur de déclamer contre l'occupation étrangère; M. de Talleyrand lui-même, qui naguère en parlait comme d'un bienfait, en plaçait maintenant la prolongation au nombre des griefs sous lesquels il s'efforçait d'accabler le ministère. Il semblait presque que les partis attendissent impatiemment le départ des troupes alliées pour en venir aux mains. Dans une telle situation, la réduction du corps d'occupation serait considérée comme une concession,

comme un acte de faiblesse, et la sûreté des troupes qui resteraient pourrait se trouver exposée. En d'autres termes, le duc de Wellington avait cessé de vouloir la réduction, précisément parce qu'elle était vivement désirée.

Cette opposition d'un homme dont l'autorité était si grande et qui, chargé du commandement en chef des troupes étrangères laissées sur le territoire français, témoignait de telles inquiétudes, devait peser d'un poids considérable dans la balance des déterminations des cours alliées. Sir Charles Stuart, de son côté, abondait dans le sens du duc de Wellington et s'exprimait sur cette question délicate en termes très-malveillants pour le gouvernement du Roi. Néanmoins, les trois cours continentales comprenaient trop bien la nécessité d'alléger, dans leur propre intérêt, la position accablante de la France pour qu'il leur fût possible de céder à ces objections. L'Angleterre finit par entendre raison. Le duc de Wellington se laissa ramener à ses impressions premières. Les délibérations des Chambres françaises, la majorité qui s'y prononçait de plus en plus en faveur de la politique modérée, permettaient d'ailleurs de compter sur l'affermissement de l'ordre et de la paix. Enfin la conclusion de l'emprunt nécessaire pour que la France pût satisfaire à ses engagements envers les étrangers était maintenant presque assurée, et cette dernière circonstance ne fut pas celle qui influa le moins sur la résolution des puissances. Le duc de Wellington lui-même avait déclaré que, si l'emprunt se réalisait, il n'aurait plus d'objections à

alléguer contre la retraite d'une partie des forces alliées.

Ce n'était pas avec des banquiers français que le ministère avait ouvert des négociations. Bien des motifs s'y opposaient. Le régime de la Révolution et de l'Empire avait tellement anéanti en France les idées de crédit que la seule pensée de traiter avec le gouvernement, de se mettre à la discrétion de sa bonne foi, de se livrer aux chances incertaines de sa solvabilité effrayait toutes les imaginations. Sous Napoléon comme sous le directoire, un emprunt proprement dit aurait été impossible. A peine de hardis aventuriers se hasardaient-ils, moyennant des profits usuraires ou en se ménageant les moyens de s'indemniser par leurs propres mains, à faire, dans l'occasion, des avances dont ils étaient à peu près certains de n'être jamais remboursés régulièrement. Les négociants honorables, ceux qui avaient déjà une fortune et une position assurées ou que l'esprit d'aventure ne poussait pas à se placer dans l'alternative d'une ruine complète ou d'immenses bénéfices, se tenaient soigneusement à l'écart de ces spéculations périlleuses dans lesquelles leur fortune et leur honneur eussent été également compromis. Les choses en étaient venues au point que, pour discréditer une maison de commerce, pour faire douter de sa solidité si ce n'est de son honnêteté, il suffisait presque de répandre le bruit qu'elle était en marché avec l'administration. Depuis la Restauration, les choses s'étaient améliorées sans doute : les garanties offertes par un régime de liberté et de publicité, les principes professés par les deux mi-

nistres qui avaient tenu successivement le portefeuille des finances, étaient de nature à rassurer les capitalistes sérieux. Néanmoins, la catastrophe des cent jours, source de tant de ruines, et plus encore, peut-être, les folles témérités de la Chambre de 1815, son mépris avoué pour les engagements les plus authentiques, sa profonde ignorance des conditions du crédit, avaient tout remis en question. Le 5 septembre et ses conséquences avaient un peu raffermi le terrain, mais la sécurité n'était pas assez complète encore, pour que ceux qui avaient vu de près tant de vicissitudes n'hésitassent pas à offrir leur appui à un gouvernement mal consolidé. Les épreuves désastreuses que la France avait traversées n'avaient pas permis, d'ailleurs, qu'il s'y formât une de ces maisons puissantes, comme on en comptait plusieurs en Angleterre et en Hollande, habituées à traiter d'égal à égal avec les gouvernements et capables de les soutenir dans les moments de crise en leur prêtant, pour attirer les capitaux, l'appui de la confiance qui s'attachait à elles. M. Laffitte, considéré alors comme le premier des banquiers de Paris et qui ne manquait certes ni de hardiesse, ni de propension à s'exagérer son influence et ses moyens d'action, ne se croyait pas lui-même en mesure de procurer au ministre des finances l'emprunt dont on avait un si impérieux besoin. Au moment de l'ouverture de la session, M. Corvetto avait eu avec lui et d'autres banquiers principaux des conférences où il leur avait exposé la situation. Ils avaient paru d'abord disposés à lui venir en aide parce qu'ils croyaient

qu'il ne s'agissait que de 100 ou 150 millions, mais en apprenant que 300 millions étaient indispensables pour combler, cette année, le vide du trésor, il avaient confessé leur impuissance.

Il fallut donc recourir encore aux maisons étrangères dont, l'année précédente, on avait vainement sollicité le concours, aux maisons Baring et Hope, de Londres et d'Amsterdam. Le fameux Ouvrard leur fut envoyé. Le chef de la maison Baring vint lui-même à Paris pour conférer avec le ministre. La maison Hope lui adjoignit un de ses agents. Ces deux maisons étaient alors les premières de l'Europe, celle des Rothschild n'ayant pas encore acquis la prépondérance qu'elle devait prendre bien peu d'années après. Il paraît qu'elles se refusèrent d'abord à prendre l'emprunt pour leur compte, offrant seulement d'entreprendre de le placer comme agents du trésor. Elles exigeaient de plus que le déficit du budget et par conséquent l'emprunt fussent réduits à 200 millions. De telles clauses n'étaient pas acceptables. Peu s'en fallut que la négociation n'échouât encore, mais l'intervention de lord Castlereagh et les démarches actives du duc de Wellington surmontèrent enfin ces obstacles.

Dans les conjonctures où l'on se trouvait, la France devait s'attendre à subir des conditions rigoureuses. Le gouvernement y était d'avance résigné. C'était beaucoup pour lui d'arriver même à un semblable résultat, de faire ainsi un premier pas dans une voie de salut. Le cours de la rente, bien qu'il se fût sensiblement relevé depuis la

présentation du budget et l'accueil que lui avaient fait les bureaux de la Chambre, ne dépassait pas 60. Il était évident qu'en présence d'un avenir encore bien incertain, les prêteurs ne s'en contenteraient pas pour la mesure de leurs bénéfices. Ce fut, en effet, au cours de 55 qu'ils consentirent à recevoir les rentes françaises, et, par l'effet de clauses additionnelles et aggravantes que je ferai connaître plus tard, ce cours ne représentait en réalité que 52.

Quelque sérieux motifs qu'on pût avoir pour ne pas révéler prématurément les stipulations du traité qui se négociait, l'attention publique était trop éveillée sur cette grande affaire et trop de personnes étaient intéressées à en pénétrer le mystère pour qu'il n'en transpirât pas quelque chose. Le gouvernement lui-même, au point de vue de son crédit et de son influence, devait désirer que le succès de ses efforts ne restât pas complétement ignoré. On sut donc bientôt, dans le monde financier, qu'un arrangement était sur le point de se conclure. Il se produisit alors dans les esprits une de ces réactions plus fréquentes en France qu'en aucun autre pays. Naguères, bien des gens étaient portés à ne voir, dans l'espérance d'un emprunt, qu'une chimère impossible à réaliser, et nous avons vu que les capitalistes français, lorsque le gouvernement s'était adressé à eux, s'étaient abstenus ou du moins n'avaient fait que des offres insuffisantes. Dès qu'on eut appris qu'il était parvenu à traiter avec MM. Hope et Baring, les mêmes personnes qui naguères témoignaient si peu de confiance dans les ressources du pays commen-

cèrent à reprocher au ministère de n'avoir pas assez compté sur ces ressources et de s'être livré aux étrangers. Un homme qui devait plus tard jouer un grand rôle politique, M. Casimir Périer, l'un des membres d'une nombreuse famille qui, depuis longtemps, était fort considérée dans la banque et le haut commerce, mais lui-même moins connu à cette époque que quelques-uns de ses frères, se rendit l'organe de cette opposition. Dans une brochure vive et spirituelle, il exprima l'opinion que le gouvernement, en empruntant à des étrangers et en se mettant par là à la discrétion de l'Angleterre, tenait une conduite souverainement imprudente, que cette imprudence n'était nullement justifiée par la nécessité, que la France, si l'on voulait sincèrement s'adresser à elle, était en mesure de fournir les ressources dont on avait besoin, qu'il serait facile, avec un peu de bonne volonté, d'opérer sur les dépenses une diminution de cent millions, que le déficit se trouvant ainsi réduit à 200 millions, on pourrait, sans recourir à un emprunt onéreux, se procurer cette somme en écoulant sur la place de Paris, avec concurrence et publicité et à un taux beaucoup moins coûteux pour l'État, la somme de rentes nécessaire; il se plaignit aussi en termes assez amers des prodigalités de certains ministres qui avaient considérablement dépassé les crédits alloués par le budget.

Cet écrit produisit un grand effet. Le gouvernement y répondit par une note insérée au *Moniteur*, dont le ton acerbe disait assez combien le pouvoir était peu habitué

encore à voir discuter librement ses actes ailleurs qu'à la tribune. Au dire du publiciste officiel, la brochure de M. Périer n'était qu'une dissertation ingénieuse, mais dépourvue de base, puisque la négociation qu'il critiquait lui était inconnue. Il blâmait en principe un emprunt fait à l'étranger, mais cela n'avait pas de sens : en quelque lieu qu'un emprunt fût ouvert, il l'était pour tout le monde, personne n'était exclu d'y prendre part, à quelque nationalité qu'appartînt l'intermédiaire de cette opération. Fût-ce même à des étrangers qu'on devrait payer l'intérêt de cet emprunt, il n'y aurait pas là pour le pays une perte de substance, cet intérêt ne serait que le loyer de l'argent qu'ils auraient apporté en France. Quant aux assertions de la brochure sur la possibilité de réduire les dépenses de 100 millions et sur la facilité d'écouler en France les rentes de l'emprunt, c'étaient de pures suppositions dénuées de preuves, et il n'était pas malaisé de raisonner triomphalement en se jetant de la sorte dans le champ des hypothèses. Rien, au surplus, n'empêchait M. Périer de se présenter pour partager les bénéfices immenses qui, à l'en croire, étaient réservés aux prêteurs; il pouvait être assuré que ceux qui avaient accepté l'emprunt étaient disposés à recevoir les capitaux de toutes mains, sans acception de personnes. Que si ces bénéfices venaient à se réaliser, ils ne seraient pas seulement légitimes, ils seraient encore utiles à l'État, puisqu'ils proviendraient de l'élévation de la valeur des rentes, c'est-à-dire de l'élévation de son crédit.

Cette réfutation, développée dans plusieurs brochures et à laquelle M. Périer s'empressa de répliquer sans rien ajouter d'important à sa première attaque, eût été plus complétement péremptoire si les publicistes du ministère, abordant une question délicate et qu'il convenait, à d'autres égards, de laisser dans l'ombre, eussent ajouté que l'emprunt ne devait pas être jugé d'après des considérations purement financières, que le point important en ce moment, c'était d'inspirer confiance à l'Europe, de l'intéresser au succès de l'opération, et que le concours des premiers banquiers de l'Angleterre et de la Hollande était le moyen le plus assuré d'y parvenir. Arriver le plus promptement possible à la libération du territoire, et, comme préliminaire, obtenir immédiatement la réduction du corps d'occupation, ce devait être alors la grande, j'ai presque dit l'unique pensée du gouvernement. Alors qu'il s'agissait de hâter l'instant où la France, délivrée de ses gardiens, rentrerait en possession d'elle-même, il y aurait eu de la puérilité à s'effaroucher de l'influence que pouvaient exercer sur les conditions d'un emprunt ces mêmes étrangers qui, maîtres de presque toutes ses places fortes, étaient en mesure de lui imposer sur tous les points leurs volontés. Jusqu'au jour où elle aurait recouvré son indépendance, peu importait que son assujettissement fût un peu plus ou un peu moins constaté dans une question de finances. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, qu'ainsi que le faisait remarquer le *Moniteur*, la possiblité de trouver des prê-

teurs exclusivement français était une pure hypothèse.

Un accord fut enfin conclu, le 18 février, entre le ministre des finances et les maisons Hope et Baring, aux conditions suivantes : ces banquiers se rendaient acquéreurs d'un peu plus de 9 millions de rentes en 5 p. 0/0, à raison de 55 francs de capital pour 5 francs de rentes, moyennant la somme de 100 millions à verser au trésor ; bien que le versement de ces 100 millions ne dût avoir lieu que par douzièmes de mois en mois, les intérêts de la totalité courraient à partir du 22 mars suivant, ce qui devait faire subir au trésor un dommage de plus de 2 p. 0/0 sur le capital reçu; on allouait de plus aux acheteurs, à titre de commission, 2 1/2 p. 0/0 sur le capital nominal de 9 millions de rentes, c'est-à-dire plus de 4,500,000 francs, et ils étaient autorisés à en faire eux-mêmes la retenue par douzièmes sur leurs versements; pendant quatre mois, à partir de la vente des 9 millions, ils auraient la faculté de déclarer s'ils voulaient prêter une nouvelle somme de 100 millions, à raison cette fois de 58 francs pour 5 francs de rente, moyennant la même commission et également avec la jouissance du 22 mars; le gouvernement aurait pourtant le droit de se refuser à ces conditions si le cours de la rente, dans cet intervalle, avait dépassé 60; dans ce cas, comme aussi dans celui où il ne conviendrait pas à MM. Hope et Baring de prendre ce second emprunt, si le trésor français leur demandait de l'aider à placer les nouvelles rentes, ils s'y prêteraient au prix d'une commission

de 1 p. 0/0, en outre de tous les frais de la négociation ; sur la demande du ministre, ils s'engageaient à associer pour un tiers des maisons françaises à leurs opérations et, par conséquent, à leurs bénéfices; aucune nouvelle émission de rentes ne pourrait avoir lieu dans le cours de l'année, à l'exception de celles qu'exigeraient les liquidations faites pour les créanciers étrangers ou pour ceux de l'arriéré.

Telles étaient les conditions auxquelles la France devait se trouver heureuse de pouvoir emprunter. En résumé, pour obtenir 187 millions de numéraire, il fallait aliéner un capital de 354 millions et s'engager à servir annuellement un intérêt de 17,700,000 francs. Ces 187 millions si chèrement achetés laissaient encore subsister un déficit de plus de 100 millions représentant les créances de l'arriéré et les créances étrangères auxquelles on devait pourvoir, comme l'année précédente, par des émissions de rentes.

Cette convention était nécessairement provisoire et subordonnée au vote de la loi de finances qui pouvait seule autoriser le gouvernement à contracter un emprunt, mais ce vote n'était pas douteux.

Déjà, les gouvernements alliés, rassurés sur l'avenir par l'heureuse direction que prenaient les questions financières, s'étaient décidés à accéder au vœu exprimé par le gouvernement français pour la réduction de l'armée d'occupation. Sur les 150,000 hommes dont elle se composait, 30,000 devaient quitter le territoire du royaume ; leur

mouvement de retraite devait commencer le 1er avril. Les puissances, qui continuaient à faire les vœux les plus sincères pour le succès de la politique suivie par le gouvernement du Roi, crurent convenable de proclamer hautement que le soulagement accordé à la France était le résultat et, en quelque sorte, la récompense de cette politique. Leurs représentants à Paris remirent au duc de Richelieu une note dans laquelle, en lui annonçant, au nom de leurs souverains, l'importante décision qui venait d'être prise, ils en expliquaient ainsi qu'il suit les motifs. En stipulant, par le traité du 20 novembre, l'occupation militaire des places fortes françaises pour un temps déterminé, on était convenu qu'elle pourrait être restreinte avant l'expiration de ce terme par suite de l'affermissement de la dynastie légitime et du succès des efforts que ferait le gouvernement du Roi pour comprimer les factions, dissiper les erreurs, calmer les passions et réunir tous les Français autour du trône. Ce grand résultat ne pouvait être ni l'œuvre d'un moment, ni l'effet d'une seule tentative. Les puissances alliées avaient vu sans étonnement la divergence des opinions sur les moyens de l'obtenir ; elles avaient attendu de la sagesse du Roi les mesures propres à fixer les incertitudes et à imprimer à son administration une marche ferme et régulière, ne doutant pas qu'il ne sût allier, avec la dignité du trône et les droits de sa couronne, cette magnanimité qui, après les discordes civiles, rassure, encourage les faibles et, par une confiance éclairée, excite le zèle de tous les autres. Une heu-

reuse expérience ayant déjà justifié cet espoir autant que la nature des choses pouvait le permettre, les souverains, jaloux de contribuer à ce grand ouvrage et de faire jouir la nation de tous les biens que les efforts et la sagesse du Roi lui préparaient, n'hésitaient pas à regarder l'état actuel des affaires comme suffisant pour résoudre affirmativement la question qu'ils étaient appelés à régler. La bonne foi avec laquelle le gouvernement français avait rempli jusqu'à ce moment ses engagements envers eux et les soins qu'il prenait pour assurer les divers services de l'année courante en ajoutant aux ressources provenant du revenu de l'État celles d'un crédit garanti par les maisons de banque françaises et étrangères les plus considérées en Europe avaient fait disparaître les seules difficultés qui auraient pu s'opposer à une telle solution. Ces considérations étaient confirmées par l'opinion que le duc de Wellington avait été invité à émettre sur un objet d'une si haute importance, l'autorité d'un personnage aussi éminent ajoutant à tous les autres motifs ceux qui se rattachaient à la prévoyance et à la prudence. En communiquant au duc de Richelieu ce témoignage éclatant de l'amitié et de la confiance des monarques alliés envers le Roi très-chrétien, les ministres des quatre cours étaient chargés de lui déclarer en même temps que les principes du ministère qu'il présidait et ceux qui lui étaient personnels avaient puissamment contribué à établir cette franchise mutuelle qui, dirigée par la justice et la lettre des traités existants, avait su régler tant d'affaires délicates

et donner, pour l'avenir, les gages les plus rassurants d'une conclusion définitive et satisfaisante.

Cette note portait la date du 10 février. Dès le lendemain, le duc de Richelieu se rendit à la Chambre des députés pour lui donner communication de la mesure qu'elle annonçait et dont il présenta l'accomplissement comme devant être la conséquence du vote du budget en ce moment soumis aux délibérations de l'assemblée. Il fit part aussi à la Chambre de l'arrangement pris avec les ministres alliés pour retarder de quelques mois le payement d'une partie du subside dû aux étrangers. « Jouissons, » dit-il, « de l'heureuse amélioration que la sagesse et la » prévoyance du Roi nous ont préparée. Nous la devons à » la persévérante fermeté de ce monarque à faire également régner les lois sur toutes les classes de ses sujets, à » notre fidélité à tous nos engagements, à la courageuse » résignation du peuple français, à la sécurité qu'inspire » l'accord des trois pouvoirs, au caractère élevé des ministres des cours alliées, fidèles interprètes des sentiments de leurs souverains pour la France et de la France » envers eux, au noble désintéressement des généraux » alliés qui, à l'exemple de leur illustre chef, se confient » bien plus dans la loyauté française qu'au grand nombre » de leurs soldats. »

Lorsque le duc de Richelieu eut cessé de parler, la salle retentit de cris de *vive le Roi*. Les députés, les spectateurs des tribunes étaient debout et, par leurs gestes comme par leurs acclamations, témoignaient la joie qu'ils éprou-

vaient de ce premier pas vers le rétablissement de l'indépendance nationale. La même communication faite le même jour à la Chambre des pairs n'y fut pas reçue avec moins d'enthousiasme. On proposa, dans les deux Chambres, de voter une adresse au Roi pour lui exprimer la satisfaction et la reconnaissance publiques, mais cette forme, qui eût entraîné des retards et peut-être soulevé quelques difficultés par la discussion qu'elle aurait exigée, ne fut pas adoptée; les membres des bureaux des Chambres furent seulement chargés de se rendre auprès du souverain les interprètes de leurs sentiments.

Les allégements pécuniaires que le ministère français venait d'obtenir des cours alliées par suite de la diminution de l'armée d'occupation étaient un avantage d'autant plus précieux que l'intempérie des saisons, en élevant dans une proportion extraordinaire le prix des denrées, avait considérablement accru le fardeau qu'imposait à la France l'entretien de cette armée; les prévisions du budget s'étaient ainsi trouvées en défaut, et l'ajournement du payement du subside n'avait d'autre résultat que de rétablir l'équilibre du présent en grevant l'avenir.

L'effet moral de ces arrangements fut très-grand dans le public comme dans les Chambres, et il ne pouvait manquer d'exercer une heureuse influence sur la discussion du budget, ouverte déjà depuis plusieurs jours.

Les débats avaient été longs dans la commission. Ils avaient roulé principalement sur deux questions, la desti-

nation à donner aux bois de l'État et le budget particulier du ministère de la guerre. La commission, à une faible majorité, avait résolu, non-seulement de faire subir une forte réduction aux crédits demandés par le duc de Feltre, mais de lui infliger une sorte de blâme pour avoir considérablement dépassé ceux qui lui avaient été alloués l'année précédente. Le baron Louis et M. Laffitte avaient beaucoup contribué à faire prévaloir cet avis que M. Corvetto et le duc de Richelieu, admis dans le sein de la commission, s'étaient vainement efforcés de repousser, craignant qu'il n'en résultât de violents débats dans la Chambre même où le duc de Feltre, s'il comptait beaucoup d'adversaires, avait aussi beaucoup de partisans passionnés, et que la majorité du gouvernement n'en fût ébranlée. Quant aux bois de l'État, les cinq ultra-royalistes qui faisaient partie de la commission avaient déclaré que, si on affectait à la Caisse d'amortissement ceux qui avaient jadis appartenu au clergé, eux et leurs amis voteraient contre le budget. M. de La Bourdonnaye, moins intraitable qu'à l'ordinaire, peut être parce que ses sentiments personnels étaient moins favorables au clergé que ceux de la plupart des membres du côté droit, avait fini par indiquer les bases d'une transaction à laquelle la majorité s'était ralliée en décidant que, sur la masse des bois de l'État, 4 millions de rentes seraient réservés pour doter des établissements ecclésiastiques. Le ministère n'avait consenti qu'à regret à ce terme moyen que la gauche blâmait comme une faiblesse et dont la droite, de son côté,

se montrait fort peu satisfaite, reprochant à M. de La Bourdonnaye d'avoir sacrifié un principe.

Dès le 24 janvier, MM. Roy et Beugnot, que la commission avait choisis pour ses organes, avaient présenté à la Chambre deux rapports dont le premier traitait principalement des charges publiques, des besoins des divers services et des économies dont ils étaient susceptibles, et le second des voies et moyens.

Le travail de M. Roy était une œuvre très-remarquable. Il commençait par revendiquer et par établir les droits de l'assemblée élective en matière de budget; droits contestés l'année précédente par le rapporteur de la Chambre des pairs, le comte Garnier, qui, en s'efforçant de réduire la représentation nationale au vote pur et simple de l'impôt, avait excité de vives et nombreuses réclamations. Déjà un pamphlet de M. Ganilh avait très-bien réfuté cette singulière doctrine. M. Roy soutint et démontra, avec une grande force de raison, qu'il appartenait à la Chambre, non-seulement de voter l'impôt, mais de fixer les dépenses, de surveiller l'emploi des deniers publics, et que lui en interdire la faculté, ce serait l'obliger à voter, les yeux fermés, tous les crédits qu'on lui demanderait, sans pouvoir en apprécier la nécessité, par conséquent sans liberté.

Après avoir ainsi posé les principes, le rapport entrait dans l'examen du budget proposé. La commission en approuvait presque toutes les dispositions, particulièrement celles qui avaient pour objet de déterminer et de clore en-

fin l'arriéré et de mettre une limite à l'énorme accroissement des pensions, et elle s'attachait à rendre ces dispositions plus efficaces par les perfectionnements qu'elle y apportait. Soigneuse pourtant d'éviter ces réactions qui, sous prétexte de remédier aux abus du passé, sont trop souvent une satisfaction donnée aux vengeances de parti, troublent sans profit réel pour l'État des existences acquises et excitent de nouveaux ressentiments, elle écartait l'idée qui lui avait été suggérée d'une révision générale des pensions existantes, se bornant à prescrire des précautions sévères pour empêcher qu'à l'avenir on ne pût en accorder d'abusives et pour interdire dès à présent d'en cumuler plusieurs ou de les cumuler avec des traitements d'activité. Passant à l'appréciation de l'exercice financier de l'année qui venait d'expirer, elle commençait par proclamer hautement que les dépenses faites par les ministres au delà des limites des crédits alloués devaient être acquittées, parce qu'on ne pouvait sans mauvaise foi faire retomber sur des tiers les conséquences d'irrégularités auxquelles ils étaient complétement étrangers. Elle reconnaissait qu'en ce qui concernait les départements de la justice et des affaires étrangères, ces excédants de dépenses, très-peu considérables d'ailleurs, se justifiaient par des motifs d'ordre et d'utilité publique. Quant à ceux du ministère de la guerre, qui ne s'élevaient pas à moins de 36 millions, elle pensait qu'il fallait tenir compte des circonstances imprévues qu'on alléguait pour les expliquer, par exemple, du nombre de pensions de

retraite que l'on avait eu à liquider et qui avait dépassé toute attente, et des frais extraordinaires causés par le licenciement de l'armée; elle admettait même que le ministre avait pu, par l'effet d'un malentendu qu'il serait trop long d'expliquer, croire que la précédente Chambre l'avait autorisé à dépasser au besoin son budget; elle exprimait enfin, comme un motif déterminant d'indulgence, cette considération, que *les principes d'ordre et de sévérité dont il ne faudrait jamais s'écarter à l'avenir n'avaient pas été observés avec la même exactitude dans le passé, que précédemment la loi de finances n'avait pas été la règle invariable des dépenses des ministres, que les lois successives avaient entretenu cette déviation des principes sans le maintien desquels il faudrait cependant renoncer à maintenir l'ordre, à obtenir du crédit, et qu'il y aurait une sorte d'injustice à rendre un ministre, pour le passé, l'objet d'une sévérité dont, jusqu'à un certain point, il avait été autorisé à ne pas redouter toute la rigueur.* Telles étaient les expressions du rapport, dont le ton un peu embarrassé indiquait que la commission entendait excuser, mais non justifier le ministre de la guerre.

Arrivant ensuite aux crédits demandés pour 1817 et qui, pour tous les départements, sauf celui des affaires étrangères dont elle louait la stricte économie, étaient plus considérables que ceux de 1816, elle ne refusait pas toutes ces augmentations, mais elle ne les accordait pas non plus en totalité. Elle opérait sur l'ensemble une réduction

de 29 millions. C'était surtout sur le département de la guerre et sur celui de la marine qu'elle faisait porter ces retranchements. Le duc de Feltre avait demandé 212 millions au lieu de 180 qui lui avaient été alloués pour 1816; elle lui en accordait seulement 196, et pour expliquer le refus des seize autres, elle reprochait à ce ministère les dépenses excessives de l'administration centrale, la force numérique des états-majors et celle des corps d'élite, si disproportionnée à celle de l'armée tout entière qui ne comptait pas alors plus de 80,000 soldats. Quant au budget de la marine qui demandait 50 millions, elle le ramenait aux 44 millions dont il avait dû se contenter en 1816.

Le rapport de M. Beugnot sur les voies et moyens, plus brillamment, plus spirituellement écrit que celui de M. Roy, était conçu dans le même esprit. Il donnait une pleine approbation aux mesures proposées par le gouvernement pour améliorer la position des créanciers de l'arriéré. Seulement, la commission était d'avis de ne pas déterminer d'une manière absolue que les reconnaissances de liquidation seraient remboursées en rentes au cours et de laisser au gouvernement la faculté de les payer en numéraire si, ce qui était d'ailleurs bien peu vraisemblable, le cours de la rente, au moment des échéances, avait dépassé le pair. Elle consentait à ce qu'on maintînt pour cette année, conformément au projet de loi, les 50 centimes ajoutés, en 1816, à la contribution personnelle et mobilière et les 90 centimes dont on avait surchargé celle des portes et fenêtres, mais elle se refusait

à prolonger la durée du doublement du prix des patentes, qui avait causé beaucoup de souffrances sans produire d'avantages proportionnés, et elle suggérait divers moyens de rendre cet impôt plus lucratif et moins onéreux par une répartition plus équitable. Elle admettait, avec de légers changements, les taxes sur les boissons et sur les huiles, mais elle changeait, avec le consentement du gouvernement, la base de celle qui devait peser sur les voitures de location. Elle exemptait des retenues auxquelles étaient soumis les traitements des fonctionnaires publics, ceux des gens de lettres qui ne dépassaient pas 1,200 francs, mais, par compensation, elle y soumettait les pensions dans une proportion double de celle qu'on avait fixée pour les traitements.

La partie la plus importante de ce rapport, c'était évidemment celle qui avait trait aux questions du crédit, à l'emprunt et à la dotation de l'amortissement. La commission donnait son adhésion au système qui, au lieu de faire vendre sur la place les rentes à émettre, les livrait à une compagnie intéressée à en soutenir le cours; elle jugeait ce mode plus conforme aux institutions nouvelles et elle y voyait l'avantage d'appeler tous les capitaux de l'Europe au secours de la France Pour donner une base solide au crédit au moment où l'on était obligé d'y recourir dans de si larges proportions, elle proposait d'affecter, comme garantie, à la caisse d'amortissement le revenu de l'enregistrement, cette affectation d'un impôt voté pour six ans comme les autres impôts indirects paraissant

préférable à celle de l'impôt direct qui ne pouvait être voté que pour une année; elle y ajoutait le revenu des postes et celui des loteries dont le produit, réuni à celui de l'enregistrement, excédait de quatre millions les charges de la dette publique. Elle acceptait la proposition du gouvernement, d'élever de vingt à quarante millions la dotation annuelle de la caisse d'amortissement. Non contente de lui attribuer aussi 150,000 hectares de bois pris sur les bois de l'État, comme le portait le projet de budget, elle lui en abandonnait la totalité, c'est-à-dire environ 600,000 hectares, à condition pourtant que la vente ne pourrait en avoir lieu, au delà de 150,000 hectares, qu'en vertu d'une loi nouvelle. Cependant, comme je l'ai déjà indiqué, elle en retranchait la quantité nécessaire pour produire un revenu net de quatre millions qu'on devait ultérieurement employer à doter des établissements ecclésiastiques. La commission, enfin, posait quelques règles sur les comptes que les ministres devaient rendre annuellement des résultats de leur gestion, et elle les félicitait d'être entrés d'eux-mêmes dans cette voie par les explications détaillées que contenait le projet de loi sur les exercices de 1814 et de 1815.

Les rapports de MM. Roy et Beugnot, comme l'exposé des motifs de M. Corvetto, prouvaient qu'au point de vue financier non moins qu'au point de vue politique on entrait dans une ère nouvelle, ou plutôt qu'on revenait aux principes de modération, de bonne foi, aux saines doctrines économiques déjà proclamées, en 1814, par le ba-

ron Louis, mais dont la Chambre *introuvable* avait si malheureusement dévié. Les esprits sages applaudirent à ce revirement, et la hausse rapide des fonds publics donna un éclatant témoignage de la confiance renaissante du commerce et des capitalistes; mais, d'un autre côté, on devait s'attendre à une vive opposition de la part des ultra-royalistes qui, les uns de très-bonne foi, les autres par tactique, repoussaient comme autant de concessions faites aux révolutionnaires la faveur témoignée aux créanciers de l'arriéré et l'affectation au crédit public des domaines confisqués jadis sur le clergé. Ce qui leur causait pourtant un certain embarras, c'est qu'en présence des charges de l'État et surtout après le mauvais succès du budget qu'on avait, l'année précédente, imposé au gouvernement, ils n'avaient à proposer aucun plan sérieux qu'on pût substituer à ceux du ministère et de la commission.

La discussion commença le 4 février et dura un mois entier. Elle embrassa toutes les questions de la politique, tous les détails de l'organisation administrative, elle mit aux prises l'ancien et le nouveau régime, et la lecture attentive des discours qui furent prononcés pendant ces débats serait l'étude la plus instructive que l'on pût faire sur l'état des partis et des opinions à cette époque de transition, où le fantôme de l'ancienne France luttait encore contre les réalités de la nouvelle.

Un thème inépuisable de déclamations pour les opposants, c'était l'énormité du chiffre du budget qui, pour la

première fois, atteignait et même dépassait un milliard. Affectant de ne pas voir qu'une grande partie de cette somme était destinée à couvrir des dépenses extraordinaires, temporaires ou tout au moins étrangères à l'exercice actuel et qu'il ne dépendait de personne de réduire ou de supprimer, ils se récriaient contre les prétendues prodigalités de l'administration, contre l'exagération de ce qu'on appelait dès lors la *bureaucratie*, contre la centralisation, source de tant de dépenses et destructive de tout esprit public, qui, en mettant pour ainsi dire la France dans Paris, facilitait les révolutions, contre l'organisation dispendieuse des préfectures qu'ils appelaient des *pachalicks*, contre la multiplicité des formes et des écritures qui rendait les affaires interminables et ruineuses pour les intéressés ; ils se plaignaient aussi du nombre et de la quotité des pensions. Il y avait sans doute quelque vérité dans une partie des griefs que dénonçaient ainsi MM. de La Bourdonnaye, Garnier-Dufougeray, de Castelbajac et de Marcellus, mais les réformes qu'ils indiquaient comme moyens de remédier à ces abus et d'opérer d'importantes économies n'eussent été rien moins, dans leur ensemble, que l'anéantissement du système administratif et judiciaire établi en France depuis la Révolution. Si les plus avisés dissimulaient un peu leurs arrière-pensées, d'autres y mettaient plus de franchise. M. Richard parlait du rétablissement des jurandes et des maîtrises et de la vénalité des charges judiciaires comme d'expédients financiers qui pourraient dispenser de recourir à l'em-

prunt. M. Piet proposait sérieusement de suspendre les traitements pendant quatre années, ne doutant pas de la possibilité de trouver des fonctionnaires qui serviraient l'État sans exiger d'indemnité. Et ce n'étaient pas seulement d'ignorants provinciaux ou des déclamateurs passionnés qui mettaient en avant ces énormités. L'homme d'État du parti, M. de Villèle, dans un très-long discours, énuméra ainsi les réductions d'emplois et de dépenses qu'on pouvait introduire dans le budget sans inconvénient, suivant lui, pour le service public et même avec avantage : il fallait supprimer les traitements des ministres d'État, supprimer les sous-secrétaires d'État; création nouvelle et qu'il jugeait superflue, et aussi le conseil d'État dont il ne comprenait pas l'utilité sous un gouvernement constitutionnel éclairé par les discussions des Chambres ; il fallait simplifier et modifier profondément les directions générales, les grandes administrations financières, réduire de 27 à 18 le nombre des cours royales, de 360 à 300 celui des tribunaux de première instance, restreindre dans des proportions analogues celui des préfectures, abolir les commissariats généraux de police, interdire à tous fonctionnaires autres que les ministres, les maréchaux et les ambassadeurs de recevoir plus de 40,000 francs d'appointements, et suspendre pour six ans les pensions de quiconque jouissait d'un revenu de 1,000 francs. A l'aide de ces retranchements, M. de Villèle croyait pouvoir réaliser au profit du Trésor un bénéfice de 30 ou 40 millions. Il s'étonnait que le ministère n'en eût pas pris l'initiative.

« Il y a parmi nous, » dit-il, « quelques milliers d'individus accoutumés à exploiter l'Europe et la France par les » marchés, les spéculations, les emplois. Ne les subissons » pas plus longtemps. C'est à la Chambre à jouer le rôle » de Sully défendant Henri IV contre les demandes des » solliciteurs. »

M. de Villèle se signala, comme à l'ordinaire, parmi les plus ardents adversaires de la centralisation qu'il présenta comme la source de tous les maux. Pour maintenir cette création de Bonaparte, il aurait fallu, disait-il, son sceptre de plomb avec son bras de fer, il aurait fallu pouvoir, commme lui, gorger la nation des dépouilles de l'Europe. Il était temps d'entrer dans un système plus conforme aux sentiments personnels des Bourbons et au régime constitutionnel, de mettre fin à un état de choses par l'effet duquel tout languissait, tout dépérissait dans les départements, d'alléger des charges que le pays évidemment ne pouvait plus supporter. La diminution du corps d'occupation n'étant pas encore officiellement arrêtée et rendue publique au moment où ce discours fut prononcé, M. de Villèle proposa à la Chambre de supplier le Roi, par une humble adresse, d'ouvrir une négociation à ce sujet avec les puissances alliées.

Ce discours excita au plus haut degré l'enthousiasme du parti dont il résumait si parfaitement, dans une forme raisonnée et relativement modérée, les vœux et les opinions. On en demanda l'impression à six exemplaires, mais cette demande insolite, qui ne tendait à rien moins

qu'à associer la Chambre tout entière aux idées énoncées par l'orateur, fut rejetée, après une épreuve douteuse, sur l'observation faite par le baron Louis, qu'on risquait d'ébranler le crédit.

Le ministre de l'intérieur, dont le département avait été l'objet principal des agressions des ultra-royalistes, défendit la centralisation contre des attaques justes à certains égards, mais fort exagérées. Il prouva qu'une bonne partie des abus dans lesquels on voulait voir le résultat des institutions nouvelles existait déjà sous l'ancien régime et donnait lieu aux mêmes déclamations. Il fit voir qu'alors même que quelques-unes des réformes proposées seraient praticables, on ne pourrait les opérer immédiatement sans désorganiser tous les services, sans jeter la confusion dans le pays, et que, par conséquent, il était impossible d'y trouver une ressource pour les besoins si pressants du moment. Il dit enfin que ces projets continuels de changements n'étaient propres qu'à alarmer l'opinion, que ces accusations sans cesse dirigées contre l'administration, ces appels plus ou moins déguisés au rétablissement d'assemblées provinciales indépendantes, ces théories si satisfaisantes en apparence, mais dont il serait si facile de démontrer les vices et les dangers, étaient de véritables anachronismes, et que vouloir combiner, avec les larges institutions du gouvernement constitutionnel qui placent au centre les moyens d'action et les garanties de la liberté, un système d'institutions locales organisées pour entraver l'action ad-

ministrative, c'était tendre à anéantir l'autorité royale.

M. de Barante, commissaire du Roi, qui prit la parole immédiatement après M. de Villèle, le réfuta plus directement. Il fit ressortir d'une manière très-piquante ce qu'il y avait de contradictoire entre tant de protestations d'un attachement passionné au système constitutionnel et ces retours continuels vers un passé où l'absence de tous principes fixes et reconnus sur les droits de l'autorité, mettant tout en problème, faisait un si beau jeu au pouvoir absolu. Comparant l'ancienne administration, ce régime qu'on voulait maintenant faire considérer comme un âge d'or, à l'administration qui l'avait remplacée, il démontra la supériorité du nouvel ordre de choses. Ce parallèle devait blesser le côté droit: aussi, le vieux président Cardonnel témoigna-t-il une vive indignation d'entendre un commissaire du Roi mettre les institutions de l'usurpateur au-dessus de celles de Louis XVI.

D'autres commissaires du roi, M. Becquey, M. Dudon, plaidèrent la cause du Conseil d'État dont M. de Villèle avait si étrangement méconnu l'utilité et celle de l'administration préfectorale contre laquelle étaient dirigées presque toutes les réformes proposées par le côté droit. M. Becquey prétendit que le système qu'on voulait lui substituer, celui des assemblées locales indépendantes, était précisément celui de la constitution de 1791, très-efficace pour détruire, mais, par cela même, impuissant à conserver. Le garde des sceaux parla dans le même sens; il expliqua d'une manière très-lucide la nécessité absolue du Conseil

d'État pour la préparation des lois et pour le jugement des matières contentieuses; sur un seul point, il parut se rapprocher de M. de Villèle ; il admit que le nombre des cours royales pourrait être diminué sans que le service en souffrît, et même, qu'en devenant moins nombreuses, elles acquerraient plus d'autorité. Le ministre des finances repoussa, comme ses collègues, des amendements dont l'application immédiate aurait tout désorganisé. Ce fut aussi le thème que développa M. Duvergier de Hauranne. Ce dernier reconnut, d'ailleurs, que la centralisation avait pris des proportions trop considérables, qu'il était à propos de la restreindre, de donner aux conseils généraux des départements des pouvoirs plus étendus, mais il combattit énergiquement l'idée d'en faire des états provinciaux, ce qui transformerait la France en une sorte de gouvernement fédératif incompatible avec le système représentatif fondé par la Charte. M. Jollivet, conseiller d'État, parla du danger de réduire à la misère et au désespoir un grand nombre de familles par des réductions précipitées et mal combinées.

Évidemment, dans cette lutte, il s'agissait bien moins de la question d'argent, des bénéfices financiers à obtenir au moyen de certaines réformes, que des résultats politiques de ces réformes. C'était encore, c'était toujours la guerre engagée entre la révolution régularisée, *royalisée*, si l'on peut ainsi parler, par la Charte constitutionnelle, et la contre-révolution travaillant à ramener autant que possible la Royauté et la Charte elle-même dans les voies

du passé. Les défenseurs du pouvoir s'efforçaient de prouver que telle était la portée réelle des propositions de leurs adversaires et qu'elles n'en avaient même pas d'autre ; par des calculs dont la simplicité et l'évidence défaient toute réfutation, ils établissaient que ces réformes si bruyamment réclamées et qui eussent changé sous tant de rapports la face de la France n'auraient procuré au Trésor, alors même qu'on eût pu les accomplir immédiatement, qu'une économie de quelques millions, insuffisante pour le dispenser de recourir au crédit et même pour atténuer sensiblement la somme de l'emprunt, comme on semblait se le proposer.

Les crédits demandés pour la plupart des départements ministériels furent votés avec les amendements peu importants de la commission auxquels les ministres s'étaient plus ou moins résignés ; mais ce ne fut pas sans un très-vif débat que l'on obtint le budget de l'Université. Cet établissement était particulièrement odieux à l'opposition ultra-royaliste. Napoléon, en le créant, avait eu cependant la pensée d'en faire un instrument de restauration sociale, et M. de Fontanes, à qui il en avait confié la direction, s'était attaché à y faire prévaloir les principes religieux et monarchiques. Il ne lui avait pourtant pas été possible, à une époque si voisine encore des temps de licence et d'anarchie, d'en exclure tous les éléments impurs nés de la fermentation révolutionnaire. Le système impérial avait, d'ailleurs, des exigences auxquelles il avait dû se soumettre, et Napoléon voulait avant tout que l'édu-

cation donnée à la jeunesse lui préparât d'intrépides soldats. La Restauration avait d'autres besoins et d'autres tendances. Aussi, un de ses premiers soins avait-il été de réformer ou plutôt de supprimer l'Université pour lui substituer un système tout différent, et, bien que des raisons d'économie eussent empêché, ainsi que je l'ai expliqué, de donner suite à l'ordonnance qui opérait sa transformation, elle n'existait plus qu'à titre provisoire. La commission qui, sous la présidence de M. Royer-Collard, avait remplacé le grand-maître et le conseil, n'avait rien négligé pour épurer le corps universitaire, pour le rendre plus conforme à l'esprit de la royauté bourbonienne. De nombreuses destitutions l'avaient en grande partie renouvelé, mais il ne s'était pas écoulé assez de temps pour qu'on pût sentir les résultats de ces mesures. Il y avait donc encore des abus à signaler. Le parti ultra-royaliste en exagérait le nombre et la gravité, parce qu'il entrait dans sa politique de provoquer le rétablissement des corporations religieuses chargées jadis de l'enseignement et de leur confier l'éducation des générations nouvelles. Les membres les plus habiles de ce parti ne disaient pas toute leur pensée, mais ils se récriaient contre le monopole attribué à l'Université, contre l'interdiction de fonder aucun établissement d'instruction sans son autorisation et son attache; ils réclamaient pour les pères de famille la liberté de faire élever leurs enfants par des maîtres de leur choix, et ils affirmaient que les colléges de l'Université étant, pour ces pères de famille, un objet

de défiance, ils auraient déjà succombé sans l'appui et les subsides du gouvernement, qu'au contraire, certaines écoles privées, bien que ne recevant aucun secours de l'État, bien qu'obligées même, par une loi inique, à payer une redevance à l'Université, étaient dans un état florissant parce que les principes des maîtres qui les dirigeaient, ecclésiastiques pour la plupart, rassuraient les familles; ils disaient encore que le régime de l'instruction publique devait être réglé par une loi, qu'aucune loi, cependant n'avait organisé l'Université, que son existence et ses pouvoirs étaient donc irréguliers autant que son enseignement était vicieux, et qu'en attendant l'intervention du pouvoir législatif, il convenait de retrancher du budget l'allocation qui lui était accordée, comme aussi de supprimer la taxe que lui payaient les établissements privés.

Cette opinion fut soutenue avec beaucoup de chaleur par M. de Castelbajac, M. de Villèle et d'autres coryphées de la droite. Quelles que pussent être les arrière-pensées de quelques-uns de ceux qui s'en faisaient les champions, elle reposait sur un principe qui, aujourd'hui, n'est plus contesté par personne, celui du droit de la famille à la liberté de l'enseignement; mais, à cette époque, il s'en fallait de beaucoup que ce principe ne fût admis par les hommes du parti modéré, ni même, à quelques exceptions près, par les défenseurs des doctrines libérales. La droite, d'ailleurs, avait compromis la cause qu'elle défendait par l'exagération de ses attaques contre l'Université

et en laissant trop voir qu'elle aspirait moins à la liberté réelle qu'à transférer le monopole de l'État au clergé, à ces ordres religieux encore frappés de l'impopularité qui les avait renversés à la fin du siècle précédent. Aussi l'Université trouva-t-elle de zélés défenseurs. M. Duvergier de Hauranne s'éleva contre les calomnies par lesquelles on travaillait à la décrier au profit de ces corporations qui, abolies jadis pour leur dangereux esprit d'intrigue, cherchaient déjà à s'introduire furtivement en France en dissimulant leur nom véritable. Cela s'appliquait aux Jésuites qui commençaient à reparaître sous le nom de *Pères de la foi*. M. Royer-Collard, à qui il appartenait plus particulièrement de plaider la cause du grand établissement dont il était le chef, exposa, selon sa coutume, dans un langage grandiose, une de ces théories larges et absolues qui, commodes sans doute à un moment donné pour les besoins de la polémique, ont l'inconvénient d'engager beaucoup trop ceux qui en font usage et de leur créer des difficultés pour l'avenir. L'Université, suivant lui, était le gouvernement appliqué à la direction universelle de l'instruction publique; l'instruction et l'éducation publiques appartenaient à l'État et devaient être placées sous la direction supérieure du Roi; pour soutenir le contraire, il faudrait dire que l'instruction publique, et avec elle les doctrines religieuses, philosophiques et politiques qui en sont l'âme, sont en dehors des intérêts généraux de la société, qu'elles entrent naturellement dans le commerce, qu'elles appartiennent à l'industrie comme la

fabrication des étoffes, ou qu'elles forment l'apanage indépendant de quelque puissance particulière investie du privilége de donner des lois à la puissance politique; l'Université avait et devait avoir le monopole de l'enseignement à peu près comme les tribunaux ont celui de la justice et l'armée celui de la force publique. M. Royer-Collard reconnut, pourtant, la nécessité, l'urgence d'une loi pour l'organiser, mais il ajouta qu'en attendant cette loi, l'état de choses existant devait être maintenu. Il fit l'apologie de ce grand corps, objet d'attaques si passionnées et contre lequel on dirigeait, avec tant de persistance, un système de diffamation dont chacun connaissait le but réel. Il affirma que la religion était en honneur dans l'Université actuelle, qu'elle comptait parmi ses membres six ou sept cents ecclésiastiques, précieux débris de l'ancien clergé, des anciennes universités et des vieilles corporations enseignantes, et que les colléges royaux pouvaient, sans désavantage, soutenir la comparaison avec les meilleurs colléges de l'ancien régime. Il somma ses adversaires de renoncer aux vagues déclamations et d'indiquer clairement, avec précision, des griefs sur lesquels on pût s'expliquer. « Contre cette institution, » s'écria-t-il, « la calomnie est absurde et l'injure serait im-» puissante. »

Ces assertions tranchantes, mêlées de si étonnants sophismes, furent accueillies par la majorité avec les témoignages d'une éclatante approbation, et malgré les réclamations du côté droit qui voulait prolonger la dis-

cussion, le budget universitaire fut immédiatement voté.

Par un contraste singulier, mais que les préventions de l'esprit de parti expliquent suffisamment, les ultra-royalistes, si ardents à demander, dans presque toutes les branches des dépenses publiques, des réformes tout à la fois bien rigoureuses et d'un bien faible produit pour le trésor, repoussaient précisément les seules qui pussent alléger notablement les charges de l'État, les réductions proposées par la commission sur le budget de la guerre. Le côté droit, dans sa prédilection passionnée pour le duc de Feltre, témoignait une invincible répugnance à lui refuser les crédits qu'il demandait. Ceux même de ses membres qui croyaient quelques économies possibles voulaient qu'on s'en rapportât à cet égard à un ministre dont ils vantaient avec raison la fidélité et la probité, mais dont ils s'exagéraient singulièrement la capacité administrative. Ils s'indignaient de la désapprobation que la commission avait exprimée, en termes si modérés pourtant, au sujet des 36 millions dépensés par ce ministre au delà des allocations de son budget, et des réclamations bien autrement vives que le parti libéral élevait à ce sujet par la voix de la presse. Croyant apercevoir aussi, dans un passage du rapport, l'indication d'un blâme contre le luxe apporté à l'organisation de la garde royale, qu'ils considéraient comme la seule garantie de la sûreté du trône, ils en témoignaient une telle irritation que le rapporteur se crut obligé de protester contre la pensée qu'on lui supposait.

Le duc de Feltre, encouragé par tant de bienveillance, ne craignit pas d'engager contre la commission une lutte vive et opiniâtre dans laquelle il fut soutenu avec beaucoup de chaleur par le sous-secrétaire d'État, M. Tabarié, et par plusieurs officiers généraux que leurs fonctions ou simplement l'esprit de corps et de métier attachaient à la même cause. Pour justifier les excédants de dépenses du précédent exercice, ils alléguaient des motifs dont quelques-uns semblaient avoir une valeur réelle. Ils disaient, par exemple, que le budget de 1816 n'ayant été voté que plusieurs mois après le commencement de l'année, on n'avait pu entrer immédiatement dans les limites étroites où il renfermait l'administration, qu'il avait fallu faire face à une situation établie dans d'autres prévisions, que d'ailleurs on n'avait rien négligé de ce qui était possible pour atténuer les dépenses, qu'on avait réduit à la demi-solde les officiers en non-activité à qui une ordonnance royale avait attribué les quatre cinquièmes de leur traitement, qu'on avait suspendu le recrutement, qu'une circonstance accidentelle, la cherté des fourrages, était venue déranger tous les calculs, qu'un accident d'un autre genre, l'insurrection de Grenoble, par les mouvements de troupes qu'il avait rendus nécessaires, avait donné lieu à un autre mécompte; ils disaient aussi que, pendant la session de 1815, la commission du budget, avertie par le ministre de l'impossibilité absolue où il croyait être de suffire aux besoins du service avec les 180 millions auxquels on le réduisait, lui avait donné une sorte

d'autorisation tacite de dépasser au besoin cette limite ; ils affirmaient que les 196 millions accordés par la commission actuelle pour le budget de 1817 seraient également insuffisants, et ils représentaient avec quelque raison que l'armée ne pouvait rester dans l'état de faiblesse numérique où elle était encore. Les 86 légions d'infanterie présentaient à peine un effectif de 54,000 hommes, beaucoup de régiments de cavalerie ne comptaient que 150 hommes. Laisser subsister plus longtemps une telle situation, ce serait, disait le général Ernouf, anéantir l'état militaire. Le général d'Ambrugeac, un des chefs de la garde, parlant dans le même sens, vantait le patriotisme, la fidélité de la nouvelle armée et obtenait de bruyants applaudissements.

Le rapporteur, M. Roy, défendit avec beaucoup de fermeté et de logique les conclusions de la commission, mais il ne trouva guère d'appui que dans le côté gauche, et cet appui était peut être plus compromettant qu'utile, parce qu'il fournissait un prétexte aux défiances et aux déclamations de la droite. M. Savoye-Rollin se plaignit de ce que le ministre de la guerre avait résilié certains marchés passés avec des compagnies pour l'approvisionnement de l'armée d'occupation et qui étaient, disait-on, devenus onéreux pour ces compagnies par suite de l'enchérissement des denrées ; il représenta qu'annuler ainsi les engagements que le hasard rendait avantageux pour l'État en même temps qu'on laissait subsister ceux qui lui devenaient désavantageux, c'était mettre contre lui toutes

les chances. Le sous-secrétaire d'État répondit qu'on avait eu la main forcée par l'impossibilité absolue où les compagnies s'étaient trouvées de continuer leur service. M. Jobez se livra à une critique amère et rude des actes de l'administration de la guerre; il qualifia d'*indécentes* des *observations* imprimées qu'elle avait fait distribuer pour réfuter le rapport de la commission. Il déclara que toutes les réponses du ministre et de ses défenseurs étaient insuffisantes, que la défiance était naturelle et légitime envers un ministère qui n'avait pas craint de violer la loi des finances, d'excéder ses crédits de 36 millions, d'acquitter en numéraire 50 millions dont le remboursement avait été réglé en valeurs de l'arriéré, que de tels actes auraient dû appeler une enquête sévère et auraient peut-être autorisé une mise en accusation et que la commission s'était montrée trop indulgente. Il prétendit que les dépenses étaient évaluées avec exagération d'après un effectif qui n'existait pas. Il parla de fonds détournés de leur destination pour favoriser des intérêts individuels, de prodigalités insultant à la misère publique, de la profusion des grades accordés sans titres ou pour des services fictifs en même temps qu'on grevait le Trésor de pensions de retraite et de traitements de demi-solde ou de réforme infligés à des hommes à qui des services réels donnaient des droits à la reconnaissance du pays, qui étaient encore en état de le servir utilement, mais qu'on frappait d'exclusion au risque de compromettre la force morale de l'armée.

Le discours de M. Jobez jeta dans la Chambre une vive agitation. Le côté droit, entendant traiter ainsi son ministre favori, interrompait à chaque instant l'orateur par de violents murmures et des clameurs de rappel à l'ordre. Comme il avait siégé dans la Chambre des cent jours, on lui criait de retourner au *Champ-de-Mai;* on le défiait de donner suite à ses menaces d'enquête et de mise en accusation. Le parti modéré, bien que peu favorable au duc de Feltre, n'était guère plus satisfait de cette imprudente attaque. De tous côtés, on demandait la parole pour répondre à M. Jobez. Un des commissaires du Roi, M. Dudon, témoigna son étonnement d'entendre un député parler de sa défiance, de ses préventions contre le ministre encore investi de la confiance royale, les expliquer avec tant d'aigreur et s'efforcer de transporter l'administration dans la Chambre. Le général Ernouf, peu habitué encore aux libertés parlementaires, s'écria qu'une aussi *indécente diatribe* inspirerait une profonde douleur à tous les militaires, demanda ce que dirait l'armée lorsqu'elle apprendrait que son chef avait été l'objet de ces indignes outrages, et fit un pompeux éloge du duc de Feltre que ses ennemis, dit-il, ne sauraient jamais atteindre, *qui saurait toujours les refouler dans la poussière de l'infamie*. La droite applaudit vivement à cette harangue soldatesque qui excita quelques murmures dans d'autres parties de la salle.

La proposition faite par MM. Laffitte, Savoye-Rollin, Jobez, de réduire de 30 millions le budget de la guerre ne fut

pas adoptée; on n'adopta pas non plus l'amendement de la commission qui le réduisait de 16 millions, mais la Chambre vota à une immense majorité une réduction de 8 millions à laquelle le ministre s'était résigné. Par un vote antérieur, on avait retranché une disposition du projet qui l'autorisait à liquider des pensions militaires dans la proportion de la moitié des extinctions, proportion que la commission, dans des vues d'économie, fit réduire au cinquième.

Le côté droit, si généreux, si facile à tous autres égards pour le département de la guerre, se montra pourtant peu favorable à un des crédits dont se composait son budget. Il s'agissait d'une somme de 1,900,000 francs destinée à venir au secours des réfugiés espagnols, portugais et égyptiens qui, s'étant associés à la fortune de la France à l'époque où leurs pays étaient occupés par ses armées, avaient dû plus tard chercher un asile sur son territoire contre le ressentiment de leurs compatriotes et des gouvernements restaurés. M. Garnier-Dufougeray représenta qu'il y avait de l'inconvénient à entretenir de la sorte sur notre sol des éléments de discorde menaçants pour les contrées voisines, et que la conduite tenue pendant les cent jours par les réfugiés leur donnait d'ailleurs peu de droits à cette munificence. M. de Barante ayant cité, pour la justifier, l'exemple des subsides payés naguères par l'Angleterre aux émigrés français, M. Clausel de Coussergues repoussa cet argument comme injurieux pour les émigrés que l'on semblait assimiler à des Espagnols re-

belles à leur roi légitime, à des esclaves égyptiens révoltés contre leurs maîtres. Il dit que ces étrangers ayant été forcés de s'expatrier pour s'être rendus les complices de Bonaparte dans la guerre impie qu'il faisait à leurs pays, ce n'était pas à la France monarchique qu'il appartenait de payer le salaire de leur crime. Comme M. Garnier-Dufougeray, il rappela que, pendant les cent jours, ces fugitifs, parmi lesquels on comptait les ministres, les conseillers du prétendu roi Joseph, s'étaient ralliés à la cause de l'usurpateur, et pour prouver combien ils s'étaient rendus impopulaires parmi les fidèles royalistes du Midi, il ne craignit pas de réveiller le souvenir des scènes sanglantes de Marseille où l'on n'avait pu sauver une partie des Égyptiens qu'en leur ouvrant les prisons. Il demanda enfin que ces derniers fussent envoyés dans les colonies et qu'on expulsât de France les Espagnols et les Portugais.

Ce discours sauvage avait été fort mal accueilli par la majorité. Le ministre de l'intérieur, saisi d'une indignation généreuse, invoqua noblement les droits de l'hospitalité et du malheur. « Il n'est pas besoin, » dit-il, « de » savoir quelle cause ont servie ces infortunés, s'ils sont » Espagnols, Égyptiens. Ils sont malheureux, expatriés. » Il leur est interdit de toucher le sol natal. Où voulez- » vous qu'ils aillent? Les placerez-vous entre les cours » prévôtales et des tribunaux plus terribles?... Les Rois, » qu'on a si justement comparés à des pères de famille, » quelquefois irrités comme eux, ferment l'entrée de leur » pays à des enfants égarés, mais au fond du cœur ils ne

» sont pas fâchés que des parents ou des voisins aient
» recueilli ces fugitifs pour les leur rendre au jour de la
» miséricorde. Le temps, le plus inexorable des souverains,
» a aussi son droit de grâce... » Ces paroles, qui répondaient au sentiment général, jetèrent dans l'assemblée une vive et profonde émotion. Le crédit fut voté à une immense majorité, au milieu d'acclamations enthousiastes.

Quelques jours après, un des orateurs les plus exagérés du côté droit, M. Cornet d'Incourt, s'étant permis de dire, par allusion à ce vote, que les membres du gouvernement du roi Joseph conservaient leurs traitements d'inactivité, la Chambre l'interrompit par de violents murmures et, sur la demande de M. Lainé appuyée par M. Royer-Collard et par le garde des sceaux, prononça contre lui le rappel à l'ordre.

Les ultra-royalistes, après avoir en partie soustrait le budget de la guerre aux rigueurs de la commission, voulurent aussi prendre la défense du budget de la marine et des colonies dont le ministre, M. Dubouchage, par ses opinions bien connues, avait aussi des titres à leur bienveillance. Ils furent appuyés par quelques députés du parti modéré qui craignaient que des économies poussées trop loin ne compromissent le sort des établissements coloniaux, mais M. Roy allégua les nécessités financières, la faiblesse actuelle de la marine qui ne paraissait pas exiger les allocations considérables réclamées par le gouvernement; il mit en contraste, avec l'exiguïté des armements projetés pour l'année courante et qui ne consis-

taient qu'en un vaisseau de ligne sur le pied de paix, 3 frégates au pied de guerre, 10 au pied de paix et 3 armées en flûte, l'énormité d'un personnel composé de 10 vice-amiraux, de 20 contre-amiraux, de 100 capitaines de vaisseau, de 120 capitaines de frégate, de 400 lieutenants et de 300 élèves munis de lettres de service. Le ministre s'efforça vainement d'établir que, si l'on ne voulait pas laisser périr ce qui restait encore de marine et de colonies, il fallait accorder tout ce qu'il demandait. La commission l'emporta, mais seulement à la majorité de 108 voix contre 99. La droite, qui avait touché de si près à la victoire, fit entendre de bruyantes protestations.

Les dépenses étaient votées. Les impôts et les contributions de toute nature le furent également, non sans des débats souvent fort animés où toutes les questions discutées les années précédentes furent agitées de nouveau. Celle de la spécialité des fonds destinés aux dépenses locales mit encore aux prises les partisans et les adversaires de la centralisation. Les députés du Midi, dont se composait principalement le côté droit, se montrèrent, comme d'habitude, très-opposés aux impôts sur les boissons et sur les huiles, empreints, selon eux, d'un caractère de fiscalité oppressive et qui frappaient surtout les départements fidèles. Ces mêmes députés renouvelèrent sans succès leurs attaques contre le cadastre qu'ils présentaient comme une opération dispendieuse et dépourvue de toute utilité, que M. de Bonald dénonçait comme *une conscription des terres,* destinée à empêcher qu'aucune ne pût

échapper à la rapacité du fisc, et que le duc de Gaëte défendait, au contraire, comme le seul moyen de mettre fin aux inégalités de la répartition de l'impôt foncier, inégalités telles que certains départements étaient taxés au quart de leur revenu tandis que d'autres en payaient seulement le cinquantième. Conformément aux conclusions de la commission, on ne vota que pour un an les contributions indirectes que le gouvernement avait demandées pour cinq ans, mais dont on ne voulait pas aliéner pour un si long temps le droit d'améliorer les bases. La commission, d'un autre côté, se désista de sa proposition de grever les pensions d'une retenue double de celle qui pesait sur les fonctionnaires en activité, et une majorité de 6 voix repoussa un amendement de la droite qui avait pour objet de rendre plus lourd le sacrifice imposé à ces derniers. M. de Villèle ne parvint pas non plus à faire adopter un *maximum* que les traitements ne pourraient dépasser.

Il restait à régler ce qui regardait l'emprunt, la dette et l'amortissement. C'était là le point dominant du budget. Il y avait trois questions à résoudre, celle de l'arriéré, celle de l'emprunt, celle de la dotation de la Caisse d'amortissement.

La première fut résolue sans grande difficulté. Les ultra-royalistes crurent pourtant devoir défendre le système qu'ils avaient fait prévaloir l'année précédente. Ils allèrent jusqu'à prétendre que la disposition de la nouvelle loi. loin d'améliorer la position des créanciers, tendait plutôt

à l'empirer en les livrant aux agioteurs par les facilités données à la négociation de leurs titres. Tel fut le thème que développèrent MM. de La Bourdonnaye, Corbière et plusieurs de leurs amis. M. de Villèle ajouta que si, comme on voulait le faire croire, les conditions nouvelles faites aux créanciers étaient plus favorables, elles constituaient une injustice pour ceux qui s'étaient déjà fait liquider en rentes au pair conformément aux clauses du précédent budget. Le ministre des finances et M. Beugnot, rapporteur des *voies et moyens*, eurent peu à faire pour réfuter de telles arguties. M. Corvetto, avec l'esprit de modération conciliante qui le caractérisait, essaya d'ailleurs d'établir que le système présenté cette année n'était nullement en contradiction avec celui qui avait prévalu en 1816, qu'à l'une comme à l'autre époque on avait voulu acquitter intégralement l'arriéré, mais qu'en 1816 les circonstances avaient paru rendre impossibles les mesures qui, maintenant, avaient cessé de l'être. La Chambre vota donc les articles proposés par le ministère et la commission, avec cette seule modification qu'elle réduisit à six mois le délai d'un an fixé aux créanciers pour la présentation de leurs titres.

L'emprunt fut bien autrement débattu. M. de Villèle, M. Corbière, M. de La Bourdonnaye et tous les membres de la droite qui prirent la parole posèrent en principe que, sous un gouvernement constitutionnel, il appartenait aux Chambres, non pas de donner carte blanche aux ministres pour conclure une telle opération, mais d'en régler

elles-mêmes d'avance les conditions, que l'emprunt étant un véritable impôt et soumis par conséquent à leur contrôle, elles n'avaient pas le droit de déléguer au pouvoir ministériel une portion aussi essentielle de leurs attributions, que vainement voudrait-on, pour soutenir le principe contraire, arguer de ce qui avait lieu pour les traités avec les puissances étrangères dont la négociation et la conclusion appartenaient au Roi aux termes de la Charte, et que cette analogie apparente n'avait aucune réalité. Ils exprimèrent donc leur surprise et leur désapprobation du silence gardé par le ministère sur les bases des arrangements négociés avec les banquiers étrangers, mais comme la substance de ces conditions était déjà connue du public, ils se récrièrent contre ce qu'elles avaient, suivant eux, d'exorbitant, de ruineux pour l'État, et ils reproduisirent à peu près à ce sujet les idées développées dans la brochure de M. Casimir Périer. M. de Villèle, qui avait obtenu, par une voie indirecte, communication du texte même de ces conditions, les frappa du blâme le plus sévère, prétendant qu'on aurait pu facilement placer des rentes au taux de 60 au lieu du taux de 52 qui était en réalité celui des arrangements pris avec MM. Hope et Baring. Peu familiarisés encore avec les questions de cette nature, les opposants signalaient comme un scandale une combinaison qui tendait à transformer des charges temporelles en charges perpétuelles, à procurer 300 millions au Trésor en le grevant d'une dette de 600 millions de capital; ils disaient qu'en multipliant de la sorte les émissions de

rentes, on rendrait impossibles ou du moins plus onéreux encore les autres emprunts dont on déclarait avoir un besoin absolu pour les années suivantes; ils témoignaient leur préférence pour un emprunt remboursable dans un délai déterminé. Comme M. Périer, ils se plaignaient de ce qu'on n'avait pas appelé les capitalistes français qui, ils ne craignaient pas de l'affirmer, se seraient présentés avec empressement. Quant à ce qu'il convenait de substituer au plan ministériel, les membres du côté droit étaient loin de s'accorder. M. Piet pensait qu'on pouvait se passer d'emprunt; il est vrai que, comme je l'ai dit, il mettait au nombre des ressources de l'État la possibilité de décider les fonctionnaires publics à servir gratuitement pendant quelques années. M. de Castelbajac supposait qu'il serait facile, en faisant un appel à l'honneur français, à l'amour du Roi et du pays, d'obtenir des classes aisées, moyennant un intérêt très-modique, toutes les sommes dont on avait besoin. La plupart admettaient pourtant la nécessité d'un emprunt sérieux, mais ils voulaient en réduire la somme et en changer les bases. M. de Villèle proposa d'autoriser le ministre des finances à emprunter un capital représenté par 20 millions de rentes, capital qui serait remboursé chaque année par douzième à partir de 1821.

Pour réfuter les erreurs sur lesquelles reposaient les attaques de l'opposition et qui, dans l'ignorance où le public était alors sur ces matières, auraient pu égarer bien des esprits, le ministère et ses défenseurs durent faire en

quelque sorte tout un cours d'économie politique. Le duc de Gaëte fit remarquer qu'au lieu de se borner à énumérer les charges résultant pour la France du fait d'un emprunt reconnu nécessaire, il fallait tenir compte aussi, pour en apprécier la convenance, de ce que l'État aurait eu à souffrir si l'on n'était pas parvenu à le conclure, et des avantages que lui procurerait le crédit fondé par cet emprunt; il prouva, par l'exemple de l'Angleterre, qu'avec un bon système d'amortissement et la ferme résolution de tenir les engagements pris au nom du pays, on pouvait augmenter beaucoup la masse de la rente inscrite sans risquer de la déprécier. Un des commissaires du Roi, M. Dudon, pour démontrer la vanité de ces appels aux sentiments patriotiques que certains membres de la droite suggéraient en guise d'expédients financiers, apprit à la Chambre que les renonciations au remboursement de l'emprunt forcé de cent millions, soigneusement enregistrées par le *Moniteur* pour encourager, de la part de la classe aisée, de semblables sacrifices, ne dépassaient pas sept millions; il dit qu'il ne suffisait pas d'ouvrir un emprunt pour faire naître des capitaux dont l'abondance seule pouvait rendre les conditions du contrat avantageuses pour l'emprunteur et qu'il n'était pas possible, dans les circonstances où l'on se trouvait, d'en obtenir de meilleures que celles qui servaient de base aux négociations ouvertes avec les banquiers étrangers. M. de La Bouillerie, autre commissaire du Roi, fit voir qu'on voudrait vainement faire un appel arbitraire à telle classe de

prêteurs, à telle espèce d'écus, que c'était la force des choses qui en décidait, que l'argent se portait de lui-même là où il trouvait à se placer avec bénéfice et que toute tentative factice pour l'attirer serait superflue. M. de Barante soutint que peu importait la nationalité des prêteurs, qu'alors même que les nouvelles rentes seraient émises par voie d'adjudication sur la place de Paris, elles pourraient être achetées par des étrangers, et il demanda quel avantage on trouvait, dans les conjonctures actuelles, à extraire par préférence de la France épuisée l'argent destiné à payer les gouvernements alliés et à entretenir leurs troupes. M. Duvergier de Hauranne s'étonna des inquiétudes et du blâme témoignés à l'occasion de l'intervention des capitalistes étrangers, c'est à dire d'un fait qui prouvait la renaissance du crédit. Le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux essayèrent de prouver qu'il n'était pas possible de faire discuter et approuver d'avance, par une assemblée nombreuse et publique, les clauses d'un emprunt, et qu'une telle manière de procéder, contraire à la prérogative royale, aurait, de plus, pour effet de rendre la négociation impossible. M. Beugnot, comme rapporteur, combattit aussi avec beaucoup de talent et de lucidité l'ensemble des arguments de l'opposition. Le ministre des finances, enfin, repoussa le système d'un emprunt remboursable à époques déterminées comme pouvant placer le trésor dans d'inextricables embarras, tandis qu'à l'aide d'un amortissement bien organisé on avait la certitude d'arriver au même but sans courir le même danger et

presque sans effort. Comme plusieurs des orateurs qui l'avaient précédé, il revendiqua en faveur de la prérogative royale le droit de négocier librement l'emprunt et écarta comme absolument impraticable l'idée d'en faire discuter les clauses par deux cents députés. Il déclara que si le gouvernement du Roi s'était résigné aux conditions que l'on trouvait si dures, qui l'étaient en effet, mais dont on s'exagérait pourtant la rigueur, c'était parce que la commission chargée de préparer le budget les avait acceptées comme les seules possibles, parce que les prêteurs n'en auraient pas accepté d'autres et ne se seraient surtout pas contentés de celles dont M. de Villèle avait tracé le plan. Il rappela que, trois mois auparavant, les principaux capitalistes français, consultés sur la possibilité d'un emprunt, n'avaient voulu voir qu'une pure illusion dans l'espérance d'arriver à le conclure, qu'alors la rente était tombée à 54, les bons du trésor perdaient 18 0/0, que cependant le gouvernement n'avait pas désespéré, qu'il était entré en négociation avec les maisons les plus solides, les plus honorables de l'Europe, que sur le seul bruit de la tournure favorable prise par cette négociation la rente était remontée à 60, qu'une apparence d'hésitation avait suffi pour la faire redescendre à 58, qu'elle s'était ensuite relevée avec les espérances de succès, que des capitalistes français s'étaient alors présentés, qu'ils pourraient être admis à participer à l'opération, mais qu'on n'avait pas pensé que la place de Paris pût fournir à elle seule 200 millions ; il ajouta qu'alors même qu'elle l'au-

rait pu, il n'aurait pas été d'une bonne politique d'enlever ainsi à l'agriculture, à l'industrie, au commerce renaissants tous les fonds qui leur étaient nécessaires; il supplia enfin la Chambre de mettre un terme à des débats dont la prolongation entraînerait dans les esprits une fâcheuse incertitude. Ces explications furent écoutées avec une faveur marquée.

M. Laffitte appuya très-nettement les conditions de l'emprunt qui, à son avis, n'avaient rien d'excessif, rien d'exorbitant dans la situation où l'on se trouvait. Il reproduisit avec d'heureux développements les raisonnements des orateurs ministériels sur l'avantage de ne pas enlever à la France tous les capitaux dont elle avait besoin pour fonder sa prospérité intérieure, sur l'impossibilité de soumettre d'avance à une discussion publique une négociation financière; il répéta que les prêteurs nationaux n'étaient pas exclus comme on semblait le penser, qu'on leur avait ménagé une part, que seuls ils auraient été insuffisants, que le concours des étrangers avait été absolument nécessaire et que sans eux rien n'aurait été possible; il déclara que, pour sa part, il était prêt à souscrire et que, *dans la latitude de sa confiance*, il s'arrêterait seulement devant la limite que le gouvernement lui même aurait fixée. Il félicita le gouvernement d'être franchement entré dans la voie du crédit, d'avoir réussi à le créer dans des circonstances assez difficiles, d'avoir su inspirer confiance à ces grandes maisons financières qui, sous l'Empire et à raison du système alors établi, eussent craint de com-

promettre leur considération en traitant avec l'État.

La position que M. Laffitte s'était déjà faite à cette époque, l'influence qu'il exerçait dans le monde financier et même dans le monde politique, donnaient une grande importance à l'appui qu'il accordait ainsi au pouvoir; mais, dominé dès lors par le besoin de popularité qui devait être le mobile constant et presque exclusif de sa conduite, il eut soin de faire entendre que si, sur la question de l'emprunt, le gouvernement avait son entière approbation, elle ne s'étendait pas à tous ses actes, ni même à l'ensemble du budget. Suivant lui, les réparations accordées aux créanciers de l'arriéré étaient insuffisantes. On avait raison d'affecter les bois de l'État à l'amortissement de la dette, mais on avait tort d'en réserver une partie pour doter le clergé. Les économies proposées par la commission étaient trop restreintes. On s'était montré trop indulgent pour les irrégularités commises par le ministère de la guerre. Il fallait, pour alléger le budget de ce département, supprimer les régiments suisses, diminuer, non pas l'effectif, mais le luxe de l'armée. M. Laffitte, sortant du cercle des questions purement financières, signala la présence de l'armée d'occupation comme un obstacle à l'élan du crédit qui, cependant, pouvait seul fournir les moyens de payer les étrangers. Il demanda la suppression des Cours prévôtales. Il fit l'éloge de l'armée, des *braves*, comme on disait alors. Il dit que le seul moyen de donner au crédit un fondement solide, c'était de créer la puissance de l'opinion, base du gouvernement représentatif,

d'étouffer tous les germes de division, de manifester la prépondérance de l'intérêt public sur l'esprit de parti, de donner satisfaction à la nation, indignée de se voir dénoncée au monde par de vils calomniateurs comme ayant rétrogradé dans la carrière de la civilisation. Il affirma que, sous tous les rapports qui constituent la dignité morale, le peuple français ne le cédait à aucun autre peuple. Il parla de réconciliation, d'oubli mutuel du passé, disant qu'aucun homme, aucun parti ne devait être considéré comme vaincu puisque c'était l'Europe qui s'était chargée de tout arranger.

Ces divagations hardies avaient excité des applaudissements et des murmures. La Chambre était fort agitée. Un passage du discours de M. Laffitte, dans lequel il rappelait que l'immense crédit de l'Angleterre était un des résultats de la révolution de 1688 et des garanties données à la liberté par Guillaume III en échange de la couronne, avait surtout produit une impression très-pénible. On voulut y voir une allusion, un encouragement aux complots que l'on supposait alors formés par les réfugiés, soit en faveur du duc d'Orléans, soit en faveur du prince d'Orange. Le duc de Richelieu lui-même en conçut une telle irritation qu'il crut devoir refuser une invitation à dîner chez M. Laffitte. Ce dernier, dans une préface qu'il joignit à son discours en le faisant imprimer, se plaignit amèrement de l'interprétation donnée à ses paroles; mais le ton hautain et dédaigneux de cette apologie n'était pas fait pour calmer le mécontente-

ment qu'il avait provoqué. Les orateurs de la majorité ne crurent pas devoir laisser sans réponse ce que l'on regardait comme un acte dangereux d'hostilité. M. de Saint-Cricq protesta que les bons Français ne voulaient devoir qu'à la dynastie de leurs rois légitimes ces garanties que d'autres, disait-on, n'avaient obtenues qu'au prix d'une révolution. Le garde des sceaux ajouta que ces garanties, dont on se montrait si préoccupé, étaient superflues de la part du Roi qui avait donné la Charte et n'avait cessé de recommander la fidélité aux engagements. Le ministre de l'intérieur exprima sa surprise de ces allusions inopportunes à des époques dont le souvenir pouvait soulever des idées séditieuses, donner aux uns de coupables espérances, aux autres des prétextes dangereux d'opposition; il vanta les bienfaits de la légitimité et s'éleva avec une éloquente chaleur contre ces funestes théories de la souveraineté du peuple qu'on avait dû s'étonner de voir renaître un siècle après que Bossuet les avait foudroyées. Ces protestations furent couvertes d'applaudissements.

L'autorisation de l'emprunt fut votée par une immense majorité. Sept ou huit députés, au plus, se levèrent à la contre-épreuve.

Il n'y avait plus à résoudre que la question de la dotation de la caisse d'amortissement. Nous avons vu que le projet de loi, amendé par la commission avec l'assentiment du ministre, la portait de 20 à 40 millions par an et la complétait, de plus, par l'abandon de tous les bois de l'État, sauf une réserve de 4 millions de revenu desti-

nés au clergé. Quelques-uns des membres de la droite se prononcèrent d'une manière générale contre l'accroissement de cette dotation. M. de La Bourdonnaye, particulièrement, ne voyait qu'une pure illusion dans l'efficacité d'une caisse d'amortissement dotée au moyen de l'emprunt et qui, par conséquent, ne diminuerait d'un côté la dette publique qu'en l'aggravant de l'autre. M. de Bonald, exagérant une théorie qui ne manque pas absolument de vérité, présenta l'amortissement comme un instrument destiné moins à rembourser la dette qu'à rassurer l'imagination des créanciers. Une crainte singulière dont certains esprits paraissaient saisis, c'était que les rachats opérés par la caisse, en élevant trop haut le taux de la rente, ne procurassent aux contractants de l'emprunt de trop grands bénéfices, et les défenseurs du projet ne réussissaient pas à faire comprendre aux opposants que l'État ne gagnerait pas moins que les prêteurs à cette amélioration du crédit.

Ce n'était pas là, d'ailleurs, la grande préoccupation de la droite. Sa pensée dominante, celle qui l'animait contre le budget tout entier, c'était la volonté absolue de maintenir l'œuvre de la Chambre de 1815 en plaçant en dehors de toute affectation les forêts jadis possédées par les établissements ecclésiastiques et dont elle réclamait la restitution en faveur du clergé actuel. Vainement les ministres et leurs amis faisaient remarquer que la valeur de la portion des bois de l'État appartenant à cette catégorie ne dépassait pas ce que le projet réservait au clergé.

Les ultra-royalistes répondaient que, s'il en était ainsi, le trésor se trouvant par là désintéressé dans la question, c'était une raison de plus de voter la restitution pure et simple, non pas de domaines quelconques d'une valeur déterminée, mais des biens mêmes qui avaient été confisqués, qu'on ne pouvait plus avoir qu'un seul motif pour s'y refuser, le désir de consacrer les principes révolutionnaires, de sanctionner formellement sous la royauté la spoliation du clergé, de persister ainsi dans un système de vertige et d'erreur; ils disaient que continuer à vendre les bois non encore aliénés, c'était confisquer encore au mépris de la Charte, que la Charte, par cela même que son auteur avait cru devoir déclarer irrévocables les ventes déjà faites, avait constaté l'illégalité de toute vente postérieure, que de même le pape, en ratifiant par le concordat celles qui avaient eu lieu avant 1801, n'avait eu nullement la pensée d'en autoriser de nouvelles. M. de Bonald se signala, comme à l'ordinaire, dans cette discussion, par sa subtilité paradoxale. Il soutint que l'ancien clergé avait été, en corps, propriétaire de ses domaines, et que par conséquent le clergé actuel avait recueilli cette propriété dans son héritage. Toujours disposé à présenter le siècle dans lequel il vivait comme une ère de scandale et d'abaissement moral, il montra comme un signe des temps la religion dépouillée au profit de la caisse d'amortissement; il se plaignit des outrages qu'elle recevait chaque jour par la réimpression des livres les plus impies, du dédain méprisant avec lequel le clergé était quel-

quefois traité à la tribune même, et de la violence qu'on faisait à la conscience des catholiques en insérant dans la loi de finances une disposition qu'elle leur défendait de voter, à laquelle ils ne pourraient souscrire sans remords. M. de Castelbajac exprima les mêmes scrupules. M. de Villefranche s'écria qu'il fallait rendre à Dieu ce qui appartenait à Dieu, que la religion était une *émigrée rentrée* et qu'elle ne devait pas éprouver un pire traitement que les autres émigrés à qui on avait rendu leurs propriétés non vendues. M. de Marcellus cita le texte d'un capitulaire de Charlemagne qui ordonnait de punir comme homicide et voleur sacrilége quiconque toucherait aux biens d'église.

Ce qu'on réclamait pour le clergé, on le réclamait aussi pour l'ordre de Malte dont on célébrait l'ancienne gloire et les vieux services, sans paraître se douter que, dans l'état actuel de l'Europe et du monde, cette institution du moyen âge ne répondait plus à aucun but d'utilité. Quelques membres dirent encore que les domaines de l'État non absorbés par la Révolution appartenaient à la famille royale, que les Rois, ayant successivement apporté en dot à l'État la plus grande partie de ces domaines, en étaient les véritables propriétaires, et qu'achever de les aliéner, ce serait se mettre dans l'impossibilité de constituer aux princes les apanages fonciers auxquels ils avaient droit. M. Josse-Beauvoir invoqua la loi salique qui établissait, suivant lui, l'inaliénabilité du domaine de la couronne.

Quelques-uns des opposants parlaient des vieilles forêts comme d'une sorte de *palladium* mystérieux dont l'anéantissement compléterait la ruine morale et matérielle de la France. « Si les chênes que vous voulez abattre, » disait M. de Bonald d'un ton de prophète, « si ces chênes, » semblables à ceux de Dodone, rendaient des oracles, » ils vous prédiraient des malheurs. »

Tous les orateurs de la droite ne recouraient pourtant pas à des arguments aussi étranges. MM. de La Bourdonnaye et Corbière, qui passaient pour ne pas partager l'exaltation religieuse d'un bon nombre de leurs collègues, insistaient de préférence sur les raisons financières et économiques qui leur paraissaient s'opposer à la vente d'une masse considérable de bois, sur la crainte d'en avilir le prix et de perdre ainsi sans utilité une ressource précieuse. On disait aussi que des défrichements trop multipliés, résultat inévitable de l'aliénation des forêts, enlèveraient à la marine de précieux matériaux, qu'ils nuiraient à l'agriculture en facilitant les inondations et qu'ils priveraient les pauvres des ressources que leur procurait l'enlèvement du bois mort.

Le ministère eût voulu éviter ces contestations irritantes. M. Lainé, sans traiter la question de principe, essaya d'établir que le sacrifice des biens ecclésiastiques étant depuis longtemps consommé, il ne fallait plus revenir sur le passé, mais s'occuper des moyens de faire refleurir la religion qui, en donnant une garantie à la morale, contribuerait aussi à affermir le crédit; il réfuta

éloquemment le singulier système qui voulait la faire considérer comme une émigrée, alors que les combats livrés pour elle l'avaient été sur le sol de la France ; il rappela à ceux qui semblaient l'oublier tout ce qu'on avait déjà fait pour le clergé ; il expliqua qu'au moyen des quatre millions de revenu réservés sur les bois de l'État, les principaux établissements ecclésiastiques seraient dotés en biens-fonds, et que la commission, en prenant à cet égard l'initiative, n'avait fait que devancer les intentions du gouvernement qui allait présenter un projet de loi conçu dans cette pensée ; il demanda quelle utilité on pouvait trouver à réclamer tel domaine plutôt que tel autre et à évoquer le souvenir de ce qui avait complétement cessé d'exister. Le ministre des finances parla dans le même sens. Le garde des sceaux, dans un langage conciliant et avec une grande force de bon sens, combattit aussi les exagérations de l'opposition de droite. Sans se prononcer formellement sur la légitimité de l'appropriation à l'État des biens d'église, il dit que le droit de propriété des corporations ne pouvait être placé sur la même ligne que celui des particuliers ; il fit voir, dans l'arrangement proposé par la commission, une transaction qui aurait l'immense avantage de calmer les esprits en éteignant pour toujours des questions irritantes.

Deux commissaires du Roi, M. Dudon et M. de Barante, acceptant plus nettement la lutte offerte par les opposants, s'attachèrent à démontrer par des exemples empruntés à l'histoire de tous les siècles, le premier qu'à

aucune époque le domaine du clergé n'avait été considéré comme absolument inaliénable et que, dans des circonstances pressantes, le gouvernement en avait aliéné des portions, quelquefois sans le consentement du saint siége, l'autre que, sous l'ancien régime, en cas de suppression d'un ordre ou d'un établissement religieux, l'État disposait librement de ses biens, que jamais le clergé n'avait eu, en corps, la propriété solidaire des domaines de ses membres et que, par conséquent, tous les anciens établissements ecclésiastiques ayant été abolis au commencement de la Révolution, le clergé nouveau n'avait pas le droit de redemander leur héritage. M. Duvergier de Hauranne soutint la même thèse que M. Corbière combattit par des assertions directement opposées sur les dispositions de l'ancien droit français.

Le rapporteur pour les voies et moyens, M. Beugnot, déclara que puisqu'on reconnaissait si mal les intentions conciliantes de la commission, il traiterait à fond la question, bien qu'il eût préféré n'être pas forcé de l'agiter encore une fois. Il fit remarquer ce qu'il y avait d'étrange dans l'artifice de langage par lequel, au lieu de parler des domaines du clergé, on affectait de parler de ceux de la religion, transformée ainsi en propriétaire foncier pour couvrir ces domaines du caractère sacré qui lui appartient. Il répéta avec force tout ce qui avait été dit, tout ce qu'il avait dit lui-même l'année précédente pour démontrer que le clergé n'avait jamais possédé en corps, que les biens dont il s'agissait étaient ceux d'établissements par-

ticuliers dont il ne restait plus aucun vestige et que l'État les avait légitimement acquis par voie de déshérence. Il osa même faire entendre que si ces établissements existaient encore, son avis serait, pour les motifs adoptés par l'assemblée constituante, de ne pas leur laisser la qualité de propriétaires. Il prit hautement la défense de cette assemblée à laquelle on voudrait vainement, dit-il, contester son caractère et ses pouvoirs et qui avait été autorisée, comme législateur civil, à proclamer le droit de l'État sur les biens du clergé, droit dont la puissance ecclésiastique avait d'ailleurs sanctionné plus tard l'usage par le Concordat. Il alla plus loin encore : il fit, de l'aptitude de l'État à hériter des établissements supprimés, un principe de droit public reconnu par l'Europe entière et largement appliqué dans toute l'Allemagne. Il montra partout les souverains en complicité avec les acquéreurs des biens ecclésiastiques, et les ventes de ces biens maintenues, continuées à Rome même. Suivant lui, c'était méconnaître les premières notions de la propriété que de confondre celle des individus et celle des corporations. La première, régularisée, mais non pas créée par la loi, lui était antérieure et ne pouvait recevoir d'elle aucune atteinte, au lieu que les corporations n'étant en réalité qu'une fiction légale et n'ayant d'autres capacités civiles que celles dont la loi les investissait, le législateur qui leur donnait l'existence et les conditions de l'existence pouvait, lorsqu'il le jugeait nécessaire, mettre fin à cette existence même ou modifier ces conditions. A l'appui de cette distinction, M. Beugnot

cita la fameuse ordonnance de 1749 qui interdisait aux établissements religieux toute acquisition nouvelle, interdiction qu'on n'eût pu appliquer à des particuliers. A ceux qui réclamaient, au nom de la famille royale, l'inaliénabilité du domaine de la couronne, il répondit qu'un domaine inaliénable ne pouvait se concilier avec une liste civile et que, d'ailleurs, longtemps avant la Révolution, la plus grande partie de ce domaine avait déjà passé en d'autres mains. Il tourna en ridicule les terreurs que l'on témoignait sur les conséquences de la vente des forêts, comme si, aux termes du projet de loi, elles devaient toutes être vendues et comme si toutes celles qu'on vendrait devaient nécessairement être défrichées par les acquéreurs, comme si, enfin, il ne s'était pas fait dans ces derniers temps des plantations considérables dont l'effet compenserait bien des défrichements.

Un autre membre de la commission, M. Camille Jordan, exprima avec plus de vivacité encore l'étonnement, l'indignation que lui faisaient éprouver les exigences du côté droit. Il ne dissimula pas qu'en donnant son assentiment à la réserve des 4 millions de revenu en biens fonds pour le clergé, il avait, par esprit de conciliation, surmonté sa vive répugnance pour ce système anormal de dotation, si peu conforme aux vrais principes administratifs, qui tendrait à refaire au clergé une situation à part et à fournir des armes nouvelles pour appuyer des prétentions indiscrètes autant que dangereuses. Ce que voulait l'opposition, dit-il, le seul motif qui pût expliquer son refus d'une offre

aussi généreuse, c'était qu'il fût formellement établi que les bois donnés au clergé l'étaient à titre de restitution. Mais la Chambre était-elle une assemblée de législateurs ou une réunion de théologiens du bas-empire? ou plutôt, ce qui inspirait certaines réclamations, n'était-ce pas, au lieu de la religion tant invoquée, une politique intéressée à prolonger ces tristes débats? Puisqu'on le voulait absolument, il fallait accepter la lutte et parler net. Le droit politique de la France, la religion elle-même consacraient dans les mains de l'État la propriété qu'on lui contestait. L'opinion contraire, que l'on affectait d'ériger en acte de conscience, se résolvait, pour ceux qui l'examinaient de près, en un *principe d'anarchie religieuse et civile.* L'orateur, à ces mots, fut interrompu par des murmures violents et des cris de rappel à l'ordre, mais, sans se laisser intimider, il soutint, comme M. Beugnot, que la propriété affectée à des corporations ne pouvait être assimilée à la propriété individuelle au point de vue de son indépendance de l'autorité civile, que de tout temps l'État avait exercé sur elle et sur les donations qui en étaient la source une surveillance très-étendue, qu'il n'avait pu commettre l'erreur insensée de se placer en quelque sorte à sa merci pour toute la durée des siècles, dans quelque sens qu'on pût vouloir en faire usage et quelle que pût être l'énormité de ces donations, de s'enchaîner pour jamais à cette autre puissance temporelle formée dans son sein, et qui pouvait devenir pour lui une rivale, peut-être une ennemie; il expliqua, par la nécessité d'une telle surveillance, tant

de précautions, de conditions, de mesures législatives auxquelles on avait soumis les domaines des corps ecclésiastiques et dont on ne s'était jamais avisé pour la propriété individuelle. Il ne contesta pas qu'en général, lorsque l'État avait cru devoir disposer de cette espèce de domaines, il n'eût jugé à propos de se conformer autant que possible à la volonté des donateurs et de se concerter avec l'autorité ecclésiastique, mais il nia, en s'appuyant de l'autorité du chancelier de L'Hôpital, que les jurisconsultes éclairés eussent jamais vu dans ces ménagements une obligation rigoureuse et il fit voir que le gouvernement du Roi avait revendiqué et exercé le droit de s'en affranchir dans les grandes occurrences. L'État avait pu abuser de ce droit, il en avait cruellement abusé au commencement de la Révolution, et M. Camille Jordan rappela à cette occasion qu'il avait défendu le clergé contre des iniquités barbares dans un temps où il y avait quelque péril à le faire, mais l'abus ne détruisait pas la faculté. Maintenant, tout était consommé, tout retour au passé était impossible. L'État se trouvait précisément dans un de ces moments de détresse extrême qu'à d'autres époques on avait parfois conjurés en vendant jusqu'aux vases sacrés. Comment osait-on comparer à la restitution des biens d'émigrés à leurs anciens propriétaires l'acte qui transférerait des propriétés sans maîtres à des maîtres tout à fait nouveaux? Si le principe d'une telle répétition pouvait être admis, on s'en prévaudrait bientôt pour redemander aussi la dîme. C'était précisément pour écarter

ces prétentions insoutenables que le gouvernement avait eu soin, depuis la Restauration, d'ordonner des ventes nouvelles de biens ecclésiastiques et d'affecter ces biens en masse à la garantie des créanciers de l'État. Taxer de nullité ce qui avait été fait dans ce sens conformément aux lois, c'était se jeter dans l'anarchie, c'était se mettre en opposition, non pas comme on voudrait le faire croire, aux téméraires enseignements d'une philosophie irréligieuse, mais aux doctrines des L'Hôpital, des Pithou, des Talon, des d'Aguesseau, aux traditions de la sagesse parlementaire et de l'église gallicane. A supposer qu'une sanction ecclésiastique fût nécessaire pour rassurer les consciences sur la validité de ces aliénations, celle qu'avait donnée le pape et dont on essayait vainement d'éluder la portée était certes bien suffisante. Qu'était-ce donc que ce scrupule qu'on n'avait garde de manifester sous le règne de l'usurpateur? C'était le résultat de ces doctrines ultramontaines inconnues à nos pères et qu'on propageait maintenant avec tant d'ardeur. Quelques-uns des organes du pouvoir les avaient traitées avec trop de ménagements. Il était temps de repousser franchement ces attaques, de dire à ceux qui reprochaient aux défenseurs du projet d'affaiblir le sentiment religieux, de méconnaître le principe de la propriété, de flatter la Révolution, que c'étaient eux qui mettaient tout en péril.

M. Camille Jordan, en terminant ce discours vigoureux et passionné, exposa les avantages financiers de la mesure proposée par la commission, se railla de la sen-

timentalité mélancolique avec laquelle on déplorait la perte des forêts alors qu'on avait à se préoccuper de tant de maux et de périls plus sérieux, et expliqua qu'en réglant les choses de manière à ce que les ventes ne pussent être simultanées, la commission avait obvié à l'inconvénient d'enlever à la marine les matériaux de construction. Il avoua qu'à ses yeux un des avantages de la loi était de donner une garantie de plus aux acquéreurs de biens nationaux et d'élever la valeur de ces biens. Il accusa l'opposition de repousser tous les éléments d'un budget possible et rappela tous ses sinistres pronostics démentis par la hausse des fonds comme par l'approbation que l'Europe donnait hautement au plan du gouvernement.

Le côté droit n'avait pu entendre sans des frémissements de colère cette harangue qui était tout un manifeste. M. Clausel de Coussergues voulut en vain empêcher la Chambre d'en ordonner l'impression. Il contesta que l'ancien droit de la France, tel que l'entendaient les parlements, attribuât à l'État le domaine suprême sur les biens d'église. M. Courvoisier, reprenant le thème de MM. Beugnot et Camille Jordan, dit que les établissements ecclésiastiques étaient des êtres d'exception que la loi créait, modifiait, supprimait au gré du législateur, et qui acquéraient, possédaient, aliénaient d'après des règles toutes particulières. Il remonta jusqu'aux Mérovingiens pour multiplier les exemples cités à l'appui de cette assertion.

Seul entre tous les membres de la Chambre, M. Laffitte se prononça formellement contre les 4 millions de rentes en biens-fonds réservés au clergé. Il demanda pourquoi on lui assignerait un gage spécial alors que le Roi lui-même n'en avait pas pour sa liste civile, pourquoi l'on mettait tant d'empressement à améliorer son sort au moment même où l'on demandait des sacrifices à toutes les autres classes de citoyens qui n'avaient pas moins souffert que lui pendant la Révolution. Ces objections, auxquelles le garde des sceaux opposa l'avantage de rassurer, par une concession qui n'avait aucun inconvénient sérieux, des consciences peu éclairées peut-être, mais sincères, ne trouvèrent pas d'écho dans la Chambre. La gauche elle-même comprenait qu'en présence du parti ultra-royaliste encore si puissant et si menaçant, c'était un assez grand succès pour l'opinion libérale que de faire triompher le système modéré du gouvernement.

La proposition de la commission fut enfin votée, c'est-à-dire qu'à l'exception des quatre millions de revenu réservés au clergé, tous les bois de l'État furent attribués à la caisse d'amortissement. Pour la partie du côté droit qui partageait les scrupules religieux de M. de Marcellus, c'était la portion essentielle de la loi financière. Pour les hommes politiques de ce parti, c'était un excellent moyen de rallier contre le ministère, sinon une majorité, au moins une imposante minorité. Ils ne le laissèrent pas échapper, et lorsqu'on en vint, dans la séance du 6 mars, à voter sur l'ensemble du budget, l'appel nominal constata

que 89 députés, c'est-à-dire la droite tout entière, s'étaient décidés à le rejeter. Le reste de l'assemblée, au nombre de 135 membres, vota pour le ministère.

La Chambre des pairs, saisie immédiatement du projet de loi, le fit examiner par une commission composée exclusivement d'amis du cabinet. Le 20 mars, le général Dessoles en présenta le rapport. Il était conçu dans un esprit très-libéral. La politique du gouvernement en matière de finances y était complétement approuvée et la commission concluait à l'adoption de la loi. Elle insistait, pour l'avenir, sur l'obligation où étaient les ministres de se renfermer dans les limites de leurs crédits, obligation qui, disait elle, constituait l'élément le plus certain et le plus positif de leur responsabilité, qui tenait à l'essence des institutions, formait en quelque sorte la base de l'édifice constitutionnel, et dont ils ne pouvaient s'écarter sans encourir la nécessité de se faire absoudre par un acte législatif. La discussion remplit quatre séances, mais deux questions seulement furent traitées avec quelque étendue, celle du budget de la guerre et celle des biens du clergé. Le duc de Feltre se plaignit de l'animosité avec laquelle il était poursuivi par l'esprit de parti, protesta qu'il se sentait au-dessus des attaques de la calomnie, rectifia ou nia certaines allégations de ses adversaires, se justifia sur d'autres points par la nécessité des circonstances et affirma qu'il était impossible, dans l'état des choses, d'ajouter des économies nouvelles à celles qu'il avait déjà opérées. Le rapporteur réfuta avec mesure et

convenance ce qu'il y avait d'exagéré dans l'exposé apologétique du ministre. Le maréchal Marmont prétendit qu'il serait facile de réduire de 43 millions les dépenses de ce département, indiqua de nombreuses réformes et parla en termes très-sévères des dépenses faites l'année précédente en dehors des crédits ouverts par les Chambres, dépenses qui, suivant lui, n'avaient produit que de bien pauvres résultats. A l'en croire, l'armée comptait à peine 20,000 soldats en état de faire la guerre; elle renfermait peu de bons officiers, de ces hommes dont la France était naguères si abondamment pourvue; la cavalerie se trouvait dans un état déplorable, manquant tout à la fois de chevaux et d'hommes instruits à les manœuvrer; tout le reste était à l'avenant. Le discours du maréchal n'eut aucun succès. On le trouva trop peu mesuré, surtout de la part d'un homme placé dans sa situation. Plusieurs de ses allégations, réfutées fort en détail pour le sous-secrétaire d'état de la guerre, semblèrent au moins hasardées, et ce qui nuisit davantage encore au duc de Raguse, c'est qu'on se persuada généralement qu'en tenant un pareil langage, il avait été inspiré par le désir et l'espoir de remplacer le duc de Feltre dont la prochaine retraite était dès lors vraisemblable. Le débat fut beaucoup plus long et plus animé sur la question des bois qui avaient appartenu jadis à l'église. MM. de Fitz-James, de Montmorency, de Chateaubriand, de Polignac, de Sabran, d'autres encore déclarèrent qu'ils voteraient contre le budget *si l'on ne rendait pas à Dieu les biens dont on l'avait depouillé.* Telle

fut l'étrange expression de M. de Chateaubriand. Il répéta ce qu'il avait dit dans une autre occasion, qu'on essaierait vainement de rassurer par des garanties nouvelles ces propriétaires de biens nationaux dont la Charte n'avait pu calmer les inquiétudes. Il se livra aux élans d'une déclamation bizarrement poétique, mais quelquefois éloquente et élevée, sur les forêts, sur le clergé, sur les bienfaits de la religion, sur la nécessité de maintenir inviolable le principe de la propriété. Il affirma sans hésitation que si l'on avait voulu rendre au clergé ses biens non encore vendus sous la condition d'en recevoir la valeur en argent, il n'était pas un pauvre qui n'eût présenté son aumône, pas un infirme qui n'eût vendu son lit, pas une veuve qui n'eût donné son denier pour compléter la somme demandée. L'abbé de Montesquiou, plus modéré dans ses opinions et animé d'ailleurs pour l'autorité royale d'un respect qui ne comportait sur aucun point une opposition absolue, exprima le regret que le gouvernement ne crût pas devoir remettre au clergé ce qui restait de ses anciens domaines, mais ajouta qu'il n'y voyait pas un motif suffisant pour rejeter le budget, ce qui, à son avis, ne pouvait jamais être permis. Cette dernière affirmation rencontra des contradicteurs sur tous les bancs. Les ducs de La Vauguyon et de La Rochefoucauld et M. de Lally se portèrent les défenseurs du droit de l'autorité civile de disposer des biens ecclésiastiques; M. de La Rochefoucauld alla jusqu'à dire que le clergé n'ayant jamais eu les droits de la véritable propriété, on ne pouvait pas prétendre qu'il y eût eu à son égard spoliation.

Les ministres prirent aussi une part très-active à la discussion. M. Decazes, dans un discours improvisé, principalement dirigé contre les prétendus amis du Roi, qui voulaient qu'on mesurât leur dévouement à la violence de leur opposition, fit justice, avec beaucoup de verve et d'esprit, des déclamations par lesquelles on essayait de présenter le défrichement des forêts comme une sorte d'attentat sacrilége. Il répondit à M. de Chateaubriand qu'il serait temps de cesser de donner des garanties aux acquéreurs de biens nationaux lorsqu'on aurait cessé de tenir des propos faits pour les alarmer, que lorsqu'on voulait calmer les esprits, il ne suffisait pas de ne pas attaquer les choses placées par la loi à l'abri de toute atteinte, qu'il fallait encore respecter les personnes et les amours-propres et ne pas parler continuellement de biens mal acquis. M. Pasquier, se plaçant sur un terrain intermédiaire entre les deux opinions qui se combattaient avec tant de chaleur et s'abstenant de poser des principes absolus pour lesquels on pouvait invoquer des précédents dans l'un et l'autre sens, reconnut qu'il y avait eu, en 1791, une odieuse spoliation, mais qu'il n'était pas possible de revenir sur ses conséquences, que le salut du Roi, de l'État, du clergé même y était intéressé, et que la bonne politique prescrivait, non-seulement de respecter les droits acquis, mais d'éviter soigneusement tout ce qui pourrait donner prétexte à de dangereuses alarmes, tout ce qui pourrait effrayer la crédulité et l'ignorance. Pour rassurer ceux qui s'effrayaient à la pensée de voir les

forêts défrichées par les nouveaux acquéreurs, il fit remarquer que jamais on n'avait fait en France autant de plantations que dans le cours des dernières années. M. Corvetto parla avec beaucoup de talent et d'esprit d'insinuation dans le même sens que ses deux collègues. Cependant, plusieurs amendements avaient été proposés pour soustraire à l'amortissement les bois d'origine ecclésiastique. La question préalable, invoquée par les amis du ministère pour écarter ces amendements, fut votée à la majorité de 95 voix contre 61 et l'ensemble du budget obtint les suffrages de 109 pairs sur 154 qui prirent part au scrutin.

Ce budget tient une grande place dans l'histoire de la France constitutionnelle. Il a fondé son système financier, ébauché en 1814, mais plus qu'ébranlé par la Chambre introuvable; il a perfectionné l'amortissement en lui assurant une dotation proportionnée à la dette, fixé définitivement le sort des créanciers de l'arriéré, cette menace permanente suspendue sur le Trésor, créé le crédit public, résolu la question des bois de l'État qui, tant qu'elle restait indécise, était une source d'inquiétude et d'irritation pour une classe considérable de citoyens, enfin consacré en principe et garanti par des règles positives la nécessité pour les ministres de se renfermer dans les limites de leurs crédits. L'importance de ces résultats justifie peut-être l'étendue des développements que j'ai donnés au récit des discussions qui les ont préparés. Le rapporteur du budget des dépenses, M. Roy,

par la clarté méthodique avec laquelle il exposa et fit triompher des idées conformes aux plus saines doctrines et aux intérêts bien entendus du pays, jeta les bases de la réputation qui lui donna plus tard une place considérable, sinon parmi les hommes d'État proprement dits, au moins parmi les administrateurs les plus éminents. Jusqu'alors, il n'était guère connu que par les spéculations habiles qui avaient élevé l'édifice de son immense fortune.

Il est à remarquer que la disposition qui attribuait au clergé une partie des bois de l'État ne fut jamais exécutée. Elle l'aurait été sans doute si, comme tout le monde s'y attendait alors, la réorganisation de l'église de France eût suivi de près le vote de la loi financière.

Au moment où le budget avait été présenté aux Chambres, la rente était tombée au taux de 54 ; elle dépassait celui de 61 lorsqu'il reçut la sanction royale après avoir été voté par elles. Rien ne prouve mieux combien, malgré l'opposition violente d'un parti, le système adopté par le gouvernement et par la majorité était conforme au sentiment public.

Les chambres votèrent ensuite un projet de loi sur les douanes qui maintenait, avec quelques modifications, la loi de l'année précédente et par conséquent le système protecteur. Quoique ce système fût loin encore d'être aussi rigoureux qu'il le devint plus tard, M. de Richelieu, enclin dans une certaine mesure à la liberté du commerce, aurait désiré qu'on y apportât des adoucissements, mais

les tentatives indirectes qu'il fit pour cela dans les bureaux et dans la commission de la Chambre des députés rencontrèrent une résistance presque unanime.

J'ai fait connaître les principales lois sorties des délibérations de la session de 1816 et 1817. Il faut y ajouter, pour compléter la série des travaux des Chambres, une loi relative à la manière de constater le sort des militaires absents, c'est-à-dire de ceux qui avaient disparu pendant les dernières guerres sans qu'il eût été possible de recueillir les preuves officielles de leur mort, et une autre qui se rapportait aux lettres de change tirées de l'étranger sur la France et de la France sur l'étranger. Un projet présenté à la Chambre des députés pour adoucir les effets de la contrainte par corps en matière de dettes fut retiré par suite d'un malentendu qui s'était élevé entre le ministère et la commission chargée d'en faire le rapport. On retira aussi un projet dont le but était d'annuler une décision de l'assemblée constituante par laquelle cette assemblée avait elle-même déclaré nul, pour vice de forme et pour cause de lésion au préjudice de l'État, l'acte d'échange qui avait transféré le domaine de Fenestrange à la maison de Polignac. Un autre projet, qui réglait l'institution des commissaires-priseurs, fut rejeté par la Chambre des députés.

La Chambre des pairs avait été saisie par le gouvernement, dans les premiers temps de la session, de deux projets de loi dont l'un, déterminant les effets des divorces prononcés avant la promulgation de la loi qui les prohi-

bait, permettait aux époux divorcés de se remarier et leur interdisait de contracter de nouvelles unions du vivant d'un d'entre eux, l'autre substituait au divorce la séparation de corps pour les cas où la cessation de la vie commune deviendrait nécessaire. Ces deux projets furent adoptés par la noble Chambre, mais la Chambre des députés n'eut pas le temps de les discuter.

On ne donna pas suite, non plus, à deux autres projets présentés à la Chambre des dédutés pour régler la responsabilité des ministres et le mode de procédure que suivrait la Chambre des pairs lorsqu'elle serait constituée en cour de justice. Sur le premier point, avant que le ministère ne les eût portés à la Chambre élective, M. de Lally avait portés à la Chambre des pairs une proposition qui avait été prise en considération. Ces divers projets étaient conçus dans un esprit très-libéral.

Après un assez long débat, la Chambre des pairs avait rejeté, à la majorité de 87 voix contre 50, la proposition d'interdire les discours écrits, idée pour le moins prématurée dans un pays qui naissait à peine à la vie et aux habitudes parlementaires.

Le 26 mars, une proclamation royale portée aux deux Chambres par les ministres prononça la clôture de la session. Elle n'eut pas lieu cette fois, comme les années précédentes, par forme d'ajournement à une époque déterminée. Cette forme, empruntée à l'Angleterre et qui semblait

supposer la permanence de la Chambre et son identité dans ses sessions successives, ne pouvait se concilier avec le principe maintenant admis du renouvellement annuel par cinquième.

Cette session n'avait guère duré plus de quatre mois et demi, mais elle avait vu s'accomplir de nombreux et importants travaux. Le gouvernement s'y était trouvé dans une situation favorable qui ne devait pas se reproduire pendant la durée du régime parlementaire. Appuyé par une majorité suffisante, il avait à combattre une opposition assez nombreuse, assez puissante, assez redoutable par les souvenirs qui s'attachaient à elle et par les appuis qui lui restaient pour que ceux qui craignaient son triomphe ne fussent pas tentés d'accroître ses chances de succès en se divisant et en contrariant le pouvoir. Aussi, la majorité, malgré les nuances très-marquées que le langage de ses orateurs laissait déjà apercevoir entre leurs tendances, se montra-t-elle constamment favorable aux propositions du gouvernement. Les dix ou douze membres de l'extrême gauche eux-mêmes, tout en laissant pressentir pour d'autres temps d'incommodes exigences, lui prêtèrent leur concours dans toutes les circonstances vraiment essentielles. Le ministère, en un mot, n'eut à lutter que contre des adversaires déclarés, à faire face que d'un seul côté. Aucune coalition ne se forma, pour le renverser ou l'entraîner, entre des opinions contraires. L'ennemi public pour les révolutionnaires, pour les bonapartistes, pour les libéraux comme pour les hommes dont la modération et

l'amour de l'ordre étaient la seule politique, c'était alors le parti de 1815, et l'effroi qu'il inspirait encore, la crainte de le voir ressaisir le pouvoir dont il venait de faire un si triste usage, tenaient tous les autres partis réunis, au moins dans les Chambres.

FIN DU CINQUIÈME VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

DU CINQUIÈME VOLUME